JUN 23 1966

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

ŒUVRES

DE

JEAN-JACQUES ROUSSEAU.

TOME SECOND.

Il retourne chez ſes égaux .

Pl. III. FRONTISPICE. Tome II

ŒUVRES

DE

J. J. ROUSSEAU

DE GENEVE.

NOUVELLE ÉDITION,

Revue, corrigée, & augmentée de plusieurs morceaux qui n'avoient point encore paru.

TOME SECOND.

A AMSTERDAM,

Chez MARC-MICHEL REY,

M. DCC. LXXII.

Avec Privilege de nos Seigneurs les Etats de Hollande & de Weſtfriſe.

BIBLIOTHECA

PQ
2030
1772
v 2

TABLE
DES
ARTICLES.

Contenus dans ce ſecond Volume.

Diſcours ſur l'Origine & les Fondemens de l'Inégalité parmi les Hommes.
Contract Social, ou principes du Droit Politique.
Diſcours ſur l'Economie Politique.
Extrait du projet de Paix Perpétuelle de Mr. l'Abbé de Saint-Pierre.
Lettre de Mr. J. J. Rouſſeau à Mr. de Gingins.
—— du méme à Mr. Favre, premier Syndic de Genève.
Réponſe de Mr. J. J. Rouſſeau à une lettre d'un de ſes Concitoyens.
Lettre du méme à M. de Montmollin.
Notice de quelques Ouvrages des Citoyens & Bourgeois de Genève qui regardent Mr. J. J. Rouſſeau.
Lettre de Mr. J. J. Rouſſeau ſur ſes démêlés avec Montmollin.

DISCOURS

SUR

L'ORIGINE ET LES FONDEMENS

DE L'INE'GALITE'

PARMI LES HOMMES.

PAR J. J. ROUSSEAU

CITOYEN DE GENEVE.

Non in depravatis, ſed in his quæ bene ſecundum naturam ſe habent, conſiderandum eſt quid ſit naturale. ARISTOT. Politic. L. 2.

A
LA RÉPUBLIQUE
DE GENÉVE.

MAGNIFIQUES, TRÈS-HONORÉS, ET SOUVERAINS SEIGNEURS.

Convaincu qu'il n'appartient qu'au Citoyen vertueux de rendre à ſa Patrie des honneurs qu'elle puiſſe avouer, il y a trente ans que je travaille à mériter de vous offrir un hommage public ; & cette heureuſe occaſion ſuppléant en partie à ce que mes efforts n'ont pu faire, j'ai cru qu'il me ſeroit permis de conſulter ici le zêle qui m'anime, plus que le droit qui devroit m'autoriſer. Ayant eu le bonheur de naître parmi vous, comment pourrois-je méditer ſur l'égalité que la Nature a miſe entre les hommes & ſur l'inégalité qu'ils ont inſtituée, ſans penſer à la profonde ſageſſe avec laquelle l'une & l'autre, heureuſement combinées dans cet Etat, concourent de la maniere la plus approchante de la loi naturelle & la plus favorable à la ſociété, au maintien de l'ordre public & au bonheur des particuliers ? En recherchant les meilleures maximes que le bon ſens puiſſe dicter ſur la conſtitution d'un gouvernement, j'ai été ſi frappé de les voir toutes en exécution dans le vôtre, que même ſans être né dans vos murs, j'aurois cru ne pouvoir me diſpenſer d'offrir ce

tableau de la ſociété humaine à celui de tous les Peuples qui me paroît en poſſéder les plus grands avantages, & en avoir le mieux prévenu les abus.

Si j'avois eu à choiſir le lieu de ma naiſſance, j'aurois choiſi une ſociété d'une grandeur bornée par l'étendue des facultés humaines, c'eſt-à-dire, par la poſſibilité d'être bien gouvernée, & où chacun ſuffiſant à ſon emploi, nul n'eût été contraint de commettre à d'autres les fonctions dont il étoit chargé : un Etat où tous les particuliers ſe connoiſſant entr'eux, les manœuvres obſcures du vice, ni la modeſtie de la vertu n'euſſent pu ſe dérober aux regards & au jugement du Public, & où cette douce habitude de ſe voir & de ſe connoître, fit de l'amour de la Patrie l'amour des Citoyens plutôt que celui de la terre.

J'aurois voulu naître dans un pays où le Souverain & le peuple ne puſſent avoir qu'un ſeul & même intérêt, afin que tous les mouvemens de la machine ne tendiſſent jamais qu'au bonheur commun ; ce qui ne pouvant ſe faire à moins que le peuple & le Souverain ne ſoient une même perſonne, il s'enſuit que j'aurois voulu naître ſous un gouvernement démocratique, ſagement tempéré.

J'aurois voulu vivre & mourir libre, c'eſt-à-dire, tellement ſoumis aux loix que ni moi ni perſonne n'en pût ſecouer l'honorable joug ; ce joug ſalutaire & doux, que les têtes les plus fieres portent d'autant plus docilement qu'elles ſont faites pour n'en porter aucun autre.

J'aurois donc voulu que perſonne dans l'Etat n'eût pu ſe dire au deſſus de la loi, & que perſonne au dehors n'en pût impoſer que l'Etat fût obligé de reconnoître : car quelle que puiſſe être la conſtitution d'un gouvernement, s'il s'y trouve un ſeul homme qui ne ſoit pas ſoumis à la loi, tous les autres ſont néceſſairement à la diſcrétion de celui-là ; (voyez Note 1. *, &, s'il y a un chef national, & un autre chef étranger, quelque partage d'autorité qu'ils puiſſent faire, il eſt impoſſible que l'un & l'autre ſoient bien obéïs & que l'Etat ſoit bien gouverné.

Je n'aurois point voulu habiter une République de nouvelle inſtitution, quelques bonnes loix qu'elle pût avoir ; de peur que le gouvernement autrement conſtitué peut-être qu'il ne faudroit pour le moment, ne convenant pas aux nouveaux citoyens, ou les citoyens au nouveau gouvernement, l'Etat ne fût ſujet à être ébranlé & détruit preſque dès ſa naiſſance. Car il en eſt de la liberté comme de ces alimens ſolides & ſucculens, ou de ces vins généreux, propres à nourrir & fortifier les tempéramens robuſtes qui en ont l'habitude ; mais qui accablent, ruinent & enivrent les foibles & les délicats qui n'y ſont point faits. Les Peuples une fois accoutumés à des Maîtres ne ſont plus en état de s'en paſſer. S'ils tentent de ſecouer le joug, ils s'éloignent d'autant plus de la liberté que, prenant pour elle une licence effrénée qui lui eſt oppoſée, leurs révolutions les

livrent preſque toujours à des ſéducteurs qui ne ſont qu'aggraver leurs chaînes. Le Peuple Romain lui-même, ce modele de tous les Peuples libres, ne fut point en état de ſe gouverner en ſortant de l'oppreſſion des Tarquins : avili par l'eſclavage & les travaux ignominieux qu'ils lui avoient impoſés, ce n'étoit d'abord qu'une ſtupide populace qu'il fallut ménager & gouverner avec la plus grande ſageſſe, afin que s'accoutumant peu-à-peu à reſpirer l'air ſalutaire de la liberté, ces ames énervées ou plutôt abruties ſous la tirannie, acquiſſent par degrés cette ſévérité de mœurs & cette fierté de courage qui en firent enfin le plus reſpectable de tous les peuples. J'aurois donc cherché pour ma patrie une heureuſe & tranquille République dont l'ancienneté ſe perdît en quelque ſorte dans la nuit des tems ; qui n'eût éprouvé que des atteintes propres à manifeſter & affermir dans ſes habitans le courage & l'amour de la Patrie, & où les Citoyens accoutumés de longue main à une ſage indépendance, fuſſent, non ſeulement libres, mais dignes de l'être.

J'aurois voulu me choiſir une patrie, détournée par une heureuſe impuiſſance du féroce amour des conquêtes, & garantie par une poſition encore plus heureuſe de la crainte de devenir elle-même la conquête d'un autre Etat ; une ville libre placée entre pluſieurs Peuples dont aucun n'eût intérêt à l'envahir, & dont chacun eût intérêt d'empêcher les autres de l'envahir, eux-

mêmes ; une République, en un mot, qui ne tentât point l'ambition de ſes voiſins & qui pût raiſonnablement compter ſur leur ſecours au beſoin. Il s'enſuit que, dans une poſition ſi heureuſe, elle n'auroit eu rien à craindre que d'elle-même, & que ſi ſes citoyens s'étoient exercés aux armes, c'eût été plutôt pour entretenir chez eux cette ardeur guerriere & cette fierté de courage qui ſied ſi bien à la liberté & qui en nourrit le goût, que par la néceſſité de pourvoir à leur propre défenſe.

J'aurois cherché un pays où le droit de légiſlation fût commun à tous les citoyens : car qui peut mieux ſavoir qu'eux ſous quelles conditions il leur convient de vivre enſemble dans une même ſociété ? Mais je n'aurois pas approuvé des Plébiſcites ſemblables à ceux des Romains où les chefs de l'Etat & les plus intéreſſés à ſa conſervation étoient exclus des délibérations dont ſouvent dépendoit ſon ſalut, & où par une abſurde inconſéquence les Magiſtrats étoient privés des droits dont jouiſſoient les ſimples citoyens.

Au contraire, j'aurois deſiré que, pour arrêter les projets intereſſés & mal conçus, & les innovations dangereuſes qui perdirent enfin les Athéniens, chacun n'eût pas le pouvoir de propoſer de nouvelles Loix à ſa fantaiſie ; que ce droit appartînt aux ſeuls Magiſtrats ; qu'ils en uſaſſent même avec tant de circonſpection, que le peuple de ſon côté fût ſi réſervé à donner ſon conſentement à ces Loix, & que la promulgation ne pût

s'en faire qu'avec tant de ſolemnité, qu'avant que la conſtitution fût ébranlée on eût le temps de ſe convaincre que c'eſt ſur-tout la grande antiquité des Loix qui les rend ſaintes & vénérables, que le Peuple mépriſe bientôt celles qu'il voit changer tous les jours, & qu'en s'accoutumant à négliger les anciens uſages ſous prétexte de faire mieux, on introduit ſouvent de grands maux pour en corriger de moindres.

J'aurois fui ſur-tout, comme néceſſairement mal gouvernée, une République où le peuple croyant pouvoir ſe paſſer de ſes Magiſtrats, ou ne leur laiſſer qu'une autorité précaire, auroit imprudemment gardé l'adminiſtration des affaires civiles & l'exécution de ſes propres Loix; telle dut être la groſſiere conſtitution des premiers gouvernemens ſortant immédiatement de l'état de Nature, & tel fut encore un des vices qui perdirent la République d'Athenes.

Mais j'aurois choiſi celle où les particuliers ſe contentant de donner la ſanction aux Loix, & de décider en Corps & ſur le rapport des chefs, les plus importantes affaires publiques, établiroient des tribunaux reſpectés, en diſtingueroient avec ſoin les divers départemens, éliroient d'année en année les plus capables & les plus integres de leurs concitoyens pour adminiſtrer la juſtice & gouverner l'Etat; & où la vertu des Magiſtrats portant ainſi témoignage de la ſageſſe du peuple, les uns & les autres s'honoreroient

mutuellement. De ſorte que ſi jamais de funeſtes mal-entendus venoient à troubler la concorde publique, ces tems mêmes d'aveuglement & d'erreurs fuſſent marqués par des témoignages de modération, d'eſtime réciproque, & d'un commun reſpect pour les Loix; préſages & garants d'une réconciliation ſincere & perpétuelle.

Tels ſont, MAGNIFIQUES, TRÈS-HONORÉS, ET SOUVERAINS SEIGNEURS, les avantages que j'aurois recherchés dans la Patrie que je me ſerois choiſie. Que ſi la providence y avoit ajouté de plus une ſituation charmante, un climat tempéré, un pays fertile, & l'aſpect le plus délicieux qui ſoit ſous le Ciel, je n'aurois deſiré pour combler mon bonheur que de jouir de tous ces biens dans le ſein de cette heureuſe Patrie, vivant paiſiblement dans une douce ſociété avec mes concitoyens, exerçant envers eux & à leur exemple, l'humanité, l'amitié & toutes les vertus, & laiſſant après moi l'honorable mémoire d'un homme de bien, & d'un honnête & vertueux patriote.

Si, moins heureux ou trop tard ſage, je m'étois vû réduit à finir en d'autres climats une infirme & languiſſante carriere, regrettant inutilement le repos & la paix dont une jeuneſſe imprudente m'auroit privé; j'aurois du-moins nourri dans mon ame ces mêmes ſentimens dont je n'aurois pu faire uſage dans mon pays, & pénétré d'une affection tendre & déſintéreſſée pour

mes concitoyens éloignés, je leur aurois addreſſé du fond de mon cœur à-peu-près le diſcours ſuivant.

Mes chers Concitoyens, ou plutôt mes Freres, puiſque les liens du ſang ainſi que les Loix nous uniſſent preſque tous, il m'eſt doux de ne pouvoir penſer à vous, ſans penſer en même tems à tous les biens dont vous jouiſſez & dont nul de vous peut-être ne ſent mieux le prix que moi qui les ai perdus. Plus je réfléchis ſur votre ſituation politique & civile, & moins je puis imaginer que la nature des choſes humaines puiſſe en comporter une meilleure. Dans tous les autres Gouvernemens, quand il eſt queſtion d'aſſurer le plus grand bien de l'Etat, tout ſe borne toujours à des projets en idées & tout au plus à de ſimples poſſibilités ; pour vous, votre bonheur eſt tout fait, il ne faut qu'en jouir, & vous n'avez plus beſoin, pour devenir parfaitement heureux, que de ſavoir vous contenter de l'être. Votre Souveraineté acquiſe ou recouvrée à la pointe de l'épée, & conſervée durant deux ſiecles à force de valeur & de ſageſſe, eſt enfin pleinement & univerſellement reconnue. Des Traités honorables fixent vos limites, aſſurent vos droits, & affermiſſent votre repos. Votre conſtitution eſt excellente, dictée par la plus ſublime raiſon, & garantie par des puiſſances amies & reſpectables, votre état eſt tranquille ; vous n'avez ni guerres ni conquérans à craindre : vous

n'avez point d'autres maîtres que de ſages loix que vous avez faites, adminiſtrées par des Magiſtrats integres qui ſont de votre choix ; vous n'êtes ni aſſez riches pour vous énerver par la moleſſe & perdre dans de vaines délices le goût du vrai bonheur & des ſolides vertus, ni aſſez pauvres pour avoir beſoin de plus de ſecours étrangers que ne vous en procure votre induſtrie, & cette liberté précieuſe qu'on ne maintient chez les grandes Nations qu'avec des impôts exorbitans, ne vous coûte preſque rien à conſerver.

Puiſſe durer toujours pour le bonheur de ſes citoyens & l'exemple des Peuples une République ſi ſagement & ſi heureuſement conſtituée ! Voilà le ſeul vœu qui vous reſte à faire, & le ſeul ſoin qui vous reſte à prendre. C'eſt à vous ſeuls déſormais, non à faire votre bonheur, vos Ancêtres vous en ont évité la peine, mais à le rendre durable par la ſageſſe d'en bien uſer. C'eſt de votre union perpétuelle, de votre obéiſſance aux loix, de votre reſpect pour leurs Miniſtres que dépend votre conſervation. S'il reſte parmi vous le moindre germe d'aigreur ou de défiance, hâtez-vous de le détruire comme un levain funeſte d'où réſulteroient tôt ou tard vos malheurs & la ruine de l'Etat. Je vous conjure de rentrer tous au fond de votre cœur & de conſulter la voix ſecrette de votre conſcience. Quelqu'un parmi vous connoît-il dans l'univers un Corps plus integre, plus éclairé, plus reſpectable que celui de

votre Magiſtrature ? Tous ſes membres ne vous donnent-ils pas l'exemple de la modération, de la ſimplicité des mœurs, du reſpect pour les loix & de la plus ſincere réconciliation? Rendez donc ſans réſerve à de ſi ſages chefs cette ſalutaire confiance que la raiſon doit à la vertu ; ſongez qu'ils ſont de votre choix, qu'ils le juſtifient, & que les honneurs, dûs à ceux que vous avez conſtitués en dignité, retombent néceſſairement ſur vous-mêmes. Nul de vous n'eſt aſſez peu éclairé pour ignorer qu'où ceſſe la vigueur des loix & l'autorité de leurs défenſeurs, il ne peut y avoir ni ſureté ni liberté pour perſonne. De quoi s'agit-il donc entre vous que de faire de bon cœur & avec une juſte confiance ce que vous ſeriez toujours obligés de faire par un véritable intérêt, par devoir, & par raiſon. Qu'une coupable & funeſte indifférence pour le maintien de la conſtitution, ne vous faſſe jamais négliger au beſoin les ſages avis des plus éclairés & des plus zêlés d'entre vous : mais que l'équité, la modération, la plus reſpectueuſe fermeté, continuent de régler toutes vos démarches & de montrer en vous à tout l'univers l'exemple d'un Peuple fier & modeſte, auſſi jaloux de ſa gloire que de ſa liberté. Gardez-vous ſur-tout, & ce ſera mon dernier conſeil, d'écouter jamais des interprétations ſiniſtres & des diſcours envenimés dont les motifs ſecrets ſont ſouvent plus dangereux que les actions qui en ſont l'objet. Toute une maiſon s'éveille

& ſe tient en allarmes aux premiers cris d'un bon & fidele gardien qui n'aboie jamais qu'à l'approche des voleurs ; mais on hait l'importunité de ces animaux bruyans qui troublent ſans ceſſe le repos public, & dont les avertiſſemens continuels & déplacés ne ſe font pas même écouter au moment qu'ils ſont néceſſaires.

Et vous, MAGNIFIQUES ET TRÈS-HONORÉS SEIGNEURS, vous dignes & reſpectables Magiſtrats d'un Peuple libre, permettez-moi de vous offrir en particulier mes hommages & mes devoirs. S'il y a dans le monde un rang propre à illuſtrer ceux qui l'occupent, c'eſt ſans doute celui que donnent les talens & la vertu, celui dont vous vous êtes rendus dignes, & auquel vos concitoyens vous ont élevés. Leur propre mérite ajoute encore au vôtre un nouvel éclat ; &, choiſis par des hommes capables d'en gouverner d'autres, pour les gouverner eux-mêmes, je vous trouve autant au-deſſus des autres Magiſtrats, qu'un Peuple libre, & ſur-tout celui que vous avez l'honneur de conduire, eſt par ſes lumieres & par ſa raiſon au-deſſus de la populace des autres Etats.

Qu'il me ſoit permis de citer un exemple dont il devroit reſter de meilleures traces, & qui ſera toujours préſent à mon cœur. Je ne me rappelle point ſans la plus douce émotion la mémoire du vertueux citoyen de qui j'ai reçu le jour, & qui ſouvent entretint mon enfance du reſpect qui

vous étoit dû. Je le vois encore vivant du travail de ſes mains, & nourriſſant ſon ame des vérités les plus ſublimes. Je vois Tacite, Plutarque, & Grotius, mêlés devant lui avec les inſtrumens de ſon métier. Je vois à ſes côtés un fils chéri recevant avec trop peu de fruit les tendres inſtructions du meilleur des peres. Mais ſi les égaremens d'une folle jeuneſſe me firent oublier durant un tems de ſi ſages leçons, j'ai le bonheur d'éprouver enfin que, quelque penchant qu'on ait vers le vice, il eſt difficile qu'une éducation dont le cœur ſe mêle reſte perdue pour toujours.

Tels ſont, MAGNIFIQUES ET TRÈS-HONORÉS SEIGNEURS, les citoyens & même les ſimples habitans nés dans l'Etat que vous gouvernez; tels ſont ces hommes inſtruits & ſenſés dont, ſous le nom d'ouvriers & de peuple, on a, chez les autres Nations, des idées ſi baſſes & ſi fauſſes. Mon pere, je l'avoue avec joie, n'étoit point diſtingué parmi ſes concitoyens, il n'étoit que ce qu'ils ſont tous; & tel qu'il étoit, il n'y a point de pays où ſa ſociété n'eût été recherchée, cultivée, & même avec fruit, par les plus honnêtes gens. Il ne m'appartient pas, & graces au Ciel, il n'eſt pas néceſſaire de vous parler des égards que peuvent attendre de vous des hommes de cette trempe, vos égaux par l'éducation, ainſi que par les droits de la Nature & de la naiſſance; vos inférieurs par leur volonté, par la préférence qu'ils devoient à votre mérite, qu'ils

lui ont accordée, & pour laquelle vous leur devez à votre tour une ſorte de reconnoiſſance. J'apprens avec une vive ſatisfaction de combien de douceur & de condeſcendance vous tempérez avec eux la gravité convenable aux miniſtres des Loix, combien vous leur rendez en eſtime & en attentions ce qu'ils vous doivent d'obéiſſance & de reſpects; conduite pleine de juſtice & de ſageſſe, propre à éloigner de plus en plus la mémoire des événemens malheureux qu'il faut oublier pour ne les revoir jamais: conduite d'autant plus judicieuſe que ce Peuple équitable & généreux ſe fait un plaiſir de ſon devoir, qu'il aime naturellement à vous honorer, & que les plus ardens à ſoutenir leurs droits, ſont les plus portés à reſpecter les vôtres.

Il ne doit pas être étonnant que les chefs d'une Société Civile en aiment la gloire & le bonheur; mais il l'eſt trop pour le repos des hommes que ceux qui ſe regardent comme les Magiſtrats, ou plutôt comme les maîtres d'une patrie plus ſainte & plus ſublime, témoignent quelque amour pour la patrie terreſtre qui les nourrit. Qu'il m'eſt doux de pouvoir faire en notre faveur une exception ſi rare, & placer au rang de nos meilleurs citoyens, ces zélés dépoſitaires des dogmes ſacrés autoriſés par les loix, ces vénérables Paſteurs des ames dont la vive & douce éloquence porte d'autant mieux dans les cœurs les maxi-

mes de l'Evangile qu'ils commencent toujours par les pratiquer eux-mêmes ? Tout le monde ſait avec quel ſuccès le grand art de la Chaire eſt cultivé à Geneve. Mais, trop accoutumés à voir dire d'une maniere & faire d'une autre, peu de gens ſavent juſqu'à quel point l'eſprit du Chriſtianiſme, la ſainteté des mœurs, la ſévérité pour ſoi-même & la douceur pour autrui, regnent dans le Corps de nos miniſtres. Peut-être appartient-il à la ſeule ville de Geneve de montrer l'exemple édifiant d'une auſſi parfaite union entre une Société de Théologiens & de Gens de Lettres ; c'eſt en grande partie ſur leur ſageſſe & leur modération reconnues, c'eſt ſur leur zêle pour la proſpérité de l'Etat que je fonde l'eſpoir de ſon éternelle tranquillité ; & je remarque avec un plaiſir mêlé d'étonnement & de reſpect, combien ils ont d'horreur pour les affreuſes maximes de ces hommes ſacrés & barbares dont l'Hiſtoire fournit plus d'un exemple, & qui, pour ſoutenir les prétendus droits de Dieu, c'eſt-à-dire, leurs intérêts, étoient d'autant moins avares du ſang humain qu'ils ſe flattoient que le leur ſeroit toujours reſpecté.

Pourrois-je oublier cette précieuſe moitié de la République qui fait le bonheur de l'autre, & dont la douceur & la ſageſſe y maintiennent la paix & les bonnes mœurs ? Aimable & vertueuſes citoyennes, le ſort de votre ſexe ſera toujours

jours de gouverner le nôtre. Heureux ! quand votre chaſte pouvoir exercé ſeulement dans l'union conjugale, ne ſe fait ſentir que pour la gloire de l'Etat & le bonheur public. C'eſt ainſi que les femmes commandoient à Sparte, & c'eſt ainſi que vous méritez de commander à Genève. Quel homme barbare pourroit réſiſter à la voix de l'honneur & de la raiſon dans la bouche d'une tendre épouſe ; & qui ne mépriſeroit un vain luxe, en voyant votre ſimple & modeſte parure, qui par l'éclat qu'elle tient de vous, ſemble être la plus favorable à la beauté ? C'eſt à vous de maintenir toujours par votre aimable & innocent empire & par votre eſprit inſinuant l'amour des loix dans l'Etat & la concorde parmi les citoyens ; de réunir par d'heureux mariages les familles diviſées & ſur-tout de corriger par la perſuaſive douceur de vos leçons & par les graces modeſtes de votre entretien, les travers que nos jeunes Gens vont prendre en d'autres pays, d'où, au lieu de tant de choſes utiles dont ils pourroient profiter, ils ne rapportent, avec un ton puérile & des airs ridicules pris parmi des femmes perdues, que l'admiration de je ne ſais quelles prétendues grandeurs, frivoles dédommagemens de la ſervitude, qui ne vaudroit jamais l'auguſte liberté. Soyez donc toujours ce que vous êtes, les chaſtes gardiennes des mœurs & les doux liens de la paix, & continuez de faire valoir en toute

occaſion les droits du cœur & de la Nature au profit du devoir & de la vertu.

Je me flatte de n'être point démenti par l'événement, en fondant ſur de tels garans l'eſpoir du bonheur commun des Citoyens & de la gloire de la République. J'avoue qu'avec tous ces avantages, elle ne brillera pas de cet éclat dont la plupart des yeux ſont éblouis & dont le puérile & funeſte goût eſt le plus mortel ennemi du bonheur & de la liberté. Qu'une jeuneſſe diſſolue aille chercher ailleurs des plaiſirs faciles & de longs repentirs. Que les prétendus gens de goût admirent en d'autres lieux la grandeur des palais, la beauté des équipages, les ſuperbes ameublemens, la pompe des ſpectacles, & tous les rafinemens de la moleſſe & du luxe. A Genève, on ne trouvera que des hommes, mais pourtant un tel ſpectacle a bien ſon prix, & ceux qui le rechercheront vaudront bien les admirateurs du reſte.

Daignez, MAGNIFIQUES, TRÈS-HONORÉS ET SOUVERAINS SEIGNEURS, recevoir tous avec la même bonté les reſpectueux témoignages de l'intérêt que je prends à votre proſpérité commune. Si j'étois aſſez malheureux pour être coupable de quelque tranſport indiſcret dans cette vive effuſion de mon cœur, je vous ſupplie de le pardonner à la tendre affection d'un vrai Patriote, & au zêle ardent & légitime d'un

homme qui n'enviſage point de plus grand bonheur pour lui-même que celui de vous voir tous heureux.

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

MAGNIFIQUES, TRÈS-HONORÉS ET SOUVERAINS SEIGNEURS,

A Chamberi, le 12. Juin 1754.

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur & Concitoyen

JEAN JACQUES ROUSSEAU.

PRÉFACE.

LA plus utile & la moins avancée de toutes les connoiſſances humaines me paroît être celle de l'homme (voyez Note 2*), & j'oſe dire que la ſeule inſcription du Temple de Delphes contenoit un précepte plus important & plus difficile que tous les gros livres des Moraliſtes. Auſſi je regarde le ſujet de ce diſcours comme une des queſtions les plus intéreſſantes que la Philoſophie puiſſe propoſer, & malheureuſement pour nous comme une des plus épineuſes que les Philoſophes puiſſent réſoudre : car comment connoître la ſource de l'inégalité parmi les hommes, ſi l'on ne commence par les connoître eux-mêmes ? & comment l'homme viendra-t-il à bout de ſe voir tel que l'a formé la Nature, à travers tous les changemens que la ſucceſſion des tems & des choſes a dû produire dans ſa conſtitution originelle, & de démêler ce qu'il tient de ſon propre fond d'avec ce que les circonſtances & ſes progrès ont ajouté ou changé à ſon état primitif? Semblable à la ſtatue de Glaucus que le tems, la mer & les orages avoient tellement défigurée, qu'elle reſſembloit moins à un Dieu qu'à une bête féroce, l'ame humaine altérée au ſein de la ſociété par mille cauſes ſans ceſſe renaiſſantes, par l'acquiſition d'une multitude de connoiſſances & d'erreurs, par les changemens arrivés à la conſtitution des corps, & par le choc continuel des paſſions, a pour ainſi dire,

changé d'apparence au point d'être preſque méconnoiſſable ; & l'on n'y retrouve plus, au lieu d'un être agiſſant toujours par des principes certains & invariables, au lieu de cette céleſte & majeſtueuſe ſimplicité dont ſon Auteur l'avoit empreinte, que le difforme contraſte de la paſſion qui croit raiſonner & de l'entendement en délire.

Ce qu'il y a de plus cruel encore, c'eſt que tous les progrès de l'eſpece humaine l'éloignant ſans ceſſe de ſon état primitif, plus nous accumulons de nouvelles connoiſſances, & plus nous nous ôtons les moyens d'acquérir la plus importante de toutes, & que c'eſt en un ſens à force d'étudier l'homme que nous nous ſommes mis hors d'état de le connoître.

Il eſt aiſé de voir que c'eſt dans ces changemens ſucceſſifs de la conſtitution humaine qu'il faut chercher la premiere origine des différences qui diſtinguent les hommes, leſquels d'un commun aveu ſont naturellement auſſi égaux entr'eux que l'étoient les animaux de chaque eſpece, avant que diverſes cauſes phyſiques euſſent introduit dans quelques-unes les variétés que nous y remarquons. En effet, il n'eſt pas concevable que ces premiers changemens, par quelque moyen qu'ils ſoient arrivés, aient altéré tout à la fois & de la même maniere tous les individus de l'eſpece ; mais les uns s'étant perfectionnés ou détériorés, & ayant acquis diverſes qualités bonnes ou mauvaiſes qui n'étoient point inhérentes à leur nature, les autres reſterent plus longtems dans leur

état originel ; & telle fut parmi les hommes la premiere ſource de l'inégalité, qu'il eſt plus aiſé de démontrer ainſi en général, que d'en aſſigner avec préciſion les véritables cauſes.

Que mes Lecteurs ne s'imaginent donc pas que j'oſe me flatter d'avoir vu ce qui me paroît ſi difficile à voir. J'ai commencé quelques raiſonnemens ; j'ai hazardé quelques conjectures, moins dans l'eſpoir de réſoudre la queſtion que dans l'intention de l'éclaircir & de la réduire à ſon véritable état. D'autres pourront aiſément aller plus loin dans la même route, ſans qu'il ſoit facile à perſonne d'arriver au terme : car ce n'eſt pas une légere entrepriſe de démêler ce qu'il y a d'originaire & d'artificiel dans la nature actuelle de l'homme, & de bien connoître un état qui n'exiſte plus, qui n'a peut-être point exiſté, qui probablement n'exiſtera jamais, & dont il eſt pourtant néceſſaire d'avoir des notions juſtes pour bien juger de notre état préſent. Il faudroit même plus de Philoſophie qu'on ne penſe à celui qui entreprendroit de déterminer exactement les précautions à prendre pour faire ſur ce ſujet de ſolides obſervations ; & une bonne ſolution du Problême ſuivant ne me paroîtroit pas indigne des Ariſtotes & des Plines de notre ſiecle. *Quelles expériences ſeroient néceſſaires pour parvenir à connoître l'homme naturel, & quels ſont les moyens de faire ces expériences au ſein de la ſociété* ? Loin d'entreprendre de réſoudre ce Problême, je crois en avoir aſſez médité le ſujet, pour oſer répondre d'avance que

les plus grands Philoſophes ne ſeront pas trop bons pour diriger ces expériences, ni les plus puiſſans ſouverains pour les faire ; concours auquel il n'eſt gueres raiſonnable de s'attendre ſur-tout avec la perſévérance ou plutôt la ſucceſſion de lumieres & de bonne volonté néceſſaire de part & d'autre pour arriver au ſuccès.

Ces recherches ſi difficiles à faire, & auxquelles on a ſi peu ſongé juſqu'ici, ſont pourtant les ſeuls moyens qui nous reſtent de lever une multitude de difficultés qui nous dérobent la connoiſſance des fondemens réels de la ſociété humaine. C'eſt cette ignorance de la nature de l'homme qui jette tant d'incertitude & d'obſcurité ſur la véritable définition du droit naturel : car l'idée du droit, dit Mr. Burlamaqui, & plus encore celle du droit naturel, ſont manifeſtement des idées relatives à la nature de l'homme. C'eſt donc de cette nature même de l'homme, continue-t-il, de ſa conſtitution & de ſon état qu'il faut déduire les principes de cette ſcience.

Ce n'eſt point ſans ſurpriſe & ſans ſcandale qu'on remarque le peu d'accord qui regne ſur cette importante matiere entre les divers Auteurs qui en ont traité. Parmi les plus graves Écrivains à peine en trouve-t-on deux qui ſoient du même avis ſur ce point. Sans parler des anciens Philoſophes qui ſemblent avoir pris à tâche de ſe contredire entre-eux ſur les principes les plus fondamentaux, les Juriſconſultes Romains aſſujettiſſent indifféremment l'homme & tous les autres ani-

maux à la même loi naturelle, parce qu'ils conſiderent plutôt ſous ce nom la loi que la Nature s'impoſe à elle-même que celle qu'elle preſcrit ; ou plutôt, à cauſe de l'acception particuliere ſelon laquelle ces Juriſconſultes entendent le mot de loi qu'ils ſemblent n'avoir pris en cette occaſion que pour l'expreſſion des rapports généraux établis par la Nature entre tous les êtres animés, pour leur commune conſervation. Les Modernes ne reconnoiſſant ſous le nom de loi qu'une regle preſcrite à un être moral, c'eſt-à-dire intelligent, libre, & conſidéré dans ſes rapports avec d'autres êtres, bornent conſéquemment au ſeul animal doué de raiſon, c'eſt-à-dire, à l'homme, la compétence de la loi naturelle ; mais définiſſant cette loi chacun à ſa mode, ils l'établiſſent tous ſur des principes ſi métaphiſiques qu'il y a même parmi nous, bien peu de gens en état de comprendre ces principes, loin de pouvoir les trouver d'eux-mêmes. Deſorte que toutes les définitions de ces ſavans hommes, d'ailleurs en perpétuelle contradiction entre elles, s'accordent ſeulement en ceci, qu'il eſt impoſſible d'entendre la loi de Nature & par conſéquent d'y obéir, ſans être un très-grand raiſonneur & un profond Métaphiſicien. Ce qui ſignifie préciſément que les hommes ont dû employer pour l'établiſſement de la ſociété, des lumieres qui ne ſe développent qu'avec beaucoup de peine & pour fort peu de gens dans le ſein de la ſociété même.

Connoiſſant ſi peu la Nature & s'accordant ſi mal ſur le ſens du mot LOI, il ſeroit bien difficile de convenir d'une bonne définition de la loi naturelle. Auſſi toutes celles qu'on trouve dans les Livres, outre le défaut de n'être point uniformes, ont-elles encore celui d'être tirées de pluſieurs connoiſſances que les hommes n'ont point naturellement, & des avantages dont ils ne peuvent concevoir l'idée qu'après être ſortis de l'état de Nature. On commence par rechercher les regles dont, pour l'utilité commune, il ſeroit à propos que les hommes convinſſent entr'eux : & puis on donne le nom de loi naturelle à la collection de ces regles ; ſans autre preuve que le bien qu'on trouve qui réſulteroit de leur pratique univerſelle. Voilà aſſurément une maniere très commode de compoſer des définitions, & d'expliquer la nature des choſes par des convenances preſque arbitraires.

Mais tant que nous ne connoîtrons point l'homme naturel, c'eſt en vain que nous voudrons déterminer la loi qu'il a reçue ou celle qui convient le mieux à ſa conſtitution. Tout ce que nous pouvons voir très-clairement au ſujet de cette loi, c'eſt que non ſeulement pour qu'elle ſoit loi, il faut que la volonté de celui qu'elle oblige puiſſe s'y ſoumettre avec connoiſſance ; mais qu'il faut encore pour qu'elle ſoit naturelle qu'elle parle immédiatement par la voix de la Nature.

Laiſſant donc tous les livres ſcientifiques qui ne nous apprennent qu'à voir les hommes tels qu'ils

ſe ſont faits, & méditant ſur les premieres & plus ſimples opérations de l'Ame humaine, j'y crois appercevoir deux principes antérieurs à la raiſon, dont l'un nous intéreſſe ardemment à notre bien-être & à la conſervation de nous-mêmes, & l'autre nous inſpire une répugnance naturelle à voir périr ou ſouffrir tout être ſenſible & principalement nos ſemblables. C'eſt du concours & de la combinaiſon que notre eſprit eſt en état de faire de ces deux principes, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'y faire entrer celui de la ſociabilité, que me paroiſſent découler toutes les regles du droit naturel; regles que la raiſon eſt enſuite forcée de rétablir ſur d'autres fondemens, quand par ſes développemens ſucceſſifs elle eſt venue à bout d'étouffer la Nature.

De cette maniere, on n'eſt point obligé de faire de l'homme un Philoſophe avant que d'en faire un homme; ſes devoirs envers autrui ne lui ſont pas uniquement dictés par les tardives leçons de la Sageſſe; & tant qu'il ne réſiſtera point à l'impulſion intérieure de la commiſération, il ne fera jamais du mal à un autre homme ni même à aucun être ſenſible, excepté dans le cas légitime où ſa conſervation ſe trouvant intéreſſée, il eſt obligé de ſe donner la préférence à lui-même. Par ce moyen, on termine auſſi les anciennes diſputes ſur la participation des animaux à la loi naturelle; car il eſt clair que, dépourvus de lumieres & de liberté, ils ne peuvent reconnoître cette loi; mais tenant en quelque choſe à notre nature par la ſen-

ſibilité dont ils ſont doués, on jugera qu'ils doivent auſſi participer au droit naturel, & que l'homme eſt aſſujetti envers eux à quelque eſpece de devoirs. Il ſemble, en effet, que ſi je ſuis obligé de ne faire aucun mal à mon ſemblable, c'eſt moins parce qu'il eſt un être raiſonnable que parce qu'il eſt un être ſenſible; qualité qui étant commune à la bête & à l'homme, doit au moins donner à l'une le droit de n'être point maltraitée inutilement par l'autre.

Cette même étude de l'homme originel, de ſes vrais beſoins & des principes fondamentaux de ſes devoirs, eſt encore le ſeul bon moyen qu'on puiſſe employer pour lever ces foules de difficultés qui ſe préſentent ſur l'origine de l'inégalité morale, ſur les vrais fondemens du corps politique, ſur les droits réciproques de ſes membres, & ſur mille autres queſtions ſemblables, auſſi importantes que mal éclaircies.

En conſidérant la ſociété humaine d'un regard tranquille & déſintéreſſé, elle ne ſemble montrer d'abord que la violence des hommes puiſſans & l'oppreſſion des foibles; l'eſprit ſe révolte contre la dureté des uns, on eſt porté à déplorer l'aveuglement des autres; & comme rien n'eſt moins ſtable parmi les hommes que ces relations extérieures que le hazard produit plus ſouvent que la ſageſſe, & qu'on appelle foibleſſe ou puiſſance, richeſſe ou pauvreté, les établiſſemens humains paroiſſent au premier coup d'œil fondés ſur des monceaux de ſable mouvant; ce n'eſt qu'en les

examinant de près, ce n'eſt qu'après avoir écarté la pouſſiere & le ſable qui environnent l'édifice, qu'on apperçoit la baſe inébranlable ſur laquelle il eſt élevé, & qu'on apprend à en reſpecter les fondemens. Or ſans l'étude ſérieuſe de l'homme, de ſes facultés naturelles, & de leurs développemens ſucceſſifs, on ne viendra jamais à bout de faire ces diſtinctions, & de ſéparer dans l'actuelle conſtitution des choſes, ce qu'a fait la volonté divine d'avec ce que l'art humain a prétendu faire. Les recherches politiques & morales auxquelles donne lieu l'importante queſtion que j'examine, ſont donc utiles de toutes manieres, & l'hiſtoire hypothétique des gouvernemens eſt pour l'homme une leçon inſtructive à tous égards. En conſidérant ce que nous ſerions devenus, abandonnés à nous-mêmes, nous devons apprendre à bénir celui dont la main bienfaiſante, corrigeant nos inſtitutions & leur donnant une aſſiette inébranlable, a prévenu les déſordres qui devroient en réſulter, & fait naître notre bonheur des moyens qui ſembloient devoir combler notre miſere.

Quem te Deus eſſe
Juſſit, & humanâ quâ parte locatus es in re?
Diſce.

AVERTISSEMENT

SUR LES NOTES.

J'ai ajouté quelques notes à cet ouvrage, ſelon ma coutume pareſſeuſe de travailler à báton rompu ; ces notes s'écartent quelquefois aſſez du ſujet pour n'être pas bonnes à lire avec le texte. Je les ai donc rejettées à la fin du Diſcours, dans lequel j'ai tâché de ſuivre de mon mieux le plus droit chemin. Ceux qui auront le courage de recommencer, pourront s'amuſer la ſeconde fois à battre les buiſſons, & tenter de parcourir les notes ; il y aura peu de mal que les autres ne les liſent point du tout.

QUESTION

Proposée par l'Académie de Dijon.

Quelle est l'origine de l'inégalité parmi les hommes, & si elle est autorisée par la loi naturelle ?

DISCOURS
SUR
L'ORIGINE ET LES FONDEMENS
DE L'INE'GALITE'
PARMI LES HOMMES.

C'Est de l'homme que j'ai à parler, & la queſtion que j'examine m'apprend que je vais parler à des hommes : car on n'en propoſe point de ſemblables quand on craint d'honorer la vérité. Je défendrai donc avec confiance la cauſe de l'humanité devant les ſages qui m'y invitent, & je ne ſerai pas mécontent de moi-même ſi je me rends digne de mon ſujet & de mes juges.

Je conçois dans l'eſpece humaine deux ſortes d'inégalité, l'une que j'appelle naturelle ou phiſique, parce qu'elle eſt établie par la Nature, & qui conſiſte dans la différence des âges, de la ſanté, des forces du corps, & des qualités de l'eſprit, ou de l'ame ; l'autre qu'on peut appeller inégalité morale, ou politique, parce qu'elle dépend d'une ſorte de convention, & qu'elle eſt établie, ou du-moins autoriſée par le conſentement des hommes. Celle-ci conſiſte dans les differens privileges, dont quelques uns jouiſſent, au préjudice des autres, comme d'être plus riches, plus honorés, plus puiſſans qu'eux, ou même de s'en faire obéir.

On ne peut pas demander quelle eſt la ſource de l'inégalité naturelle, parce que la réponſe ſe

trouveroit énoncée dans la ſimple définition du mot. On peut encore moins chercher, s'il n'y auroit point quelque liaiſon eſſentielle entre les deux inégalités : car ce ſeroit demander, en d'autres termes, ſi ceux qui commandent valent néceſſairement mieux que ceux qui obéiſſent, & ſi la force du corps ou de l'eſprit, la ſageſſe ou la vertu, ſe trouvent toujours dans les mêmes individus, en proportion de la puiſſance, ou de la richeſſe ; queſtion bonne peut-être à agiter entre des Eſclaves entendus de leurs Maîtres, mais qui ne convient pas à des hommes raiſonnables & libres, qui cherchent la vérité.

De quoi s'agit-il donc préciſément dans ce Diſcours ? De marquer dans le progrès des choſes, le moment où le droit ſuccédant à la violence, la Nature fut ſoumiſe à la loi ; d'expliquer par quel enchaînement de prodiges le fort put ſe réſoudre à ſervir le foible, & le Peuple à acheter un repos en idée, au prix d'une félicité réelle.

Les Philoſophes qui ont examiné les fondemens de la ſociété, ont tous ſenti la néceſſité de remonter juſqu'à l'état de Nature, mais aucun d'eux n'y eſt arrivé. Les uns n'ont point balancé à ſuppoſer à l'homme dans cet état, la notion du juſte & de l'injuſte, ſans ſe ſoucier de montrer qu'il dût avoir cette notion, ni même qu'elle lui fût utile. D'autres ont parlé du droit naturel que chacun a de conſerver ce qui lui appartient, ſans expliquer ce qu'ils entendoient par appartenir. D'au-

D'autres donnant d'abord au plus fort l'autorité ſur le plus foible, ont auſſitôt fait naître le Gouvernement, ſans ſonger au temps qui dut s'écouler avant que le ſens des mots d'autorité & de gouvernement pût exiſter parmi les hommes. Enfin tous, parlant ſans ceſſe de beſoin, d'avidité, d'oppreſſion, de deſirs, & d'orgueil, ont tranſporté à l'état de nature, des idées qu'ils avoient priſes dans la ſociété; ils parloient de l'homme ſauvage, & ils peignoient l'homme civil. Il n'eſt pas même venu dans l'eſprit de la plupart des nôtres de douter que l'état de Nature eût exiſté, tandis qu'il eſt évident, par la lecture des Livres Sacrés que le premier homme ayant reçu immédiatement de Dieu des lumieres & des préceptes, n'étoit point lui-même dans cet état, & qu'en ajoutant aux Ecrits de Moïſe la foi que leur doit tout Philoſophe Chrétien, il faut nier que, même avant le Déluge, les hommes ſe ſoient jamais trouvés dans le pur état de Nature; à moins qu'ils n'y ſoient retombés par quelque événement extraordinaire; paradoxe fort embarraſſant à défendre, & tout-à-fait impoſſible à prouver.

Commençons donc par écarter tous les faits, car ils ne touchent point à la queſtion. Il ne faut pas prendre les recherches, dans leſquelles on peut entrer ſur ce ſujet, pour des vérités hiſtoriques, mais ſeulement pour des raiſonnemens hipothétiques & conditionnels, plus pro-

pres à éclaircir la nature des choſes, qu'à en montrer la véritable Origine, & ſemblable à ceux que font tous les jours nos Phyſiciens ſur la formation du Monde. La Réligion nous ordonne de croire que Dieu lui-même ayant tiré les hommes de l'état de Nature, ils ſont inégaux parce qu'il a voulu qu'ils le fuſſent; mais elle ne nous défend pas de former des conjectures tirées de la ſeule nature de l'homme & des êtres qui l'invironnent, ſur ce qu'auroit pu devenir le Genre-humain, s'il fût reſté abandonné à lui-même. Voilà ce qu'on me demande, & ce que je me propoſe d'examiner dans ce Diſcours. Mon ſujet intéreſſant l'homme en général, je tâcherai de prendre un langage qui convienne à toutes les Nations, ou plutôt, oubliant les temps & les lieux, pour ne ſonger qu'aux hommes à qui je parle, je me ſuppoſerai dans le licée d'Athenes, répétant les leçons de mes Maîtres, ayant les Platons & les Xénocrates pour Juges, & le Genre-humain pour Auditeur.

O Homme, de quelque contrée que tu ſois, quelles que ſoient tes opinions, écoute; voici ton hiſtoire telle que j'ai cru la lire, non dans les livres de tes ſemblables qui ſont menteurs, mais dans la Nature qui ne ment jamais. Tout ce qui ſera d'elle, ſera vrai: il n'y aura de faux que ce que j'y aurai mêlé du mien ſans le vouloir. Les temps dont je vais parler ſont bien éloigné: combien tu as changé de ce que tu étois! C'eſt pour ainſi dire la vie de ton eſpece

que je te vais décrire d'après les qualités que tu as reçues, que ton éducation & tes habitudes ont pu dépraver, mais qu'elles n'ont pu détruire. Il y a, je le ſens, un âge auquel l'homme individuel voudroit s'arrêter; tu chercheras l'âge auquel tu déſirerois que ton eſpece ſe fût arrêtée. Mécontent de ton état préſent, par des raiſons qui annoncent à ta poſtérité malheureuſe de plus grands mécontemens encore, peut-être voudrois-tu pouvoir rétrograder; & ce ſentiment doit faire l'éloge de tes premiers ayeux, la critique de tes contemporains, & l'effroi de ceux qui auront le malheur de vivre après toi.

PREMIERE PARTIE.

QUELQUE important qu'il ſoit, pour bien juger de l'état naturel de l'homme, de le conſidérer dès ſon origine, & de l'examiner, pour ainſi dire, dans le premier embryon de l'eſpece; je ne ſuivrai point ſon organiſation à travers ſes développemens ſucceſſifs: je ne m'arrêterai pas à rechercher dans le Syſtême animal ce qu'il put être au commencement, pour devenir enfin ce qu'il eſt. Je n'examinerai pas ſi, comme le penſe Ariſtote, ſes ongles alongés ne furent point d'abord des griffes crochues; s'il n'étoit point velu comme un ours, & ſi marchant à quatre pieds, (voyez Note 3. *) ſes regards dirigés

vers la Terre, & bornés à un horiſon de quelques pas, ne marquoient point à la fois le caractere, & les limites de ſes idées. Je ne pourrois former ſur ce ſujet que des conjectures vagues, & preſque imaginaires. L'Anatomie comparée a fait encore trop peu de progrès, les obſervations des Naturaliſtes ſont encore trop incertaines, pour qu'on puiſſe établir ſur de pareils fondemens la baze d'un raiſonnement ſolide; ainſi, ſans avoir recours aux reconnoiſſances ſurnaturelles que nous avons ſur ce point, & ſans avoir égard aux changemens qui ont dû ſurvenir dans la conformation, tant intérieure qu'extérieure de l'homme, à meſure, qu'il appliquoit ſes membres à de nouveaux uſages, & qu'il ſe nourriſſoit de nouveaux alimens, je le ſuppoſerai conformé de tous temps, comme je le vois aujourd'hui, marchant à deux pieds, ſe ſervant de ſes mains comme nous faiſons des nôtres, portant ſes regards ſur toute la Nature, & meſurant des yeux la vaſte étendue du Ciel.

En dépouillant cet être, ainſi conſtitué, de tous les dons ſurnaturels qu'il a pu recevoir, & de toutes les facultés artificielles qu'il n'a pu acquérir que par de longs progrès; en le conſidérant en un mot, tel qu'il a dû ſortir des mains de la Nature, je vois un animal moins fort que les uns, moins agile que les autres, mais à tout prendre, organiſé le plus avantageuſement de tous: je le vois ſe raſſaſiant ſous un chêne, ſe

déſalterant au premier ruiſſeau, trouvant ſon lit au pied du même arbre qui lui a fourni ſon repas, & voilà ſes beſoins ſatisfaits.

La Terre abandonnée à ſa fertilité naturelle (voyez Note 4. *), & couverte de forêts immenſes que la coignée ne mutila jamais, offre à chaque pas des magazins & des retraites aux animaux de toute eſpece. Les hommes diſperſés parmi eux, obſervent, imitent leur induſtrie, & s'élevent ainſi juſqu'à l'inſtinct des bêtes, avec cet avantage que chaque eſpece n'a que le ſien propre, & que l'homme n'en ayant peut-être aucun qui lui appartienne, ſe les approprie tous, ſe nourrit également de la plupart des alimens divers (voyez Note 5. *) que les autres animaux ſe partagent, & trouve par conſéquent ſa ſubſiſtance plus aiſément que ne peut faire aucun d'eux.

Accoutumés dès l'enfance aux intempéries de l'air, & à la rigueur des ſaiſons, exercés à la fatigue, & forcés de défendre nuds & ſans armes leur vie & leur proie contre les autres bêtes féroces, ou de leur échapper à la courſe, les hommes ſe forment un tempérament robuſte & preſque inaltérable; les enfants, apportant au monde l'excellente conſtitution de leurs peres, & la fortifiant par les mêmes exercices qui l'ont produite, acquierent ainſi toute la vigueur dont l'eſpece humaine eſt capable. La Nature en uſe préciſément avec eux comme la loi de Sparte avec les enfans des citoyens; elle rend forts & robuſtes ceux

qui ſont bien conſtitués & fait périr tous les autres ; différente en cela de nos ſociétés où l'Etat, en rendant les enfans onéreux aux peres, les tue indiſtinctement avant leur naiſſance.

Le corps de l'homme ſauvage étant le ſeul inſtrument qu'il connoiſſe, il l'emploie à divers uſages, dont, par le défaut d'exercice, les nôtres ſont incapables; & c'eſt notre induſtrie qui nous ôte la force & l'agilité que la néceſſité l'oblige d'acquérir. S'il avoit eu une hache, ſon poignet romproit-il de ſi fortes branches ? S'il avoit eu une fronde, lanceroit-il de la main une pierre avec tant de roideur ? S'il avoit eu une échelle, grimperoit-il ſi légérement ſur un arbre? S'il avoit eu un cheval, ſeroit-il ſi vite à la courſe ! Laiſſez à l'homme civiliſé le tems de raſſembler toutes ſes machines autour de lui, on ne peut douter qu'il ne ſurmonte facilement l'homme ſauvage ; mais ſi vous voulez voir un combat plus inégal encore, mettez-les nuds & deſarmés vis-à-vis l'un de l'autre, & vous reconnoîtrez bientôt quel eſt l'avantage d'avoir ſans ceſſe toutes ſes forces à ſa diſpoſition, d'être toujours prêt à tout événement, & de ſe porter, pour ainſi dire, toujours tout entier avec ſoi (voyez Note 6. *)

Hobbes prétend que l'homme eſt naturellement intrépide, & ne cherche qu'à attaquer, & combattre. Un Philoſophe illuſtre penſe au contraire, & Cumberland & Puffendorf l'aſſurent auſſi, que rien n'eſt ſi timide que l'homme dans l'état

de Nature, & qu'il eſt toujours tremblant & prêt à fuir au moindre bruit qui le frappe, au moindre mouvement qu'il apperçoit. Cela peut être ainſi pour les objets qu'il ne connoît pas, & je ne doute point qu'il ne ſoit effrayé par tous les nouveaux ſpectacles qui s'offrent à lui, toutes les fois qu'il ne peut diſtinguer le bien & le mal phyſiques qu'il en doit attendre, ni comparer ces forces avec les dangers qu'il a à courir ; circonſtances rares dans l'état de Nature, où toutes choſes marchent d'une maniere ſi uniforme, & où la face de la Terre n'eſt point ſujette à ces changemens bruſques & continuels qu'y cauſent les paſſions & l'inconſtance des peuples réunis. Mais l'homme ſauvage vivant diſperſé parmi les animaux, & ſe trouvant de bonne heure dans le cas de ſe meſurer avec eux, il en fait bientôt la comparaiſon, & ſentant qu'il les ſurpaſſe plus en adreſſe qu'ils ne le ſurpaſſent en force, il apprend à ne les plus craindre. Mettez un ours, ou un loup aux priſes avec un Sauvage robuſte, agile, courageux comme ils ſont tous, armé de pierres, & d'un bon bâton, & vous verrez que le péril ſera tout au moins réciproque, & qu'après pluſieurs expériences pareilles, les bêtes féroces qui n'aimoient point à s'attaquer l'une à l'autre, s'attaqueront peu volontiers à l'homme, qu'elles auront trouvé tout auſſi féroce qu'elles. A l'égard des animaux qui ont réellement plus de force qu'il n'a d'adreſſe, il eſt vis-à-vis d'eux

dans le cas des autres eſpeces plus foibles, qui ne laiſſent pas de ſubſiſter, avec cet avantage pour l'homme, que non moins diſpos qu'eux à la courſe, & trouvant ſur les arbres un refuge preſque aſſuré, il a par-tout le prendre & le laiſſer dans la rencontre, & le choix de la fuite ou du combat. Ajoutons qu'il ne paroît pas qu'aucun animal faſſe naturellement la guerre à l'homme, hors le cas de ſa propre défenſe ou d'une extrême faim, ni témoigne contre lui de ces violentes antipathies qui ſemblent annoncer qu'une eſpece eſt deſtinée par la nature à ſervir de pâture à l'autre.

D'autres ennemis plus redoutables, & dont l'homme n'a pas les mêmes moyens de ſe défendre, ſont les infirmités naturelles, l'enfance, la vieilleſſe, & les maladies de toute eſpece, triſtes ſignes de notre foibleſſe, dont les deux premiers ſont communs à tous les animaux & dont le dernier appartient principalement à l'homme vivant en ſociété. J'obſerve même, au ſujet de l'enfance, que la mere portant par-tout ſon enfant avec elle, a beaucoup plus de facilité à le nourrir que n'ont les femelles de pluſieurs animaux, qui ſont forcées d'aller & venir ſans ceſſe avec beaucoup de fatigue, d'un côté pour chercher leur pâture, & de l'autre pour alaiter ou nourrir leurs petits. Il eſt vrai que ſi la femme vient à périr, l'enfant riſque fort de périr avec elle; mais ce danger eſt commun à cent autres

eſpeces, dont les petits ne ſont de long-temps en état d'aller chercher eux-mêmes leur nourriture; & ſi l'enfance eſt plus longue parmi nous, la vie étant plus longue auſſi, tout eſt encore à-peu-près égal en ce point, (voyez Note 7.*) quoiqu'il y ait ſur la durée du premier âge, & ſur le nombre des petits, (voyez Note 8.*) d'autres regles, qui ne ſont pas de mon ſujet. Chez les veillards, qui agiſſent & tranſpirent peu, le beſoin d'alimens diminue avec la faculté d'y pourvoir, & comme la vie ſauvage éloigne d'eux la goute & les rhumatiſmes, & que la vieilleſſe eſt de tous les maux celui que les ſecours humains peuvent le moins ſoulager, ils s'éteignent enfin, ſans qu'on s'apperçoive qu'ils ceſſent d'être, & preſque ſans s'en appercevoir eux-mêmes.

A l'égard des maladies, je ne répéterai point les vaines & fauſſes déclamations, que font contre la Médecine la plupart des gens en ſanté; mais je demanderai s'il y a quelque obſervation ſolide de laquelle on puiſſe conclure que dans les pays, où cet art eſt le plus négligé, la vie moyenne de l'homme ſoit plus courte que dans ceux où il eſt cultivé avec le plus de ſoin. Et comment cela pourroit-il être, ſi nous nous donnons plus de maux que la Médecine ne peut nous fournir de remede! L'extrême inégalité dans la maniere de vivre, l'excès d'oiſiveté dans les uns, l'excès de travail dans les autres, la facilité d'irriter & de ſatisfaire nos appétits & notre ſenſua-

lité, les alimens trop recherchés des riches, qui les nourriſſent de ſucs échauffants & les accablent d'indigeſtions, la mauvaiſe nourriture des pauvres, dont ils manquent même le plus ſouvent, & dont le défaut les porte à ſurcharger avidement leur eſtomac dans l'occaſion, les veilles, les excès de toute eſpece, les tranſports immodérés de toutes les paſſions, les fatigues & l'épuiſement d'eſprit, les chagrins & les peines ſans nombre qu'on éprouve dans tous les états, & dont les ames ſont perpétuellement rongées; voilà les funeſtes garans que la plupart de nos maux ſont notre propre ouvrage, & que nous les aurions preſque tous évités, en conſervant la maniere de vivre ſimple, uniforme, & ſolitaire qui nous étoit preſcrite par la Nature. Si elle nous a deſtinés à être ſains, j'oſe preſque aſſurer que l'état de réflexion eſt un état contre Nature, & que l'homme qui médite eſt un animal dépravé. Quand on ſonge à la bonne conſtitution des Sauvages, au-moins de ceux que nous n'avons pas perdus avec nos liqueurs fortes; quand on ſait qu'ils ne connoiſſent preſque d'autres maladies que les bleſſures & la vieilleſſe, on eſt très-porté à croire qu'on feroit aiſément l'hiſtoire des maladies humaines en ſuivant celle des ſociétés civiles. C'eſt au-moins l'avis de Platon, qui juge, ſur certains remedes employés ou approuvés par Podalyre & Macaon au ſiége de Troie, que diverſes maladies que ces remedes devoient exciter, n'étoient

point encore alors connues parmi les hommes.

Avec ſi peut de ſources de maux, l'homme dans l'état de Nature n'a donc gueres beſoin de remedes, moins encore de Médecins ; l'eſpece humaine n'eſt point non plus à cet égard de pire condition que toutes les autres, & il eſt aiſé de ſavoir des chaſſeurs ſi dans leurs courſes ils trouvent beaucoup d'animaux infirmes. Pluſieurs en trouvent qui ont reçu des bleſſures conſidérables très-bien cicatriſées, qui ont eu des os & même des membres rompus & repris ſans autre Chirurgien que le tems, ſans autre régime que leur vie ordinaire, & qui n'en ſont pas moins parfaitement guéris, pour n'avoir point été tourmentés d'inciſions, empoiſonnés de drogues, ni exténués de jeûnes. Enfin, quelque utile que puiſſe être parmi nous la Médecine bien adminiſtrée, il eſt toujours certain que, ſi le Sauvage malade abandonné à lui-même n'a rien à eſpérer que de la Nature, en revanche il n'a rien à craindre que de ſon mal, ce qui rend ſouvent ſa ſituation préférable à la nôtre.

Gardons-nous donc de confondre l'homme ſauvage avec les hommes que nous avons ſous les yeux. La Nature traite tous les animaux abandonnés à ſes ſoins avec une prédilection qui ſemble montrer combien elle eſt jalouſe de ce droit. Le Cheval, le Chat, le Taureau, l'Ane même ont la plupart une taille plus haute, tous une conſtitution plus robuſte, plus de vigueur, de

force, & de courage dans les forêts que dans nos maiſons ; ils perdent la moitié de ces avantages en devenant domeſtiques, & l'on diroit que tous nos ſoins à bien traiter & nourrir ces animaux, n'aboutiſſent qu'à les abatardir. Il en eſt ainſi de l'homme même : en devenant ſociable & eſclave, il devient foible, craintif, rampant & ſa maniere de vivre molle & efféminée acheve d'énerver à la fois ſa force & ſon courage. Ajoutons qu'entre les conditions ſauvage & domeſtique, la différence d'homme à homme doit être plus grande encore que celle de bête à bête : car l'animal, & l'homme ayant été traités également par la Nature, toutes les commodités que l'homme ſe donne de plus qu'aux animaux qu'il apprivoiſe, ſont autant de cauſes particulieres qui le font dégénérer plus ſenſiblement.

Ce n'eſt donc pas un ſi grand malheur à ces premiers hommes, ni ſur-tout un ſi grand obſtacle à leur conſervation, que la nudité, le défaut d'habitation, & la privation de toutes ces inutilités que nous croyons ſi néceſſaires. S'ils n'ont pas la peau velue, ils n'en ont aucun beſoin dans les pays chauds, & ils ſavent bientôt, dans les pays froids, s'approprier celles des bêtes qu'ils ont vaincues ; s'ils n'ont que deux pieds pour courir, ils ont deux bras pour pourvoir à leur défenſe & à leurs beſoins. Leurs enfans marchent peut-être tard & avec peine, mais les meres les portent avec facilité ; avantage qui manque aux

autres eſpeces, où la mere étant pourſuivie ſe voit contrainte d'abandonner ſes petits ou de régler ſon pas ſur le leur. Enfin, à moins de ſuppoſer ces concours ſinguliers & fortuits de circonſtances, dont je parlerai dans la ſuite & qui pouvoient fort bien ne jamais arriver, il eſt clair en tout état de cauſe que le premier qui ſe fit des habits ou un logement, ſe donna en cela des choſes peu néceſſaires : puiſqu'il s'en étoit paſſé juſqu'alors & qu'on ne voit pas pourquoi il n'eût pu ſupporter, homme fait, un genre de vie qu'il ſupportoit dès ſon enfance.

Seul, oiſif, & toujours voiſin du danger, l'homme ſauvage doit aimer à dormir, & avoir le ſommeil léger comme les animaux qui, penſant peu, dorment, pour ainſi dire, tout le temps qu'ils ne penſent point. Sa propre conſervation faiſant preſque ſon unique ſoin, ſes facultés les plus exercées doivent être celles qui ont pour objet principal l'attaque & la défenſe, ſoit pour ſubjuguer ſa proie, ſoit pour ſe garantir d'être celles d'un autre animal ; au-contraire, les organes qui ne ſe perfectionnent que par la moleſſe & la ſenſualité, doivent reſter dans un état de groſſiéreté qui exclud en lui toute eſpece de délicateſſe ; & ſes ſens ſe trouvant partagés ſur ce point, il aura le toucher & le goût d'une rudeſſe extrême : la vûe, l'ouie & l'odorat de la plus grande ſubtilité. Tel eſt l'état animal en général, & c'eſt auſſi, ſelon le rapport des voyageurs, celui de la

plupart des Peuples Sauvages. Ainſi il ne faut point s'étonner que les Hottentots du Cap de Bonne Eſpérance découvrent, à la ſimple vûe, des vaiſſeaux en haute mer, d'auſſi loin que les Hollandois avec des lunettes ; ni que les Sauvages de l'Amérique ſentiſſent les Eſpagnols à la piſte, comme auroient pu faire les meilleurs chiens ; ni que toutes ces Nations Barbares ſupportent ſans peine leur nudité, aiguiſent leur goût à force de piment & boivent les liqueurs Européennes comme de l'eau.

Je n'ai conſidéré juſqu'ici que l'homme phyſique ; tâchons de le regarder maintenant par le côté métaphyſique & moral.

Je ne vois dans tout animal qu'une machine ingénieuſe, à qui la Nature a donné des ſens pour ſe remonter elle-même, & pour ſe garantir, juſqu'à un certain point, de tout ce qui tend à la détruire ou à la déranger. J'apperçois préciſément les mêmes choſes dans la machine humaine, avec cette différence que la Nature ſeule fait tout dans les opérations de la bête, au-lieu que l'homme concourt aux ſiennes, en qualité d'agent libre. L'un choiſit ou rejette par inſtinct, & l'autre par un acte de liberté ; ce qui fait que la bête ne peut s'écarter de la regle qui lui eſt preſcrite, même quand il lui ſeroit avantageux de le faire, & que l'homme s'en écarte ſouvent à ſon préjudice. C'eſt ainſi qu'un pigeon mourroit de faim près d'un baſſin rempli des meilleures viandes, & un

chat ſur des tas de fruits ou de grain, quoique l'un & l'autre pût très-bien ſe nourrir de l'aliment qu'il dédaigne, s'il s'étoit aviſé d'en eſſayer ; c'eſt ainſi que les hommes diſſolus ſe livrent à des excès qui leur cauſent la fievre & la mort, parce que l'eſprit déprave les ſens & que la volonté parle encore quand la Nature ſe taît.

Tout animal a des idées puiſqu'il a des ſens, il combine même ſes idées juſqu'à un certain point, & l'homme ne differe à cet égard de la bête que du plus au moins ; quelques Philoſophes ont même avancé qu'il y a plus de différence de tel homme à tel homme que de tel homme à telle bête. Ce n'eſt donc pas tant l'entendement qui fait parmi les animaux la diſtinction ſpécifique de l'homme que ſa qualité d'agent libre. La Nature commande à tout animal, & la bête obéit. L'homme éprouve la même impreſſion, mais il ſe reconnoît libre d'acquieſcer ou de réſiſter ; & c'eſt ſur-tout dans la conſcience de cette liberté que ſe montre la ſpiritualité de ſon ame. Car la Phyſique explique en quelque maniere le mécaniſme des ſens & la formation des idées ; mais dans la puiſſance de vouloir ou plutôt de choiſir, & dans le ſentiment de cette puiſſance, on ne trouve que des actes purement ſpirituels, dont on n'explique rien par les loix de la Mécanique.

Mais, quand les difficultés qui environnent toutes ces queſtions, laiſſeroient quelque lieu de diſputer ſur cette différence de l'homme & de l'a-

nimal, il y a une autre qualité très-ſpécifique qui les diſtingue & ſur laquelle il ne peut y avoir de conteſtation, c'eſt la faculté de ſe perfectionner, faculté qui, à l'aide des circonſtances, développe ſucceſſivement toutes les autres, & réſide parmi nous tant dans l'eſpece que dans l'individu; au lieu qu'un animal eſt, au bout de quelques mois, ce qu'il ſera toute ſa vie, & ſon eſpece, au bout de mille ans, ce qu'elle étoit la premiere année de ces mille ans. Pourquoi l'homme ſeul eſt-il ſujet à devenir imbécile? N'eſt-ce point qu'il retourne ainſi dans ſon état primitif, & que, tandis que la bête qui n'a rien acquis & qui n'a rien non plus à perdre, reſte toujours avec ſon inſtinct, l'homme reperdant par la vieilleſſe ou d'autres accidens tout ce que ſa *perfectibilité* lui avoit fait acquérir, retombe ainſi plus bas que la bête même? Il ſeroit triſte pour nous d'être forcés de convenir que cette faculté diſtinctive & preſque illimitée, eſt la ſource de tous les malheurs de l'homme; que c'eſt elle qui le tire, à force de tems, de cette condition originaire, dans laquelle il couleroit des jours tranquilles & innocens, que c'eſt elle qui, faiſant éclore avec les ſiecles ſes lumieres & ſes erreurs, ſes vices & ſes vertus, le rend à la longue le tiran de lui-même & de la Nature. (voyez Note 9. *) Il ſeroit affreux d'être obligé de louer comme un être bienfaiſant celui qui le premier ſuggéra à l'habitant des rives de l'Orenoque l'uſage de ces ais qu'il appli-

que

que ſur les tempes de ſes enfans & qui leur aſſurent du moins une partie de leur imbécillité, & de leur bonheur originel.

L'Homme ſauvage livré par la Nature au ſeul inſtinct, ou plutôt dédommagé de celui qui lui manque peut-être, par des facultés capables d'y ſuppléer d'abord & de l'élever enſuite fort au-deſſus de celle-là, commencera donc par les fonctions purement animales : (voyez Note 10. *) appercevoir & ſentir ſera ſon premier état, qui lui ſera commun avec tous les animaux. Vouloir & ne pas vouloir, deſirer & craindre, ſeront les premieres & preſque les ſeules opérations de ſon ame, juſqu'à ce que de nouvelles circonſtances y cauſent de nouveaux développemens.

Quoi qu'en diſent les moraliſtes, l'entendement humain doit beaucoup aux paſſions, qui, d'un commun aveu, lui doivent beaucoup auſſi : c'eſt par leur activité que notre raiſon ſe perfectionne ; nous ne cherchons à connoître que parce que nous deſirons de jouir, & il n'eſt pas poſſible de concevoir pourquoi celui qui n'auroit ni deſirs ni craintes ſe donneroit la peine de raiſonner. Les paſſions, à leur tour, tirent leur origine de nos beſoins, & leur progrès de nos connoiſſances : car on ne peut deſirer ou craindre les choſes, que ſur les idées qu'on en peut avoir, ou par la ſimple impulſion de la Nature ; & l'homme ſauvage, privé de toute ſorte de lumieres, n'éprouve que les paſſions de cette

derniere eſpece ; ſes deſirs ne paſſent pas ſes beſoins phyſiques ; (voyez Note 11. *) les ſeuls biens qu'il connoiſſe dans l'Univers, ſont la nourriture, une femelle, & le repos ; les ſeuls maux qu'il craigne, ſont la douleur, & la faim. Je dis la douleur, & non la mort : car jamais l'animal ne ſaura ce que c'eſt que mourir, & la connoiſſance de la mort & de ſes terreurs eſt une des premieres acquiſitions que l'homme ait faites, en s'éloignant de la condition animale.

Il me ſeroit aiſé, ſi cela m'étoit néceſſaire ; d'appuyer ce ſentiment par les faits ; & de faire voir, que chez toutes les Nations du monde, les progrès de l'eſprit ſe ſont préciſément proportionnés aux beſoins que les Peuples avoient reçus de la nature, ou auxquels les circonſtances les avoient aſſujettis, & par conſéquent aux paſſions qui les portoient à pourvoir à ces beſoins. Je montrerois en Egypte les arts naiſſans & s'étendant avec les débordemens du Nil ; je ſuivrois leur progrès chez les Grecs, où l'on les vit germer, croître, & s'élever juſqu'aux cieux parmi les ſables & les rochers de l'Attique, ſans pouvoir prendre racine ſur les bords fertiles de l'Eurotas ; je remarquerois qu'en général les peuples du Nord ſont plus induſtrieux que ceux du midi, parce qu'ils peuvent moins ſe paſſer de l'être, comme ſi la Nature vouloit ainſi égaliſer les choſes, en donnant aux Eſprits la fertilité qu'elle refuſe à la Terre.

Mais ſans recourir aux témoignages incertains de l'Hiſtoire, qui ne voit que tout ſemble éloigner de l'homme ſauvage la tentation & les moyens de ceſſer de l'être ? Son imagination ne lui peint rien ; ſon cœur ne lui demande rien. Ses modiques beſoins ſe trouvent ſi aiſément ſous ſa main, & il eſt ſi loin du dégré de connoiſſances néceſſaires pour deſirer d'en acquérir de plus grandes, qu'il ne peut avoir ni prévoyance, ni curioſité. Le ſpectacle de la Nature lui devient indifférent, à force de lui devenir familier. C'eſt toujours le même ordre, ce ſont toujours les mêmes révolutions ; il n'a pas l'eſprit de s'étonner des plus grandes merveilles ; & ce n'eſt pas chez lui qu'il faut chercher la Philoſophie dont l'homme a beſoin, pour ſavoir obſerver une fois ce qu'il a vu tous les jours. Son ame, que rien n'agite, ſe livre au ſeul ſentiment de ſon exiſtence actuelle, ſans aucune idée de l'avenir, quelque prochain qu'il puiſſe être, & ſes projets bornés comme ſes vûes, s'étendent à peine juſqu'à la fin de la journée. Tel eſt encore aujourd'hui le degré de prévoyance du Caraïbe ; il vend le matin ſon lit de coton & vient pleurer le ſoir pour le racheter, faute d'avoir prévû qu'il en auroit beſoin pour la nuit prochaine.

Plus on médite ſur ce ſujet, plus la diſtance des pures ſenſations aux plus ſimples connoiſſances s'aggrandit à nos regards ; & il eſt impoſſible de concevoir comment un homme auroit pu par

ſes ſeules forces, ſans le ſecours de la communication, & ſans l'aiguillon de la néceſſité, franchir un ſi grand intervale. Combien de ſiecles ſe ſont peut-être écoulés, avant que les hommes aient été à portée de voir d'autre feu que celui du ciel ? Combien ne leur a-t-il pas fallu de différens hazards pour apprendre les uſages les plus communs de cet élément ? Combien de fois ne l'ont-ils pas laiſſé éteindre, avant que d'avoir acquis l'art de le reproduire ? Et combien de fois peut-être chacun de ces ſecrets n'eſt-il pas mort avec celui qui l'avoit découvert ? Que dirons-nous de l'agriculture, art qui demande tant de travail & de prévoyance ; qui tient à d'autres arts ; qui très-évidemment n'eſt praticable que dans une ſociété au-moins commencée, & qui ne nous ſert pas tant à tirer de la terre des alimens qu'elle fourniroit bien ſans cela, qu'à la forcer aux préférences qui ſont le plus de notre goût ? Mais ſuppoſons que les hommes euſſent tellement multiplié que les productions naturelles n'euſſent plus ſuffi pour les nourrir ; ſuppoſition qui, pour le dire en paſſant, montreroit un grand avantage pour l'eſpece humaine dans cette maniere de vivre ; ſuppoſons que ſans forges, & ſans atteliers, les inſtrumens du Labourage fuſſent tombés du ciel entre les mains des Sauvages : que ces hommes euſſent vaincu la haine mortelle qu'ils ont tous pour un travail continu ; qu'ils euſſent appris prévoir de ſi loin leurs beſoins ; qu'ils euſſent

deviné comment il faut cultiver la terre, ſemer les grains, & planter les arbres, qu'ils euſſent trouvé l'art de moudre le bled, & de mettre le raiſin en fermentation ; toutes choſes qui leur a fallu faire enſeigner par les Dieux, faute de concevoir comment ils les auroient appriſes d'eux-mêmes ; quel ſeroit après cela, l'homme aſſez inſenſé pour ſe tourmenter à la culture d'un champ qui ſera dépouillé par le premier venu, homme, ou bête indifféremment, à qui cette moiſſon conviendra ; & comment chacun pourra-t-il ſe réſoudre à paſſer ſa vie à un travail pénible, dont il eſt d'autant plus ſûr de ne pas recueillir le prix, qu'il lui ſera plus néceſſaire ? En un mot, comment cette ſituation pourra-t-elle porter les hommes à cultiver la terre, tant qu'elle ne ſera point partagée entr'eux, c'eſt-à-dire, tant que l'état de Nature ne ſera point anéanti ?

Quand nous voudrions ſuppoſer un Homme Sauvage auſſi habile dans l'art de penſer que nous le font nos Philoſophes ; quand nous en ferions, à leur exemple, un Philoſophe lui-même, découvrant ſeul les plus ſublimes vérités, ſe faiſant, par des ſuites de raiſonnemens très-abſtraits, des maximes de juſtice & de raiſon tirées de l'amour de l'ordre en général, ou de la volonté connue de ſon Créateur. En un mot, quand nous lui ſuppoſerions dans l'eſprit autant d'intelligence, & de lumieres qu'il doit avoir & qu'on lui trouve en effet de peſanteur & de ſtupidité, quelle utilité

retireroit l'eſpece de toute cette Métaphyſique ; qui ne pourroit ſe communiquer & qui périroit avec l'individu qui l'auroit inventée ? Quel progrès pourroit faire le Genre humain épars dans les bois parmi les animaux ? Et juſqu'à quel point pourroient ſe perfectionner, & s'éclairer mutuellement des hommes qui n'ayant ni domicile fixe ni aucun beſoin l'un de l'autre, ſe rencontreroient, peut-être à peine deux fois en leur vie, ſans ſe connoître & ſans ſe parler ?

Qu'on ſonge de combien d'idées nous ſommes redevables à l'uſage de la parole ; combien la Grammaire exerce & facilite les opérations de l'eſprit ; & qu'on penſe aux peines inconcevables & au tems infini qu'a dû coûter la premiere invention des Langues ; qu'on joigne ces réflexions aux précédentes, & l'on jugera combien il eût fallu de milliers de ſiecles, pour développer ſucceſſivement dans l'eſprit humain les opérations dont il étoit capable.

Qu'il me ſoit permis de conſidérer un inſtant les embarras de l'origine des Langues. Je pourrois me contenter de citer ou de répéter ici les recherches que M. l'Abbé de Condillac a faites ſur cette matiere, qui toutes confirment pleinement mon ſentiment, & qui, peut-être, m'en ont donné la premiere idée. Mais la maniere dont ce Philoſophe réſout les difficultés qu'il ſe fait à lui-même ſur l'origine des ſignes inſtitués, montrant qu'il a ſuppoſé ce que je mets en queſ-

tion, ſavoir une ſorte de ſociété déja établie entre les inventeurs du langage, je crois en renvoyant à ſes réflexions devoir y joindre les miennes pour expoſer les mêmes difficultés dans le jour qui convient à mon ſujet. La premiere qui ſe préſente eſt d'imaginer comment elles purent devenir néceſſaires : car les hommes n'ayant nulle correſpondance entr'eux, ni aucun beſoin d'en avoir, on ne conçoit ni la néceſſité de cette invention, ni ſa poſſibilité, ſi elle ne fut pas indiſpenſable. Je dirois bien, comme beaucoup d'autres, que les Langues ſont nées dans le commerce domeſtique des peres, des meres, & des enfans : mais outre que cela ne réſoudroit point les objections, ce ſeroit commettre la faute de ceux qui raiſonnant ſur l'état de Nature, y tranſportent les idées priſes dans la ſociété, voient toujours la famille raſſemblée dans une même habitation, & ſes membres gardant entr'eux une union auſſi intime & auſſi permanente que parmi nous, où tant d'intérêts communs les réuniſſent ; au lieu que dans cet état primitif, n'ayant ni maiſon, ni cabanes, ni propriété d'aucune eſpece, chacun ſe logeoit au hazard, & ſouvent pour une ſeule nuit ; les mâles, & les femelles s'uniſſoient fortuitement ſelon la rencontre, l'occaſion & le deſir, ſans que la parole fût un interprête fort néceſſaire des choſes qu'ils avoient à ſe dire : ils ſe quittoient avec la même facilité. (voyez Note 12. *) La mere allaitoit d'abord

ſes enfans pour ſon propre beſoin ; puis l'habitude les lui ayant rendus chers, elle les nourriſſoit enſuite pour le leur ; ſitôt qu'ils avoient la force de chercher leur pâture, ils ne tardoient pas à quitter la mere elle-même ; & comme il n'y avoit preſque point d'autre moyen de ſe retrouver que de ne pas ſe perdre de vûe, ils en étoient bientôt au point de ne pas même ſe reconnoître les uns les autres. Remarquez encore que l'enfant ayant tous ſes beſoins à expliquer, & par conſéquent plus de choſes à dire à la mere, que la mere à l'enfant, c'eſt lui qui doit faire les plus grands fraix de l'invention ; & que la langue qu'il emploie doit être en grande partie ſon propre ouvrage ; ce qui multiplie autant les Langues qu'il y a d'individus pour les parler, à quoi contribue encore la vie errante & vagabonde qui ne laiſſe à aucun idiome le tems de prendre de la conſiſtance ; car de dire que la mere dicte à l'enfant les mots, dont il devra ſe ſervir pour lui demander telle ou telle choſe, cela montre bien comment on enſeigne des Langues déja formées, mais cela n'apprend point comment elles ſe forment.

Suppoſons cette premiere difficulté vaincue: franchiſſons pour un moment l'eſpace immenſe qui dut ſe trouver entre le pur état de Nature & le beſoin des Langues ; & cherchons, en les ſuppoſant néceſſaires, (voyez Note 13.) comment elles purent commencer à s'établir. Nouvelle difficulté pire encore que la précédente ;

car ſi les hommes ont eu beſoin de la parole pour apprendre à penſer, ils ont eu bien plus beſoin encore de ſavoir penſer pour trouver l'art de la parole; & quand on comprendroit comment les ſons de la voix ont été pris pour les interpretes conventionnels de nos idées, il reſteroit toujours à ſçavoir quels ont pu être les interprêtes mêmes de cette convention pour les idées qui, n'ayant point un objet ſenſible, ne pouvoient s'indiquer ni par le geſte, ni par la voix, de ſorte qu'à peine peut-on former des conjectures ſupportables ſur la naiſſance de cet art de communiquer ſes penſées, & d'établir un commerce entre les eſprits: Art ſublime qui eſt déja ſi loin de ſon origine, mais que le Philoſophe voit encore à une ſi prodigieuſe diſtance de ſa perfection qu'il n'y a point d'homme aſſez hardi, pour aſſurer qu'il y arriveroit jamais, quand les révolutions que le tems amene néceſſairement ſeroient ſuſpendues en ſa faveur, que les préjugés ſortiroient des Académies ou ſe tairoient devant elles, & qu'elles pourroient s'occuper de cet objet épineux, durant des ſiecles entiers ſans interruption.

Le premier langage de l'homme, le langage le plus univerſel, le plus énergique, & le ſeul dont il eut beſoin, avant qu'il fallût perſuader des hommes aſſemblés, eſt le cri de la Nature. Comme ce cri n'étoit arraché que par une ſorte d'inſtinct dans les occaſions preſſantes, pour implorer du ſecours dans les grands dangers, ou du

ſoulagement dans les maux violens, il n'étoit pas d'un grand uſage dans le cours ordinaire de la vie, où regnent des ſentimens plus modérés. Quand les idées des hommes commencerent à s'étendre & à ſe multiplier, & qu'il s'établit entr'eux une communication plus étroite, ils chercherent des ſignes plus nombreux & un langage plus étendu : ils multiplierent les inflexions de la voix, & y joignirent les geſtes, qui, par leur nature, ſont plus expreſſifs & dont le ſens dépend moins d'une détermination antérieure. Ils exprimoient donc les objets viſibles & mobiles par des geſtes, & ceux qui frappent l'ouïe par des ſons imitatifs : mais comme le geſte n'indique gueres que les objets préſens, ou faciles à décrire, & les actions viſibles ; qu'il n'eſt pas d'un uſage univerſel, puiſque l'obſcurité, ou l'interpoſition d'un corps le rendent inutile, & qu'il exige l'attention plutôt qu'il ne l'excite, on s'aviſa enfin de lui ſubſtituer les articulations de la voix, qui, ſans avoir le même rapport avec certaines idées, ſont plus propres à les repréſenter toutes, comme ſignes inſtitués ; ſubſtitution qui ne put ſe faire que d'un commun conſentement, & d'une maniere aſſez difficile à pratiquer pour des hommes dont les organes groſſiers n'avoient encore aucun exercice, & plus difficile encore à concevoir en elle-même, puiſque cet accord unanime dut être motivé, & que la parole paroît avoir été fort néceſſaire, pour établir l'uſage de la parole.

On doit juger que les premiers mots, dont les hommes firent uſage, eurent dans leur eſprit une ſignification beaucoup plus étendue que n'ont ceux qu'on emploie dans les Langues déja formées, & qu'ignorant la diviſion du Diſcours en ſes parties conſtitutives, ils donnerent d'abord à chaque mot le ſens d'une propoſition entiere. Quand ils commencerent à diſtinguer le ſujet d'avec l'attribut, & le verbe d'avec le nom, ce qui ne fut pas un médiocre effort de génie, les ſubſtantifs ne furent d'abord qu'autant de noms propres, l'infinitif fut le ſeul tems des verbes, & à l'égard des adjectifs la notion ne s'en dut développer que fort difficilement, parce que tout adjectif eſt un mot abſtrait, & que les abſtractions ſont des opérations pénibles & peu naturelles.

Chaque objet reçut d'abord un nom particulier, ſans égard aux genres, & aux eſpeces, que ces premiers Inſtituteurs n'étoient pas en état de diſtinguer; & tous les individus ſe préſenterent iſolés à leur eſprit, comme ils le ſont dans le tableau de la Nature. Si un chêne s'appelloit A, un autre chêne s'appelloit B: de ſorte que plus les connoiſſances étoient bornées, & plus le Dictionnaire devint étendu. L'embarras de toute cette nomenclature ne put être levé facilement: car pour ranger les êtres ſous des dénominations communes, & génériques, il en falloit connoître les propriétés & les différences; il falloit des obſervations & des définitions, c'eſt-à-dire, de

l'Hiſtoire Naturelle & de la Métaphyſique, beaucoup plus que les hommes de ce tems-là n'en pouvoient avoir.

D'ailleurs, les idées générales ne peuvent s'introduire dans l'eſprit qu'à l'aide des mots, & l'entendement ne les ſaiſit que par des propoſitions. C'eſt une des raiſons pourquoi les animaux ne ſauroient ſe former de telles idées, ni jamais acquérir la perfectibilité qui en dépend. Quand un Singe va ſans héſiter d'une noix à l'autre, penſe-t-on qu'il ait l'idée générale de cette ſorte de fruit, & qu'il compare ſon archétype à ces deux individus ? Non ſans doute ; mais la vûe de l'une de ces noix rappelle à ſa mémoire les ſenſations qu'il a reçues de l'autre, & ſes yeux modifiés d'une certaine maniere, annoncent à ſon goût la modification qu'il va recevoir. Toute idée générale eſt purement intellectuelle ; pour peu que l'imagination s'en mêle, l'idée devient auſſitôt particuliere. Eſſayez de vous tracer l'image d'un arbre en général, jamais vous n'en viendrez à bout ; malgré vous il faudra le voir petit ou grand, rare ou touffu, clair ou foncé, & s'il dépendoit de vous de n'y voir que ce qui ſe trouve en tout arbre, cette image ne reſſembleroit plus à un arbre. Les êtres purement abſtraits ſe voient de même, ou ne ſe conçoivent que par le diſcours. La définition ſeule du Triangle vous en donne la véritable idée : ſitôt que vous en figurez un dans votre eſprit, c'eſt un tel

Triangle & non pas un autre, & vous ne pouvez éviter d'en rendre les lignes ſenſibles ou le plan coloré. Il faut donc énoncer des propoſitions, il faut donc parler pour avoir des idées générales : car ſitôt que l'imagination s'arrête, l'eſprit ne marche plus qu'à l'aide du diſcours. Si donc les premiers Inventeurs n'ont pu donner des noms qu'aux idées qu'ils avoient déja, il s'enſuit que les premiers ſubſtantifs n'ont jamais pu être que des noms propres.

Mais lorſque, par des moyens que je ne conçois pas, nos nouveaux Grammairiens commencerent à étendre leurs idées & à généraliſer leurs mots, l'ignorance des inventeurs dut aſſujettir cette méthode à des bornes fort étroites ; & comme ils avoient d'abord trop multiplié les noms des individus, faute de connoître les genres & les eſpeces, ils firent enſuite trop peu d'eſpeces & de genres, faute d'avoir conſidéré les êtres par toutes leurs différences. Pour pouſſer les diviſions aſſez loin, il eût fallu plus d'expérience & de lumiere qu'ils n'en pouvoient avoir, & plus de recherches & de travail qu'ils n'y en vouloient employer. Or ſi, même aujourd'hui, l'on découvre chaque jour de nouvelles eſpeces qui avoient échappé juſqu'ici à toutes nos obſervations, qu'on penſe combien il dut s'en dérober à des hommes qui ne jugeoient des choſes que ſur le premier aſpect ! Quant aux claſſes primitives & aux notions les plus générales, il eſt ſuperflu

d'ajouter qu'elles durent leur échapper encore. Comment, par exemple, auroient-ils imaginé ou entendu les mots de matiere, d'eſprit, de ſubſtance, de mode, de figure, de mouvement, puiſque nos Philoſophes qui s'en ſervent depuis ſi long-tems ont bien de la peine à les entendre eux-mêmes, & que les idées qu'on attache à ces mots étant purement métaphyſiques, ils n'en trouvoient aucun modele dans la Nature ?

Je m'arrête à ces premiers pas, & je ſupplie mes Juges de ſuſpendre ici leur lecture pour conſidérer, ſur l'invention des ſeuls ſubſtantifs phyſiques, c'eſt-à-dire, ſur la partie de la Langue la plus facile à trouver, le chemin qui lui reſte à faire, pour exprimer toutes les penſées des hommes, pour prendre une forme conſtante, pouvoir être parlée en public, & influer ſur la Société : je les ſuplie de réfléchir à ce qu'il a fallu de tems & de connoiſſances pour trouver les nombres, (voyez Note 14.*) les mots abſtraits, les Aoriſtes, & tous les tems des Verbes, les particules, la Sintaxe, lier les propoſitions, les raiſonnemens, & former toute la Logique du Diſcours. Quant à moi, effrayé des difficultés qui ſe multiplient, & convaincu de l'impoſſibilité preſque démontrée que les Langues ayent pu naître, & s'établir par des moyens purement humains, je laiſſe à qui voudra l'entreprendre la diſcution de ce difficile problême, lequel a été le plus néceſſaire, de la Société déja liée, à l'inſ-

titution des Langues, ou des Langues déja inventées, à l'établiſſement de la ſociété.

Quoi qu'il en ſoit de ces origines ; on voit du moins, au peu de ſoin qu'a pris la Nature de rapprocher les Hommes par des beſoins mutuels, & de leur faciliter l'uſage de la parole, combien elle a peu préparé leur ſociabilité, & combien elle a peu mis du ſien dans tout ce qu'ils ont fait, pour en établir les liens. En effet, il eſt impoſſible d'imaginer pourquoi dans cet état primitif, un homme auroit plutôt beſoin d'un autre homme qu'un ſinge ou un loup de ſon ſemblable, ni, ce beſoin ſuppoſé, quel motif pourroit engager l'autre à y pourvoir, ni même, en ce dernier cas, comment ils pourroient convenir entr'eux des conditions. Je ſçais qu'on nous répete ſans ceſſe que rien n'eût été ſi miſérable que l'homme dans cet état ; & s'il eſt vrai, comme je crois l'avoir prouvé, qu'il n'eût pu, qu'après bien des ſiecles, avoir le deſir & l'occaſion d'en ſortir, ce ſeroit un procès à faire à la Nature, & non à celui qu'elle auroit ainſi conſtitué. Mais, ſi j'entends bien ce terme de *miſérable*, c'eſt un mot qui n'a aucun ſens, ou qui ne ſignifie qu'une privation douloureuſe & la ſouffrance du corps ou de l'ame ; or je voudrois bien qu'on m'expliquât quel peut être le genre de miſere d'un être libre, dont le cœur eſt en paix, & le corps en ſanté. Je demande laquelle, de la vie civile ou naturelle, & la plus ſujette à devenir

insupportable à ceux qui en jouissent ? Nous ne voyons presque autour de nous que des gens qui se plaignent de leur existence ; plusieurs mêmes qui s'en privent autant qu'il est en eux, & la réunion des loix divines & humaines suffit à peine pour arrêter ce désordre. Je demande si jamais on a ouï dire qu'un Sauvage en liberté ait seulement songé à se plaindre de la vie & à se donner la mort? Qu'on juge donc avec moins d'orgueil de quel côté est la véritable misere. Rien au contraire n'eût été si misérable que l'homme sauvage, ébloui par des lumieres, tourmenté par des passions, & raisonnant sur un état différent du sien. Ce fut par une providence très-sage, que les facultés qu'il avoit en puissance ne devoient se développer qu'avec les occasions de les exercer, afin qu'elles ne lui fussent ni superflues & à charge avant le tems, ni tardives & inutiles au besoin. Il avoit dans le seul instinct tout ce qu'il lui falloit pour vivre dans l'état de Nature, il n'a dans une raison cultivée que ce qu'il lui faut pour vivre en société.

Il paroît d'abord que les hommes dans cet état n'ayant entre eux aucune sorte de ralation morale, ni de devoirs connus, ne pouvoient être ni bons ni méchans, & n'avoient ni vices ni vertus, à moins que, prenant ces mots dans un sens physique ; on n'appelle vices, dans l'individu, les qualités qui peuvent nuire à sa propre conservation, & vertus celles qui peuvent y contribuer ; uquel cas, il faudroit appeller le plus vertueux celui

celui qui réſiſteroit le moins aux ſimples impulſions de la Nature. Mais ſans nous écarter du ſens ordinaire, il eſt à propos de ſuſpendre le jugement que nous pourrions porter ſur une telle ſituation, & de nous défier de nos préjugés, juſqu'à ce que, la balance à la main, on ait examiné s'il y a plus de vertus que de vices parmi les hommes civiliſés, ou ſi leurs vertus ſont plus avantageuſes que leurs vices ne ſont funeſtes, ou ſi le progrès de leurs connoiſſances eſt un dédommagement ſuffiſant des maux qu'il ſe font mutuellement, à meſure qu'ils s'inſtruiſent du bien qu'ils devroient ſe faire, ou s'ils ne ſeroient pas, à tout prendre, dans une ſituation plus heureuſe de n'avoir ni mal à craindre ni bien à eſpérer de perſonne, que de s'être ſoumis à une dépendance univerſelle, & de s'obliger à tout recevoir de ceux qui ne s'obligent à leur rien donner.

N'allons pas ſur-tout conclure avec Hobbes que pour n'avoir aucune idée de la bonté, l'homme ſoit naturellement méchant, qu'il ſoit vicieux parce qu'il ne connoît pas la vertu, qu'il refuſe toujours à ſes ſemblables des ſervices qu'il ne croit pas leur devoir, ni qu'en vertu du droit qu'il s'attribue avec raiſon aux choſes dont il a beſoin, il s'imagine follement être le ſeul propriétaire de tout l'Univers. Hobbes a très-bien vu le défaut de toutes les définitions modernes du droit naturel : mais les conſéquences qu'il tire de la ſienne, montrent qu'il la prend dans un

ſens qui n'eſt pas moins faux. En raiſonnant ſur les principes qu'il établit, cet Auteur devoit dire que l'état de Nature étant celui où le ſoin de notre conſervation eſt le moins préjudiciable à celle d'autrui, cet état étoit par conſéquent le plus propre à la paix, & le plus convenable au Genre-humain. Il dit préciſément le contraire, pour avoir fait entrer mal à propos dans le ſoin de la conſervation de l'homme ſauvage, le beſoin de ſatisfaire une multitude de paſſions qui ſont l'ouvrage de la Société, & qui ont rendu les loix néceſſaires. Le méchant, dit-il, eſt un enfant robuſte; il reſte à ſavoir ſi l'homme ſauvage eſt un enfant robuſte. Quand on le lui accorderoit, qu'en concluroit-il? Que ſi, quand il eſt robuſte, cet homme étoit auſſi dépendant des autres que quand il eſt foible, il n'y a ſorte d'excès auxquels il ne ſe portât, qu'il ne batît ſa mere lorſqu'elle tarderoit trop à lui donner la mamelle, qu'il n'étranglât un de ſes jeunes freres lorſqu'il en ſeroit incommodé, qu'il ne mordît la jambe à l'autre lorſqu'il en ſeroit heurté ou troublé; mais ce ſont deux ſuppoſitions contradictoires dans l'état de Nature qu'être robuſte & dépendant. L'homme eſt foible quand il eſt dépendant, & il eſt émancipé avant que d'être robuſte. Hobbes n'a pas vu que la même cauſe qui empêche les Sauvages d'uſer de leur raiſon, comme le prétendent nos juriſconſultes, les empêche en même temps d'abuſer de leurs facultés, comme il le prétend

lui-même ; de ſorte qu'on pourroit dire que les Sauvages ne ſont pas méchans préciſément parce qu'ils ne ſçavent pas ce que c'eſt qu'être bons : car ce n'eſt ni le développement des lumieres, ni le frein de la loi, mais le calme des paſſions, & l'ignorance du vice qui les empêche de mal faire ; *tantò plus in illis proficit vitiorum ignoratio, quàm in his cognitio virtutis.* Il y a d'ailleurs un autre principe que Hobbes n'a point apperçu, & qui, ayant été donné à l'homme pour adoucir, en certaines circonſtances, la férocité de ſon amour propre, ou le deſir de ſe conſerver avant la naiſſance de cet amour, (voyez Note 15. *) tempere l'ardeur qu'il a pour ſon bien-être par une répugnance innée à voir ſouffrir ſon ſemblable. Je ne crois pas avoir aucune contradiction à craindre, en accordant à l'homme la ſeule vertu naturelle, qu'ait été forcé de reconnoître le détracteur le plus outré des vertus humaines. Je parle de la pitié, diſpoſition convenable à des êtres auſſi foibles & ſujets à autant de maux que nous le ſommes ; vertu d'autant plus univerſelle & d'autant plus utile à l'homme, qu'elle précede en lui l'uſage de toute réflexion, & ſi naturelle que les bêtes mêmes en donnent quelquefois des ſignes ſenſibles. Sans parler de la tendreſſe des meres pour leurs petits & des périls qu'elles bravent, pour les en garantir, on obſerve tous les jours la répugnance qu'ont les chevaux à fouler aux pieds un corps vivant. Un animal ne paſſe

point ſans inquiétude auprès d'un animal mort de ſon eſpece ; il y en a même qui leur donnent une ſorte de ſépulture ; & les triſtes mugiſſemens du bétail entrant dans une boucherie annoncent l'impreſſion qu'il reçoit de l'horrible ſpectacle qui le frappe. On voit avec plaiſir l'auteur de la Fable des Abeilles, forcé de reconnoître l'homme pour un être compatiſſant & ſenſible, ſortir, dans l'exemple qu'il en donne, de ſon ſtile froid & ſubtil, pour nous offrir la pathétique image d'un homme enfermé qui apperçoit au dehors une bête féroce, arrachant un enfant du ſein de ſa mere, briſant ſous ſa dent meurtriere les foibles membres, & déchirant de ſes ongles les entrailles palpitantes de cet enfant. Quelle affreuſe agitation n'éprouve point ce témoin d'un événement auquel il ne prend aucun intérêt perſonnel ? Quelles angoiſſes ne ſouffre-t-il pas à cette vue, de ne pouvoir porter aucun ſecours à la Mere évanouie, ni à l'enfant expirant?

Tel eſt le pur mouvement de la Nature, antérieur à toute réflexion : telle eſt la force de la pitié naturelle, que les mœurs les plus dépravées ont encore peine à détruire, puiſqu'on voit tous les jours dans nos ſpectacles s'attendrir & pleurer aux malheurs d'un infortuné, tel, qui, s'il étoit à la place du Tiran, aggraveroit encore les tourmens de ſon ennemi. Mandeville a bien ſenti qu'avec toute leur morale les hommes n'euſſent jamais été que des monſtres, ſi la Nature

ne leur eût donné la pitié à l'appui de la raiſon ; mais il n'a pas vu que de cette ſeule qualité découlent toutes les vertus ſociales qu'il veut diſputer aux hommes. En effet, qu'eſt-ce que la généroſité, la clémence, l'humanité, ſinon la pitié appliquée aux foibles, aux coupables, ou à l'eſpece humaine en général ? La bienveillance & l'amitié même ſont, à le bien prendre, des productions d'une pitié conſtante, fixée ſur un objet particulier : car deſirer que quelqu'un ne ſouffre point, qu'eſt-ce autre choſe que deſirer qu'il ſoit heureux ? Quand il ſeroit vrai que la commiſération ne ſeroit qu'un ſentiment qui nous met à la place de celui qui ſouffre, ſentiment obſcur & vif dans l'homme ſauvage, développé mais foible dans l'homme civil, qu'importeroit cette idée à la vérité de ce que je dis, ſinon de lui donner plus de force ? En effet la commiſération ſera d'autant plus énergique que l'animal ſpectateur s'identifiera plus intimément avec l'animal ſouffrant : or il eſt évident que cette identification a dû être infiniment plus étroite dans l'état de Nature que dans l'état de raiſonnement. C'eſt la raiſon qui engendre l'amour propre, & c'eſt la réflexion qui le fortifie ; c'eſt elle qui replie l'homme ſur lui-même ; c'eſt elle qui le ſépare de tout ce qui le gêne & l'affige. C'eſt la Philoſophie qui l'iſole ; c'eſt par elle qu'il dit en ſecret, à l'aſpect d'un homme ſouffrant, périſſe ſi tu veux, je ſuis en ſureté. Il n'y a plus que les

dangers de la Société entiere qui troublent le ſommeil tranquille du Philoſophe, & qui l'arrachent de ſon lit. On peut impunément égorger ſon ſemblable ſous ſa fenêtre; il n'a qu'à mettre ſes mains ſur ſes oreilles & s'argumenter un peu, pour empêcher la Nature qui ſe révolte en lui de l'identifier avec celui qu'on aſſaſſine. L'homme Sauvage n'a point cet admirable talent; & faute de ſageſſe & de raiſon, on le voit toujours ſe livrer étourdiment au premier ſentiment de l'Humanité. Dans les émeutes, dans les querelles des rues, la populace s'aſſemble, l'homme prudent s'éloigne: c'eſt la canaille, ce ſont les femmes des halles qui ſéparent les combattants, & qui empêchent les honnêtes gens de s'entr'égorger.

Il eſt donc bien certain que la pitié eſt un ſentiment naturel, qui modérant dans chaque individu l'activité de l'amour de ſoi-même, concourt à la conſervation mutuelle de toute l'eſpece. C'eſt elle qui nous porte ſans réflexion au ſecours de ceux que nous voyons ſouffrir; c'eſt elle qui, dans l'état de Nature, tient lieu de loix, de mœurs, & de vertu, avec cet avantage que nul n'eſt tenté de déſobéir à ſa douce voix; c'eſt elle qui détournera tout Sauvage robuſte d'enlever à un foible enfant, ou à un vieillard infirme, ſa ſubſiſtance acquiſe avec peine, ſi lui-même eſpere pouvoir trouver la ſienne ailleurs; c'eſt elle qui, au lieu de cette maxime ſublime de juſtice raiſonnée, *fais à autrui comme tu veux qu'on te faſſe*, inſpire à

tous les hommes cette autre maxime de bonté naturelle bien moins parfaite, mais plus utile peut-être que la précédente, *fais ton bien avec le moindre mal d'autrui qu'il eſt poſſible.* C'eſt en un mot dans ce ſentiment naturel, plutôt que dans des argumens ſubtils qu'il faut chercher la cauſe de la répugnance que tout homme éprouveroit à mal faire, même indépendamment des maximes de l'éducation. Quoiqu'il puiſſe appartenir à Socrate, & aux eſprits de ſa trempe, d'acquérir de la vertu par raiſon, il y a long-temps que le Genre-humain ne ſeroit plus, ſi ſa conſervation n'eût dépendu que des raiſonnemens de ceux qui le compoſent.

Avec des paſſions ſi peu actives, & un frein ſi ſalutaire, les hommes plutôt farouches que méchans, & plus attentifs à ſe garantir du mal qu'ils pouvoient recevoir, que tentés d'en faire à autrui, n'étoient pas ſujets à des démêlés fort dangereux : comme ils n'avoient entre eux aucune eſpece de commerce ; qu'ils ne connoiſſoient par conſéquent ni la vanité, ni la conſidération, ni l'eſtime, ni le mépris ; qu'ils n'avoient pas la moindre notion du tien & du mien, ni aucune véritable idée de la juſtice ; qu'ils regardoient les violences qu'ils pouvoient eſſuyer, comme un mal facile à réparer & non comme une injure qu'il faut punir, & qu'ils ne ſongeoient pas même à la vengeance ſi ce n'eſt peut-être machinalement & ſur le champ, comme le chien qui mord

la pierre qu'on lui jette, leurs diſputes euſſent eu rarement des ſuites ſanglantes, ſi elles n'euſſent point eu de ſujet plus ſenſible que la pâture : mais j'en vois un plus dangereux dont il me reſte à parler.

Parmi les paſſions qui agitent le cœur de l'homme, il en eſt une ardente, impétueuſe, qui rend un ſexe néceſſaire à l'autre, paſſion terrible qui brave tous les dangers, renverſe tous les obſtacles, & qui dans ſes fureurs ſemble propre à détruire le Genre-humain qu'elle eſt deſtinée à conſerver. Que deviendront les hommes en proie à cette rage effrénée & brutale, ſans pudeur, ſans retenue, & ſe diſputant chaque jour leurs amours au prix de leur ſang ?

Il faut convenir d'abord que plus les paſſions ſont violentes, plus les loix ſont néceſſaires pour les contenir : mais outre que les déſordres & les crimes que celles-ci cauſent tous les jours parmi nous, montrent aſſez l'inſuffiſance des loix à cet égard, il ſeroit encore bon d'examiner ſi ces déſordres ne ſont point nés avec les loix mêmes ; car alors, quand elles ſeroient capables de les réprimer, ce ſeroit bien le moins qu'on en dût exiger que d'arrêter un mal qui n'exiſteroit point ſans elles.

Commençons par diſtinguer le moral du phyſique dans le ſentiment de l'amour. Le phyſique eſt ce deſir général qui porte un ſexe à s'unir à l'autre. Le moral eſt ce qui détermine ce deſir

& le fixe ſur un ſeul objet excluſivement, ou qui du-moins lui donne pour cet objet préféré un plus grand dégré d'énergie. Or il eſt facile de voir que le moral de l'amour eſt un ſentiment factice, né de l'uſage de la ſociété, & célébré par les femmes avec beaucoup d'habileté & de ſoin pour établir leur empire, & rendre dominant le ſexe qui devroit obéir. Ce ſentiment étant fondé ſur certaines notions du mérite ou de la beauté qu'un Sauvage n'eſt point en état d'avoir, & ſur des comparaiſons qu'il n'eſt point en état de faire, doit être preſque nul pour lui : car comme ſon eſprit n'a pu ſe former des idées abſtraites de régularité & de proportion, ſon cœur n'eſt point non plus ſuſceptible des ſentimens d'admiration & d'amour, qui, même ſans qu'on s'en appercoive, naiſſent de l'application de ces idées ; il écoute uniquement le tempérament qu'il a reçu de la Nature & non le goût qu'il n'a pu acquérir, & toute femme eſt bonne pour lui.

Bornés au ſeul phyſique de l'amour, & aſſez heureux pour ignorer ces préférences qui en irritent le ſentiment & en augmentent les difficultés, les hommes doivent ſentir moins fréquemment & moins vivement les ardeurs du tempérament & par conſéquent avoir entre eux des diſputes plus rares, & moins cruelles. L'imagination qui fait tant de ravages parmi nous ne parle point à des cœurs ſauvages; chacun attend paiſible-

ment l'impulſion de la Nature, s'y livre ſans choix avec plus de plaiſir que de fureur, & le beſoin ſatisfait, tout le deſir eſt éteint.

C'eſt donc une choſe inconteſtable que l'amour même, ainſi que toutes les autres paſſions, n'a acquis que dans la ſociété cette ardeur impétueuſe qui le rend ſi ſouvent funeſte aux hommes; & il eſt d'autant plus ridicule de repréſenter les Sauvages comme s'entr'égorgeant ſans ceſſe pour aſſouvir leur brutalité, que cette opinion eſt directement contraire à l'expérience, & que les Caraïbes, celui de tous les Peuples exiſtans qui juſqu'ici s'eſt écarté le moins de l'état de Nature, ſont préciſément les plus paiſibles dans leurs amours, & les moins ſujets à la jalouſie, quoique vivant ſous un climat brûlant qui ſemble toujours donner à ces paſſions une plus grande activité.

A l'égard des inductions qu'on pourroit tirer dans pluſieurs eſpeces d'animaux, des combats des mâles qui enſanglantent en tout temps nos baſſes-cours, ou qui font retentir au Printems nos forêts de leurs cris en ſe diſputant la femelle, il faut commencer par exclure toutes les eſpeces où la Nature a manifeſtement établi dans la puiſſance rélative des Sexes d'autres rapports que parmi nous: ainſi les combats des Cocqs ne forment point une induction pour l'eſpece humaine. Dans les eſpeces, où la proportion eſt mieux obſervée, ces combats ne peuvent avoir pour

cauſes que la rareté des femelles eu égard au nombre des mâles, ou les intervalles excluſifs durant leſquels la femelle refuſe conſtamment l'approche du mâle, ce qui revient à la premiere cauſe : car ſi chaque femelle ne ſouffre le mâle que durant deux mois de l'année, c'eſt à cet égard comme ſi le nombre des femelles étoit moindre de cinq ſixiemes. Or aucun de ces deux cas n'eſt appliquable à l'eſpece humaine où le nombre des femelles ſurpaſſe généralement celui des mâles, & où l'on n'a jamais obſervé que même parmi les Sauvages les femelles aient, comme celles des autres eſpeces, des tems de chaleur & d'excluſion. De plus parmi pluſieurs de ces animaux, toute l'eſpece entrant à la fois en effervescence, il vient un moment terrible d'ardeur commune, de tumulte, de déſordre, & de combat : moment qui n'a point lieu parmi l'eſpece humaine où l'amour n'eſt jamais périodique. On ne peut donc pas conclure des combats de certains animaux pour la poſſeſſion des femelles que la même choſe arriveroient à l'homme dans l'état de Nature ; & quand même on pourroit tirer cette concluſion, comme ces diſſentions ne détruiſent point les autres eſpeces, on doit penſer au moins qu'elles ne ſeroient pas plus funeſtes à la nôtre, & il eſt très-apparent qu'elles y cauſeroient encore moins de ravages qu'elles ne font dans la Société, ſur-tout dans les pays où les mœurs étant encore comptées pour quelque cho-

ſe, la jalouſie des Amans & la vengeance des Epoux cauſent chaque jour des duels, des meurtres, & pis encore; où le devoir d'une éternelle fidélité ne ſert qu'à faire des adulteres, & où les loix même de la continence & de l'honneur étendent néceſſairement la débauche, & multiplient les avortemens.

Concluons qu'errant dans les forêts ſans induſtrie, ſans parole, ſans domicile, ſans guerre, & ſans liaiſons, ſans nul beſoin de ſes ſemblables, comme ſans nul deſir de leur nuire, peut-être même ſans jamais en reconnoître aucun individuellement, l'homme ſauvage ſujet à peu de paſſions, & ſe ſuffiſant à lui-même, n'avoit que les ſentimens & les lumieres propres à cet état, qu'il ne ſentoit que ſes vrais beſoins, ne regardoit que ce qu'il croyoit avoir intérêt de voir, & que ſon intelligence ne faiſoit pas plus de progrès que ſa vanité. Si par hazard il faiſoit quelque découverte, il pouvoit d'autant moins la communiquer qu'il ne reconnoiſſoit pas même ſes enfans. L'art périſſoit avec l'inventeur. Il n'y avoit ni éducation, ni progrès, les générations ſe multiplioient inutilement; & chacune partant toujours du même point, les ſiecles s'écouloient dans toute la groſſiéreté des premiers âges, l'eſpece étoit déja vieille, & l'homme reſtoit toujours enfant.

Si je me ſuis étendu ſi longtems ſur la ſuppoſition de cette condition primitive, c'eſt qu'ayant d'anciennes erreurs & des préjugés invétérés à

détruire, j'ai cru devoir creuſer juſqu'à la racine, & montrer dans le Tableau du véritable état de Nature combien l'inégalité, même naturelle, eſt loin d'avoir dans cet état, autant de réalité & d'influence que le prétendent nos Ecrivains.

En effet, il eſt aiſé de voir qu'entre les différences qui diſtinguent les hommes, pluſieurs paſſent pour naturelles qui ſont uniquement l'ouvrage de l'habitude & des divers genres de vie que les hommes adoptent dans la Société. Ainſi un tempérament robuſte ou délicat, la force ou la foibleſſe qui en dépendent, viennent ſouvent plus de la maniere dure ou efféminée dont on a été élevé que de la conſtitution primitive des corps. Il en eſt de même des forces de l'eſprit, & non ſeulement l'éducation met de la différence entre les eſprits cultivés, & ceux qui ne le ſont pas, mais elle augmente celle qui ſe trouve entre les premiers à proportion de la culture : car qu'un Géant, & un Nain marchent ſur la même route, chaque pas qu'il feront l'un & l'autre donnera un nouvel avantage au Géant. Or ſi l'on compare la diverſité prodigieuſe d'éducations & de genre de vie qui regne dans les différens ordres de l'état civil, avec la ſimplicité & l'uniformité de la vie animale & ſauvage, où tous ſe nourriſſent des mêmes alimens, vivent de la même maniere, & font exactement les mêmes choſes, on comprendra combien la différence d'homme à homme doit être moindre dans l'état de Nature que dans ce-

lui de Société, & combien l'inégalité naturelle doit augmenter dans l'eſpece humaine par l'inégalité d'inſtitution.

Mais quand la Nature affecteroit dans la diſtribution de ſes dons autant de préférences qu'on le prétend, quel avantage les plus favoriſés en tireroient-ils, au préjudice des autres, dans un état de choſe qui n'admettroit preſqu'aucune ſorte de rélation entr'eux? Là où il n'y a point d'amour, de quoi ſervira la beauté? Que ſert l'eſprit à des gens qui ne parlent point, & la ruſe à ceux qui n'ont point d'affaires? J'entends toujours répéter que les plus forts opprimeront les foibles; mais qu'on m'explique ce qu'on veut dire par ce mot d'oppreſſion. Les uns domineront avec violence, les autres gémiront aſſervis à tous leurs caprices: voilà préciſément ce que j'obſerve parmi nous, mais je ne vois pas comment cela pourroit ſe dire des hommes ſauvages, à qui l'on auroit même bien de la peine à faire entendre ce que c'eſt que ſervitude & domination. Un homme pourra bien s'emparer des fruits qu'un autre a cueillis, du gibier qu'il a tué, de l'antre qui lui ſervoit d'azile; mais comment viendra-t-il jamais à bout de s'en faire obéir, & quelles pourront être les chaînes de la dépendance parmi des hommes qui ne poſſedent rien? Si l'on me chaſſe d'un arbre, ſi l'on me tourmente dans un lieu, qui m'empêchera de paſſer ailleurs? Se trouve-t-il un homme d'une

force assez supérieure à la mienne, & , de plus, assez dépravé, assez paresseux, & assez féroce pour me contraindre à pourvoir à sa subsistance pendant qu'il demeure oisif ? Il faut qu'il se resolve à ne pas me perdre de vue un seul instant, à me tenir lié avec un très-grand soin durant son sommeil, de peur que je ne m'échappe ou que je ne le tue : c'est-à-dire qu'il est obligé de s'exposer volontairement à une peine beaucoup plus grande que celle qu'il veut éviter, & que celle qu'il me donne à moi-même. Après tout cela, sa vigilance se relâche-t-elle un moment ? Un bruit imprévu lui fait-il détourner la tête ? Je fais vingt pas dans la forêt, mes fers sont brisés & il ne me revoit de sa vie.

Sans prolonger inutilement ces détails, chacun doit voir que les liens de la servitude n'étant formés que de la dépendance mutuelle des hommes & des besoins réciproques qui les unissent, il est impossible d'asservir un homme sans l'avoir mis auparavant dans le cas de ne pouvoir se passer d'un autre : situation qui n'existant pas dans l'état de Nature, y laisse chacun libre du joug & rend vaine la loi du plus fort.

Après avoir prouvé que l'inégalité est à peine sensible dans l'état de Nature, & que son influence y est presque nulle, il me reste à montrer son origine & ses progrès dans les développemens successifs de l'esprit humain. Après avoir montré, que la *perfectibilité*, les vertus sociales,

& les autres facultés que l'homme naturel avoit reçues en puiſſance ne pouvoient jamais ſe développer d'elles-mêmes, qu'elles avoient beſoin pour cela du concours fortuit de pluſieurs cauſes étrangeres qui pouvoient ne jamais naître, & ſans leſquelles il fût demeuré éternellement dans ſa condition primitive; il me reſte à conſidérer & à rapprocher les différens hazards qui ont pu perfectionner la raiſon humaine, en détériorant l'eſpece, rendre un être méchant en le rendant ſociable, & d'un terme ſi éloigné amener enfin l'homme & le monde au point où nous les voyons.

J'avoue que les événemens que j'ai à décrire ayant pu arriver de pluſieurs manieres, je ne puis me déterminer ſur le choix que par des conjectures, mais outre que ces conjectures deviennent des raiſons, quand elles ſont les plus probables qu'on puiſſe tirer de la nature des choſes & les ſeuls moyens qu'on puiſſe avoir de découvrir la vérité, les conſéquences que je veux déduire des miennes ne ſeront point pour cela conjecturales, puiſque, ſur les principes que je viens d'établir, on ne ſauroit former aucun autre ſyſtême qui ne me fourniſſe les mêmes réſultats, & dont je ne puiſſe tirer les mêmes concluſions.

Ceci me diſpenſera d'étendre mes réflexions ſur la maniere dont le laps de tems compenſe le peu de vraiſemblance des événemens, ſur la puiſſance ſurprenante des cauſes très-légeres lorſqu'elles agiſſent ſans relâche; ſur l'impoſſibilité

où

où l'on eſt d'un côté de détruire certaines hypotheſes, ſi de l'autre on ſe trouve hors d'état de leur donner le dégré de certitude des faits ; ſur ce que deux faits étant donnés comme réels à lier par une ſuite de faits intermédiaires, inconnus ou regardés comme tels, c'eſt à l'hiſtoire, quand on l'a, de donner les faits qui les lient ; c'eſt à la Philoſophie à ſon défaut, de déterminer les faits ſemblables qui peuvent les lier ; enfin ſur ce qu'en matiere d'événemens la ſimilitude réduit les faits à un beaucoup plus petit nombre de claſſes différentes qu'on ne ſe l'imagine. Il me ſuffit d'offrir ces objets à la conſidération de mes juges ; il me ſuffit d'avoir fait en ſorte que les Lecteurs vulgaires n'euſſent pas beſoin de les conſidérer.

SECONDE PARTIE.

LE premier qui ayant enclos un terrain, s'aviſa de dire ; *ceci eſt à moi*, & trouva des gens aſſez ſimples pour le croire, fut le vrai fondateur de la Société civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres, que de miſeres & d'horreurs n'eût point épargnés au Genre-humain celui qui arrachant les pieux ou comblant le foſſé, eût crié à ſes ſemblables : gardez-vous d'écouter cet impoſteur ; vous êtes perdus ſi vous oubliez que les fruits ſont à tous, & que la Terre

n'eſt à perſonne. Mais il y a grande apparence, qu'alors les choſes en étoient déja venues au point de ne pouvoir plus durer comme elles étoient : car cette idée de propriété, dépendant de beaucoup d'idées antérieures qui n'ont pu naître que ſucceſſivement, ne ſe forma pas tout d'un coup dans l'eſprit humain. Il fallut faire bien des progrès, acquérir bien de l'induſtrie & des lumieres, les tranſmettre & les augmenter d'âge en âge, avant que d'arriver à ce dernier terme de l'état de Nature. Reprenons donc les choſes de plus haut & tâchons de raſſembler ſous un ſeul point de vue cette lente ſucceſſion d'événemens & de connoiſſances, dans leur ordre le plus naturel.

Le premier ſentiment de l'homme fut celui de ſon exiſtence, ſon premier ſoin celui de ſa conſervation. Les productions de la Terre lui fourniſſoient tout les ſecours néceſſaires, l'inſtinct le porta à en faire uſage. La faim, d'autres appétits lui faiſant éprouver tour à tour diverſes manieres d'exiſter, il y en eut une qui l'invita à perpétuer ſon eſpece ; & ce penchant aveugle, dépourvu de tout ſentiment du cœur, ne produiſoit qu'un acte purement animal. Le beſoin ſatisfait, les deux ſexes ne ſe reconnoiſſoient plus, & l'enfant même n'étoit plus rien à la mere ſitôt qu'il pouvoit ſe paſſer d'elle.

Telle fut la condition de l'homme naiſſant ; telle fut la vie d'un animal borné d'abord aux pu-

res ſenſations, & profitant à peine des dons que lui offroit la Nature, loin de ſonger à lui rien arracher ; mais il ſe préſenta bientôt des difficultés, il fallut apprendre à les vaincre : la hauteur des arbres qui l'empêchoit d'atteindre à leurs fruits, la concurrence des animaux qui cherchoient à s'en nourrir, la férocité de ceux qui en vouloient à ſa propre vie, tout l'obligea de s'appliquer aux exercices du corps ; il fallut ſe rendre agile, vîte à la courſe, vigoureux au combat. Les armes naturelles qui ſont les branches d'arbres ; & les pierres, ſe trouverent bientôt ſous ſa main. Il apprit à ſurmonter les obſtacles de la Nature, à combattre au beſoin les autres animaux, à diſputer ſa ſubſiſtance aux hommes mêmes, ou à ſe dédommager de ce qu'il falloit céder au plus fort.

A meſure que le Genre-humain s'étendit, les peines ſe multiplierent avec les hommes. La différence des terrains, des climats, des ſaiſons, put les forcer à en mettre dans leurs manieres de vivre. Des années ſtériles, des hyvers longs & rudes, des étés brûlans qui conſument tout, exigerent d'eux une nouvelle induſtrie. Le long de la mer & des rivieres ils inventerent la ligne & le hameçon, & devinrent pêcheurs & Ichtyophages. Dans les forêts ils ſe firent des arcs & des fléches, & devinrent Chaſſeurs & Guerriers. Dans les pays froids ils ſe couvrirent des peaux des bêtes qu'ils avoient tuées. Le tonnerre, un vol-

can, ou quelque heureux hazard leur fit connoître le feu, nouvelle reſſource contre la rigueur de l'hyver : ils apprirent à conſerver cet élément, puis à le reproduire, & enfin à en préparer les viandes qu'auparavant ils dévoroient crues.

Cette application réitérée des êtres divers à lui-même & des uns aux autres, dut naturellement engendrer dans l'eſprit de l'homme les perceptions de certains rapports. Ces relations que nous exprimons par les mots de grand, de petit, de fort, de foible, de vîte, de lent, de peureux, de hardi, & d'autres idées pareilles, comparées au beſoin & preſque ſans y ſonger, produiſirent enfin chez lui quelque ſorte de réflexion, ou plutôt une prudence machinale qui lui indiquoit les précautions les plus néceſſaires à ſa ſûreté.

Les nouvelles lumieres qui réſulterent de ce développement, augmenterent ſa ſupériorité ſur les autres animaux, en la lui faiſant connoître. Il s'exerça à leur dreſſer des piéges, il leur donna le change en mille manieres, & quoique pluſieurs le ſurpaſſaſſent en force au combat, ou en vîteſſe à la courſe, de ceux qui pouvoient lui ſervir ou lui nuire, il devint avec le tems le maître des uns & le fléau des autres. C'eſt ainſi que le premier regard qu'il porta ſur lui-même, y produiſit le premier mouvement d'orgueil ; c'eſt ainſi que ſçachant encore à peine diſtinguer les rangs, & ſe contemplant au premier par ſon

eſpece, il ſe préparoit de loin à y prétendre par ſon individu.

Quoique ſes ſemblables ne fuſſent pas pour lui ce qu'ils ſont pour nous, & qu'il n'eût gueres plus de commerce avec eux qu'avec les autres animaux, ils ne furent pas oubliés dans ſes obſervations. Les conformités que le temps put lui faire appercevoir entre eux, ſa femelle & lui-même, le firent juger de celles qu'il n'appercevoit pas, & voyant qu'ils ſe conduiſoient tous, comme il auroit fait en de pareilles circonſtances, il conclut que leur maniere de penſer & de ſentir étoit entiérement conforme à la ſienne, & cette importante vérité bien établie dans ſon eſprit, lui fit ſuivre, par un preſſentiment auſſi ſûr & plus prompt que la Dialectique, les meilleures regles de conduite que, pour ſon avantage & ſa ſûreté, il lui convînt de garder avec eux.

Inſtruit par l'expérience que l'amour du bien-être eſt le ſeul mobile des actions humaines, il ſe trouva en état de diſtinguer les occaſions rares où l'intérêt commun devoit le faire compter ſur l'aſſiſtance de ſes ſemblables, & celles plus rares encore où la concurrence devoit le faire défier d'eux. Dans le premier cas il s'uniſſoit avec eux en troupeau, ou tout au plus par quelque ſorte d'aſſociation libre qui n'obligeoit perſonne, & qui ne duroit qu'autant que le beſoin paſſager qui l'avoit formée. Dans le ſecond chacun cherchoit à prendre ſes avantages, ſoit à force ouverte,

s'ils croyoit le pouvoir ; ſoit par adreſſe & ſubtilité, s'il ſe ſentoit le plus foible.

Voilà comment les hommes purent inſenſiblement acquérir quelque idée groſſiere des engagemens mutuels, & de l'avantage de les remplir, mais ſeulement autant que pouvoit l'exiger l'intérêt préſent & ſenſible : car la prévoyance n'étoit rien pour eux, & loin de s'occuper d'un avenir éloigné, ils ne ſongeoient pas même au lendemain. S'agiſſoit-il de prendre un cerf, chacun ſentoit bien qu'il devoit pour cela garder fidellement ſon poſte ; mais ſi un lievre venoit à paſſer à la portée de l'un d'eux, il ne faut pas douter qu'il ne le pourſuivît ſans ſcrupule, & qu'ayant atteint ſa proie il ne ſe ſouciât fort peu de faire manquer la leur à ſes compagnons.

Il eſt aiſé de comprendre qu'un pareil commerce n'exigeoit pas un langage beaucoup plus raffiné que celui des corneilles ou des ſinges, qui s'attroupent à-peu-près de même. Des cris inarticulés, beaucoup de geſtes, & quelques bruits imitatifs, durent compoſer pendant longtems la Langue univerſelle, à quoi joignant dans chaque contrée quelques ſons articulés, & conventionels dont, comme je l'ai déja dit, il n'eſt pas trop facile d'expliquer l'inſtitution, on eut des langues particulieres, mais groſſieres, imparfaites, & telles à-peu-près qu'en ont encore aujourd'hui diverſes Nations ſauvages. Je parcours comme un trait des multitudes de ſiecles, forcé par le tems

qui s'écoule, par l'abondance des choſes que j'ai à dire, & par le progrès preſque inſenſible des commencemens ; car plus les événemens étoient lents à ſe ſuccéder, plus ils ſont prompts à décrire.

Ces premiers progrès mirent enfin l'homme à portée d'en faire de plus rapides. Plus l'eſprit s'éclairoit & plus l'induſtrie ſe perfectionna. Bientôt ceſſant de s'endormir ſous le premier arbre, ou de ſe retirer dans des cavernes, on trouva quelques ſortes de haches de pierres dures, & tranchantes, qui ſervirent à couper du bois, creuſer la terre, & faire des huttes de branchages, qu'on s'aviſa enſuite d'enduire d'argile & de boue. Ce fut-là l'époque d'une premiere révolution qui forma l'établiſſement & la diſtinction des familles, & qui introduiſit une ſorte de propriété ; d'où peut-être naquirent déja bien des querelles & des combats. Cependant comme les plus forts furent vraiſemblablement les premiers à ſe faire des logemens qu'ils ſe ſentoient capables de défendre, il eſt à croire que les foibles trouverent plus court & plus ſûr de les imiter que de tenter de les déloger : & quant à ceux qui avoient déja des cabanes, chacun dut peu chercher à s'approprier celle de ſon voiſin, moins parce qu'elle ne lui appartenoit pas que parce qu'elle lui étoit inutile & qu'il ne pouvoit s'en emparer, ſans s'expoſer à un combat très-vif avec la famille qui l'occupoit.

Les premiers développemens du cœur furent l'effet d'une ſituation nouvelle qui réuniſſoit dans une habitation commune les maris & les femmes, les peres & les enfans ; l'habitude de vivre enſemble fit naître les plus doux ſentimens qui ſoient connus des hommes, l'amour conjugal, & l'amour paternel. Chaque famille devint une petite Société d'autant mieux unie que l'attachement réciproque & la liberté en étoient les ſeuls liens ; & ce fut alors que s'établit la premiere différence dans la maniere de vivre des deux ſexes, qui juſqu'ici n'en avoient eu qu'une. Les femmes devinrent plus ſédentaires & s'accoutumerent à garder la cabane & les enfans, tandis que l'homme alloit chercher la ſubſiſtance commune. Les deux ſexes commencerent auſſi par une vie un peu plus molle à perdre quelque choſe de leur férocité & de leur vigueur ; mais ſi chacun ſéparément devint moins propre à combattre les bêtes ſauvages, en revanche il fut plus aiſé de s'aſſembler pour leur réſiſter en commun.

Dans ce nouvel état, avec une vie ſimple & ſolitaire, des beſoins très-bornés, & les inſtrumens qu'ils avoient inventés pour y pourvoir, les hommes jouiſſant d'un fort grand loiſir l'emploierent à ſe procurer pluſieurs ſortes de commodités inconnues à leurs peres ; & ce fut-là le premier joug qu'ils s'impoſerent ſans y ſonger, & la premiere ſource de maux qu'ils préparerent à leurs deſcendans ; car outre qu'ils continuerent ainſi à

s'amollir le corps & l'eſprit, ces commodités ayant par l'habitude perdu preſque tout leur agrément & étant en même temps dégénérées en de vrais beſoins, la privation en devint beaucoup plus cruelle que la poſſeſſion n'en étoit douce, & l'on étoit malheureux de les perdre ; ſans être heureux de les poſſéder.

On entrevoit un peu mieux ici comment l'uſage de la parole s'établit ou ſe perfectionna inſenſiblement dans le ſein de chaque famille, & l'on peut conjecturer encore comment diverſes cauſes particulieres purent étendre le langage, & en accélérer le progrès en le rendant plus néceſſaire. De grandes inondations ou des tremblemens de terre environnerent d'eaux ou de précipices des cantons habités ; des révolutions du Globe détacherent & couperent en Iſles des portions du continent. On conçoit qu'entre des hommes ainſi rapprochés, & forcés de vivre enſemble, il dut ſe former un idiome commun plutôt qu'entre ceux qui erroient librement dans les forêts de la terre ferme. Ainſi il eſt très-poſſible qu'après leurs premiers eſſais de Navigation, des inſulaires aient porté parmi nous l'uſage de la parole ; & il eſt au moins très-vraiſemblable que la Société & les Langues ont pris naiſſance dans les Iſles, & s'y ſont perfectionnées avant que d'être connues dans le continent.

Tout commence à changer de face. Les hommes errans juſqu'ici dans les bois, ayant pris une

assiette plus fixe, se rapprochent lentement, se réunissent en diverses troupes & forment enfin dans chaque contrée une Nation particuliere, unie de mœurs & de caracteres, non par des réglemens & des loix, mais par le même genre de vie & d'alimens, & par l'influence commune du climat. Un voisinage permanent ne peut manquer d'engendrer enfin quelque liaison entre diverses familles. De jeunes gens de différens sexes habitent des cabanes voisines, le commerce passager que demande la Nature en amene bientôt un autre non moins doux & plus permanent par la fréquentation naturelle. On s'accoutume à considérer différens objets, & à faire des comparaisons; on acquiert insensiblement des idées de mérite & de beauté qui produisent des sentimens de préférence. A force de se voir, on ne peut plus se passer de se voir encore. Un sentiment tendre & doux s'insinue dans l'ame, & par la moindre opposition devient une fureur impétueuse : la jalousie s'éveille avec l'amour; la discorde triomphe, & la plus douce des passions reçoit des sacrifices de sang humain.

A mesure que les idées & les sentimens se succedent, que l'esprit & le cœur s'exercent, le Genre-humain continue à s'apprivoiser, les liaisons s'étendent & les liens se resserrent. On s'accoutuma à s'assembler devant les cabanes ou autour d'un grand arbre : le chant & la danse, vrais enfans de l'amour & du loisir, devinrent l'amu-

ſement ou plutôt l'occupation des hommes & des femmes oiſifs & attroupés. Chacun commença à regarder les autres & à vouloir être regardé ſoi-même, & l'eſtime publique eut un prix. Celui qui chantoit ou danſoit le mieux ; le plus beau, le plus fort, le plus adroit ou le plus éloquent devint le plus conſidéré, & ce fut-là le premier pas vers l'inégalité, & vers le vice en même tems : de ces premieres préférences naquirent d'un côté la vanité & le mépris, de l'autre la honte & l'envie ; & la fermentation cauſée par ces nouveaux levains produiſit enfin des compoſés funeſtes au bonheur & à l'innocence.

Sitôt que les hommes eurent commencé à s'apprécier mutuellement & que l'idée de la conſidération fut formée dans leur eſprit, chacun prétendit y avoir droit, & il ne fut plus poſſible d'en manquer impunément pour perſonne. De-là ſortirent les premiers devoirs de la civilité, même parmi les Sauvages, & de-là tout tort volontaire devint un outrage, parce qu'avec le mal qui réſultoit de l'injure, l'offenſé y voyoit le mépris de ſa perſonne ſouvent plus inſupportable que le mal même. C'eſt ainſi que chacun puniſſant le mépris qu'on lui avoit témoigné d'une maniere proportionnée au cas qu'il faiſoit de lui-même, les vengeances devinrent terribles, & les hommes ſanguinaires & cruels. Voilà préciſément le degré où étoient parvenus la plupart des Peuples Sauvages qui nous ſont connus ; & c'eſt faute d'a-

voir ſuffiſamment diſtingué les idées & remarqué combien ces Peuples étoient déja loin du premier état de Nature que pluſieurs ſe ſont hâté de conclure que l'homme eſt naturellement cruel & qu'il a beſoin de police pour l'adoucir, tandis que rien n'eſt ſi doux que lui dans ſon état primitif, lorſque placé par la Nature à des diſtances égales de la ſtupidité des brutes & des lumieres funeſtes de l'homme civil, & borné également par l'inſtinct & par la raiſon à ſe garantir du mal qui le menace, il eſt retenu par la pitié naturelle de faire lui-même du mal à perſonne, ſans y être porté par rien, même après en avoir reçu. Car ſelon l'axiome du ſage Locke, *il ne ſauroit y avoir d'injure où il n'y a point de propriété.*

Mais il faut remarquer que la Société commencée & les relations déja établies entre les hommes, exigeoient en eux des qualités différentes de celles qu'ils tenoient de leur conſtitution primitive ; que la moralité commençant à s'introduire dans les actions humaines, & chacun avant les Loix étant ſeul juge & vengeur des offenſes qu'il avoit reçues, la bonté convenable au pur état de Nature n'étoit plus celle qui convenoit à la Société naiſſante ; qu'il falloit que les punitions devinſſent plus ſévéres à meſure que les occaſions d'offenſer devenoient plus fréquentes, & que c'étoit à la terreur des vengeances de tenir lieu du frein des loix. Ainſi quoique les hommes fuſſent devenus moins endurans, & que la pitié

naturelle eût déja ſouffert quelque altération, ce période du développement des facultés humaines, tenant un juſte milieu entre l'indolence de l'état primitif & la pétulante activité de notre amour propre, dut être l'époque la plus heureuſe, & la plus durable. Plus on y réfléchit, plus on trouve que cet état étoit le moins ſujet aux révolutions, le meilleur à l'homme, (voyez Note 16. *) & qu'il n'en a dû ſortir que par quelque funeſte hazard qui pour l'utilité commune eût dû ne jamais arriver. L'exemple des Sauvages qu'on a preſque tous trouvés à ce point ſemble confirmer que le Genre-humain étoit fait pour y reſter toujours, que cet état eſt la véritable jeuneſſe du Monde, & que tous les progrès ultérieurs ont été en apparence autant de pas vers la perfection de l'individu, & en effet vers la décrépitude de l'eſpece.

Tant que les hommes ſe contenterent de leurs cabanes ruſtiques, tant qu'ils ſe bornerent à coudre leurs habits de peaux avec des épines ou des arêtes, à ſe parer de plumes & de coquillages, à ſe peindre le corps de diverſes couleurs, à perfectionner ou embellir leurs arcs & leurs fléches, à tailler avec des pierres tranchantes quelque canots de pêcheurs ou quelques groſſiers inſtrumens de Muſique; en un mot tant qu'ils ne s'appliquerent qu'à des ouvrages qu'un ſeul pouvoit faire, & qu'à des arts qui n'avoient pas beſoin du concours de pluſieurs mains, ils vécurent libres,

ſains, bons, & heureux autant qu'ils pouvoient l'être par leur nature ; & continuerent à jouir entre eux des douceurs d'un commerce indépendant : mais dès l'inſtant qu'un homme eût beſoin du ſecours d'un autre ; dès qu'on s'apperçut qu'il étoit utile à un ſeul d'avoir des proviſions pour deux, l'égalité diſparut, la propriété s'introduiſit, le travail devint néceſſaire & les vaſtes forêts ſe changerent en des campagnes riantes qu'il fallut arroſer de la ſueur des hommes, & dans leſquelles on vit bientôt l'eſclavage & la miſère germer & croître avec les moiſſons.

La métallurgie & l'agriculture furent les deux arts dont l'invention produiſit cette grande révolution. Pour le Poëte, c'eſt l'or & l'argent ; mais pour le Philoſophe, ce ſont le fer & le bled qui ont civiliſé les hommes, & perdu le Genre-humain. Auſſi l'un & l'autre étoient-ils inconnus aux Sauvages de l'Amérique qui pour cela ſont toujours demeurés tels, les autres Peuples ſemblent même être reſtés barbares tant qu'ils ont pratiqué l'un de ces arts ſans l'autre. Et l'une des meilleures raiſons peut-être pourquoi l'Europe a été, ſinon plutôt, du moins plus conſtamment & mieux policée que les autres parties du monde, c'eſt qu'elle eſt à la fois la plus abondante en fer & la plus fertile en bled.

Il eſt très-difficile de conjecturer comment les hommes ſont parvenus à connoître & employer le fer : car il n'eſt pas croyable qu'ils aient imaginé

d'eux-mêmes de tirer la matiere de la mine & de lui donner les préparations néceſſaires pour la mettre en fuſion avant que de ſçavoir ce qui en réſulteroit. D'un autre côté on peut d'autant moins attribuer cette découverte à quelque incendie accidentel que les mines ne ſe forment que dans des lieux arides, & dénués d'arbres & de plantes ; de ſorte qu'on diroit que la Nature avoit pris des précautions pour nous dérober ce fatal ſecret. Il ne reſte donc que la circonſtance extraordinaire de quelque Volcan qui, vomiſſant des matieres métalliques en fuſion, aura donné aux Obſervateurs l'idée d'imiter cette opération de la Nature ; encore faut-il leur ſuppoſer bien du courage & de la prévoyance pour entreprendre un travail auſſi pénible & enviſager d'auſſi loin les avantages qu'ils en pouvoient retirer : ce qui ne convient gueres qu'à des eſprits déja plus exercés que ceux-ci ne le devoient être.

Quant à l'agriculture, le principe en fut connu longtems avant que la pratique en fût établie, & il n'eſt gueres poſſible que les hommes ſans ceſſe occupés à tirer leur ſubſiſtance des arbres & des plantes n'euſſent aſſez promptement l'idée des voies que la Nature emploie pour la génération des végétaux ; mais leur induſtrie ne ſe tourna probablement que fort tard de ce côté-là, ſoit parce que les arbres qui, avec la chaſſe & la pêche fourniſſoient à leur nourriture, n'avoient pas beſoin de leurs ſoins, ſoit faute de connoître

l'uſage du bled, ſoit faute d'inſtrument pour le cultiver, ſoit faute de prévoyance pour le beſoin à venir, ſoit enfin faute de moyens pour empêcher les autres de s'approprier le fruit de leur travail. Devenus plus induſtrieux, on peut croire qu'avec des pierres aigues, & des bâtons pointus ils commencerent par cultiver quelque légumes ou racines autour de leur cabanes, longtemps avant de ſavoir préparer le bled, & d'avoir les inſtrumens néceſſaires pour la culture en grand, ſans compter que, pour ſe livrer à cette occupation & enſemencer des terres, il faut ſe réſoudre à perdre d'abord quelque choſe pour gagner beaucoup dans la ſuite; précaution fort éloignée du tour d'eſprit de l'homme Sauvage qui, comme je l'ai dit, a bien de la peine à ſonger le matin à ſes beſoins du ſoir.

L'invention des autres arts fut donc néceſſaire pour forcer le Genre-humain de s'appliquer à celui de l'agriculture. Dès qu'il fallut des hommes pour fondre & forger le fer, il fallut d'autres hommes pour nourrir ceux-là. Plus le nombre des ouvriers vint à ſe multiplier, moins il y eut de mains employées à fournir à la ſubſiſtance commune, ſans qu'il y eût moins de bouches pour la conſommer, & comme il fallut aux uns des denrées en échange de leur fer, les autres trouverent enfin le ſecret d'employer le fer à la multiplication des denrées. De-là naquirent d'un côté le labourage & l'agriculture, & de l'autre

l'art

l'art de travailler les métaux, & d'en multiplier les uſages.

De la culture des terres s'enſuivit néceſſairement leur partage ; & de la propriété une fois reconnue, les premieres regles de juſtice : car pour rendre à chacun le ſien, il faut que chacun puiſſe avoir quelque choſe ; de plus les hommes commençant à porter leurs vues dans l'avenir, & ſe voyant tous quelques biens à perdre, il n'y en avoit aucun qui n'eût à craindre pour ſoi la répréſaille des torts qu'il pouvoit faire à autrui. Cette origine eſt d'autant plus naturelle qu'il eſt impoſſible de concevoir l'idée de la propriété naiſſante d'ailleurs que de la main d'œuvre : car on ne voit pas ce que, pour s'approprier les choſes qu'il n'a point faites, l'homme y peut mettre de plus que ſon travail. C'eſt le ſeul travail qui donnant droit au cultivateur ſur le produit de la terre qu'il a labourée, lui en donne par conſéquent ſur le fonds, au moins juſqu'à la récolte, & ainſi d'année en année, ce qui faiſant une poſſeſſion continue, ſe transforme aiſément en propriété. Lorſque les Anciens, dit Grotius, ont donné à Cérès l'épithete de légiſlatrice, & à une fête célébrée en ſon honneur, le nom de Theſmophories, ils ont fait entendre par-là que le partage des terres a produit une nouvelle ſorte de droit ; c'eſt-à-dire le droit de propriété différent de celui qui réſulte de la loi naturelle.

Les choſes en cet état euſſent pu demeurer

égales, ſi les talens enſſent été égaux, & que par exemple, l'emploi du fer, & la conſommation des denrées euſſent toujours fait une balance exacte ; mais la proportion que rien ne maintenoit, fut bientôt rompue ; le plus fort faiſoit plus d'ouvrage ; le plus adroit tiroit meilleur parti du ſien ; le plus ingénieux trouvoit des moyens d'abréger le travail ; le Laboureur avoit plus beſoin de fer, ou le forgeron plus beſoin de bled, & en travaillant également, l'un gagnoit beaucoup tandis que l'autre avoit peine à vivre. C'eſt ainſi que l'inégalité naturelle ſe déploie inſenſiblement avec celle de combinaiſon & que les différences des hommes développées par celles des circonſtances, ſe rendent plus ſenſibles, plus permanentes dans leurs effets, & commencent à influer dans la même proportion ſur le ſort des particuliers.

Les choſes étant parvenues à ce point, il eſt facile d'imaginer le reſte. Je ne m'arrêterai pas à décrire l'invention ſucceſſive des autres arts, le progrès des Langues, l'épreuve & l'emploi des talens, l'inégalité des fortunes, l'uſage ou l'abus des richeſſes, ni tous les détails qui ſuivent ceux-ci & que chacun peut aiſément ſuppléer. Je me bornerai ſeulement à jetter un coup d'œil ſur le Genre-humain placé dans ce nouvel ordre de choſes.

Voilà donc toutes nos facultés développées, la mémoire & l'imagination en jeu, l'amour pro-

pre intéreſſé, la raiſon rendue active & l'eſprit arrivé preſqu'au terme de la perfection dont il eſt ſuſceptible. Voilà toutes les qualités naturelles miſes en action, le rang & le ſort de chaque homme établi, non ſeulement ſur la quantité des biens & le pouvoir de ſervir ou de nuire, mais ſur l'eſprit, la beauté, la force ou l'adreſſe, ſur le mérite ou les talens, & ces qualités étant les ſeules qui pouvoient attirer de la conſidération, il fallut bientôt les avoir ou les affecter. Il fallut pour ſon avantage ſe montrer autre que ce qu'on étoit en effet. Etre & paroître devinrent deux choſes tout-à-fait différentes, & de cette diſtinction ſortirent le faſte impoſant, la ruſe trompeuſe, & tous les vices qui en ſont le cortege. D'un autre côté, de libre & indépendant qu'étoit auparavant l'homme, le voilà par une multitude de nouveaux beſoins aſſujetti, pour ainſi dire, à toute la Nature, & ſur-tout à ſes ſemblables dont il devient l'eſclave en un ſens, même en devenant leur maître; riche, il a beſoin de leurs ſervices; pauvre, il a beſoin de leurs ſecours, & la médiocrité ne le met point en état de ſe paſſer d'eux. Il faut donc qu'il cherche ſans ceſſe à les intéreſſer à ſon ſort, & à leur faire trouver en effet ou en apparence leur profit à travailler pour le ſien : ce qui le rend fourbe & artificieux avec les uns, impérieux & dur avec les autres, & le met dans la néceſſité d'abuſer tous ceux dont il a beſoin, quand il ne peut s'en faire craindre, &

qu'il ne trouve pas ſon intérêt à les ſervir utilement. Enfin l'ambition dévorante, l'ardeur d'élever ſa fortune relative, moins par un véritable beſoin que pour ſe mettre au-deſſus des autres, inſpire à tous les hommes un noir penchant à ſe nuire mutuellement, une jalouſie ſecrete d'autant plus dangereuſe que, pour faire ſon coup plus en ſureté, elle prend ſouvent le maſque de la bienveillance; en un mot, concurrence & rivalité d'une part, de l'autre oppoſition d'intérêts, & toujours le deſir caché de faire ſon profit aux dépens d'autrui; tous ces maux ſont le premier effet de la propriété & le cortege inſéparable de l'inégalité naiſſante.

Avant qu'on eût inventé les ſignes repréſentatifs des richeſſes, elles ne pouvoient gueres conſiſter qu'en terres & en beſtiaux, les ſeuls biens réels que les hommes puiſſent poſſeder. Or quand les héritages ſe furent accrus en nombre & en étendue au point de couvrir le ſol entier & de ſe toucher tous, les uns ne purent plus s'aggrandir qu'aux dépens des autres, & les ſurnuméraires que la foibleſſe ou l'indolence avoient empêchés d'en acquérir à leur tour, devenus pauvres ſans avoir rien perdu, parce que tout changeant autour d'eux, eux ſeuls n'avoient point changé, furent obligés de recevoir ou de ravir leur ſubſiſtance de la main des riches, & de-là commencerent à naître, ſelon les divers caracteres des uns & des autres, la domination & la ſervitude, ou

la violence & les rapines. Les riches de leur côté connurent à peine le plaiſir de dominer, qu'ils dédaignerent bientôt tous les autres, & ſe ſervant de leurs anciens eſclaves pour en ſoumettre de nouveaux, ils ne ſongerent qu'à ſubjuguer & aſſervir leurs voiſins; ſemblables à ces loups affamés qui ayant une fois goûté de la chair humaine rebutent toute autre nourriture, & ne veulent plus que dévorer des hommes.

C'eſt ainſi que les plus puiſſans ou les plus miſérables, ſe faiſant de leur force ou de leur beſoin une ſorte de droit au bien d'autrui, équivalant, ſelon eux, à celui de propriété, l'égalité rompue fut ſuivie du plus affreux déſordre : c'eſt ainſi que les uſurpations des riches, les brigandages des pauvres, les paſſions effrénées de tous étouffant la pitié naturelle & la voix encore foible de la juſtice, rendirent les hommes avares, ambitieux, & méchans. Il s'élevoit entre le droit du plus fort & le droit du premier occupant un conflict perpétuel qui ne ſe terminoit que par des combats & des meurtres. (voyez Note 17. *) La Société naiſſante fit place au plus horrible état de guerre : le Genre-humain avili & déſolé ne pouvant plus retourner ſur ſes pas ni renoncer aux acquiſitions malheureuſes qu'il avoit faites & ne travaillant qu'à ſa honte, par l'abus des facultés qui l'honorent, ſe mit lui-même à la veille de ſa ruine.

Attonitus novitate mali, diveſque miſerque,
Effugere optat opes, & quæ modò voverat, odit.

Il n'eſt pas poſſible que les hommes n'aient fait enfin des réflexions ſur une ſituation auſſi miſérable, & ſur les calamités dont ils étoient accablés. Les riches ſur-tout durent bientôt ſentir combien leur étoit déſavantageuſe une guerre perpétuelle dont ils faiſoient ſeuls tous les fraix, & dans laquelle le riſque de la vie étoit commun, & celui des biens particulier. D'ailleurs, quelque couleur qu'ils puſſent donner à leurs uſurpations, ils ſentoient aſſez qu'elles n'étoient établies que ſur un droit précaire & abuſif: & que n'ayant été acquiſes que par la force, la force pouvoit les leur ôter ſans qu'ils euſſent raiſon de s'en plaindre. Ceux même, que la ſeule induſtrie avoit enrichis, ne pouvoient gueres fonder leur propriété ſur de meilleurs titres. Ils avoient beau dire: c'eſt moi qui ai bâti ce mur, j'ai gagné ce terrain par mon travail. Qui vous a donné les alignemens, leur pouvoit-on répondre, & en vertu de quoi prétendez-vous être payé à nos dépens d'un travail que nous ne vous avons point impoſé? Ignorez-vous qu'une multitude de vos freres périt ou ſouffre du beſoin de ce que vous avez de trop, & qu'il vous falloit un conſentement exprès & unanime du Genre-humain pour vous approprier ſur la ſubſiſtance commune tout ce qui al-

loit au-delà de la vôtre ? Deſtitué de raiſons valables pour ſe juſtifier ; & de forces ſuffiſantes pour ſe défendre ; écraſant facilement un particulier, mais écraſé lui-même par des troupes de bandits ; ſeul contre tous, & ne pouvant à cauſe des jalouſies mutuelles s'unir avec ſes égaux contre des ennemis unis par l'eſpoir commun du pillage, le riche preſſé par la néceſſité, conçut enfin le projet le plus réfléchi qui ſoit jamais entré dans l'eſprit humain ; ce fut d'employer en ſa faveur les forces même de ceux qui l'attaquoient, de faire ſes défenſeurs de ſes adverſaires, de leur inſpirer d'autres maximes, & de leur donner d'autres inſtitutions qui lui fuſſent auſſi favorables que le droit naturel lui étoit contraire.

Dans cette vue, après avoir expoſé à ſes voiſins l'horreur d'une ſituation qui les armoit tous les uns contre les autres, qui leur rendoit leurs poſſeſſions auſſi onéreuſes que leurs beſoins, & où nul ne trouvoit ſa ſûreté ni dans la pauvreté ni dans la richeſſe, il inventa aiſément des raiſons ſpécieuſes pour les amener à ſon but. » Uniſſons-» nous «, leur dit-il, » pour garantir de l'op-» preſſion les foibles, contenir les ambitieux, » & aſſurer à chacun la poſſeſſion de ce qui lui » appartient ; inſtituons des réglemens de juſti-» ce & de paix auxquels tous ſoient obligés de ſe » conformer, qui ne faſſent acception de perſon-» ne & qui réparent en quelque ſorte les capri-» ces de la fortune en ſoumettant également le

» puiſſant & le foible à des devoirs mutuels. » En un mot, au lieu de tourner nos forces contre nous-mêmes, raſſemblons-les en un pouvoir ſuprême qui nous gouverne ſelon de ſages loix, qui protege & defende tous les membres de l'aſſociation, repouſſe les ennemis communs, & nous maintienne dans une concorde éternelle. «

Il en fallut beaucoup moins que l'équivalent de ce Diſcours pour entraîner des hommes groſſiers, faciles à ſéduire, qui d'ailleurs avoient trop d'affaires à démêler entre eux pour pouvoir ſe paſſer d'arbitres, & trop d'avarice & d'ambition, pour pouvoir longtems ſe paſſer de maîtres. Tous coururent au devant de leurs fers, croyant aſſurer leur liberté ; car avec aſſez de raiſon pour ſentir les avantages d'un établiſſement politique, ils n'avoient pas aſſez d'expérience pour en prévoir les dangers ; les plus capables de preſſentir les abus étoient préciſément ceux qui comptoient d'en profiter, & les ſages même virent qu'il falloit ſe réſoudre à ſacrifier une partie de leur liberté à la conſervation de l'autre, comme un bleſſé ſe fait couper le bras pour ſauver le reſte du corps.

Telle fut, ou dut être l'origine de la Société & des loix, qui donnerent de nouvelles entraves au foible & de nouvelles forces au riche, (voyez Note 18. *) détruiſirent ſans retour la liberté naturelle, fixerent pour jamais la loix de la propriété & de l'inégalité, d'une adroite uſurpation fi-

rent un droit irrévocable, & pour le profit de quelques ambitieux aſſujettirent déſormais tout le Genre-humain au travail, à la ſervitude & à la miſere. On voit aiſément comment l'établiſſement d'une ſeule ſociété rendit indiſpenſable celui de toutes les autres, & comment, pour faire tête à des forces unies, il fallut s'unir à ſon tour. Les ſociétés ſe multipliant ou s'étendant rapidement couvrirent bientôt toute la ſurface de la terre, & il ne fut plus poſſible de trouver un ſeul coin dans l'univers où l'on pût s'affranchir du joug, & ſouſtraire ſa tête au glaive ſouvent mal conduit que chaque homme vit perpétuellement ſuſpendu ſur la ſienne. Le droit civil étant ainſi devenu la regle commune des Citoyens, la Loi de Nature n'eut plus lieu qu'entre les diverſes ſociétés, où, ſous le nom de droit des gens, elle fut tempérée par quelques conventions tacites pour rendre le commerce poſſible & ſuppléer à la commiſération naturelle, qui, perdant de ſociété à ſociété preſque toute la force qu'elle avoit d'homme à homme, ne réſide plus que dans quelques grandes ames coſmopolites, qui franchiſſent les barrieres imaginaires qui ſéparent les Peuples, & qui, à l'exemple de l'être ſouverain qui les a créées, embraſſent tout le Genre-humain dans leur bienveillance.

Les Corps Politiques reſtant ainſi entre eux dans l'Etat de Nature ſe reſſentirent bientôt des inconvéniens qui avoient forcé les particuliers

d'en ſortir, & cet état devint encore plus funeſte entre ces grands corps qu'il ne l'avoit été auparavant entre les individus dont ils étoient compoſés. De là ſortirent les guerres nationales, les batailles, les meurtres, les répréſailles qui font frémir la Nature & choquent la raiſon, & tous ces préjugés horribles qui placent au rang des vertus l'honneur de répandre le ſang humain. Les plus honnêtes gens apprirent à compter parmi leur devoirs celui d'égorger leurs ſemblables; on vit enfin les hommes ſe maſſacrer par milliers ſans ſavoir pourquoi; & il ſe commettoit plus de meurtres en un ſeul jour de combat & plus d'horreurs à la priſe d'une ſeule Ville, qu'il ne s'en étoit commis dans l'état de Nature durant des ſiecles entiers ſur toute la face de la terre. Tels ſont les premiers effets qu'on entrevoit de la diviſion du Genre-humain en différentes ſociétés. Revenons à leur inſtitution.

Je ſais que pluſieurs ont donné d'autres origines aux ſociétés politiques, comme les conquêtes du plus puiſſant ou l'union des foibles; & le choix entre ces cauſes eſt indifférent à ce que je veux établir: cependant celle que je viens d'expoſer me paroît la plus naturelle par les raiſons ſuivantes. 1. Que dans le premier cas, le droit de conquêtes n'étant point un droit n'en a pu fonder aucun autre, le Conquérant & les Peuples conquis reſtant toujours entre eux dans l'état de guerre, à moins que la Nation remiſe en pleine liberté ne

choiſiſſe volontairement ſon vainqueur pour ſon Chef. Juſques-là, quelques capitulations qu'on ait faites, comme elles n'ont été fondées que ſur la violence & que par conſéquent elles ſont nulles par le fait même, il ne peut y avoir dans cette hypotheſe ni véritable ſociété, ni corps politique, ni d'autre loi que celle du plus fort. 2. Que ces mots de *fort* & de *foible* ſont équivoques dans le ſecond cas; que dans l'intervalle qui ſe trouve entre l'établiſſement du droit de propriété ou de premier occupant, & celui des gouvernemens politiques, le ſens de ces termes eſt mieux rendu par ceux de *pauvre* & de *riche*, parce qu'en effet un homme n'avoit point avant les loix d'autre moyen d'aſſujettir ſes égaux qu'en attaquant leur bien, ou leur faiſant quelque part du ſien. 3. Que les pauvres n'ayant rien à perdre que leur liberté, c'eût été une grande folie à eux de s'ôter volontairement le ſeul bien qui leur reſtoit pour ne rien gagner en échange; qu'au contraire les riches étant, pour ainſi dire, ſenſibles dans toutes les parties de leurs biens, il étoit beaucoup plus aiſé de leur faire du mal, qu'ils avoient par conſéquent plus de précautions à prendre pour s'en garantir; & qu'enfin il eſt raiſonnable de croire qu'une choſe a été inventée par ceux à qui elle eſt utile plutôt que par ceux à qui elle fait du tort.

Le Gouvernement naiſſant n'eut point une forme conſtante & réguliere. Le défaut de Philo-

ſophie & d'expérience ne laiſſoit appercevoir que les inconvéniens préſens, & l'on ne ſongeoit à remédier aux autres qu'à meſure qu'ils ſe préſentoient. Malgré tous les travaux des plus ſages Légiſlateurs ; l'Etat politique demeura toujours imparfait, parcequ'il étoit preſque l'ouvrage du hazard, & que mal commencé, le tems en découvrant les défauts & ſuggérant des remedes, ne put jamais réparer les vices de la conſtitution ; on racommodoit ſans ceſſe, au lieu qu'il eût fallu commencer par nétoyer l'aire & écarter tous les vieux matériaux, comme fit Licurgue à Sparte, pour élever enſuite un bon édifice. La Société ne conſiſta d'abord qu'en quelques conventions générales que tous les particuliers s'engageoient à obſerver, & dont la communauté ſe rendoit garante envers chacun d'eux. Il fallut que l'expérience montrât combien une pareille conſtitution étoit foible, & combien il étoit facile aux infracteurs d'éviter la conviction ou le châtiment des fautes donc le Public ſeul devoit être le témoin & le juge ; il fallut que la loi fut éludée de mille manieres, il fallut que les inconvéniens & les déſordres ſe multipliaſſent continuellement, pour qu'on ſongeât enfin à confier à des particuliers le dangereux dépôt de l'autorité publique, & qu'on commît à des Magiſtrats le ſoin de faire obſerver les délibérations du Peuple : car de dire que les chefs furent choiſis avant que la confédération fut faite, & que les

miniſtres des loix exiſterent avant les loix mêmes, c'eſt une ſuppoſition qu'il n'eſt pas permis de combattre ſérieuſement.

Il ne ſeroit pas plus raiſonnable de croire que les Peuples ſe ſont d'abord jettés entre les bras d'un Maître abſolu, ſans conditions & ſans retour, & que le premier moyen de pourvoir à la ſûreté commune qu'aient imaginé des hommes fiers & indomptés, a été de ſe précipiter dans l'eſclavage. En effet, pourquoi ſe ſont-ils donné des ſupérieurs, ſi ce n'eſt pour les défendre contre l'oppreſſion, & protéger leurs biens, leurs libertés, & leurs vies, qui ſont, pour ainſi dire, les élémens conſtitutifs de leur être? Or dans les relations d'homme à homme, le pis qui puiſſe arriver à l'un étant de ſe voir à la diſcrétion de l'autre, n'eût-il pas été contre le bon ſens de commencer par ſe dépouiller entre les mains d'un chef des ſeules choſes pour la conſervation deſquelles ils avoient beſoin de ſon ſecours? Quel équivalent eût-il pu leur offrir pour la conceſſion d'un ſi beau droit; &, s'il eût oſé l'exiger ſous le prétexte de les défendre, n'eût-il pas auſſi-tôt reçu la réponſe de l'Apologue; que nous fera de plus l'ennemi? Il eſt donc inconteſtable, & c'eſt la maxime fondamentale de tout le droit politique, que les Peuples ſe ſont donné des chefs pour défendre leur liberté & non pour les aſſervir. *Si nous avons un Prince*, diſoit Pline à Trajan, *c'eſt afin qu'il nous préſerve d'avoir un Maître.*

Les politiques ſont ſur l'amour de la liberté les mêmes ſophiſmes que les Philoſophes ont fait ſur l'état de Nature ; par les choſes qu'ils voient, ils jugent des choſes très-différentes qu'ils n'ont pas vues ; & ils attribuent aux hommes un penchant naturel à la ſervitude par la patience avec laquelle ceux qu'ils ont ſous les yeux ſupportent la leur, ſans ſonger qu'il en eſt de la liberté comme de l'innocence & de la vertu, dont on ne ſent le prix qu'autant qu'on en jouit ſoi-même, & dont le goût ſe perd ſitôt qu'on les a perdues. Je connois les délices de ton pays, diſoit Braſidas a un Satrape qui comparoit la vie de Sparte, à celle de Perſépolis, mais tu ne peux connoître les plaiſirs du mien.

Comme un courſier indompté hériſſe ſes crins, frappe la terre du pied & ſe débat impétueuſement à la ſeule approche du mords, tandis qu'un cheval dreſſé ſouffre patiemment la verge & l'éperon, l'homme barbare ne plie point ſa tête au joug que l'homme civiliſé porte ſans murmure, & il préfere la plus orageuſe liberté à un aſſujettiſſement tranquille. Ce n'eſt donc pas par l'avilissement des peuples aſſervis qu'il faut juger des diſpoſitions naturelles de l'homme pour ou contre la ſervitude, mais par les prodiges qu'ont faits tous les peuples libres pour ſe garantir de l'oppreſſion. Je ſais que les premiers ne font que vanter ſans ceſſe la paix & le repos dont ils jouiſſent dans leurs fers, & que *miſerrimam ſer-*

vitutem pacem apellant : mais quand je vois les autres ſacrifier les plaiſirs, le repos, la richeſſe, la puiſſance, & la vie même à la conſervation de ce ſeul bien ſi dédaigné de ceux qui l'ont perdu ; quand je vois des animaux nés libres & abhorrant la captivité, ſe briſer la tête contre les barreaux de leur priſon ; quand je vois des multitudes de Sauvages tout nuds mépriſer les voluptés Européennes & braver la faim, le feu, le fer & la mort pour ne conſerver que leur indépendance, je ſens que ce n'eſt pas à des eſclaves qu'il appartient de raiſonner de liberté.

Quant à l'autorité paternelle dont pluſieurs ont fait dériver le gouvernement abſolu & toute la Société, ſans recourir aux preuves contraires de Locke & de Sidney, il ſuffit de remarquer que rien au monde n'eſt plus éloigné de l'eſprit féroce du deſpotiſme que la douceur de cette autorité qui regarde plus à l'avantage de celui qui obéit qu'à l'utilité de celui qui commande ; que par la Loi de Nature, le pere n'eſt le maître de l'enfant qu'auſſi long-tems que ſon ſecours lui eſt néceſſaire, qu'au-delà de ce terme ils deviennent égaux, & qu'alors le fils parfaitement indépendant du pere ne lui doit que du reſpect, & non de l'obéiſſance : car la reconnoiſſance eſt bien un devoir qu'il faut rendre, mais non pas un droit qu'on puiſſe exiger. Au-lieu de dire que la Société civile dérive du pouvoir paternel, il falloit dire au-contraire que c'eſt d'elle que ce pouvoir

tire ſa principale force : un individu ne fut reconnu pour le pere de pluſieurs que quand ils reſterent aſſemblés autour de lui. Les biens du pere, dont il eſt véritablement le maître, ſont les liens qui retiennent ſes enfans dans ſa dépendance, & il peut ne leur donner part à ſa ſucceſſion qu'à proportion qu'ils auront bien mérité de lui par une continuelle déférence à ſes volontés. Or, loin que les ſujets aient quelque faveur ſemblable a attendre de leur deſpote, comme ils lui appartiennent en propre, eux & tout ce qu'ils poſſedent, ou du-moins qu'il le prétend ainſi, ils ſont réduits à recevoir comme une faveur ce qu'il leur laiſſe de leur propre bien ; il fait juſtice quand il les dépouille ; il fait grace quand il les laiſſe vivre.

En continuant d'examiner ainſi les faits par le droit ; on ne trouveroit pas plus de ſolidité que de vérité dans l'établiſſement volontaire de la tirannie, & il ſeroit difficile de montrer la validité d'un contract qui n'obligeroit qu'une des parties, où l'on mettroit tout d'un côté & rien de l'autre, & qui ne tourneroit qu'au préjudice de celui qui s'engage. Ce Syſtême odieux eſt bien éloigné d'être même aujourd'hui celui des ſages & bons monarques, & ſur-tout des Rois de France, comme on peut le voir en divers endroits de leurs Edits & en particulier dans le paſſage ſuivant d'un écrit célebre, publié en 1667, au nom & par les ordres de Louis XIV. *Qu'on ne diſe donc point que*

le Souverain ne ſoit pas ſujet aux loix de ſon Etat, puiſque la propoſition contraire eſt une vérité du Droit des Gens que la flaterie a quelquefois attaquée, mais que les bons Princes ont toujours défendue comme une divinité tutelaire de leurs Etats. Combien eſt-il plus légitime de dire avec le ſage Platon, que la parfaite félicité d'un Royaume eſt qu'un Prince ſoit obéi de ſes ſujets, que le Prince obéiſſe à la loi, & que la loi ſoit droite & toujours dirigée au bien public. Je ne m'arrêterai point à rechercher ſi, la liberté étant la plus noble des facultés de l'homme, ce n'eſt pas dégrader ſa nature, ſe mettre au niveau des bêtes eſclaves de l'inſtinct, offenſer même l'auteur de ſon être, que de renoncer ſans réſerve au plus précieux de tous ces dons, que de ſe ſoumettre à commettre tous les crimes qu'il nous défend, pour complaire à un maître féroce ou inſenſé, & ſi cet ouvrier ſublime doit être plus irrité de voir détruire que déshonorer ſon plus bel ouvrage. Je demanderai ſeulement de quel droit ceux qui n'ont pas craint de s'avilir eux-mêmes juſqu'à ce point, ont pu ſoumettre leur poſtérité à la même ignominie, & renoncer pour elle à des biens qu'elle ne tient point de leur libéralité, & ſans leſquels la vie même eſt onéreuſe à tous ceux qui en ſont dignes ?

Puffendorf dit que tout de même qu'on tranſfere ſon bien à autrui par des conventions & des contracts, on peut auſſi ſe dépouiller de ſa liber-

té en faveur de quelqu'un. C'eſt-là, ce me ſemble, un fort mauvais raiſonnement : car premiérement le bien que j'aliene me devient une choſe tout-à-fait étrangere, & dont l'abus m'eſt indifférent ; mais il m'importe qu'on n'abuſe point de ma liberté, & je ne puis ſans me rendre coupable du mal qu'on me forcera de faire, m'expoſer à devenir l'inſtrument du crime ; de plus, le droit de propriété n'étant que de convention & d'inſtitution humaine, tout homme peut à ſon gré diſpoſer de ce qu'il poſſede ; mais il n'en eſt pas de même des dons eſſentiels de la Nature, tels que la vie & la liberté, dont il eſt permis à chacun de jouir, & dont il eſt au-moins douteux qu'on ait droit de ſe dépouiller : en s'ôtant l'une on dégrade ſon être, en s'ôtant l'autre on l'anéantit autant qu'il eſt en ſoi ; & comme nul bien temporel ne peut dédommager de l'une & de l'autre, ce ſeroit offenſer à la fois la Nature & la raiſon que d'y renoncer à quelque prix que ce fût. Mais quand on pourroit aliéner ſa liberté comme ſes biens, la différence ſeroit très-grande pour les enfans qui ne jouiſſent des biens du pere que par tranſmiſſion de ſon droit, au-lieu que la liberté étant un don qu'ils tiennent de la Nature en qualité d'hommes, leurs parens n'ont eu aucun droit de les en dépouiller, de ſorte que comme pour établir l'eſclavage, il a fallu faire violence à la Nature, il a fallu la changer pour perpétuer ce droit ; & les juriſconſultes qui ont gravement

prononcé que l'enfant d'une eſclave naîtroit eſclave, ont décidé en d'autres termes qu'un homme ne naîtroit pas homme.

Il me paroît donc certain que non ſeulement les gouvernemens n'ont point commencé par le pouvoir arbitraire, qui n'en eſt que la corruption, le terme extrême, & qui les ramene enfin à la ſeule loi du plus fort dont ils furent d'abord le remede, mais encore que quand même ils auroient ainſi commencé, ce pouvoir étant par ſa nature illégitime, n'a pu ſervir de fondement aux droits de la Société, ni par conſéquent à l'inégalité d'inſtitution.

Sans entrer aujourd'hui dans les recherches qui ſont encore à faire ſur la nature du pacte fondamental de tout gouvernement, je me borne en ſuivant l'opinion commune à conſidérer ici l'établiſſement du corps politique comme un vrai contract entre le peuple & les chefs qu'il ſe choiſit; contract par lequel les deux parties s'obligent à l'obſervation des loix qui y ſont ſtipulées & qui forment les liens de leur union. Le peuple ayant, au ſujet des relations ſociales, réuni toutes ſes volontés en une ſeule, tous les articles ſur leſquels cette volonté s'explique deviennent autant de loix fondamentales qui obligent tous les membres de l'Etat ſans exception, & l'une deſquelles regle le choix & le pouvoir des Magiſtrats chargés de veiller à l'exécution des autres. Ce pouvoir s'étend à tout ce qui peut maintenir la con-

ſtitution, ſans aller juſqu'à la changer. On y joint des honneurs qui rendent reſpectables les loix & leurs miniſtres, & pour ceux-ci perſonnellement des prérogatives qui les dédommagent des pénibles travaux que coûte une bonne adminiſtration. Le Magiſtrat, de ſon côté, s'oblige à n'uſer du pouvoir qui lui eſt confié que ſelon l'intention des commettans, à maintenir chacun dans la paiſible jouiſſance de ce qui lui appartient, & à préférer en toute occaſion l'utilité publique à ſon propre intérêt.

Avant que l'expérience eût montré, ou que la connoiſſance du cœur humain eût fait prévoir les abus inévitables d'une tellle conſtitution, elle dut paroître d'autant meilleure que ceux qui étoient chargés de veiller à ſa conſervation, y étoient eux-mêmes le plus intéreſſés : car la magiſtrature & ſes droits n'étant établis que ſur les loix fondamentales, auſſitôt qu'elles ſeroient détruites, les Magiſtrats ceſſeroient d'être légitimes, le peuple ne ſeroit plus tenu de leur obéir ; & comme ce n'auroit pas été le Magiſtrat, mais la loi qui auroit conſtitué l'eſſence de l'Etat, chacun rentreroit de droit dans ſa liberté naturelle.

Pour peu qu'on y réfléchît attentivement, ceci ſe confirmeroit par de nouvelles raiſons, & par la nature du contract on verroit qu'il ne ſauroit être irrévocable : car s'il n'y avoit point de pouvoir ſupérieur qui pût être garant de la fidélité des contractans, ni les forcer à remplir leurs en-

gagemens réciproques, les parties demeureroient ſeules juges dans leur propre cauſe, & chacune d'elles auroit toujours le droit de renoncer au contract, ſitôt qu'elle trouveroit que l'autre en enfreint les conditions, ou qu'elles ceſſeroient de lui convenir. C'eſt ſur ce principe qu'il ſemble que le droit d'abdiquer peut être fondé. Or, à ne conſidérer, comme nous faiſons, que l'inſtitution humaine, ſi le Magiſtrat qui a tout le pouvoir en main & qui s'approprie tous les avantages du contract, avoit pourtant le droit de renoncer à l'autorité, à plus forte raiſon le peuple qui paie toutes les fautes des chefs devroit avoir le droit de renoncer à la dépendance. Mais les diſſentions affreuſes, les déſordres infinis qu'entraîneroit néceſſairement ce dangereux pouvoir, montrent plus que toute autre choſe combien les gouvernemens humains avoient beſoin d'une baſe plus ſolide que la ſeule raiſon, & combien il étoit néceſſaire au repos public que la volonté divine intervînt pour donner à l'autorité ſouveraine un caractere ſacré & inviolable qui ôtât aux ſujets le funeſte droit d'en diſpoſer. Quand la Religion n'auroit fait que ce bien aux hommes, c'en ſeroit aſſez pour qu'ils duſſent tous la chérir & l'adopter, même avec ſes abus, puiſqu'elle épargne encore plus de ſang que le fanatiſme n'en fait couler : mais ſuivons le fil de notre hypotheſe.

Les diverſes formes des gouvernemens tirent

leur origine des différences plus ou moins grandes qui ſe trouverent entre les particuliers au moment de l'inſtitution. Un homme étoit-il éminent en pouvoir, en vertu, en richeſſes, ou en crédit? il fut ſeul élu magiſtrat & l'Etat devint monarchique. Si pluſieurs à-peu-près égaux entre-eux l'emportoient ſur tous les autres, il furent élus conjointement, & l'on eut une ariſtocratie. Ceux dont la fortune ou les talens étoient moins diſproportionnés, & qui s'étoient le moins éloignés de l'état de Nature, garderent en commun l'adminiſtration ſuprême & formerent une démocratie. Le tems vérifia laquelle de ces formes étoit la plus avantageuſe aux hommes. Les uns reſterent uniquement ſoumis aux loix, les autres obéirent bientôt à des maîtres. Les citoyens voulurent garder leur liberté, les ſujets ne ſongerent qu'à l'ôter à leur voiſins, ne pouvant ſouffrir que d'autres jouiſſent d'un bien dont ils ne jouiſſoient plus eux-mêmes. En un mot, d'un côté furent les richeſſes & les conquêtes, & de l'autre le bonheur & la vertu.

Dans ces divers gouvernemens, toutes les magiſtratures furent d'abord électives, & quand la richeſſe ne l'emportoit pas, la préférence étoit accordée au mérite qui donne un aſcendant naturel & à l'âge qui donne l'expérience dans les affaires & le ſang froid dans les délibérations. Les anciens des Hébreux, les Gérontes de Sparte, le Sénat de Rome, & l'étimologie même de no-

tre mot *Seigneur* montrent combien autrefois la Vieilleſſe étoit reſpectée. Plus les élections tomboient ſur des hommes avancés en âge, plus elles devenoient fréquentes, & plus leurs embarras ſe faiſoient ſentir ; les brigues s'introduiſirent, les factions ſe formerent, les parties s'aigrirent, les guerres civiles s'allumerent, enfin le ſang des citoyens fut ſacrifié au prétendu bonheur de l'Etat, & l'on fut à la veille de retomber dans l'anarchie des tems antérieurs. L'ambition des Principaux profita de ces circonſtances pour perpétuer leurs charges dans leurs familles : le peuple déja accoutumé à la dépendance, au repos & aux commodités de la vie, & déja hors d'état de briſer ſes fers, conſentit à laiſſer augmenter ſa ſervitude pour affermir ſa tranquillité ; & c'eſt ainſi que les chefs devenus héréditaires s'accoutumerent à regarder leur magiſtrature comme un bien de famille, à ſe regarder eux-mêmes comme les propriétaires de l'Etat dont ils n'étoient d'abord que les Officiers, à appeller leurs concitoyens leurs eſclaves, à les compter comme du bétail au nombre des choſes qui leur appartenoient, & à s'appeller eux-mêmes égaux aux Dieux & Rois des Rois.

Si nous ſuivons le progrès de l'inégalité dans ces différentes révolutions, nous trouverons que l'établiſſement de la loi & du droit de propriété fut ſon premier terme, l'inſtitution de la magiſtrature le ſecond, que le troiſieme & dernier

fut le changement du pouvoir légitime en pouvoir arbitraire, enſorte que l'état de riche & de pauvre fut autoriſé par la premiere époque, celui de puiſſant & de foible par la ſeconde, & par la troiſieme celui de maître & d'eſclave, qui eſt le dernier dégré de l'inégalité & le terme auquel aboutiſſent enfin tous les autres, juſqu'à ce que de nouvelles révolutions diſſolvent tout-à-fait le gouvernement, ou le rapprochent de l'inſtitution légitime.

Pour comprendre la néceſſité de ce progrès il faut moins conſidérer les motifs de l'établiſſement du corps politique que la forme qu'il prend dans ſon exécution & les inconvéniens qu'il entraîne après lui : car les vices qui rendent néceſſaires les inſtitutions ſociales, ſont les mêmes qui en rendent l'abus inévitable : & comme, excepté la ſeule Sparte, où la loi veilloit principalement à l'éducation des enfans, & où Lycurgue établit des mœurs qui le diſpenſoient preſque d'y ajouter des loix, les loix en général moins fortes que les paſſions contiennent les hommes ſans les changer, il ſeroit aiſé de prouver que tout gouvernement qui, ſans ſe corrompre ni s'altérer, marcheroit toujours exactement ſelon la fin de ſon inſtitution auroit été inſtitué ſans néceſſité, & qu'un pays où perſonne n'éluderoit les loix & n'abuſeroit de la magiſtrature, n'auroit beſoin ni de magiſtrats ni de loix.

Les diſtinctions politiques amenent néceſſaire-

ment les distinctions civiles. L'inégalité croissant entre le peuple & ses chefs, se fait bientôt sentir parmi les particuliers, & s'y modifie en mille manieres selon les passions, les talens & les occurrences. Le Magistrat ne sauroit usurper un pouvoir illégitime sans se faire des créatures auxquelles il est forcé d'en céder quelque partie. D'ailleurs, les citoyens ne se laissent opprimer qu'autant qu'entraînés par une aveugle ambition & regardant plus au-dessous qu'au-dessus d'eux, la domination leur devient plus chere que l'indépendance, & qu'ils consentent à porter des fers pour en pouvoir donner à leur tour. Il est très-difficile de réduire à l'obéissance celui qui ne cherche point à commander, & le Politique le plus adroit ne viendroit pas à bout d'assujettir des hommes qui ne voudroient qu'être libres; mais l'inégalité s'étend sans peine parmi des ames ambitieuses & lâches, toujours prêtes à courir les risques de la fortune, & à dominer ou servir presque indifféremment selon qu'elle leur devient favorable ou contraire. C'est ainsi qu'il dut venir un tems où les yeux du peuple furent fascinés à tel point que ses conducteurs n'avoient qu'à dire au plus petit des hommes : sois grand toi & toute ta race, aussi-tôt il paroissoit grand à tout le monde, ainsi qu'à ses propres yeux, & ses descendans s'élevoient encore à mesure qu'ils s'éloignoient de lui ; plus la cause étoit reculée & incertaine, plus l'effet augmentoit; plus on pou-

voit compter de fainéans dans une famille, & plus elle devenoit illuſtre.

Si c'étoit ici le lieu d'entrer en des détails, j'expliquerois facilement comment l'inégalité de crédit & d'autorité devient inévitable entre les particuliers (voyez Note 19. *) ſitôt que réunis en une même ſociété ils ſont forcés de ſe comparer entr'eux, & de tenir compte des différences qu'ils trouvent dans l'uſage continuel qu'ils ont à faire les uns des autres. Ces différences ſont de pluſieurs eſpeces ; mais en général la richeſſe, la nobleſſe ou le rang, la puiſſance & le mérite perſonnel, étant les diſtinctions principales par leſquelles on ſe meſure dans la Société, je prouverois que l'accord ou le conflict de ces forces diverſes eſt l'indication la plus ſure d'un Etat bien ou mal conſtitué : je ferois voir qu'entre ces quatre ſortes d'inégalité, les qualités perſonnelles étant l'origine de toutes les autres, la richeſſe eſt la derniere à laquelle elles ſe réduiſent à la fin, parce qu'étant la plus immédiatement utile au bien-être & la plus facile à communiquer, on s'en ſert aiſément pour acheter tout le reſte. Obſervation qui peut faire juger aſſez exactement de la meſure dont chaque Peuple s'eſt éloigné de ſon inſtitution primitive, & du chemin qu'il a fait vers le terme extrême de la corruption. Je remarquerois combien ce deſir univerſel de réputation, d'honneurs, & de préférences, qui nous dévore tous, exerce & compare les talens & les

forces, combien il excite & multiplie les paſſions, & combien rendant tous les hommes concurrens, rivaux ou plutôt ennemis, il cauſe tous les jours de revers, de ſuccès, & de cataſtrophes de toute eſpece en faiſant courir la même lice à tant de prétendans. Je montrerois que c'eſt à cette ardeur de faire parler de ſoi, à cette fureur de ſe diſtinguer qui nous tient preſque toujours hors de nous-mêmes, que nous devons ce qu'il y a de meilleur & de pire parmi les hommes, nos vertus & nos vices, nos ſciences & nos erreurs, nos Conquérans & nos Philoſophes, c'eſt-à-dire, une multitude de mauvaiſes choſes ſur un petit nombre de bonnes. Je prouverois enfin que ſi l'on voit une poignée de puiſſans & de riches au faîte des grandeurs & de la fortune, tandis que la foule rampe dans l'obſcurité & dans la miſere, c'eſt que les premiers n'eſtiment les choſes dont ils jouiſſent qu'autant que les autres en ſont privés, & que, ſans changer d'état, ils ceſſeroient d'être heureux, ſi le peuple ceſſoit d'être miſérable.

Mais ces détails ſeroient ſeuls la matiere d'un ouvrage conſidérable dans lequel on peſeroit les avantages & les inconvéniens de tout gouvernement, rélativement aux droits de l'état de Nature, & où l'on dévoileroit toutes les faces différentes ſous leſquelles l'inégalité s'eſt montrée juſqu'à ce jour, & pourra ſe montrer dans les ſiecles futurs ſelon la nature de ces gouvernemens, & les

révolutions que le tems y amenera néceſſairement. On verroit la multitude opprimée au dedans par une ſuite des précautions mêmes qu'elles avoit priſe contre ce qui la menaçoit au dehors ; on verroit l'oppreſſion s'accroître continuellement ſans que les opprimés puſſent jamais ſavoir quel terme elle auroit, ni quels moyens légitimes il leur reſteroit pour l'arrêter ; on verroit les droits des citoyens & les libertés nationales s'éteindre peu-à-peu, & les réclamations des foibles traitées de murmures ſéditieux ; on verroit la politique reſtreindre à une portion mercénaire du peuple l'honneur de défendre la cauſe commune ; on verroit de-là ſortir la néceſſité des impôts, le cultivateur découragé quitter ſon champ même durant la paix & laiſſer la charue pour ceindre l'épée ; on verroit naître les regles funeſtes & biſarres du point d'honneur ; on verroit les défenſeurs de la patrie en devenir tôt ou tard les ennemis, tenir ſans ceſſe le poignard levé ſur leurs concitoyens, & il viendroit un tems où l'on les entendroit dire à l'oppreſſeur de leur pays.

Pectore ſi fratris gladium jugulóque parentis
Condere me jubeas, gravidæque in viſcera partu
Conjugis, invitâ peragam tamen omnia dextrâ.

De l'extrême inégalité des conditions & des fortunes, de la diverſité des paſſions & des talens, des arts inutiles, des arts pernicieux, des

ſciences frivoles ſortiroient des foules de préjugés, également contraires à la raiſon, au bonheur, & à la vertu ; on verroit fomenter par les chefs tout ce qui peut affoiblir des hommes raſſemblés en les déſuniſſant, tout ce qui peut donner à la Société un air de concorde apparente & y ſemer un germe de diviſion réelle, tout ce qui peut inſpirer aux différens ordres une défiance & une haîne mutuelle par l'oppoſition de leurs droits & de leurs intérêts, & fortifier par-conſéquent le pouvoir qui les contient tous.

C'eſt du ſein de ce déſordre & de ces révolutions que le deſpotiſme élevant par dégrés ſa tête hideuſe, & dévorant tout ce qu'il auroit apperçu de bon & de ſain dans toutes les parties de l'Etat, parviendroit enfin à fouler aux pieds les loix & le peuple, & à s'établir ſur les ruines de la République. Les tems qui précéderoient ce dernier changement ſeroient des tems de troubles & de calamités ; mais à la fin tout ſeroit englouti par le monſtre & les peuples n'auroient plus de chefs ni de loix, mais ſeulement des tyrans. Dès cet inſtant auſſi il ceſſeroit d'être queſtion de mœurs & de vertu : car par-tout où regne le deſpotiſme, *cui ex honeſto nulla eſt ſpes*, il ne ſouffre aucun autre maitre ; ſitôt qu'il parle, il n'y a ni probité ni devoir à conſulter, & la plus aveugle obéiſſance eſt la ſeule vertu qui reſte aux eſclaves.

C'eſt ici le dernier terme de l'inégalité, & le

point extrême qui ferme le cercle & touche au point d'où nous ſommes partis ; c'eſt ici que tous les particuliers redeviennent égaux parce qu'ils ne ſont rien, & que les ſujets n'ayant plus d'autre loi que la volonté du Maître, ni le Maître d'autre regle que ſes paſſions, les notions du bien & les principes de la juſtice s'évanouiſſent derechef. C'eſt ici que tout ſe ramene à la ſeule loi du plus fort, & par conſéquent à un nouvel état de Nature différent de celui par lequel nous avons commencé, en ce que l'un étoit l'état de Nature dans ſa pureté, & que ce dernier eſt le fruit d'un excès de corruption. Il y a ſi peu de différence d'ailleurs entre ces deux états, & le contract de gouvernement eſt tellement diſſous par le deſpotiſme, que le deſpote n'eſt le Maître qu'auſſi long-tems qu'il eſt le plus fort, & que ſitôt qu'on peut l'expulſer, il n'a point à réclamer contre la violence. L'émeute qui finit par étrangler ou détrôner un Sultan eſt un acte auſſi juridique que ceux par leſquels il diſpoſoit la veille des vies & des biens de ſes ſujets. La ſeule force le maintenoit, la ſeule force le renverſe ; toutes choſes ſe paſſent ainſi ſelon l'ordre naturel ; & quel que puiſſe être l'événement de ces courtes & fréquentes révolutions, nul ne peut ſe plaindre de l'injuſtice d'autrui, mais ſeulement de ſa propre imprudence, ou de ſon malheur.

En découvrant & ſuivant ainſi les routes oubliées & perdues qui de l'état naturel ont dû me-

ner l'homme à l'état civil ; en retabliſſant, avec les poſitions intermédiaires que je viens de marquer, celles que le tems qui me preſſe m'a fait ſupprimer, ou que l'imagination ne m'a point ſuggérées, tout Lecteur attentif ne pourra qu'être frappé de l'eſpace immenſe qui ſépare ces deux états. C'eſt dans cette lente ſucceſſion des choſes qu'il verra la ſolution d'une infinité de problêmes de Morale & de Politique que les Philoſophes ne peuvent réſoudre. Il ſentira que le Genre-humain d'un âge n'étant pas le Genre-humain d'un autre âge, la raiſon pourquoi Diogene ne trouvoit point d'homme, c'eſt qu'il cherchoit parmi ſes contemporains l'homme d'un tems qui n'étoit plus. Caton, dira-t-il, périt avec Rome & la liberté, parce qu'il fut déplacé dans ſon ſiecle ; & le plus grand des hommes ne fit qu'étonner le monde qu'il eût gouverné cinq cens ans plutôt. En un mot, il expliquera comment l'ame & les paſſions humaines s'altérant inſenſiblement, changent pour ainſi dire de nature ; pourquoi nos beſoins & nos pleiſirs changent d'objets à la longue ; pourquoi l'homme originel s'évanouiſſant par degrés, la ſociété n'offre plus aux yeux du ſage qu'un aſſemblage d'hommes artificiels & de paſſions factices qui ſont l'ouvrage de toutes ces nouvelles relations ; & n'ont aucun vrai fondement dans la Nature. Ce que la réflexion nous apprend là-deſſus, l'obſervation le confirme parfaitement : l'homme ſauvage & l'homme policé

different tellement par le fond du cœur & des inclinations que ce qui fait le bonheur ſuprême de l'un, réduiroit l'autre au déſeſpoir. Le premier ne reſpire que le repos & la liberté, il ne veut que vivre & reſter oiſif, & l'ataraxie même du Stoïcien n'approche pas de ſa profonde indifférence pour tout autre objet. Au contraire, le citoyen toujours actif ſue, s'agite, ſe tourmente ſans ceſſe pour chercher des occupations encore plus laborieuſes, il travaille juſqu'à la mort, il y court même pour ſe mettre en état de vivre, ou renonce à la vie pour acquérir l'immortalité. Il fait ſa cour aux grands qu'il hait & aux riches qu'il mépriſe ; il n'épargne rien pour obtenir l'honneur de les ſervir ; il ſe vante orgueilleuſement de ſa baſſeſſe & de leur protection, & fier de ſon eſclavage, il parle avec dédain de ceux qui n'ont pas l'honneur de le partager. Quel ſpectacle pour un Caraïbe que les travaux pénibles & enviés d'un miniſtre Européen ! combien de morts cruelles ne préféreroit pas cet indolent ſauvage à l'horreur d'une pareille vie qui ſouvent n'eſt pas même adoucie par le plaiſir de bien faire ? Mais pour voir le but de tant de ſoins, il faudroit que ces mots, *puiſſance* & *réputation*, euſſent un ſens dans ſon eſprit, qu'il apprit qu'il y a une ſorte d'hommes qui comptent pour quelque choſe les regards du reſte de l'univers, qui ſavent être heureux & contens d'eux-mêmes ſur le témoignage d'autrui plutôt que ſur le leur propre.

Telle

Telle eſt, en effet, la véritable cauſe de toutes ces différences ; le ſauvage vit en lui-même ; l'homme ſociable toujours hors de lui ne ſait vivre que dans l'opinion des autres, & c'eſt, pour ainſi dire, de leur ſeul jugement qu'il tire le ſentiment de ſa propre exiſtence. Il n'eſt pas de mon ſujet de montrer comment d'une telle diſpoſition naît tant d'indifférence pour le bien & le mal, avec de ſi beaux diſcours de morale ; comment tout ſe réduiſant aux apparences, tout devient factice & joué ; honneur, amitié, vertu, & ſouvent juſqu'aux vices mêmes, dont on trouve enfin le ſecret de ſe glorifier ; comment, en un mot, demandant toujours aux autres ce que nous ſommes & n'oſant jamais nous interroger là-deſſus nous-mêmes, au milieu de tant de philoſophie, d'humanité, de politeſſe & de maximes ſublimes, nous n'avons qu'un extérieur trompeur & frivole, de l'honneur ſans vertu, de la raiſon ſans ſageſſe, & du plaiſir ſans bonheur. Il me ſuffit d'avoir prouvé que ce n'eſt point-là l'état originel de l'homme, & que c'eſt le ſeul eſprit de la ſociété & l'inégalité qu'elle engendre, qui changent & alterent ainſi toutes nos inclinations naturelles.

J'ai tâché d'expoſer l'origine & le progrès de l'inégalité, l'établiſſement & l'abus des ſociétés politiques ; autant que ces choſes peuvent ſe déduire de la nature de l'homme par les ſeules lumieres de la raiſon, & indépendamment des dog-

mes ſacrés qui donnent à l'autorité ſouveraine la ſanction du droit divin. Il ſuit de cet expoſé que l'inégalité étant preſque nulle dans l'état de Nature, tire ſa force & ſon accroiſſement du développement de nos facultés & des progrès de l'eſprit humain; & devient enfin ſtable & légitime par l'établiſſement de la propriété & des loix. Il ſuit encore que l'inégalité morale, autoriſée par le ſeul droit poſitif, eſt contraire au droit naturel, toutes les fois qu'elle ne concourt pas en même proportion avec l'inégalité phyſique; diſtinction qui détermine ſuffiſamment ce qu'on doit penſer à cet égard de la ſorte d'inégalité qui regne parmi tous les peuples policés; puiſqu'il eſt manifeſtement contre la loi de Nature, de quelque maniere qu'on la définiſſe, qu'un enfant commande à un vieillard, qu'un imbécille conduiſe un homme ſage, & qu'une poignée de gens regorge de ſuperfluités, tandis que la multitude affamée manque du néceſſaire.

NOTES.

DÉDICACE page V.

(NOTE 1. *) Hérodote raconte qu'après le meurtre du faux Smerdis, les ſept libérateurs de la Perſe s'étant aſſemblés pour délibérer ſur la forme de gouvernement qu'ils donneroient à l'Etat, Otanès opina fortement pour la république ; avis d'autant plus extraordinaire dans la bouche d'un ſatrape, qu'outre la prétention qu'il pouvoit avoir à l'Empire, les grands craignent plus que la mort une ſorte de gouvernement qui les force à reſpecter les hommes. Otanès, comme on peut bien croire, ne fut point écouté, & voyant qu'on alloit procéder à l'élection d'un monarque, lui qui ne vouloit ni obéir ni commander, céda volontairement aux autres concurrens ſon droit à la couronne ; demandant pour tout dédommagement d'être libre & indépendant, lui & ſa poſtérité, ce qui lui fut accordé. Quand Hérodote ne nous apprendroit pas la reſtriction qui fut miſe à ce privilege, il faudroit néceſſairement la ſuppoſer ; autrement Otanès, ne reconnoiſſant aucune ſorte de loi & n'ayant de compte à rendre à perſonne, auroit été tout puiſſant dans l'Etat & plus puiſſant que le Roi même. Mais il n'y avoit gueres d'apparence qu'un homme capable de ſe contenter en pareil cas d'un tel privilege, fût capable d'en abuſer. En effet, on ne voit pas que ce droit ait jamais cauſé le moindre

trouble dans le royaume, ni par le sage Otanès, ni par aucun de ses descendans.

PRÉFACE page XX.

(NOTE 2.*) Dès mon premier pas je m'appuie avec confiance sur une de ces autorités respectables pour les philosophes, parcequ'elles viennent d'une raison solide & sublime qu'eux seuls savent trouver & sentir.

» Quelque intérêt que nous ayons à nous con-
» noître nous-mêmes, je ne sais si nous ne con-
» noissons pas mieux tout ce qui n'est pas nous.
» Pourvus par la Nature, d'organes uniquement
» destinés à notre conservation, nous ne les em-
» ployons qu'à recevoir les impressions étrange-
» res, nous ne cherchons qu'à nous répandre au-
» dehors, & à exister hors de nous; trop occu-
» pés à multiplier les fonctions de nos sens & à
» augmenter l'étendue extérieure de notre être,
» rarement faisons-nous usage de ce sens inté-
» rieur qui nous réduit à nos vraies dimensions,
» & qui sépare de nous tout ce qui n'en est pas.
» C'est cependant de ce sens dont il faut nous
» servir, si nous voulons nous connoître; c'est
» le seul par lequel nous puissions nous juger;
» mais comment donner à ce sens son activité &
» toute son étendue? comment dégager notre
» ame, dans laquelle il réside, de toutes les il-
» lusions de notre esprit? nous avons perdu l'ha-

» bitude de l'employer, elle eſt demeurée ſans » exercice au milieu du tumulte de nos ſenſa- » tions corporelles, elle s'eſt deſſéchée par le » feu de nos paſſions; le cœur, l'eſprit, le » ſens, tout a travaillé contre elle. Hiſt. Nat. » T. 4. pag. 151. de la Nat. de l'homme.

DISCOURS page 5.

(NOTE 3.*) Les changemens qu'un long uſage de marcher ſur deux pieds a pu produire dans la conformation de l'homme, les rapports qu'on obſerve encore entre ſes bras & les jambes antérieures des quadrupedes, & l'induction tirée de leur maniere de marcher ont pu faire naître des doutes ſur celle qui devoit nous être la plus naturelle. Tous les enfans commencent par marcher à quatre pieds & ont beſoin de nôtre exemple & de nos leçons pour apprendre à ſe tenir debout. Il y a même des nations ſauvages, telles que les Hottentots qui, négligeant beaucoup les enfans, les laiſſent marcher ſur les mains ſi longtems qu'ils ont enſuite bien de la peine à les redreſſer; autant en font les enfans des Caraïbes des Antilles. Il y a divers exemples d'hommes quadrupedes, & je pourrois entre autre citer celui de cet enfant qui fut trouvé en 1344. auprès de Heſſe où il avoit été nourri par des loups, & qui diſoit depuis à la cour du Prince Henri que s'il n'eût tenu qu'à lui, il eût mieux aimé

retourner avec eux que de vivre parmi les hommes. Il avoit tellement pris l'habitude de marcher comme ces animaux, qu'il fallut lui attacher des pieces de bois qui le forçoient à ſe tenir debout & en équilibre ſur ſes deux pieds. Il en étoit de même de l'enfant qu'on trouva en 1694 dans les forêts de Lithuanie & qui vivoit parmi les ours. Il ne donnoît, dit Mr. de Condillac, aucune marque de raiſon, marchoit ſur ſes pieds & ſur ſes mains, n'avoit aucun langage & formoit des ſons qui ne reſſembloient en rien à ceux d'un homme. Le petit ſauvage d'Hanovre qu'on mena il y a pluſieurs années à la cour d'Angleterre, avoit toutes les peines du monde à s'aſſujettir à marcher ſur deux pieds, & l'on trouva en 1719. deux autres ſauvages dans les Pyrénées, qui couroient par les montagnes à la maniere des quadrupedes. Quant à ce qu'on pourroit objecter que c'eſt ſe priver de l'uſage des mains dont nous tirons tant d'avantages; outre que l'exemple des ſinges montre que la main peut fort bien être employée des deux manieres, cela prouveroit ſeulement que l'homme peut donner à ſes membres une deſtination plus commode que celle de la Nature, & non que la Nature a deſtiné l'homme à marcher autrement qu'elle ne lui enſeigne.

Mais il y a, ce me ſemble, de beaucoup meilleures raiſons à dire pour ſoutenir que l'homme eſt un bipede. Premiérement quand on feroit voir qu'il a pu d'abord être conformé autrement que

nous le voyons & cependant devenir enfin ce qu'il eſt, ce n'en ſeroit pas aſſez pour conclurre que cela ſe ſoit fait ainſi : car après avoir montré la poſſibilité de ces changemens, il faudroit encore, avant que de les admettre, en montrer aumoins la vraiſemblance. De plus, ſi les bras de l'homme paroiſſent avoir pu lui ſervir de jambes au beſoin, c'eſt la ſeule obſervation favorable à ce ſyſtême, ſur un grand nombre d'autres qui lui ſont contraires. Les principales ſont ; que la maniere dont la tête de l'homme eſt attachée à ſon corps, au lieu de diriger ſa vue horiſontalement, comme l'ont tous les autres animaux, & comme il l'a lui-même en marchant debout, lui eût tenu, marchant à quatre pieds, les yeux directement fichés vers la terre, ſituation très-peu favorable à la conſervation de l'individu ; que la queue qui lui manque & dont il n'a que faire marchant à deux pieds, eſt utile aux quadrupedes, & qu'aucun d'eux n'en eſt privé ; que le ſein de la femme, très-bien ſitué pour un bipede qui tient ſon enfant dans ſes bras, l'eſt ſi mal pour un quadrupede que nul ne l'a placé de cette maniere ; que le train de derriere étant d'une exceſſive hauteur à proportion des jambes de devant, ce qui fait que marchant à quatre nous nous traînons ſur les genoux, le tout eût fait un animal mal proportionné & marchant peu commodément ; que s'il eût poſé le pied à plat ainſi que la main, il auroit eu dans la jambe poſtérieure

une articulation de moins que les autres animaux, ſavoir celle qui joint le canon au tibia ; & qu'en ne poſant qu la pointe du pied, comme il auroit ſans doute été contraint de faire, le tarſe, ſans parler de la pluralité des os qui le compoſent, paroît trop gros pour tenir lieu de canon, & ſes articulations avec le métatarſe & le tibia trop rapprochées pour donner à la jambe humaine dans cette ſituation la même flexibilité qu'ont celles des quadrupedes. L'exemple des enfans étant pris dans un âge où les forces naturelles ne ſont point encore développées ni les membres raffermis, ne conclud rien du tout, & j'aimerois autant dire que les chiens ne ſont pas deſtinés à marcher, parcequ'ils ne ſont que ramper quelques ſemaines après leur naiſſance. Les faits particuliers ont encore peu de force contre la pratique univerſelle de tous les hommes, même des nations qui n'ayant eu aucune communication avec les autres, n'avoient pu rien imiter d'elles. Un enfant abandonné dans une forêt avant que de pouvoir marcher, & nourri par quelque bête, aura ſuivi l'exemple de ſa nourrice en s'exerçant à marcher comme elle ; l'habitude lui aura pû donner des facilités qu'il ne tenoit point de la Nature ; & comme des manchots parviennent à force d'exercice à faire avec leurs pieds tout ce que nous faiſons de nos mains, il ſera parvenu enfin à employer ſes mains à l'uſage des pieds.

Page 7.

(NOTE 4.*) S'il ſe trouvoit parmi mes lecteurs quelque aſſez mauvais phyſicien pour me faire des difficultés ſur la ſuppoſition de cette fertilité naturelle de la terre, je vais lui répondre par le paſſage ſuivant.

» Comme les végétaux tirent pour leur nourriture beaucoup plus de ſubſtance de l'air & de l'eau qu'ils n'en tirent de la terre, il arrive qu'en pourriſſant ils rendent à la terre plus qu'ils n'en ont tiré ; d'ailleurs une forêt détermine les eaux de la pluie en arrêtant les vapeurs. Ainſi dans un bois que l'on conſerveroit bien long-tems ſans y toucher, la couche de terre qui ſert à la végétation augmenteroit conſidérablement; mais les animaux rendant moins à la terre qu'ils n'en tirent, & les hommes faiſant des conſommations énormes de bois & de plantes pour le feu & pour d'autres uſages, il s'enſuit que la couche de terre végétale d'un pays habité doit toujours diminuer & devenir enfin comme le terrain de l'Arabie pétrée, & comme celui de tant d'autres provinces de l'orient, qui eſt en effet le climat le plus anciennement habité, où l'on ne trouve que du ſel & des ſables : car le ſel fixe des plantes & des animaux reſte, tandis que toutes

» les autres parties ſe volatiliſſent. Mr. de Buf-
» fon Hiſt. Nat. »

On peut ajouter à cela la preuve de fait par la quantité d'arbres & de plantes de toute eſpece, dont étoient remplies preſque toutes les Iſles déſertes qui ont été découvertes dans ces derniers ſiecles, & par ce que l'hiſtoire nous apprend des forêts immenſes qu'il a fallu abbatre par toute la terre à meſure qu'elle s'eſt peuplée ou policée. Sur quoi je ferai encore les trois remarques ſuivantes. L'une que s'il y a une ſorte de végétaux qui puiſſent compenſer la déperdition de matiere végétale qui ſe fait par les animaux, ſelon le raiſonnement de Mr. de Buffon, ce ſont ſur-tout les bois, dont les têtes & les feuilles raſſemblent & s'approprient plus d'eaux & de vapeurs que ne font les autres plantes. La ſeconde, que la deſtruction du ſol, c'eſt-à-dire, la perte de la ſubſtance propre à la végétation doit s'accélérer à proportion que la terre eſt plus cultivée, & que les habitans plus induſtrieux conſomment en plus grande abondance ſes productions de toute eſpece. Ma troiſieme & plus importante remarque eſt que les fruits des arbres fourniſſent à l'animal une nourriture plus abondante que ne peuvent faire les autres végétaux; expérience que j'ai faite moi-même, en comparant les produits de deux terrains égaux en grandeur & en qualité, l'un couvert de chataigners & l'autre ſemé de bled.

Page 7.

(NOTE 5.*) Parmi les quadrupedes, les deux diſtinctions les plus univerſelles des eſpeces voraces ſe tirent, l'une de la figure des dents, & l'autre de la conformation des inteſtins. Les Animaux qui ne vivent que de végétaux ont tous lss dents plates, comme le cheval, le bœuf, le mouton, le lievre; mais les voraces les ont pointues comme le chat, le chien, le loup, le renard. Et quant aux inteſtins, les frugivores en ont quelques-uns, tels que le colon, qui ne ſe trouvent pas dans les animaux voraces. Il ſemble donc que l'homme, ayant les dents & les inteſtins comme les ont les animaux frugivores, devroit naturellement être rangé dans cette claſſe: & non ſeulement les obſervations anatomiques confirment cette opinion, mais les monumens de l'Antiquité y ſont encore très-favorables. » Di» céarque, " dit St. Jérôme » rapporte dans ſes » Livres des antiquités grecques que, ſous le » regne de Saturne, où la terre étoit encore » fertile par elle-même, nul homme ne man» geoit de chair, mais que tous vivoient des » fruits & des légumes qui croiſſoient naturelle» ment. „ (Lib. 2. Adv. Jovinian.) On peut voir par là que je néglige bien des avantages que je pourrois faire valoir. Car la proie étant preſque l'unique ſujet de combat entre les animaux carna-

ciers, & les frugivores vivant entre eux dans une paix continuelle, ſi l'eſpece humaine étoit de ce dernier genre, il eſt clair qu'elle auroit eu beaucoup plus de facilité à ſubſiſter dans l'état de Nature, beaucoup moins de beſoin & d'occaſions d'en ſortir.

Page 8.

(NOTE 6. *) Toutes les connoiſſances qui demandent de la réflexion, toutes celles qui ne s'acquierent que par l'enchaînement des idées & ne ſe perfectionnent que ſucceſſivement, ſemblent être tout-à-fait hors de la portée de l'homme ſauvage, faute de communication avec ſes ſemblables, c'eſt-à-dire, faute de l'inſtrument qui ſert à cette communication & des beſoins qui la rendent néceſſaire. Son ſavoir & ſon induſtrie ſe bornent à ſauter, courir, ſe battre, lancer une pierre, eſcalader un arbre. Mais s'il ne ſait que ces choſes, en revanche il les ſait beaucoup mieux que nous qui n'en avons pas le même beſoin que lui; & comme elles dépendent uniquement de l'exercice du corps & ne ſont ſuſceptibles d'aucune communication ni d'aucun progrès d'un individu à l'autre, le premier homme a pu y être tout auſſi habile que ſes derniers deſcendans.

Les relations des voyageurs ſont pleines d'exemples de la force & de la vigueur des hommes chez les nations barbares & ſauvages; elles ne

vantent gueres moins leur adreſſe & leur légéreté ; & comme il ne faut que des yeux pour obſerver ces choſes, rien n'empêche qu'on n'ajoute foi à ce que certifient là-deſſus des témoins oculaires ; j'en tire au hazard quelques exemples des premiers livres qui me tombent ſous la main.

» Les Hottentots, dit Kolben, entendent » mieux la pêche que les Européens du Cap. » Leur habileté eſt égale au filet, à l'hameçon » & au dard, dans les anſes comme dans les ri» vieres. Ils ne prennent pas moins habilement » le poiſſon avec la main. Ils ſont d'une adreſſe » incomparable à la nage. Leur maniere de na» ger a quelque choſe de ſurprenant & qui leur » eſt tout-à-fait propre. Ils nagent le corps » droit & les mains étendues hors de l'eau, de » ſorte qu'ils paroiſſent marcher ſur la terre. » Dans la plus grande agitation de la mer & lorſ» que les flots forment autant de montagnes, ils » danſent en quelque ſorte ſur le dos des va» gues, montant & deſcendant comme un mor» ceau de liege.

» Les Hottentots “, dit encore le même Auteur, » ſont d'une adreſſe ſurprenante à la chaſ» ſe, & la légéreté de leur courſe paſſe l'imagi» nation. “ Il s'étonne qu'ils ne faſſent pas plus ſouvent un mauvais uſage de leur agilité, ce qui leur arrive pourtant quelquefois, comme on peut juger par l'exemple qu'il en donne. » Un mate» lot Hollandois en débarquant au Cap char-

» gea, dit-il, un Hottentot de le ſuivre à la » ville avec un rouleau de tabac d'environ vingt » livres. Lorſqu'ils furent tous deux à quelque » diſtance de la troupe, le Hottentot demanda » au matelot s'il ſavoit courir ? Courir ! répond » le Hollandois, oui, fort bien. Voyons, re- » prit l'Afriquain, & fuyant avec le tabac il » diſparut preſque auſſi-tôt. Le matelot confon- » du de cette merveilleuſe viteſſe ne penſa point » à le pourſuivre & ne revit jamais ni ſon tabac » ni ſon porteur.

» Ils ont la vue ſi prompte & la main ſi cer- » taine que les Européens n'en approchent point. » A cent pas, ils toucheront d'un coup de pier- » re une marque de la grandeur d'un demi ſol & » ce qu'il y a de plus étonnant, c'eſt qu'au-lieu » de fixer comme nous les yeux ſur le but, ils » font des mouvemens & des contorſions conti- » nuelles. Il ſemble que leur pierre ſoit portée » par une main inviſible.

Le P. du Tertre dit à-peu-près ſur les Sauvages des Antilles les mêmes choſes qu'on vient de lire ſur les Hottentots du Cap de Bonne-Eſpérance. Il vante ſur-tout leur juſteſſe à tirer avec leurs flêches les oiſeaux au vol & les poiſſons à la nage, qu'ils prennent enſuite en plongeant. Les Sauvages de l'Amérique ſeptentrionale ne ſont pas moins célebres par leur force & leur adreſſe : & voici un exemple qui pourra faire juger de celles des Indiens de l'Amérique méridionale,

En l'année 1746, un Indien de Buenos-Aires ayant été condamné aux galeres à Cadix, propoſa au gouverneur de racheter ſa liberté en expoſant ſa vie dans une fête publique. Il promit qu'il attaqueroit ſeul le plus furieux taureau ſans autre arme en main qu'une corde, qu'il le terraſſeroit, qu'il le ſaiſiroit avec ſa corde par telle partie qu'on indiqueroit, qu'il le ſelleroit, le brideroit, monteroit, & combattroit ainſi monté deux autres taureaux des plus furieux qu'on feroit ſortir du torillo, & qu'il les mettroit tous à mort l'un après l'autre, dans l'inſtant qu'on le lui commanderoit & ſans le ſecours de perſonne; ce qui lui fut accordé. L'Indien tint parole & réuſſit dans tout ce qu'il avoit promis; ſur la maniere dont il s'y prit & ſur-tout le détail du combat, on peut conſulter le premier Tome in-12. des Obſervations ſur l'Hiſtoire Naturelle de Mr. Gautier, d'où ce fait eſt tiré. page 262.

Page 11.

(NOTE 7. *) » La durée de la vie des » chevaux", dit Mr. de Buffon, » eſt comme » dans toutes les autres eſpeces d'animaux pro» portionnée à la durée du tems de leur accroiſ» ſement. L'homme, qui eſt quatorze ans à croî» tre peut vivre ſix ou ſept fois autant de tems, » c'eſt-à-dire, quatre vingt-dix ou cent ans: le » cheval, dont l'accroiſſement ſe fait en quatre

» ans peut vivre ſix ou ſept fois autant, c'eſt-à-
» dire, vingt-cinq ou trente ans. Les exemples
» qui pourroient être contraires à cette regle ſont
» ſi rares, qu'on ne doit pas même les regar-
» der comme une exception dont on puiſſe tirer
» des conſéquences; & comme les gros chevaux
» prennent leur accroiſſement en moins de tems
» que les chevaux fins, ils vivent auſſi moins de
» tems & ſont vieux dès l'âge de quinze ans".

Page 11.

(NOTE 8. *) Je crois voir entre les animaux carnaciers & les frugivores une autre différence encore plus générale que celle que j'ai remarquée dans la Note (5 *) puiſque celle-ci s'étend juſqu'aux oiſeaux. Cette différence conſiſte dans le nombre des petits, qui n'excede jamais deux à chaque portée, pour les eſpeces qui ne vivent que de végétaux, & qui va ordinairement au-dela de ce nombre pour les animaux voraces. Il eſt aiſé de connoître à cet égard la deſtination de la Nature par le nombre des mammelles, qui n'eſt que de deux dans chaque femelle de la premiere eſpece, comme la jument, la vache, la chevre, la biche, la brebis, &c. & qui eſt toujours de ſix ou de huit dans les autres femelles, comme la chienne, la chatte, la louve, la tigreſſe, &c. La poule, l'oie, la canne, qui ſont toutes des oiſeaux voraces ainſi

que

que l'aigle, l'épervier, la chouette pondent auſſi & couvent un grand nombre d'œufs, ce qui n'arrive jamais à la colombe, à la tourterelle ni aux oiſeaux qui ne mangent abſolument que du grain; leſquelles ne pondent & ne couvent gueres que deux œufs à la fois. La raiſon qu'on peut donner de cette différence eſt que les animaux qui ne vivent que d'herbes & de plantes, demeurant preſque tout le jour à la pâture & étant forcés d'employer beaucoup de tems à ſe nourrir, ne pourroient ſuffire à alaiter pluſieurs petits, au-lieu que les voraces faiſant leur repas preſque en un inſtant peuvent plus aiſément & plus ſouvent retourner à leurs petits & à leur chaſſe, & réparer la diſſipation d'une ſi grande quantité de lait. Il y auroit à tout ceci bien des obſervations particulieres & des réflexions à faire; mais ce n'en eſt pas ici le lieu; & il me ſuffit d'avoir montré dans cette partie le ſyſtême le plus général de la Nature, ſyſtême qui fournit une nouvelle raiſon de tirer l'homme de la claſſe des animaux carnaciers & de le ranger parmi les eſpeces frugivores.

Pag. 18.

(NOTE 9. *) Un Auteur célebre calculant les biens & les maux de la vie humaine & comparant les deux ſommes, a trouvé que la derniere ſurpaſſoit l'autre de beaucoup, & qu'à

tout prendre la vie étoit pour l'homme un assez mauvais présent. Je ne suis point surpris de sa conclusion ; il a tiré tous ses raisonnemens de la constitution de l'homme civil : s'il fût remonté jusqu'à l'homme naturel, on peut juger qu'il eût trouvé des résultats très-différens, qu'il eût apperçu que l'homme n'a gueres de maux que ceux qu'il s'est donnés lui-même, & que la Nature eût été justifiée. Ce n'est pas sans peine que nous sommes parvenus à nous rendre si malheureux. Quand d'un côté l'on considere les immenses travaux des hommes, tant de sciences approfondies, tant d'arts inventés ; tant de forces employées ; des abîmes comblés, des montagnes rasées, des rochers brisés, des fleuves rendus navigables, des terres défrichées, des lacs creusés, des marais desséchés, des bâtimens énormes élevés sur la terre ; la mer couverte de vaisseaux & de matelots ; & que de l'autre on recherche avec un peu de méditation les vrais avantages qui ont résulté de tout cela pour le bonheur de l'espece humaine ; on ne peut qu'être frappé de l'étonnante disproportion qui regne entre ces choses, & déplorer l'aveuglement de l'homme, qui, pour nourrir son fol orgueil & je ne sais quelle vaine admiration de lui-même, le fait courir avec ardeur après toutes les miseres dont il est susceptible, & que la bienfaisante Nature avoit pris soin d'écarter de lui.

Les hommes sont méchans ; une triste & con-

tinuelle expérience diſpenſe de la preuve ; cependant l'homme eſt naturellement bon, je crois l'avoir démontré ; qu'eſt-ce donc qui peut l'avoir dépravé à ce point, ſinon les changemens ſurvenus dans ſa conſtitution, les progrès qu'il a fait, & les connoiſſances qu'il a acquiſes ? Qu'on admire tant qu'on voudra la ſociété humaine, il n'en ſera pas moins vrai qu'elle porte néceſſairement les hommes à s'entre-haïr à proportion que leurs intérêts ſe croiſent, à ſe rendre mutuellement des ſervices apparens & à ſe faire en effet tous les maux imaginables. Que peut-on penſer d'un commerce où la raiſon de chaque particulier lui dicte des maximes directement contraires à celles que la raiſon publique prêche au corps de la Société, & où chacun trouve ſon compte dans le malheur d'autrui ? Il n'y a peut-être pas un homme aiſé à qui des héritiers avides & ſouvent ſes propres enfans ne ſouhaitent la mort en ſecret ; pas un vaiſſeau en mer dont le naufrage ne fut une bonne nouvelle pour quelque Négociant ; pas une maiſon qu'un débiteur ne voulut voir brûler avec tous les papiers qu'elle contient ; pas un peuple qui ne ſe réjouiſſe des déſaſtres de ſes voiſins. C'eſt ainſi que nous trouvons notre avantage dans le préjudice de nos ſemblables, & que la perte de l'un fait preſque toujours la proſpérité de l'autre : mais ce qu'il y a de plus dangereux encore, c'eſt que les calamités publiques ſont l'attente & l'eſpoir d'une multitude de par-

ticuliers. Les uns veulent des maladies, d'autres la mortalité, d'autres la guerre, d'autres la famine : j'ai vu des hommes affreux pleurer de douleur aux apparences d'une année fertile, & le grand & funeſte incendie de Londres qui coûta la vie ou les biens à tant de malheureux, fit peut-être la fortune à plus de dix mille perſonnes. Je ſais que Montagne blâme l'Athénien Démades d'avoir fait punir un ouvrier qui, vendant fort cher des cercueils, gagnoit beaucoup à la mort des citoyens : mais la raiſon que Montagne allegue étant qu'il faudroit punir tout le monde, il eſt évident qu'elle confirme les miennes. Qu'on pénetre donc au travers de nos frivoles démonſtrations de bienveillance ce qui ce paſſe au fond des cœurs, & qu'on réfléchiſſe à ce que doit être un état de choſes où tous les hommes ſont forcés de ſe careſſer & de ſe détruire mutuellement, & où ils naiſſent ennemis par devoir & fourbes par intérêt. Si l'on me répond que la Société eſt tellement conſtituée que chaque homme gagne à ſervir les autres, je repliquerai que cela feroit fort bien s'il ne gagnoit encore plus à leur nuire. Il n'y a point de profit ſi légitime qui ne ſoit ſurpaſſé par celui qu'on peut faire illégitimement, & le tort fait au prochain eſt toujours plus lucratif que les ſervices. Il ne s'agit donc plus que de trouver les moyens de s'aſſurer l'impunité, & c'eſt à quoi les puiſſans emploient toutes leurs forces, & les foibles toutes leurs ruſes.

L'Homme Sauvage, quand il a dîné, eſt en paix avec toute la Nature, & l'ami de tous ſes ſemblables. S'agit-il quelquefois de diſputer ſon repas? Il n'en vient jamais aux coups ſans avoir auparavant comparé la difficulté de vaincre avec celle de trouver ailleurs ſa ſubſiſtance; & comme l'orgueil ne ſe mêle pas du combat, il ſe termine par quelques coups de poing, le vainqueur mange, le vaincu va chercher fortune, & tout eſt pacifié. Mais chez l'homme en ſociété, ce ſont bien d'autres affaires, il s'agit premiérement de pourvoir au néceſſaire, & puis au ſuperflu, enſuite viennent les délices, & puis les immenſes richeſſes, & puis des ſujets, & puis des eſclaves, il n'a pas un moment de relâche; ce qu'il y a de plus ſingulier, c'eſt que moins les beſoins ſont naturels & preſſans, plus les paſſions augmentent, &, qui pis eſt, le pouvoir de les ſatisfaire; de ſorte qu'après de longues proſpérités, après avoir englouti bien des tréſors & déſolé bien des hommes, mon héros finira par tout égorger juſqu'à ce qu'il ſoit l'unique maître de l'Univers. Tel eſt en abrégé le tableau moral, ſinon de la vie humaine, au moins des prétentions ſecrettes du cœur de tout homme civiliſé.

Comparez ſans préjugés l'état de l'homme civil avec celui de l'homme ſauvage, & recherchez, ſi vous le pouvez, combien, outre ſa méchanceté, ſes beſoins & ſes miſeres, le premier a ouvert de nouvelles portes à la douleur

& à la mort. Si vous conſidérez les peines d'eſprit qui nous conſument, les paſſions violentes qui nous épuiſent & nous déſolent, les travaux exceſſifs dont les pauvres ſont ſurchargés, la moleſſe encore plus dangereuſe à laquelle les riches s'abandonnent, & qui font mourir les uns de leurs beſoins & les autres de leurs excès. Si vous ſongez aux monſtrueux mélanges des alimens, à leurs pernicieux aſſaiſonnemens, & aux denrées corrompues, aux drogues falſifiées, aux friponneries de ceux qui les vendent, aux erreurs de ceux qui les adminiſtrent, au poiſon des vaiſſeaux dans leſquels on les prépare, ſi vous faites attention aux maladies épidémiques engendrées par le mauvais air parmi des multitudes d'hommes raſſemblés, à celles qu'occaſionnent la délicateſſe de notre maniere de vivre, les paſſages alternatifs de l'intérieur de nos maiſons au grand air, l'uſage des habillemens pris ou quittés avec trop peu de précaution, & tous les ſoins que notre ſenſualité exceſſive a tournés en habitudes néceſſaires & dont la négligence ou la privation nous coûte enſuite la vie ou la ſanté; ſi vous mettez en ligne de compte les incendies & les tremblemens de terre qui conſumant ou renverſant des villes entieres, en font périr les habitans par milliers; en un mot, ſi vous réuniſſez les dangers que toutes ces cauſes aſſemblent continuellement ſur nos têtes, vous ſentirez combien la Nature nous fait payer cher le mépris que nous avons fait de ſes leçons.

Je ne répéterai point ici ſur la guerre ce que j'en ai dit ailleurs ; mais je voudrois que les gens inſtruits vouluſſent ou oſaſſent donner une fois au public le détail des horreurs qui ſe commettent dans les armées par les Entrepreneurs des vivres & des hôpitaux, on verroit que leurs manœuvres non trop ſecrettes par leſquelles les plus brillantes armées ſe fondent en moins de rien, font plus périr de ſoldats que n'en moiſſonne le fer ennemi ; c'eſt encore un calcul non moins étonnant que celui des hommes que la mer engloutit tous les ans, ſoit par la faim, ſoit par le ſcorbut, ſoit par les Pyrates, ſoit par le feu, ſoit par les naufrages. Il eſt clair qu'il faut mettre auſſi ſur le compte de la propriété établie & par conſéquent de la Société, les aſſaſſinats, les empoiſonnemens, les vols de grands chemins, & les punitions mêmes de ces crimes, punitions néceſſaires pour prévenir de plus grands maux, mais qui, pour le meurtre d'un homme, coûtant la vie à deux ou davantage, ne laiſſent pas de doubler réellement la perte de l'eſpece humaine. Combien de moyens honteux d'empêcher la naiſſance des hommes & de tromper la Nature ? Soit par ces goûts brutaux & dépravés qui inſultent ſon plus charmant ouvrage, goûts que les Sauvages ni les animaux ne connurent jamais, & qui ne ſont nés dans les pays policés que d'une imagination corrompue ; ſoit par ces avortemens ſecrets, dignes fruits de la débauche & de l'hon-

neur vicieux ; ſoit par l'expoſition ou le meurtre d'une multitude d'enfans, victimes de la miſere de leurs parens ou de la honte barbare de leurs meres ; ſoit enfin par la mutilation de ces malheureux dont une partie de l'exiſtence & toute la poſtérité ſont ſacrifiées à de vaines chanſons, ou ce qui eſt pis encore, à la brutale jalouſie de quelques hommes : mutilation qui dans ce dernier cas outrage doublement la Nature, & par le traitement que reçoivent ceux qui la ſouffrent, & par l'uſage auquel ils ſont deſtinés. Que ſeroit-ce ſi j'entreprenois de montrer l'eſpece humaine attaquée dans ſa ſource même, & juſques dans le plus ſaint de tous les liens, où l'on n'oſe plus écouter la Nature qu'après avoir conſulté la fortune, & où le déſordre civil confondant les vertus & les vices, la continence devient une précaution criminelle, & le refus de donner la vie à ſon ſemblable, un acte d'humanité ? Mais ſans déchirer le voile qui couvre tant d'horreurs, contentons-nous d'indiquer le mal auquel d'autres doivent apporter le remede.

Qu'on ajoute à tout cela cette quantité de métiers mal-ſains qui abregent les jours ou détruiſent le tempérament ; tels que ſont les travaux des mines, les diverſes préparations des métaux des minéraux, ſur-tout du plomb, du cuivre, du mercure, du cobelt, de l'arſenic, du réalgal ; ces autres métiers perilleux qui coûtent tous les jours la vie à quantité d'ouvriers, les uns

couvreurs, d'autres charpentiers, d'autres maçons, d'autres travaillant aux carrieres ; qu'on réuniſſe, dis-je, tous ces objets, & l'on pourra voir dans l'établiſſement & la perfection des ſociétés, les raiſons de la diminution de l'eſpece, obſervée par plus d'un philoſophe.

Le luxe, impoſſible à prévenir chez des hommes avides de leurs propres commodités & de la conſidération des autres, acheve bientôt le mal que les ſociétés on commencé, & ſous prétexte de faire vivre les pauvres qu'il n'eût pas fallu faire, il appauvrit tout le reſte, & dépeuple l'Etat tôt ou tard.

Le luxe eſt un remede beaucoup pire que le mal qu'il prétend guérir ; ou plutôt, il eſt lui-même le pire de tous les maux dans quelque Etat grand ou petit que ce puiſſe être, & qui, pour nourrir des foules de valets & de miſérables qu'il a faits, accable & ruine le laboureur & le citoyen : ſemblable à ces vents brûlans du midi qui couvrant l'herbe & la verdure d'inſectes dévorans, ôtent la ſubſiſtance aux animaux utiles, & portent la diſette & la mort dans tous les lieux où ils ſe font ſentir.

De la ſociété & du luxe qu'elle engendre, naiſſent les arts libéraux & mécaniques, le commerce, les lettres, & toutes ces inutilités qui font fleurir l'induſtrie, enrichiſſent & perdent les Etats. La raiſon de ce dépériſſement eſt très-ſimple. Il eſt aiſé de voir que par ſa nature l'agri-

culture doit être le moins lucratif de tous les arts ; parce que ſon produit étant de l'uſage le plus indiſpenſable pour tous les hommes, le prix en doit être proportionné aux facultés des plus pauvres. Du même principe on peut tirer cette regle, qu'en général les arts ſont lucratifs en raiſon inverſe de leur utilité, & que les plus néceſſaires doivent enfin devenir les plus négligés. Par où l'on voit ce qu'il faut penſer des vrais avantages de l'induſtrie & de l'effet réel qui réſulte de ſes progrès.

Telles ſont les cauſes ſenſibles de toutes les miſeres où l'opulence précipite enfin les Nations les plus admirées. A meſure que l'induſtrie & les arts s'étendent & fleuriſſent, le cultivateur mépriſé chargé d'impôts néceſſaires à l'entretien du luxe, & condamné à paſſer ſa vie entre le travail & la faim, abandonne ſes champs, pour aller chercher dans les villes le pain qu'il y devroit porter. Plus les capitales frapent d'admiration les yeux ſtupides du peuple ; plus il faudroit gémir de voir les campagnes abandonnées, les terres en friche, & les grands chemins inondés de malheureux citoyens devenus mandians ou voleurs, & deſtinés à finir un jour leur miſere ſur la roue ou ſur un fumier. C'eſt ainſi que l'Etat s'enrichiſſant d'un côté, s'affoiblit & ſe dépeuple de l'autre, & que les plus puiſſantes monarchies, après bien des travaux pour ſe rendre opulentes & déſertes, finiſſent par devenir la proie des nations

pauvres qui ſuccombent à la funeſte tentation de les envahir, & qui s'anéantiſſent & s'affoibliſſent à leur tour, juſqu'à ce qu'ils ſoient elles-mêmes envahies & détruites par d'autres.

Qu'on daigne nous expliquer une fois ce qui avoit pu produire ces nuées de barbares qui, durant tant de ſiecles, ont inondé l'Europe, l'Aſie, & l'Afrique? Etoit-ce à l'induſtrie de leurs arts, à la ſageſſe de leurs loix, à l'excellence de leur police, qu'ils devoient cette prodigieuſe population? Que nos ſavans veuillent bien nous dire pourquoi, loin de multiplier à ce point, ces hommes féroces & brutaux, ſans lumieres, ſans frein, ſans éducation, ne s'entr'égorgeoient pas tous à chaque inſtant, pour ſe diſputer leur pâture ou leur chaſſe? Qu'ils nous expliquent comment ces miſérables ont eu ſeulement la hardieſſe de regarder en face de ſi habiles gens que nous étions, avec une ſi belle diſcipline militaire, de ſi beaux codes, & de ſi ſages loix? Enfin pourquoi, depuis que la Société s'eſt perfectionnée dans les pays du nord & qu'on y a tant pris de peine pour apprendre aux hommes leurs devoirs mutuels & l'art de vivre agréablement & paiſiblement enſemble, on n'en voit plus rien ſortir de ſemblable à ces multitudes d'hommes qu'il produiſoit autrefois? J'ai bien peur que quelqu'un ne s'aviſe à la fin de me répondre que toutes ces grandes choſes, ſavoir les arts, les ſciences & les loix, ont été très-ſagement inventées par les

hommes, comme une peſte ſalutaire pour prévenir l'exc ve multiplication de l'eſpece, de peur que ce monde, qui nous eſt deſtiné, ne devint à la fin trop petit pour ſes habitans.

Quoi donc ? Faut-il détruire les Sociétés, anéantir le tien & le mien, & retourner vivre dans les forêts avec les ours? Conſéquence à la maniere de mes adverſaires, que j'aime autant prévenir que de leur laiſſer la honte de la tirer. O vous, à qui la voix céleſte ne s'eſt point fait entendre, & qui ne reconnoiſſez pour votre eſpece d'autre deſtination que d'achever en paix cette courte vie ; vous qui pouvez laiſſer au milieu des villes vos funeſtes acquiſitions, vos eſprits inquiets, vos cœurs corrompus & vos deſirs effrénés, reprenez, puiſqu'il dépend de vous, votre antique & premiere innocence, allez dans les bois perdre la vue & la mémoire des crimes de vos contemporains, & ne craignez point d'avilir votre eſpece, en renonçant à ſes lumieres pour renoncer à ſes vices. Quant aux hommes ſemblables à moi dont les paſſions ont détruit pour toujours l'originelle ſimplicité, qui ne peuvent plus ſe nourrir d'herbe & de gland, ni ſe paſſer de loix & de chefs ; ceux qui furent honorés dans leur premier pere de leçons ſurnaturelles ; ceux qui verront dans l'intention de donner d'abord aux actions humaines une moralité qu'elles n'euſſent de long-tems acquiſe, la raiſon d'un précepte indifférent par lui-même & inex-

plicable dans tout autre ſyſtême : ceux, en un mot, qui ſont convaincus que la voix divine appelle tout le Genre-humain aux lumieres & au bonheur des céleſtes intelligences ; tous ceux-là tâcheront, par l'exercice des vertus qu'ils s'obligent à pratiquer en apprenant à les connoître, à mériter le prix éternel qu'ils en doivent attendre ; ils reſpecteront les ſacrés liens des ſociétés dont ils ſont les membres ; ils aimeront leurs ſemblables & les ſerviront de tout leur pouvoir ; ils obéiront ſcrupuleuſement aux loix, & aux hommes qui en ſont les Auteurs & les Miniſtres ; ils honoreront ſur-tout les bons & ſages Princes qui ſauront prévenir, guérir ou pallier cette foule d'abus & de maux toujours prêts à nous accabler ; ils animeront le zêle de ces dignes chefs, en leur montrant ſans crainte & ſans flaterie la grandeur de leur tâche & la rigueur de leur devoir : mais ils n'en mépriſeront pas moins une conſtitution qui ne peut ſe maintenir qu'à l'aide de tant de gens reſpectables qu'on deſire plus ſouvent qu'on ne les obtient, & de laquelle, malgré tous leurs ſoins, naiſſent toujours plus de calamités réelles que d'avantages apparens.

Page 19.

(NOTE 10. *) Parmi les hommes que nous connoiſſons, ou par nous-mêmes, ou par les hiſtoriens, ou par les voyageurs, les uns ſont

noirs, les autres blancs, les autres rouges; les uns portent de longs cheveux, les autres n'ont que de la laine frisée; les uns sont presque tout velus, les autres n'ont pas même de barbe; il y a eu & il y a peut-être encore des Nations d'hommes d'une taille gigantesque, & laissant à part la fable des pygmées qui peut bien n'être qu'une exagération, on sait que les Lapons & sur-tout les Groenlandois sont fort au-dessous de la taille moyenne de l'homme; on prétend même qu'il y a des peuples entiers qui ont des queues comme les quadrupedes; & sans ajouter une foi aveugle aux relations d'Hérodote & de Ctésias, on en peut du moins tirer cette opinion très-vraisemblable, que si l'on avoit pu faire de bonnes observations dans ces tems anciens où les peuples divers suivoient des manieres de vivre plus différentes entre elles qu'ils ne sont aujourd'hui, on y auroit aussi remarqué dans la figure & l'habitude du corps, des variétés beaucoup plus frappantes. Tous ces faits dont il est aisé de fournir des preuves incontestables, ne peuvent surprendre que ceux qui sont accoutumés à ne regarder que les objets qui les environnent, & qui ignorent les puissants effets de la diversité des climats, de l'air, des alimens, de la maniere de vivre, des habitudes en général, & sur-tout la force étonnante des mêmes causes, quand elles agissent continuellement sur de longues suites de générations. Aujourd'hui que le commerce, les

voyages, & les conquêtes, réuniſſent davantage les peuples divers, & que leurs manieres de vivre ſe rapprochent ſans ceſſe par la fréquente communication, on s'apperçoit que certaines différences nationales ont diminué, & par exemple, chacun peut remarquer que les François d'aujourd'hui ne ſont plus ces grands corps blancs & blonds décrits par les hiſtoriens latins, quoique le tems, joint au mêlange des Francs & des Normands, blancs & blonds eux-mêmes, eût dû rétablir ce que la fréquentation des Romains avoit pu ôter à l'influence du climat, dans la conſtitution naturelle & le teint des habitans. Toutes ces obſervations ſur les variétés que mille cauſes peuvent produire & ont produit en effet dans l'eſpece humaine, me font douter ſi divers animaux ſemblables aux hommes, pris par les voyageurs pour des bêtes ſans beaucoup d'examen, ou à cauſe de quelques différences qu'ils remarquoient dans la conformation extérieure, ou ſeulement parce que ces animaux ne parloient pas, ne ſeroient point en effet de véritables hommes ſauvages, dont la race diſperſée anciennement dans les bois n'avoit eu occaſion de développer aucune de ſes facultés virtuelles, n'avoit acquis aucun dégré de perfection, & ſe trouvoit encore dans l'état primitif de Nature. Donnons un exemple de ce que je veux dire.

» On trouve », dit le traducteur de l'Hiſt. des voyages, » dans le royaume de Congo quantité

» de ces grands animaux qu'on nomme *Orang-*
» *Outang* aux Indes Orientales, qui tiennent
» comme le milieu entre l'eſpece humaine & les
» Babouins. Battel raconte que dans les forêts
» de Mayomba au royaume de Loango, on voit
» deux ſortes de monſtres dont les plus grands
» ſe nomment *Pongos* & les autres *Enjokos*. Les
» premiers ont une reſſemblance exacte avec
» l'homme ; mais ils ſont beaucoup plus gros, &
» de fort haute taille. Avec un viſage humain,
» ils ont les yeux fort enfoncés. Leurs mains
» leurs joues, leurs oreilles ſont ſans poil, à
» l'exception des ſourcils qu'ils ont fort longs ;
» quoiqu'ils aient le reſte du corps aſſez velu,
» le poil n'en eſt pas fort épais, & ſa couleur
» eſt brune. Enfin, la ſeule partie qui les diſtin-
» gue des hommes eſt la jambe qu'ils ont ſans
» mollet. Ils marchent droit en ſe tenant de la
» main le poil du cou ; leur retraite eſt dans les
» bois ; ils dorment ſur les arbres, & s'y font
» une eſpece de toît qui les met à couvert de la
» pluie. Leurs alimens ſont des fruits ou des
» noix ſauvages. Jamais ils ne mangent de chair.
» L'uſage des Negres qui traverſent les forêts
» eſt d'y allumer des feux pendant la nuit. Ils
» remarquent que, le matin à leur départ les
» Pongos prennent leur place autour du feu, &
» ne ſe retirent pas qu'il ne ſoit éteint : car avec
» beaucoup d'adreſſe, ils n'ont point aſſez de
» ſens pour l'entretenir en y apportant du bois.

Ils

» Ils marchent quelquefois en troupes & tuent » les Negres qui traverſent les forêts. Ils tom- » bent même ſur les éléphans qui viennent paître » dans les lieux qu'ils habitent, & les incom- » modent ſi fort à coups de poing ou de bâtons » qu'ils les forcent à prendre la fuite en pouſſant » des cris. On ne prend jamais de Pongos en » vie, parce qu'ils ſont ſi robuſtes que dix hom- » mes ne ſuffiroient pas pour les arrêter : mais » les Negres en prennent quantité de jeunes » après avoir tué la mere, au corps de laquelle » le petit s'attache fortement. Lorſqu'un de ces » animaux meurt, les autres couvrent ſon corps » d'un amas de branches ou de feuillages. Pur- » chaſs ajoute que dans les converſations qu'il » avoit eues avec Battel, il avoit apris de lui- » même qu'un Pongo lui enleva un petit Negre » qui paſſa un mois entier dans la ſociété de ces » animaux ; car ils ne font aucun mal aux hom- » mes qu'ils ſurprennent, du moins lorſque ceux- » ci ne les regardent point, comme le petit » Negre l'avoit obſervé. Battel n'a point décrit » la ſeconde eſpece de monſtre.

» Dapper confirme que le royaume de Congo » eſt plein de ces animaux qui portent aux Indes » le nom d'Orang-Outang, c'eſt-à-dire, habi- » tans des bois, & que les Afriquains nomment » Quojas-Morros. Cette bête, dit-il, eſt ſi » ſemblable à l'homme, qu'il eſt tombé dans » l'eſprit à quelques voyageurs qu'elle pouvoit

» être ſortie d'une femme & d'un ſinge : chime-
» re que les Negres mêmes rejettent. Un de ces
» animaux fut tranſporté de Congo en Hollan-
» de & préſenté au Prince d'Orange Frederic
» Henri. Il étoit de la hauteur d'un enfant de
» trois ans & d'un embonpoint médiocre, mais
» quarré & bien proportionné, fort agile & fort
» vif; les jambes charnues & robuſtes, tout le
» devant du corps nud, mais le derriere couvert
» de poils noirs. A la premiere vue, ſon viſage
» reſſembloit à celui d'un homme, mais il avoit
» le nés plat & recourbé, ſes oreilles étoient
» auſſi celles de l'eſpece humaine ; ſon ſein, car
» c'étoit une femelle, étoit potelé, ſon nom-
» bril enfoncé, ſes épaules fort bien jointes,
» ſes mains diviſées en doigts & en pouces, ſes
» mollets & ſes talons gras & charnus. Il mar-
» choit ſouvent droit ſur ſes jambes, il étoit ca-
» pable de lever & porter des fardeaux aſſez
» lourds. Lorſqu'il vouloit boire, il prenoit
» d'une main le couvercle du pot, & tenoit le
» fond, de l'autre. Enſuite il s'eſſuyoit gracieu-
» ſement les levres. Il ſe couchoit pour dormir,
» la tête ſur un couſſin, ſe couvrant avec tant
» d'adreſſe qu'on l'auroit pris pour un homme au
» lit. Les Negres font d'étranges récits de cet
» animal. Ils aſſurent non ſeulement qu'il force
» les femmes & les filles, mais qu'il oſe attaquer
» des hommes armés, en un mot il y a beau-
» coup d'apparence que c'eſt le Satire des an-

» ciens. Merolla ne parle peut-être que de ces » animaux lorſqu'il raconte que les Negres pren- » nent quelquefois dans leurs chaſſes des hom- » mes & des femmes ſauvages. «

Il eſt encore parlé de ces eſpeces d'animaux Antropoformes dans le troiſieme tome de la même hiſtoire des voyages ſous le nom de *Beggos* & de *Mandhills* ; mais pour nous en tenir aux relations précédentes on trouve dans la deſcription de ces prétendus monſtres des conformités frappantes avec l'eſpece humaine, & des différences moindres que celles qu'on pourroit aſſigner d'homme à homme. On ne voit point dans ces paſſages les raiſons ſur leſquelles les auteurs ſe fondent pour refuſer aux animaux en queſtion le nom d'hommes ſauvages ; mais il eſt aiſé de conjecturer que c'eſt à cauſe de leur ſtupidité, & auſſi parce qu'ils ne parloient pas : raiſons foibles pour ceux qui ſavent que, quoique l'organe de la parole ſoit naturel à l'homme, la parole elle-même ne lui eſt pourtant pas naturelle, & qui connoiſſent juſqu'à quel point ſa perfectibilité peut avoir élevé l'homme civil au-deſſus de ſon état originel. Le petit nombre de lignes que contiennent ces deſcriptions nous peut faire juger combien ces animaux ont été mal obſervés & avec quels préjugés ils ont été vus. Par exemple, ils ſont qualifiés de monſtres, & cependant on convient qu'ils engendrent. Dans un endroit Battel dit que les Pongos tuent les Negres qui traverſent

les forêts, dans un autre Purchaſs ajoute qu'ils ne leur font aucun mal, même quand ils les ſurprennent ; du moins lorſque les Negres ne s'attachent pas à les regarder. Les Pongos s'aſſemblent autour des feux allumés par les Negres, quand ceux-ci ſe retirent, & ſe retirent à leur tour quand le feu eſt éteint ; voilà le fait ; voici maintenant le commentaire de l'obſervateur ; *car avec beaucoup d'adreſſe, ils n'ont pas aſſez de ſens pour l'entretenir en y apportant du bois.* Je voudrois deviner comment Battel ou Purchaſs ſon compilateur a pu ſavoir que la retraite des Pongos étoit un effet de leur bêtiſe plutôt que de leur volonté. Dans un climat tel que Loango, le feu n'eſt pas une choſe fort néceſſaire aux animaux, & ſi les Negres en allument, c'eſt moins contre le froid que pour effrayer les bêtes féroces ; il eſt donc très-ſimple qu'après avoir été quelque tems réjouis par la flamme ou s'être bien réchauffés, les Pongos s'ennuient de reſter toujours à la même place, & s'en aillent à leur pâture, qui demande plus de tems que s'ils mangeoient de la chair. D'ailleurs, on ſait que la plupart des animaux, ſans en excepter l'homme, ſont naturellement pareſſeux, & qu'ils ſe refuſent à toutes ſortes de ſoins qui ne ſont pas d'une abſolue néceſſité. Enfin il paroît fort étrange que les Pongos dont on vante l'adreſſe & la force, les Pongos qui ſavent enterrer leurs morts & ſe faire des toits de branchages, ne ſachent pas pouſſer des tiſons dans

le feu. Je me ſouviens d'avoir vu un ſinge faire cette même manœuvre qu'on ne veut pas que les Pongos puiſſent faire ; il eſt vrai que mes idées n'étant pas alors tournées de ce côté, je fis moi-même la faute que je reproche à nos voyageurs, & je négligeai d'examiner ſi l'intention du ſinge étoit en effet d'entretenir le feu, ou ſimplement, comme je crois, d'imiter l'action d'un homme. Quoi qu'il en ſoit, il eſt bien démontré que le ſinge n'eſt pas une variété de l'homme, non ſeulement parce qu'il eſt privé de la faculté de parler, mais ſur-tout parce qu'on eſt ſûr que ſon eſpece n'a point celle de ſe perfectionner qui eſt le caractere ſpécifique de l'eſpece humaine. Expériences qui ne paroiſſent pas avoir été faites ſur le Pongos & l'Orang-Outang avec aſſez de ſoin pour en pouvoir tirer la même concluſion. Il y auroit pourtant un moyen par lequel, ſi l'Orang-Outang ou d'autres étoient de l'eſpece humaine, les obſervateurs les plus groſſiers pourroient s'en aſſurer même avec démonſtration ; mais outre qu'une ſeule génération ne ſuffiroit pas pour cette expérience, elle doit paſſer pour impraticable, parce qu'il faudroit que ce qui n'eſt qu'une ſuppoſition fut démontré vrai, avant que l'épreuve qui devroit conſtater le fait, pût être tentée innocemment.

Les jugemens précipités, & qui ne ſont point le fruit d'une raiſon éclairée, ſont ſujets à donner dans l'excès. Nos voyageurs ſont ſans façon

des bêtes ſous les noms de *Bongos*, de *Mandrills*, d'*Orang-Outang*, de ces mêmes êtres dont ſous le nom de *Satires*, de *Faunes*, de *Silvains*, les anciens faiſoient des divinités. Peut-être, après des recherches plus exactes trouvera-t-on que ce ſont des hommes. En attendant, il me paroît qu'il y a bien autant de raiſon de s'en rapporter là-deſſus à Merolla, Religieux lettré, témoin oculaire, & qui avec toute ſa naïveté ne laiſſoit pas d'être homme d'eſprit, qu'au marchand Battel, à Dapper, à Purchaſs, & aux autres compilateurs.

Quel jugement penſe-t-on qu'euſſent porté de pareils obſervateurs ſur l'enfant trouvé en 1694, dont j'ai déja parlé ci-devant, qui ne donnoit aucune marque de raiſon, marchoit ſur ſes pieds & ſur ſes mains, n'avoit aucun langage & formoit des ſons qui ne reſſembloient en rien à ceux d'un homme. Il fut long-tems, continue le même Philoſophe qui me fournit ce fait, avant de pouvoir proférer quelques paroles, encore le fit-il d'une maniere barbare. Auſſi-tôt qu'il put parler, on l'interrogea ſur ſon premier état, mais il ne s'en ſouvint non plus que nous nous ſouvenons de ce qui nous eſt arrivé au berceau. Si malheureuſement pour lui cet enfant fut tombé dans les mains de nos voyageurs, on ne peut douter qu'après avoir remarqué ſon ſilence & ſa ſtupidité, ils n'euſſent pris le parti de le renvoyer dans les bois ou de l'enfermer dans une mé-

nagerie ; après quoi ils en auroient ſavamment parlé dans de belles relations, comme d'une bête fort curieuſe qui reſſembloit aſſez à l'homme.

Depuis trois ou quatre cens ans que les habitans de l'Europe inondent les autres parties du monde & publient ſans ceſſe de nouveaux recueils de voyages & de relations, je ſuis perſuadé que nous ne connoiſſons d'hommes que les ſeuls Européens ; encore paroît-il, aux préjugés ridicules qui ne ſont pas éteints, même parmi les gens de lettres, que chacun ne fait gueres ſous le nom pompeux d'étude de l'homme, que celle des hommes de ſon pays. Les particuliers ont beau aller & venir, il ſemble que la Philoſophie ne voyage point, auſſi celle de chaque peuple eſt-elle peu propre pour un autre. La cauſe de ceci eſt manifeſte, au-moins pour les contrées éloignées : il n'y a gueres que quatre ſortes d'hommes qui faſſent des voyages de long cours, les marins, les marchands, les ſoldats, & les miſſionnaires ; or on ne doit gueres s'attendre que les trois premieres claſſes fourniſſent de bons obſervateurs, & quant à ceux de la quatrieme, occupés de la vocation ſublime qui les appelle, quand ils ne ſeroient pas ſujets à des préjugés d'état comme tous les autres, on doit croire qu'ils ne ſe livreroient pas volontiers à des recherches qui paroiſſent de pure curioſité, & qui les détourneroient des travaux plus importans auxquels ils ſe deſtinent. D'ailleurs, pour prêcher utile-

ment l'Evangile, il ne faut que du zele & Dieu donne le reſte ; mais pour étudier les hommes, il faut des talens que Dieu ne s'engage à donner à perſonne & qui ne ſont pas toujours le partage des ſaints. On n'ouvre pas un livre de voyages où l'on ne trouve des deſcriptions de caracteres & de mœurs ; mais on eſt tout étonné d'y voir que ces gens qui ont tant décrit de choſes, n'ont dit que ce que chacun ſavoit déja, n'ont ſu appercevoir à l'autre bout du monde que ce qu'il n'eût tenu qu'à eux de remarquer ſans ſortir de leur rue, & que ces traits vrais qui diſtinguent les nations & qui frappent les yeux faits pour voir, ont preſque toujours échappé aux leurs. De-là eſt venu ce bel adage de morale, ſi rebattu par la tourbe philoſopheſque, que les hommes ſont par-tout les mêmes, qu'ayant par-tout les mêmes paſſions & les mêmes vices, il eſt aſſez inutile de chercher à caractériſer les différens peuples, ce qui eſt à-peu-près auſſi bien raiſonné que ſi l'on diſoit qu'on ne ſauroit diſtinguer Pierre d'avec Jacques, parce qu'ils ont tous deux un nés, une bouche & des yeux.

Ne verra-t-on jamais renaître ces tems heureux où les peuples ne ſe mêloient point de philoſopher, mais où les Platons, les Thalès & les Pythagores épris d'un ardent deſir de ſavoir, entreprenoient les plus grands voyages uniquement pour s'inſtruire, & alloient au loin ſecouer le joug des préjugés nationaux, apprendre à connoî-

tre les hommes par leurs conformités & par leurs différences, & acquérir ces connoiſſances univerſelles qui ne ſont point celles d'un ſiecle ou d'un pays excluſivement, mais qui étant de tous les tems & de tous les lieux, ſont pour ainſi dire la ſcience commune des ſages ?

On admire la magnificence de quelques curieux qui ont fait ou fait faire à grands frais des voyages en orient avec des ſavans & des peintres, pour y deſſiner des maſures & déchiffrer ou copier des inſcriptions : mais j'ai peine à concevoir comment dans un ſiecle où l'on ſe pique de belles connoiſſances, il ne ſe trouve pas deux hommes bien unis, riches, l'un en argent, l'autre en génie, tous deux aimant la gloire & aſpirant à l'immortalité, dont l'un ſacrifie vingt mille écus de ſon bien & l'autre dix ans de ſa vie à un célébre voyage autour du monde ; pour y étudier, non toujours des pierres & des plantes, mais une fois les hommes & les mœurs, & qui, après tant de ſiecles employés à meſurer & conſiderer la maiſon, s'aviſent enfin d'en vouloir connoître les habitans.

Les Académiciens qui ont parcouru les parties ſeptentrionales de l'Europe & méridionales de l'Amérique avoient plus pour objet de les viſiter en géometres qu'en philoſophes. Cependant, comme ils étoient à la fois l'un & l'autre, on ne peut pas regarder comme tout-à-fait inconnues les ré-

gions qui ont été vues & décrites par les La Condamine & les Maupertuis. Le joaillier Chardin qui a voyagé comme Platon, n'a rien laiſſé à dire ſur la Perſe; la Chine paroît avoir été bien obſervée par les Jéſuites. Kempfer donne une idée paſſable du peu qu'il a vu dans le Japon. A ces relations près, nous ne connoiſſons point les peuples des Indes Orientales, fréquentées uniquement par des Européens plus curieux de remplir leurs bourſes que leurs têtes. L'Afrique entiere & ſes nombreux habitans, auſſi ſinguliers par leur caractere que par leur couleur, ſont encore à examiner; toute la terre eſt couverte de nations dont nous ne connoiſſons que les noms, & nous nous mêlons de juger le genre-humain! Suppoſons un Montesquieu, un Buffon, un Diderot, un Duclos, un d'Alembert, un Condillac, ou des hommes de cette trempe, voyageant pour inſtruire leurs compatriotes, obſervant & décrivant comme ils ſavent faire, la Turquie, l'Egypte, la Barbarie, l'Empire de Maroc, la Guinée, le pays des Caffres, l'intérieur de l'Afrique & ſes côtes orientales, les Malabares, le Mogol, les rives du Gange, les royaumes de Siam, de Pégu & d'Ava, la Chine, la Tartarie, & ſurtout le Japon; puis dans l'autre Hémiſphere le Mexique, le Pérou, le Chili, les Terres Magellaniques, ſans oublier les Patagons vrais ou faux, le Tucuman, le Paraguai, s'il étoit poſſible, le

Brezil, enfin les Caraïbes, la Floride & toutes les contrées ſauvages, voyage le plus important de tous & celui qu'il faudroit faire avec le plus de ſoin ; ſuppoſons que ces nouveaux Hercules, de retour de ces courſes mémorables, fiſſent enſuite à loiſir l'hiſtoire naturelle, morale & politique de ce qu'ils auroient vu, nous verrions nous-mêmes ſortir un monde nouveau de deſſous leur plume, & nous apprendrions ainſi à connoître le nôtre : je dis que quand de pareils obſervateurs affirmeront d'un tel animal que c'eſt un homme, & d'un autre que c'eſt une bête, il faudra les en croire ; mais ce ſeroient une grande ſimplicité de s'en rapporter là-deſſus à des voyageurs groſſiers, ſur leſquels on ſeroit quelquefois tenté de faire la même queſtion qu'ils ſe mêlent de réſoudre ſur d'autres animaux.

Page 20.

(NOTE II. *) Cela me paroît de la derniere évidence, & je ne ſaurois concevoir d'où nos philoſophes peuvent faire naître toutes les paſſions qu'ils prêtent à l'homme naturel. Excepté le ſeul néceſſaire phyſique, que la Nature même demande, tous nos autres beſoins ne ſont tels que par l'habitude avant laquelle ils n'étoient point de beſoins, ou par nos deſirs, & l'on ne deſire point ce qu'on n'eſt pas en état de connoî-

tre. D'où il ſuit que l'homme ſauvage ne deſirant que les choſes qu'il connoît & ne connoiſſant que celles dont la poſſeſſion eſt en ſon pouvoir ou facile à acquérir, rien ne doit être ſi tranquille que ſon ame & rien ſi borné que ſon eſprit.

Page 25.

(NOTE 12. *) Je trouve dans le gouvernement civil de Locke une objection qui me paroît trop ſpécieuſe pour qu'il me ſoit permis de la diſſimuler. » La fin de la ſociété entre le mâle » & la femele «, dit ce philoſophe, » n'étant » pas ſimplement de procréér, mais de continuer » l'eſpece; cette ſociété doit durer, même après » la procréation, du moins auſſi long-tems qu'il » eſt néceſſaire pour la nourriture & la conſer- » vation des procréés, c'eſt-à-dire, juſqu'à ce » qu'ils ſoient capables de pourvoir eux-mêmes à » leurs beſoins. Cette regle que la ſageſſe infinie » du créateur a établie ſur les œuvres de ſes » mains, nous voyons que les créatures infé- » rieures à l'homme l'obſervent conſtamment & » avec exactitude. Dans ces animaux qui vivent » d'herbe, la ſociété entre le mâle & la femelle » ne dure pas plus long-tems que chaque acte de » copulation, parce que les mamelles de la mere » étant ſuffiſantes pour nourrir les petits juſqu'à » ce qu'ils ſoient capables de paître l'herbe, le

» mâle ſe contente d'engendrer & il ne ſe mêle » plus après cela de la femelle ni des petits, à » la ſubſiſtance deſquels il ne peut rien contri- » buer. Mais au regard des bêtes de proie, la » ſociété dure plus long-tems, à cauſe que la » mere ne pouvant pas bien pourvoir à ſa ſubſiſ- » tance propre & nourrir en même tems ſes pe- » tits par ſa ſeule proie, qui eſt une voie de ſe » nourrir & plus laborieuſe & plus dangereuſe » que n'eſt celle de ſe nourrir d'herbe, l'aſſiſtan- » ce du mâle eſt tout-à-fait néceſſaire pour le » maintien de leur commune famille, ſi l'on » peut uſer de ce terme ; laquelle juſqu'à ce » qu'elle puiſſe aller chercher quelque proie ne » ſauroit ſubſiſter que par les ſoins du mâle & » de la femelle. On remarque le même dans » tous les oiſeaux, ſi l'on excepte quelque oi- » ſeaux domeſtiques qui ſe trouvent dans des » lieux où la continuelle abondance de nourritu- » re exempte le mâle du ſoin de nourrir les pe- » tits ; on voit que pendant que les petits dans » leur nid ont beſoin d'alimens, le mâle & la » femelle y en portent, juſqu'à ce que ces pe- » tits-là puiſſent voler & pourvoir à leur ſubſiſ- » tance.

» Et en cela, à mon avis, conſiſte la princi- » pale, ſi ce n'eſt la ſeule raiſon, pourquoi le » mâle & la femelle dans le Genre-humain ſont » obligés à une ſociété plus longue que n'entre-

» tiennent les autres créatures. Cette raiſon eſt » que la femme eſt capable de concevoir & eſt » pour l'ordinaire derechef groſſe & fait un nou- » vel enfant, long-tems avant que le précédent » ſoit hors d'état de ſe paſſer du ſecours de ſes » parens & puiſſe lui-même pourvoir à ſes be- » ſoins. Ainſi un pere étant obligé de prendre » ſoin de ceux qu'il a engendrés, & de prendre » ce ſoin-là pendant long-tems, il eſt auſſi dans » l'obligation de continuer à vivre dans la ſocié- » té conjugale avec la même femme de qui il les » a eus, & de demeurer dans cette ſociété beau- » coup plus long-tems que les autres créatures, » dont les petits pouvant ſubſiſter d'eux-mêmes, » avant que le tems d'une nouvelle procréation » vienne, le lien du mâle & de la femelle ſe » rompt de lui-même, & l'un & l'autre ſe trou- » vent dans une pleine liberté, juſqu'à ce que » cette ſaiſon qui a coutume de ſolliciter les ani- » maux à ſe joindre enſemble, les oblige à ſe » choiſir de nouvelles compagnes. Et ici l'on ne » ſauroit admirer aſſez la ſageſſe du créateur, » qui ayant donné à l'homme des qualités pro- » pres pour pourvoir à l'avenir auſſi bien qu'au » préſent, a voulu & a fait en ſorte que la ſo- » ciété de l'homme durât beaucoup plus long- » tems que celle du mâle & de la femelle parmi » les autres créatures; afin que par-là l'induſtrie » de l'homme & de la femme fut plus excitée,

» & que leurs intérêts fuſſent mieux unis, dans » la vue de faire des proviſions pour leurs en- » fans & de leur laiſſer du bien : rien ne pou- » vant être plus préjudiciable à des enfans qu'une » conjonction incertaine & vague ou une diſ- » ſolution facile & fréquente de la ſociété con- » jugale. «

Le même amour de la vérité qui m'a fait expoſer ſincérement cette objection, m'excite à l'acompagner de quelques remarques, ſi non pour la réſoudre, au-moins pour l'éclaircir.

1. J'obſerverai d'abord que les preuves morales n'ont pas une grande force en matiere de phyſique & qu'elles ſervent plutôt à rendre raiſon des faits exiſtans qu'à conſtater l'exiſtence réelle de ces faits. Or tel eſt le genre de preuve que Mr. Locke emploie dans le paſſage que je viens de rapporter ; car quoiqu'il puiſſe être avantageux à l'eſpece humaine que l'union de l'homme & de la femme ſoit permanente, il ne s'enſuit pas que cela ait été ainſi établi par la Nature, autrement il faudroit dire qu'elle a auſſi inſtitué la ſociété civile, les arts, le commerce & tout ce qu'on prétend être utile aux hommes.

2. J'ignore où Mr. Locke a trouvé qu'entre les animaux de proie la ſociété du mâle & de la femelle dure plus long-tems que parmi ceux qui vivent d'herbe, & que l'un aide à l'autre à nourrir les petits : car on ne voit pas que le chien,

le chat, l'ours, ni le loup reconnoiſſent leur femelle mieux que le cheval, le belier, le taureau, le cerf, ni tous les autres quadrupedes ne reconnoiſſent la leur. Il ſemble au-contraire que ſi le ſecours du mâle étoit néceſſaire à la femelle pour conſerver ſes petits, ce ſeroit ſur-tout dans les eſpeces qui ne vivent que d'herbe, parce qu'il faut fort long-tems à la mere pour paître, & que durant tout cet intervalle elle eſt forcée de négliger ſa portée, au-lieu que la proie d'une ourſe ou d'une louve eſt dévorée en un inſtant & qu'elle a, ſans ſouffrir la faim, plus de tems pour allaîter ſes petits. Ce raiſonnement eſt confirmé par une obſervation ſur le nombre relatif de mamelles & de petits qui diſtingue les eſpeces carnacieres des frugivores & dont j'ai parlé dans la Note 8. Si cette obſervation eſt juſte & générale, la femme n'ayant que deux mamelles & ne faiſant gueres qu'un enfant à la fois, voilà une forte raiſon de plus pour douter que l'eſpece humaine ſoit naturellement carnaciere, de ſorte qu'il ſemble que pour tirer la concluſion de Locke, il faudroit retourner tout-à-fait ſon raiſonnement. Il n'y a pas plus de ſolidité dans la même diſtinction appliquée aux oiſeaux. Car qui pourra ſe perſuader que l'union du mâle & de la femelle ſoit plus durable parmi les vautours & les corbeaux que parmi les tourterelles ? Nous avons deux eſpeces d'oiſeaux domeſtiques, la canne & le

le pigeon, qui nous fourniſſent des exemples directement contraires au ſyſtême de cet auteur. Le Pigeon qui ne vit que de grain reſte uni à ſa femelle, & ils nourriſſent leurs petits en commun. Le Canard, dont la voracité eſt connue, ne reconnoît ni ſa femelle ni ſes petits, & n'aide en rien à leur ſubſiſtance; & parmi les poules, eſpece qui n'eſt gueres moins carnaciere, on ne voit pas que le coq ſe mette aucunement en peine de la couvée. Que ſi dans d'autres eſpeces le mâle partage avec la femelle le ſoin de nourrir les petits, c'eſt que les oiſeaux qui d'abord ne peuvent voler & que la mere ne peut alaiter, ſont beaucoup moins en état de ſe paſſer de l'aſſiſtance du pere que les quadrupedes à qui ſuffit la mamelle de la mere, au moins durant quelque tems.

3. Il y a bien de l'incertitude ſur le fait principal qui ſert de baſe à tout le raiſonnement de M. Locke: car pour ſavoir, ſi comme il le prétend, dans le pur état de Nature, la femme eſt pour l'ordinaire derechef groſſe & fait un nouvel enfant long-tems avant que le précédent puiſſe pourvoir lui-même à ſes beſoins, il faudroit des expériences qu'aſſurément Locke n'avoit pas faites & que perſonne n'eſt à portée de faire. La cohabitation continuelle du mari & de la femme eſt une occaſion ſi prochaine de s'expoſer à une nouvelle groſſeſſe qu'il eſt bien difficile de croire

que la rencontre fortuite ou la ſeule impulſion du tempérament produiſit des effets auſſi fréquens dans le pur état de Nature que dans celui de la ſociété conjugale ; lenteur qui contribueroit peut-être à rendre les enfans plus robuſtes, & qui d'ailleurs pourroit être compenſée par la faculté de concevoir, prolongée dans un plus grand âge chez les femmes qui en auroient moins abuſé dans leur jeuneſſe. A l'égard des enfans, il y a bien des raiſons de croire que leurs forces & leurs organes ſe développent plus tard parmi nous qu'ils ne faiſoient dans l'état primitif dont je parle. La foibleſſe originelle qu'ils tirent de la conſtitution des parens, les ſoins qu'on prend d'envelopper & gêner tous leurs membres, la moleſſe dans laquelle ils ſont élevés, peut-être l'uſage d'un autre lait que celui de leur mere, tout contrarie & retarde en eux les premiers progrès de la Nature. L'application qu'on les oblige de donner à mille choſes ſur leſquelles on fixe continuellement leur attention, tandis qu'on ne donne aucun exercice à leurs forces corporelles, peut encore faire une diverſion conſidérable à leur accroiſſement ; de ſorte que, ſi au lieu de ſurcharger & fatiguer d'abord leurs eſprits de mille manieres, on laiſſoit exercer leurs corps aux mouvemens continuels que la Nature ſemble leur demander, il eſt à croire qu'ils ſeroient beaucoup plutôt en état de marcher, d'agir, & de pourvoir eux-mêmes à leurs beſoins.

4. Enfin M. Locke prouve tout au plus qu'il pourroit bien y avoir dans l'homme un motif de demeurer attaché à la femme lorſqu'elle a un enfant ; mais il ne prouve nullement qu'il a dû s'y attacher avant l'accouchement & pendant les neuf mois de la groſſeſſe. Si telle femme eſt indifférente à l'homme pendant ces neuf mois, ſi même elle lui devient inconnue, pourquoi la ſecourra-t-il après l'accouchement ? pourquoi lui aidera-t-il à élever un enfant qu'il ne ſait pas ſeulement lui appartenir, & dont il n'a réſolu ni prévu la naiſſance ? M. Locke ſuppoſe évidemment ce qui eſt en queſtion : car il ne s'agit pas de ſavoir pourquoi l'homme demeurera attaché à la femme après l'accouchement, mais pourquoi il s'attachera à elle après la conception. L'appetit ſatisfait, l'homme n'a plus beſoin de telle femme, ni la femme de tel homme. Celui-ci n'a pas le moindre ſouci ni peut-être la moindre idée des ſuites de ſon action. L'un s'en va d'un côté, l'autre d'un autre, & il n'y a pas d'apparence qu'au bout de neuf mois ils aient la mémoire de s'être connus : car cette eſpece de mémoire par laquelle un individu donne la préférence à un individu pour l'acte de la génération, exige, comme je le prouve dans le texte, plus de progrès ou de corruption dans l'entendement humain, qu'on ne peut lui en ſuppoſer dans l'état d'animalité dont il s'agit ici. Une autre femme

peut donc contenter les nouveaux desirs de l'homme auſſi commodément que celle qu'il a déja connue, & un autre homme contenter de même la femme, ſuppoſé qu'elle ſoit preſſée du même appetit pendant l'état de groſſeſſe, de quoi l'on peut raiſonnablement douter. Que ſi dans l'état de Nature la femme ne reſſent plus la paſſion de l'amour après la conception de l'enfant, l'obſtacle à ſa ſociété avec l'homme en devient encore beaucoup plus grand, puiſqu'alors elle n'a plus beſoin ni de l'homme qui l'a fécondée ni d'aucun autre. Il n'y a donc dans l'homme aucune raiſon de rechercher la même femme, ni dans la femme aucune raiſon de rechercher le même homme. Le raiſonnement de Locke tombe donc en ruine, & toute la dialectique de ce Philoſophe ne l'a pas garanti de la faute que Hobbes & d'autres ont commiſe. Ils avoient à expliquer un fait de l'état de Nature, c'eſt-à-dire, d'un état où les hommes vivoient iſolés, & où tel homme n'avoit aucun motif de demeurer à côté de tel homme, ni peut-être les hommes de demeurer à côté les uns des autres, ce qui eſt bien pis; & ils n'ont pas ſongé à ſe tranſporter au-delà des ſiecles de ſociété, c'eſt-à-dire, de ces tems où les hommes ont toujours une raiſon de demeurer près les uns des autres, & où tel homme a ſouvent une raiſon de demeurer à côté de tel homme ou de telle femme.

Pag. 26.

(NOTE 13. *) Je me garderai bien de m'embarquer dans les réflexions philoſophiques qu'il y auroit à faire ſur les avantages & les inconvéniens de cette inſtitution des langues ; ce n'eſt pas à moi qu'on permet d'attaquer les erreurs vulgaires, & le peuple lettré reſpecte trop ſes préjugés pour ſupporter patiemment mes prétendus paradoxes. Laiſſons donc parler les gens à qui l'on n'a point fait un crime d'oſer prendre quelquefois le parti de la raiſon contre l'avis de la multitude. *Nec quidquam felicitati humani generis decederet, ſi, pulſâ tot linguarum peſte & confuſione, unam artem callerent mortales, & ſignis, motibus, geſtibuſque licitum foret quidvis explicare. Nunc vero ita comparatum eſt, ut animalium quæ vulgò bruta creduntur, melior longè quàm noſtra hác in parte videatur conditio ut pote quæ promptiùs & forſan feliciùs, ſenſus & cogitationes ſuas ſine interprete ſignificent, quàm ulli queant mortales, præſertim ſi peregrino utantur ſermone.* Iſ. Voſſius de Poëmat. Cant. & Viribus Rythmi p. 66.

Page 32.

(NOTE 14. *) Platon montrant combien les idées de la quantité diſcrete & de ſes rap-

ports ſont néceſſaires dans les moindres arts, ſe moque avec raiſon des Auteurs de ſon tems qui prétendoient que Palamede avoit inventé les nombres au ſiege de Troie, comme ſi, dit ce Philoſophe, Agammemnon eût pu ignorer juſques-là combien il avoit de jambes? En effet, on ſent l'impoſſibilité que la ſociété & les arts fuſſent parvenus où ils étoient déja du tems du ſiege de Troie, ſans que les hommes euſſent l'uſage des nombres & du calcul: mais la néceſſité de connoître les nombres avant que d'acquérir d'autres connoiſſances n'en rend pas l'invention plus aiſée à imaginer; les noms des nombres une fois connus, il eſt aiſé d'en expliquer le ſens & d'exciter les idées que ces noms repréſentent, mais pour les inventer, il fallut avant que de concevoir ces mêmes idées, s'être pour ainſi dire familiariſé avec les méditations philoſophiques, s'être exercé à conſidérer les êtres par leur ſeule eſſence & indépendamment de toute autre perception, abſtraction très-pénible, très-métaphyſique, très-peu naturelle & ſans laquelle cependant ces idées n'euſſent jamais pu ſe tranſporter d'une eſpece ou d'un genre à un autre, ni les nombres devenir univerſels. Un ſauvage pouvoit conſidérer ſéparément ſa jambe droite & ſa jambe gauche, ou les regarder enſemble ſous l'idée indiviſible d'une couple ſans jamais penſer qu'il en avoit deux; car autre choſe eſt l'idée repréſentative qui nous

peint un objet, & autre choſe l'idée numérique qui le détermine. Moins encore pouvoit-il calculer juſqu'à cinq, & quoiqu'apliquant ſes mains l'une ſur l'autre, il eût pu remarquer que les doigts ſe répondoient exactement, il étoit bien loin de ſonger à leur égalité numérique; il ne ſavoit pas plus le compte de ſes doigts que de ſes cheveux; & ſi, après lui avoir fait entendre ce que c'eſt que nombres, quelqu'un lui eût dit qu'il avoit autant de doigts aux pieds qu'aux mains il eût peut-être été fort ſurpris, en les comparant, de trouver que cela étoit vrai.

Page 37.

(NOTE 15. *) Il ne faut pas confondre l'amour propre & l'amour de ſoi-même, deux paſſions très-différentes par leur nature & par leurs effets. L'amour de ſoi-même eſt un ſentiment naturel qui porte tout animal à veiller à ſa propre conſervation & qui, dirigé dans l'homme par la raiſon & modifié par la pitié, produit l'humanité & la vertu. L'amour propre n'eſt qu'un ſentiment rélatif, factice, & né dans la ſociété, qui porte chaque individu à faire plus de cas de ſoi que de tout autre, qui inſpire aux hommes tous les maux qu'ils ſe font mutuellement, & qui eſt la véritable ſource de l'honneur.

Ceci bien entendu, je dis que dans notre état

primitif, dans le véritable état de Nature, l'amour propre n'exiſte pas : car chaque homme en particulier ſe regardant lui-même comme le ſeul ſpectateur qui l'obſerve, comme le ſeul être dans l'univers qui prenne intérêt à lui, comme le ſeul juge de ſon propre mérite, il n'eſt pas poſſible qu'un ſentiment qui prend ſa ſource dans des comparaiſons qu'il n'eſt pas à portée de faire, puiſſe germer dans ſon ame; par la même raiſon cet homme ne ſauroit avoir ni haine ni deſir de vengeance, paſſions qui ne peuvent naître que de l'opinion de quelque offenſe reçue; & comme c'eſt le mépris ou l'intention de nuire & non le mal qui conſtitue l'offenſe, des hommes qui ne ſavent ni s'apprécier ni ſe comparer peuvent ſe faire beaucoup de violences mutuelles, quand il leur en revient quelque avantage, ſans jamais s'offenſer réciproquement. En un mot, chaque homme ne voyant gueres ſes ſemblables que comme il verroit des animaux d'une autre eſpece, peut ravir la proie au plus foible ou céder la ſienne au plus fort, ſans enviſager ces rapines que comme des événemens naturels, ſans le moindre mouvement d'inſolence ou de dépit, & ſans autre paſſion que la douleur ou la joie d'un bon ou mauvais ſuccès.

Page 63.

(NOTE 16.*) C'eſt une choſe extrêmement remarquable que depuis tant d'années que les Européens ſe tourmentent pour amener les ſauvages des diverſes contrées du monde à leur maniere de vivre, ils n'aient pas pu encore en gagner un ſeul, non pas même à la faveur du Chriſtianiſme, car nos miſſionnaires en font quelquefois des chrétiens, mais jamais des hommes civiliſés. Rien ne peut ſurmonter l'invincible répugnance qu'ils ont à prendre nos mœurs & vivre à notre maniere. Si ces pauvres ſauvages ſont auſſi malheureux qu'on le prétend, par quelle inconcevable dépravation de jugement refuſent-ils conſtamment de ſe policer à notre imitation ou d'apprendre à vivre heureux parmi nous; tandis qu'on lit en mille endroits que des François & d'autres Européens ſe ſont réfugiés volontairement parmi ces Nations, y ont paſſé leur vie entiere, ſans pouvoir plus quitter une ſi étrange maniere de vivre, & qu'on voit même des miſſionnaires ſenſés regretter avec attendriſſement les jours calmes & innocens qu'ils ont paſſé chez ces peuples ſi mépriſés? Si l'on répond qu'ils n'ont pas aſſez de lumieres pour juger ſainement de leur état & du nôtre, je repliquerai que l'eſtimation du bonheur eſt moins l'affaire de la rai-

ſon que du ſentiment. D'ailleurs cette réponſe peut ſe retorquer contre nous avec plus de force encore : car il y a plus loin de nos idées à la diſpoſition de l'eſprit où il faudroit être pour concevoir le goût que trouvent les ſauvages à leur maniere de vivre, que des idées des ſauvages à celles qui peuvent leur faire concevoir la nôtre. En effet, après quelques obſervations il leur eſt aiſé de voir que tous nos travaux ſe dirigent ſur deux ſeuls objets ; ſavoir, pour ſoi les commodités de la vie, & la conſidération parmi les autres. Mais le moyen pour nous d'imaginer la ſorte de plaiſir qu'un ſauvage prend à paſſer ſa vie ſeul au milieu des bois ou à la pêche, ou à ſouffler dans une mauvaiſe flûte, ſans jamais ſavoir en tirer un ſeul ton & ſans ſe ſoucier de l'apprendre ?

On a pluſieurs fois amené des ſauvages à Paris, à Londres, & dans d'autres villes ; on s'eſt empreſſé de leur étaler notre luxe, nos richeſſes ; & tous nos arts les plus utiles & les plus curieux ; tout cela n'a jamais excité chez eux qu'une admiration ſtupide, ſans le moindre mouvement de convoitiſe. Je me ſouviens entre autres de l'hiſtoire d'un chef de quelques Américains ſeptentrionaux qu'on mena à la cour d'Angleterre, il y a une trentaine d'années. On lui fit paſſer mille choſes devant les yeux pour chercher à lui faire quelque préſent qui pût lui plaire, ſans

qu'on trouvât rien dont il parût ſe ſoucier. Nos armes lui ſembloient lourdes & incommodes, nos ſouliers lui bleſſoient les pieds, nos habits le gênoient, il rebutoit tout; enfin on s'apperçut qu'ayant pris une couverture de laine, il ſembloit prendre plaiſir à s'en envelopper les épaules; vous conviendrez, au-moins, lui dit-on auſſi-tôt, de l'utilité de ce meuble? Oui, répondit-il, cela me paroît preſque auſſi bon qu'une peau de bête. Encore n'eût-il pas dit cela, s'il eût porté l'un & l'autre à la pluie.

Peut-être me dira-t-on que c'eſt l'habitude qui attachant chacun à ſa maniere de vivre, empêche les ſauvages de ſentir ce qu'il y a de bon dans la nôtre: Et ſur ce pied-là il doit paroître au-moins fort extraordinaire que l'habitude ait plus de force pour maintenir les ſauvages dans le goût de leur miſere que les Européens dans la jouiſſance de leur félicité. Mais pour faire à cette derniere objection une réponſe à laquelle il n'y ait pas un mot à repliquer, ſans alléguer tous les jeunes ſauvages qu'on s'eſt vainement efforcé de civiliſer; ſans parler des Groenlandois & des habitans de l'Iſlande, qu'on a tenté d'élever & nourrir en Dannemarck, & que la triſteſſe & le déſeſpoir ont tous fait périr, ſoit de langueur, ſoit dans la mer où ils avoient tenté de regagner leur pays, à la nage; je me contenterai de citer un ſeul exemple bien atteſté, & que je donne

à examiner aux admirateurs de la police Européenne.

» Tous les efforts des miſſionnaires Hollandois » du Cap de Bonne-Eſpérance n'ont jamais été » capables de convertir un ſeul Hottentot. Van- » der Stel, Gouverneur du Cap, en ayant pris » un dès l'enfance le fit élever dans les princi- » pes de la religion chrétienne, & dans la pra- » tique des uſages de l'Europe. On le vétit ri- » chement, ou lui fit apprendre pluſieurs lan- » gues, & ſes progrès répondirent fort bien aux » ſoins qu'on prit pour ſon éducation. Le Gou- » verneur eſpérant beaucoup de ſon eſprit, l'en- » voya aux Indes avec un commiſſaire général » qui l'employa utilement aux affaires de la » Compagnie. Il revint au Cap après la mort du » commiſſaire. Peu de jours après ſon retour, » dans une viſite qu'il rendit à quelques Hot- » tentots de ſes parens, il prit le parti de ſe » dépouiller de ſa parure Européenne pour ſe » revêtir d'une peau de brebis. Il retourna au » Fort, dans ce nouvel ajuſtement, chargé d'un » pacquet qui contenoit ſes anciens habits, & » les préſentant au Gouverneur il lui tint ce » diſcours *. *Ayez la bonté, Monſieur, de faire* » *attention que je renonce pour toujours à cet appa-* » *reil. Je renonce auſſi pour toute ma vie à la*

* Voyez le Frontiſpice.

» *religion chrétienne, ma réſolution eſt de vivre* » *& mourir dans la religion, les manieres & les* » *uſages de mes ancêtres L'unique grace que je* » *vous demande eſt de me laiſſer le collier & le* » *coutelas que je porte. Je les garderai pour l'a-* » *mour de vous.* « Auſſi-tôt ſans attendre la ré- » ponſe de Van der Stel, il ſe déroba par la » fuite & jamais on ne le revit au Cap. « *Hiſ-* » *toire des Voyages Tome* 5. *p.* 175.

Page 71.

(NOTE 17. *) On pourroit m'objecter que, dans un pareil déſordre, les hommes au-lieu de s'entre-égorger opiniâtrement ſe ſeroient diſperſés, s'il n'y avoit point eu de bornes à leur diſperſion. Mais premiérement ces bornes euſſent au-moins été celles du monde, & ſi l'on penſe à l'exceſſive population qui réſulte de l'état de Nature, on jugera que la terre dans cet état n'eût pas tardé à être couverte d'hommes ainſi forcés à ſe tenir raſſemblés. D'ailleurs, ils ſe ſeroient diſperſés, ſi le mal avoit été rapide & que c'eût été un changement fait du jour au lendemain; mais ils naiſſoient ſous le joug: ils avoient l'habitude de le porter quand ils en ſentoient la péſanteur, & ils ſe contentoient d'attendre l'occaſion de le ſecouer. Enfin, déja accoutumés à mille commodités qui les forçoient à ſe tenir raſ-

ſemblés, la diperſion n'étoit plus ſi facile que dans les premiers tems où nul n'ayant beſoin que de ſoi-même, chacun prenoit ſon parti ſans attendre le conſentement d'un autre.

Page 74.

(NOTE 18.*) Le Maréchal de V*** contoit que dans une de ſes campagnes, les exceſſives friponneries d'un entrepreneur des vivres ayant fait ſouffrir & murmurer l'armée, il le tança ouvertement & le menaça de le faire pendre. Cette menace ne me regarde pas, lui répondit hardiment le fripon, & je ſuis bien aiſe de vous dire qu'on ne pend point un homme qui diſpoſe de cent mille écus. Je ne ſais comment cela ſe fit, ajoutoit naïvement le Maréchal, mais en effet il ne fut point pendu, quoiqu'il eût cent fois mérité de l'être.

Page 92.

(NOTE 19.*) La juſtice diſtributive s'oppoſeroit même à cette égalité rigoureuſe de l'état de Nature, quand elle ſeroit pratiquable dans la ſociété civile; & comme tous les membres de l'Etat lui doivent des ſervices proportionnés à leurs talens & à leurs forces, les citoyens à leur tour doivent être diſtingués & favoriſés à propor-

tion de leurs ſervices. C'eſt en ce ſens qu'il faut entendre un paſſage d'Iſocrate dans lequel il loue les premiers Athéniens d'avoir bien ſu diſtinguer quelle étoit la plus avantageuſe des deux ſortes d'égalité, dont l'une conſiſte à faire part des mêmes avantages à tous les citoyens indifféremment & l'autre à les diſtribuer ſelon le mérite de chacun. Ces habiles politiques, ajoute l'orateur, banniſſant cette injuſte égalité qui ne met aucune différence entre les méchans & les gens de bien, s'attacherent inviolablement à celle qui récompenſe & punit chacun ſelon ſon mérite. Mais premiérement il n'a jamais exiſté de ſociété, à quelque degré de corruption qu'elles aient pu parvenir, dans laquelle on ne fit aucune différence des méchans & des gens de bien; & dans les matieres de mœurs où la loi ne peut fixer de meſure aſſez exacte pour ſervir de regle au Magiſtrat, c'eſt très-ſagement que, pour ne pas laiſſer le ſort ou le rang des citoyens à ſa diſcretion, elle lui interdit le jugement des perſonnes pour ne lui laiſſer que celui des actions. Il n'y a que des mœurs auſſi pures que celles des anciens Romains qui puiſſent ſupporter des cenſeurs, & de pareils tribunaux auroient bientôt tout bouleverſé parmi nous: c'eſt à l'eſtime publique à mettre de la différence entre les méchans & les gens de bien; le Magiſtrat n'eſt juge que du droit rigoureux; mais le peuple eſt le

véritable juge des mœurs, juge intégre & même éclairé ſur ce point ; qu'on abuſe quelquefois, mais qu'on ne corrompt jamais. Les rangs des citoyens doivent donc être réglés, non ſur leur mérite perſonnel, ce qui ſeroit laiſſer au Magiſtrat le moyen de faire une application preſque arbitraire de la loi, mais ſur les ſervices réels qu'ils rendent à l'Etat & qui ſont ſuſceptibles d'une eſtimation plus exacte.

FIN.

DU
CONTRACT SOCIAL,
OU
PRINCIPES
DU
DROIT POLITIQUE.

PAR J. J. ROUSSEAU.

AVERTISSEMENT.

CE petit traité eſt extrait d'un ouvrage plus étendu, entrepris autrefois ſans avoir conſulté mes forces, & abandonné depuis longtems. Des divers morceaux qu'on pouvoit tirer de ce qui étoit fait, celui-ci eſt le plus conſidérable, & m'a paru le moins indigne d'être offert au public. Le reſte n'eſt déja plus.

TABLE DES LIVRES ET DES CHAPITRES.

LIVRE I.

Où l'on recherche comment l'homme paſſe de l'état de nature a l'état civil, & quelles ſont les conditions eſſentielles du pacte.

CHAPITRE I. *Sujet de ce premier Livre.* Page 3
——II. *Des premieres Societés.* 4
——III. *Du droit du plus fort.* 6
——IV. *De l'eſclavage.* 7
——V. *Qu'il faut toujours remonter à une premiere convention* 13
——VI. *Du pacte Social.* 15
——VII. *Du Souverain.* 18
——VIII. *De l'état civil* 22
——IX. *Du Domaine réel.* 23

LIVRE II.

Où il eſt traité de la Légiſlation.

CHAP. I. *Que la ſouveraineté eſt inaliénable.* 28
——II. *Que la ſouveraineté eſt indiviſible.* 30
——III. *Si la volonté générale peut errer.* 33
——IV. *Des bornes du pouvoir Souverain.* 35
——V. *Du Droit de vie & de mort.* 40
——VI. *De la Loi.* 43
——VII. *Du Legiſlateur.* 48
——VIII. *Du peuple.* 54
——IX. *Suite.* 57
——X. *Suite.* 60
——XI. *Des divers ſyſtêmes de légiſlation.* 65
——XII. *Diviſion des Loix.* 68

LIVRE III.

Où il eſt traité des loix politiques, c'eſt-à-dire, de la forme du Gouvernement.

CHAPITRE I. *Du Gouvernement en général.* Page 71
——II. *Du principe qui conſtitue les diverſes formes de Gouvernement.* 79
——III. *Diviſion des Gouvernemens.* 84
——IV. *De la Démocratie.* 86
——V. *De l'Ariſtocratie.* 89
——VI. *De la Monarchie.* 92
——VII. *Des Gouvernemens mixtes.* 100
——VIII. *Que toute forme de Gouvernement n'eſt pas propre à tout pays.* 102
——IX. *Des ſignes d'un bon Gouvernement.* 110
——X. *De l'abus du Gouvernement & de ſa pente à dégénérer.* 112
——XI. *De la mort du corps politique.* 116
——XII. *Comment ſe maintient l'autorité ſouveraine.* 118
——XIII. *Suite.* 120
——XIV. *Suite.* 122
——XV. *Des Députés ou Repréſentans.* 123
——XVI. *Que l'inſtitution du Gouvernement n'eſt point un Contract.* 129
——XVII. *De l'inſtitution du Gouvernement.* 131
——XVIII. *Moyens de prévenir les uſurpations du Gouvernement.* 133

LIVRE IV.

Où continuant de traiter des loix politiques on expoſe les moyens d'affermir la conſtitution de l'Etat.

CHAP. I. *Que la volonté générale eſt indeſtructible.* 136
——II. *Des ſuffrages.* 139
——III. *Des élections.* 144
——IV. *Des comices Romains.* 147
——V. *Du Tribunat.* 163
——VI. *De la Dictature.* 166
——VII. *De la Cenſure.* 170
——VIII. *De la Religion Civile.* 173
——IX. *Concluſion.* 188

DU
CONTRACT SOCIAL,
OU
PRINCIPES
DU
DROIT POLITIQUE.

LIVRE I.

JE veux chercher ſi dans l'ordre civil il peut y avoir quelque regle d'adminiſtration légitime & ſûre, en prenant les hommes tels qu'ils ſont, & les loix telles qu'elles peuvent être : Je tâcherai d'allier toujours dans cette recherche ce que le droit permet avec ce que l'intérêt preſcrit, afin que la juſtice & l'utilité ne ſe trouvent point diviſées.

J'entre en matiere ſans prouver l'importance de mon ſujet. On me demandera ſi je ſuis prince ou légiſlateur pour écrire ſur la politique ? Je réponds que non, & que c'eſt pour cela que j'écris ſur la Politique. Si j'étois prince ou légiſla-

teur, je ne perdrois pas mon tems à dire ce qu'il faut faire ; je le ferois, ou je me tairois.

Né citoyen d'un Etat libre, & membre du ſouverain, quelque foible influence que puiſſe avoir ma voix dans les affaires publiques, le droit d'y voter ſuffit pour m'impoſer le devoir de m'en inſtruire. Heureux, toutes les fois que je médite ſur les Gouvernemens, de trouver toujours dans mes recherches de nouvelles raiſons d'aimer celui de mon pays !

CHAPITRE I.

Sujet de ce premier Livre.

L'Homme eſt né libre, & par-tout il eſt dans les fers. Tel ſe croit le maître des autres, qui ne laiſſe pas d'être plus eſclave qu'eux. Comment ce changement s'eſt-il fait ? Je l'ignore. Qu'eſt-ce qui peut le rendre légitime ? Je crois pouvoir réſoudre cette queſtion.

Si je ne conſidérois que la force, & l'effet qui en dérive, je dirois ; tant qu'un Peuple eſt contraint d'obéir & qu'il obéit, il fait bien ; ſitôt qu'il peut ſecouer le joug & qu'il le ſecoue, il fait encore mieux ; car, recouvrant ſa liberté par le même droit qui la lui a ravie, ou il eſt fondé à la reprendre, ou l'on ne l'étoit point à la lui ôter. Mais l'ordre ſocial eſt un droit ſacré, qui ſert de baſe à tous les autres. Cepen-

dant ce droit ne vient point de la nature ; il eſt donc fondé ſur des conventions. Il s'agit de ſavoir quelles ſont ces conventions. Avant d'en venir là je dois établir ce que je viens d'avancer.

CHAPITRE II.

Des premieres Sociétés.

LA plus ancienne de toutes les ſociétés & la ſeule naturelle eſt celle de la famille. Encore les enfans ne reſtent-ils liés au pere qu'auſſi longtems qu'ils ont beſoin de lui pour ſe conſerver. Sitôt que ce beſoin ceſſe, le lien naturel ſe diſſout. Les enfans, exempts de l'obéiſſance qu'ils devoient au pere, le pere, exempt des ſoins qu'il devoit aux enfans, rentrent tous également dans l'indépendance. S'ils continuent de reſter unis, ce n'eſt plus naturellement c'eſt volontairement, & la famille elle-même ne ſe maintient que par convention.

Cette liberté commune eſt une conſéquence de la nature de l'homme. Sa premiere loi eſt de veiller à ſa propre conſervation, ſes premiers ſoins ſont ceux qu'il ſe doit à lui-même, & ſitôt qu'il eſt en âge de raiſon, lui ſeul étant juge des moyens propres à le conſerver devient par là ſon propre maître.

La famille eſt donc ſi l'on veut le premier modele des ſociétés politiques ; le chef eſt l'image

du pere, le peuple eſt l'image des enfans, & tous étant nés égaux & libres n'alienent leur liberté que pour leur utilité. Toute la différence eſt que dans la famille l'amour du pere pour ſes enfans le paye des ſoins qu'il leur rend, & que dans l'Etat le plaiſir de commander ſupplée à cet amour que le chef n'a pas pour ſes peuples.

Grotius nie que tout pouvoir humain ſoit établi en faveur de ceux qui ſont gouvernés : Il cite l'eſclavage en exemple. Sa plus conſtante maniere de raiſonner eſt d'établir toujours le droit par le fait (*a*). On pourroit employer une méthode plus conſéquente, mais non pas plus favorable aux Tyrans.

Il eſt donc douteux, ſelon Grotius, ſi le genre-humain appartient à une centaine d'hommes, ou ſi cette centaine d'hommes appartient au genre-humain ; & il paroît dans tout ſon livre pancher pour le premier avis : c'eſt auſſi le ſentiment de Hobbes. Ainſi voilà l'eſpece humaine diviſée en troupeaux de bétail, dont chacun a ſon chef, qui le garde pour le dévorer.

Comme un pâtre eſt d'une nature ſupérieure à celle de ſon troupeau, les paſteurs d'hommes, qui ſont leurs chefs, ſont auſſi d'une nature ſu-

(*a*) » Les ſavantes recherches ſur le droit public ne » ſont ſouvent que l'hiſtoire des anciens abus, & on s'eſt » entêté mal-à-propos quand on s'eſt donné la peine de » les trop étudier. « *Traité manuſcrit des intérêts de la Fr. avec ſes voiſins, par M. I. M. d'A.* (imprimé chez Rey à Amſterdam). Voilà préciſément ce qu'a fait Grotius.

périeure à celle de leurs peuples. Ainſi raiſonnoit, au rapport de Philon, l'Empereur Caligula; concluant aſſez bien de cette analogie que les Rois étoient des Dieux, ou que les peuples étoient des bêtes.

Le raiſonnement de ce Caligula revient à celui d'Hobbes & de Grotius. Ariſtote avant eux tous avoit dit auſſi que les hommes ne ſont point naturellement égaux, mais que les uns naiſſent pour l'eſclavage & les autres pour la domination.

Ariſtote avoit raiſon, mais il prenoit l'effet pour la cauſe. Tout homme né dans l'eſclavage naît pour l'eſclavage, rien n'eſt plus certain. Les eſclaves perdent tout dans leurs fers, juſqu'au deſir d'en ſortir : ils aiment leur ſervitude comme les compagnons d'Uliſſe aimoient leur abrutiſſement (*b*). S'il y a donc des eſclaves par nature, c'eſt parce qu'il y a eu des eſclaves contre nature. La force a fait les premiers eſclaves, leur lâcheté les a perpétués.

Je n'ai rien dit du Roi Adam, ni de l'Empereur Noé pere de trois grands Monarques qui ſe partagerent l'univers, comme firent les enfans de Saturne, qu'on a cru reconnoître en eux. J'eſpere qu'on me ſaura gré de cette modération ; car, deſcendant directement de l'un de ces Princes, & peut-être de la branche aînée, que ſais-je ſi par la vérification des titres je ne me trouve-

(*b*) Voyez un petit traité de Plutarque intitulé : *Que les bêtes uſent de la raiſon.*

rois point le légitime Roi du genre-humain ? Quoi qu'il en ſoit, on ne peut diſconvenir qu'Adam n'ait été Souverain du monde comme Robinſon de ſon iſle, tant qu'il en fut le ſeul habitant ; & ce qu'il y avoit de commode dans cet empire étoit que le monarque aſſuré ſur ſon tróne n'avoit à craindre ni rébellions ni guerres ni conſpirateurs.

CHAPITRE III.

Du droit du plus fort.

LE plus fort n'eſt jamais aſſez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme ſa force en droit & l'obéiſſance en devoir. De là le droit du plus fort ; droit pris ironiquement en apparence, & réellement établi en principe : Mais ne nous expliquera-t-on jamais ce mot ? La force eſt une puiſſance phyſique ; je ne vois point quelle moralité peut réſulter de ſes effets. Céder à la force eſt un acte de néceſſité, non de volonté ; c'eſt tout au plus un acte de prudence. En quel ſens pourra-ce être un devoir ?

Suppoſons un moment ce prétendu droit. Je dis qu'il n'en réſulte qu'un galimathias inexplicable. Car ſitôt que c'eſt la force qui fait le droit, l'effet change avec la cauſe ; toute force qui ſurmonte la premiere ſuccede à ſon droit. Sitôt qu'on peut déſobéir impunément on le peut légi-

finement, & puiſque le plus fort a toujours raiſon, il ne s'agit que de faire en ſorte qu'on ſoit le plus fort. Or qu'eſt-ce qu'un droit qui périt quand la force ceſſe? S'il faut obéir par force on n'a pas beſoin d'obéir par devoir, & ſi l'on n'eſt plus forcé d'obéir on n'y eſt plus obligé. On voit donc que ce mot de droit n'ajoute rien à la force; il ne ſignifie ici rien du tout.

Obéiſſez aux puiſſances. Si cela veut dire, cédez à la force, le précepte eſt bon mais ſuperflu, je réponds qu'il ne ſera jamais violé. Toute puiſſance vient de Dieu, je l'avoue; mais toute maladie en vient auſſi. Eſt-ce à dire qu'il ſoit défendu d'appeller le médecin? Qu'un brigand me ſurprenne au coin d'un bois: non ſeulement il faut par force donner la bourſe; mais quand je pourrois la ſouſtraire ſuis-je en conſcience obligé de la donner? car enfin le piſtolet qu'il tient eſt auſſi une puiſſance.

Convenons donc que force ne fait pas droit, & qu'on n'eſt obligé d'obéir qu'aux puiſſances légitimes. Ainſi ma queſtion primitive revient toujours.

CHAPITRE IV.

De l'eſclavage.

Puiſqu'aucun homme n'a une autorité naturelle ſur ſon ſemblable, & puiſque la force ne pro-

duit aucun droit, reſtent donc les conventions pour baſe de toute autorité légitime parmi les hommes.

Si un particulier, dit Grotius, peut aliéner ſa liberté & ſe rendre eſclave d'un maître, pourquoi tout un peuple ne pourroit-il pas aliéner la ſienne & ſe rendre ſujet d'un Roi? Il y a là bien des mots équivoques qui auroient beſoin d'explication, mais tenons-nous en à celui d'*aliéner*. Aliéner c'eſt donner ou vendre. Or un homme qui ſe fait eſclave d'un autre ne ſe donne pas, il ſe vend, tout au moins pour ſa ſubſiſtance: mais un peuple pour quoi ſe vend-il? Bien loin qu'un Roi fourniſſe à ſes ſujets leur ſubſiſtance il ne tire la ſienne que d'eux, & ſelon Rabelais un Roi ne vit pas de peu. Les ſujets donnent donc leur perſonne à condition qu'on prendra auſſi leur bien? Je ne vois pas ce qu'il leur reſte à conſerver.

On dira que le deſpote aſſure à ſes ſujets la tranquillité civile. Soit; mais qu'y gagnent-ils, ſi les guerres que ſon ambition leur attire, ſi ſon inſatiable avidité, ſi les vexations de ſon miniſtere les déſolent plus que ne feroient leurs diſſentions? Qu'y gagnent-ils, ſi cette tranquillité même eſt une de leurs miſères? On vit tranquille auſſi dans les cachots; en eſt-ce aſſez pour s'y trouver bien? Les Grecs enfermés dans l'antre du Cyclope y vivoient tranquilles, en attendant que leur tour vînt d'être dévorés.

Dire qu'un homme ſe donne gratuitement à

c'eſt dire une choſe abſurde & inconcevable ; un tel acte eſt illégitime & nul, par cela ſeul que celui qui le fait n'eſt pas dans ſon bon ſens. Dire la même choſe de tout un peuple, c'eſt ſuppoſer un peuple de foux : la folie ne fait pas droit.

Quand chacun pourroit s'aliéner lui-même il ne peut aliéner ſes enfans ; ils naiſſent hommes & libres ; leur liberté leur appartient, nul n'a droit d'en diſpoſer qu'eux. Avant qu'ils ſoient en âge de raiſon le pere peut en leur nom ſtipuler des conditions pour leur conſervation, pour leur bien-être ; mais non les donner irrévocablement & ſans condition ; car un tel don eſt contraire aux fins de la nature & paſſe les droits de la paternité. Il faudroit donc pour qu'un gouvernement arbitraire fût légitime qu'à chaque génération le peuple fût le maitre de l'admettre ou de le rejetter : mais alors ce gouvernement ne ſeroit plus arbitraire.

Renoncer à ſa liberté c'eſt renoncer à ſa qualité d'homme, aux droits de l'humanité, même à ſes devoirs. Il n'y a nul dédommagement poſſible pour quiconque renonce à tout. Une telle renonciation eſt incompatible avec la nature de l'homme, & c'eſt ôter toute moralité à ſes actions que d'ôter toute liberté à ſa volonté. Enfin c'eſt une convention vaine & contradictoire de ſtipuler d'une part une autorité abſolue & de l'autre une obéiſſance ſans bornes. N'eſt-il pas clair qu'on n'eſt engagé à rien envers celui dont on a

droit de tout exiger, & cette ſeule condition ſans équivalent, ſans échange, n'entraîne-t-elle pas la nullité de l'acte ? Car quel droit mon eſclave auroit il contre moi, puiſque tout ce qu'il a m'appartient, & que ſon droit étant le mien, ce droit de moi contre moi-même eſt un mot qui n'a aucun ſens ?

Grotius & les autres tirent de la guerre une autre origine du prétendu droit d'eſclavage. Le vainqueur ayant ſelon eux, le droit de tuer le vaincu, celui-ci peut racheter ſa vie aux dépends de ſa liberté ; convention d'autant plus legitime qu'elle tourne au profit de tous deux.

Mais il eſt clair que ce prétendu droit de tuer les vaincus ne réſulte en aucune maniere de l'état de guerre. Par cela ſeul que les hommes vivant dans leur primitive indépendance n'ont point entre eux de rapport aſſez conſtant pour conſtituer ni l'état de paix ni l'état de guerre, ils ne ſont point naturellement ennemis. C'eſt le rapport des choſes & non des hommes qui conſtitue la guerre, & l'état de guerre ne pouvant naître des ſimples relations perſonnelles, mais ſeulement des relations réelles, la guerre privée ou d'homme à homme ne peut exiſter, ni dans l'état de nature où il n'y a point de propriété conſtante, ni dans l'état ſocial où tout eſt ſous l'autorité des loix.

Les combats particuliers, les duels, les rencontres ſont des actes qui ne conſtituent point un

état ; & à l'égard des guerres privées, autoriſées par les établiſſemens de Louis IX. Roi de France & ſuſpendues par la paix de Dieu, ce ſont des abus du gouvernement féodal, ſyſtême abſurde s'il en fut jamais, contraire aux principes du droit naturel, & à toute bonne politie.

La guerre n'eſt donc point une relation d'homme à homme, mais une relation d'Etat à Etat, dans laquelle les particuliers ne ſont ennemis qu'accidentellement, non point comme hommes ni même comme citoyens, mais comme ſoldats : non point comme membres de la patrie, mais comme ſes défenſeurs. Enfin chaque Etat ne peut avoir pour ennemis que d'autres Etats & non pas des hommes, attendu qu'entre choſes de diverſes natures on ne peut fixer aucun vrai rapport.

Ce principe eſt même conforme aux maximes établies de tous les tems & à la pratique conſtante de tous les peuples policés. Les déclarations de guerre ſont moins des avertiſſemens aux puiſſances qu'à leurs ſujets. L'étranger, ſoit Roi, ſoit particulier, ſoit peuple, qui vole, tue ou détient les ſujets ſans déclarer la guerre au prince, n'eſt pas un ennemi, c'eſt un brigand. Même en pleine guerre un prince juſte s'empare bien en pays ennemi de tout ce qui appartient au public, mais il reſpecte la perſonne & les biens des particuliers ; il reſpecte des droits ſur leſquels ſont fondés les ſiens. La fin de la guerre étant la deſtruction de l'état ennemi, on a droit d'en tuer

les défenſeurs tant qu'ils ont les armes à la main ; mais ſitôt qu'ils les poſent & ſe rendent, ceſſant d'être ennemis, ou inſtrumens de l'ennemi, ils redeviennent ſimplement hommes & l'on n'a plus de droit ſur leur vie. Quelquefois on peut tuer l'Etat ſans tuer un ſeul de ſes membres : Or la guerre ne donne aucun droit qui ne ſoit néceſſaire à ſa fin. Ces principes ne ſont pas ceux de Grotius ; ils ne ſont pas fondés ſur des autorités de poëtes, mais ils dérivent de la nature des choſes, & ſont fondés ſur la raiſon.

A l'égard du droit de conquête, il n'a d'autre fondement que la loi du plus fort. Si la guerre ne donne point au vainqueur le droit de maſſacrer les peuples vaincus, ce droit qu'il n'a pas ne peut fonder celui de les aſſervir. On n'a le droit de tuer l'ennemi que quand on ne peut le faire eſclave, le droit de le faire eſclave ne vient donc pas du droit de le tuer : C'eſt donc un échange inique de lui faire acheter au prix de ſa liberté ſa vie ſur laquelle on n'a aucun droit En établiſſant le droit de vie & de mort ſur le droit d'eſclavage, & le droit d'eſclavage ſur le droit de vie & de mort, n'eſt-il pas clair qu'on tombe dans le cercle vicieux ?

En ſuppoſant même ce terrible droit de tout tuer, je dis qu'un eſclave fait à la guerre ou un peuple conquis n'eſt tenu à rien du tout envers ſon maître, qu'à lui obéir autant qu'il y eſt forcé. En prenant un équivalent à ſa vie le vainqueur

queur ne lui en a point fait grace ; au lieu de le tuer ſans fruit il l'a tué utilement. Loin donc qu'il ait acquis ſur lui nulle autorité jointe à la force, l'état de guerre ſubſiſte entre eux comme auparavant, leur relation même en eſt l'effet, & l'uſage du droit de la guerre ne ſuppoſe aucun traité de paix. Ils ont fait une convention ; ſoit : mais cette convention, loin de détruire l'état de guerre, en ſuppoſe la continuité.

Ainſi, de quelque ſens qu'on enviſage les choſes, le droit d'eſclavage eſt nul, non ſeulement parce qu'il eſt illégitime, mais parce qu'il eſt abſurde & ne ſignifie rien. Ces mots, *eſclavage* & *droit*, ſont contradictoires ; ils s'excluent mutuellement. Soit d'un homme à un homme, ſoit d'un homme à un peuple, ce diſcours ſera toujours également inſenſé. *Je fais avec toi une convention toute à ta charge & toute à mon profit, que j'obſerverai tant qu'il me plaira, & que tu obſerveras tant qu'il me plaira.*

CHAPITRE V.

Qu'il faut toujours remonter à une premiere convention.

QUand j'accorderois tout ce que j'ai réfuté juſqu'ici, les fauteurs du deſpotiſme n'en ſeroient pas plus avancé. Il y aura toujours une grande

différence entre ſoumettre une multitude, & régir une ſociété. Que des hommes épars ſoient ſucceſſivement aſſervis à un ſeul, en quelque nombre qu'ils puiſſent être, je ne vois là qu'un maître & des eſclaves, je n'y vois point un peuple & ſon chef; c'eſt ſi l'on veut une aggrégation, mais non pas une aſſociation; il n'y a là ni bien public ni corps politique. Cet homme, eût-il aſſervi la moitié du monde, n'eſt toujours qu'un particulier : ſon intérêt, ſéparé de celui des autres, n'eſt toujours qu'un intérêt privé. Si ce même homme vient à périr, ſon empire après lui reſte épars & ſans liaiſon, comme un chêne ſe diſſout & tombe en un tas de cendres, après que le feu l'a conſumé.

Un peuple, dit Grotius, peut ſe donner à un Roi. Selon Grotius un peuple eſt donc un peuple avant de ſe donner à un Roi. Ce don même eſt un acte civil, il ſuppoſe une délibération publique. Avant donc que d'examiner l'acte par lequel un peuple élit un Roi, il ſeroit bon d'examiner l'acte par lequel un peuple eſt un peuple. Car cet acte étant néceſſairement antérieur à l'autre eſt le vrai fondement de la ſociété.

En effet, s'il n'y avoit point de convention antérieure, où ſeroit, à moins que l'election ne fût unanime, l'obligation pour le petit nombre de ſe ſoumettre au choix du grand, & d'où cent qui veulent un maître ont-ils le droit de voter pour dix qui n'en veulent point? La loi de la

pluralité des ſuffrages eſt elle-même un établiſſement de convention, & ſuppoſe au moins une fois l'unanimité.

CHAPITRE VI.

Du Pacte Social.

JE ſuppoſe les hommes parvenus à ce point où les obſtacles qui nuiſent à leur conſervation dans l'état de nature, l'emportent par leur réſiſtance ſur les forces que chaque individu peut employer pour ſe maintenir dans cet état. Alors cet état primitif ne peut plus ſubſiſter, & le genre humain périroit s'il ne changeoit ſa maniere d'être.

Or comme les hommes ne peuvent engendrer de nouvelles forces, mais ſeulement unir & diriger celles qui exiſtent, ils n'ont plus d'autre moyen pour ſe conſerver, que de former par aggrégation une ſomme de forces qui puiſſe l'emporter ſur la réſiſtance, de les mettre en jeu par un ſeul mobile & de les faire agir de concert.

Cette ſomme de forces ne peut naître que du concours de pluſieurs; mais la force & la liberté de chaque homme étant les premiers inſtrumens de ſa conſervation, comment les engagera-t-il ſans ſe nuire, & ſans négliger les ſoins qu'il ſe doit? Cette difficulté ramenée à mon ſujet peut s'énoncer en ces termes.

» Trouver une forme d'aſſociation qui défen-

» de & protege de toute la force commune la » perſonne & les biens de chaque aſſocié, & par » laquelle chacun s'uniſſant à tous n'obéiſſe pour- » tant qu'à lui-même & reſte auſſi libre qu'aupa- » ravant ? « Tel eſt le problème fondamental dont le contract ſocial donne la ſolution.

Les clauſes de ce contract ſont tellement déterminées par la nature de l'acte, que la moindre modification les rendroit vaines & de nul effet, en ſorte que, bien qu'elles n'aient peut-être jamais été formellement énoncées, elles ſont partout les mêmes, par-tout tacitement admiſes & reconnues; juſqu'à ce que, le pacte ſocial étant violé, chacun rentre alors dans ſes premiers droits & reprenne ſa liberté naturelle, en perdant la liberté conventionnelle pour laquelle il y renonça.

Ces clauſes bien entendues ſe réduiſent toutes à une ſeule, ſavoir l'aliénation totale de chaque aſſocié avec tous ſes droits à toute la communauté: Car premiérement, chacun ſe donnant tout entier, la condition eſt égale pour tous, & la condition étant égale pour tous, nul n'a intérêt de la rendre onéreuſe aux autres.

De plus, l'aliénation ſe faiſant ſans réſerve, l'union eſt auſſi parfaite qu'elle peut l'être & nul aſſocié n'a plus rien à réclamer: Car s'il reſtoit quelques droits aux particuliers, comme il n'y auroit aucun ſupérieur commun qui pût prononcer entre eux & le public, chacun étant en quelque

point ſon propre juge prétendroit bientôt l'être en tous, l'état de nature ſubſiſteroit, & l'aſſociation deviendroit néceſſairement tyrannique ou vaine.

Enfin chacun ſe donnant à tous ne ſe donne à perſonne, & comme il n'y a pas un aſſocié ſur lequel on n'acquiere le même droit qu'on lui cede ſur ſoi, on gagne l'équivalent de tout ce qu'on perd, & plus de force pour conſerver ce qu'on a.

Si donc on écarte du pacte ſocial ce qui n'eſt pas de ſon eſſence, on trouvera qu'il ſe réduit aux termes ſuivants. *Chacun de nous met en commun ſa perſonne & toute ſa puiſſance ſous la ſuprême direction de la volonté générale ; & nous recevons en corps chaque membre comme partie indiviſible du tout.*

A l'inſtant, au lieu de la perſonne particuliere de chaque contractant, cet acte d'aſſociation produit un corps moral & collectif compoſé d'autant de membres que l'aſſemblée a de voix, lequel reçoit de ce même acte ſon unité, ſon *moi* commun, ſa vie & ſa volonté. Cette perſonne publique qui ſe forme ainſi par l'union de toutes les autres prenoit autrefois le nom de *Cité* (*c*).

(*c*) Le vrai ſens de ce mot s'eſt preſque entiérement effacé chez les modernes : la plupart prennent une ville pour une Cité & un bourgeois pour un Citoyen. Ils ne ſavent pas que les maiſons font la ville, mais que les Citoyens font la Cité. Cette même erreur coûta cher autrefois aux Carthaginois. Je n'ai pas lû que le titre de *Ci-*

& prend maintenant celui de *République* ou de *corps politique*, lequel eſt appellé par ſes membres *Etat* quand il eſt paſſif, *Souverain* quand il eſt actif, *Puiſſance* en le comparant à ſes ſemblables. A l'égard des aſſociés ils prennent collectivement le nom de *Peuple*, & s'appellent en particulier *Citoyens* comme participans à l'autorité ſouveraine, & *Sujets* comme ſoumis aux loix de l'Etat. Mais ces termes ſe confondent ſouvent & ſe prennent l'un pour l'autre; il ſuffit de les ſavoir diſtinguer quand ils ſont employés dans toute leur préciſion.

CHAPITRE VII.

Du Souverain.

ON voit par cette formule que l'acte d'aſſociation renferme un engagement réciproque du

ves ait jamais été donné aux ſujets d'aucun Prince, pas même anciennement aux Macédoniens, ni de nos jours aux Anglois, quoique plus près de la liberté que tous les autres. Les ſeuls François prennent tout familiérement ce nom de *Citoyens*, parce qu'ils n'en ont aucune véritable idée, comme on peut le voir dans leurs Dictionnaires, ſans quoi ils tomberoient en l'uſurpant dans le crime de Leze-Majeſté, ce nom chez eux exprime une vertu & non pas un droit. Quand Bodin a voulu parler de nos Citoyens & Bourgeois, il a fait une lourde bévue en prenant les uns pour les autres. M. d'Alembert ne s'y eſt pas trompé, & a bien diſtingué dans ſon article *Genève* les quatre ordres d'hommes (même cinq en y comptant les ſimples étrangers,) qui ſont dans notre ville, & dont deux ſeulement compoſent la République. Nul autre auteur François, que je ſache, n'a compris le vrai ſens du mot *Citoyens*.

public avec les particuliers, & que chaque individu, contractant, pour ainſi dire, avec lui-même, ſe trouve engagé ſous un double rapport; ſavoir, comme membre du ſouverain envers les particuliers, & comme membre de l'Etat envers le Souverain. Mais on ne peut appliquer ici la maxime du droit civil que nul n'eſt tenu aux engagemens pris avec lui-même, car il y a bien de la différence entre s'obliger envers ſoi, ou envers un tout dont on fait partie.

Il faut remarquer encore que la délibération publique, qui peut obliger tous les ſujets envers le Souverain, à cauſe des deux différens rapports ſous leſquels chacun d'eux eſt enviſagé, ne peut, par la raiſon contraire, obliger le ſouverain envers lui-même, & que, par conſéquent, il eſt contre la nature du corps politique que le Souverain s'impoſe une loi qu'il ne puiſſe enfreindre. Ne pouvant ſe conſidérer que ſous un ſeul & même rapport il eſt alors dans le cas d'un particulier contractant avec ſoi-même : par où l'on voit qu'il n'y a ni ne peut y avoir nulle eſpece de loi fondamentale obligatoire pour le corps du peuple, pas même le contract ſocial. Ce qui ne ſignifie pas que ce corps ne puiſſe fort bien s'engager envers autrui en ce qui ne déroge point à ce contract; car à l'égard de l'étranger, il devient un être ſimple, un individu.

Mais le corps politique ou le ſouverain ne tirant ſon être que de la ſainteté du contract ne

peut jamais s'obliger, même envers autrui, à rien qui déroge à cet acte primitif, comme d'aliéner quelque portion de lui-même ou de se soumettre à un autre Souverain. Violer l'acte par lequel il existe feroit s'anéantir, & ce qui n'est rien ne produit rien.

Sitôt que cette multitude est ainsi réunie en un corps, on ne peut offenser un des membres sans attaquer le corps; encore moins offenser le corps sans que les membres s'en ressentent. Ainsi le devoir & l'intérêt obligent également les deux parties contractantes à s'entre-aider mutuellement, & les mêmes hommes doivent chercher à réunir sous ce double rapport tous les avantages qui en dépendent.

Or le Souverain n'étant formé que des particuliers qui le composent n'a ni ne peut avoir d'intérêt contraire au leur; par conséquent la puissance Souveraine n'a nul besoin de garant envers les sujets, parce qu'il est impossible que le corps veuille nuire à tous ses membres, & nous verrons ci-après qu'il ne peut nuire à aucun en particulier. Le Souverain, par cela seul qu'il est, est toujours tout ce qu'il doit être.

Mais il n'en est pas ainsi des sujets envers le Souverain, auquel malgré l'intérêt commun, rien ne répondroit de leurs engagemens, s'il ne trouvoit des moyens de s'assurer de leur fidélité.

En effet chaque individu peut comme homme avoir une volonté particuliere contraire ou dis-

ſemblable à la volonté générale qu'il a comme Citoyen. Son intérêt particulier peut lui parler tout autrement que l'intérêt commun ; ſon exiſtence abſolue & naturellement indépendante peut lui faire enviſager ce qu'il doit à la cauſe commune comme une contribution gratuite, dont la perte ſera moins nuiſible aux autres que le payement n'en eſt onéreux pour lui, & regardant la perſonne morale qui conſtitue l'Etat comme un être de raiſon parce que ce n'eſt pas un homme, il jouiroit des droits du citoyen ſans vouloir remplir les devoirs du ſujet ; injuſtice dont le progrès cauſeroit la ruine du corps politique.

Afin donc que le pacte ſocial ne ſoit pas un vain formulaire, il renferme tacitement cet engagement qui ſeul peut donner de la force aux autres, que quiconque refuſera d'obéir à la volonté générale y ſera contraint par tout le corps : ce qui ne ſignifie autre choſe ſinon qu'on le forcera d'être libre ; car telle eſt la condition qui donnant chaque Citoyen à la Patrie le garantit de toute dépendance perſonnelle ; condition qui fait l'artifice & le jeu de la machine politique, & qui ſeule rend légitimes les engagemens civils, leſquels ſans cela ſeroient abſurdes, tyranniques, & ſujets aux plus énormes abus.

CHAPITRE VIII.

De l'état civil.

CE paſſage de l'état de nature à l'état civil produit dans l'homme un changement très-remarquable, en ſubſtituant dans ſa conduite la juſtice à l'inſtinct, & donnant à ſes actions la moralité qui leur manquoit auparavant. C'eſt alors ſeulement que la voix du devoir ſuccédant à l'impulſion phyſique & le droit à l'appétit, l'homme, qui juſques-là n'avoit regardé que lui-même, ſe voit forcé d'agir ſur d'autres principes, & de conſulter ſa raiſon avant d'écouter ſes penchans. Quoiqu'il ſe prive dans cet état de pluſieurs avantages qu'il tient de la nature, il en regagne de ſi grands, ſes facultés s'exercent & ſe développent, ſes idées s'étendent, ſes ſentimens s'ennobliſſent, ſon ame toute entiere s'éleve à tel point, que ſi les abus de cette nouvelle condition ne le dégradoient ſouvent au deſſous de celle dont il eſt ſorti, il devroit bénir ſans ceſſe l'inſtant heureux qui l'en arracha pour jamais, & qui, d'un animal ſtupide & borné, fit un être intelligent & un homme.

Réduiſons toute cette balance à des termes faciles à comparer. Ce que l'homme perd par le contract ſocial, c'eſt ſa liberté naturelle & un droit illimité à tout ce qui le tente & qu'il peut

atteindre ; ce qu'il gagne, c'eſt la liberté civile & la propriété de tout ce qu'il poſſede. Pour ne pas ſe tromper dans ces compenſations, il faut bien diſtinguer la liberté naturelle qui n'a pour bornes que les forces de l'individu, de la liberté civile qui eſt limitée par la volonté générale, & la poſſeſſion qui n'eſt que l'effet de la force ou le droit du premier occupant, de la propriété qui ne peut être fondée que ſur un titre poſitif.

On pourroit ſur ce qui précéde ajouter à l'acquis de l'état civil la liberté morale, qui ſeule rend l'homme vraiment maître de lui ; car l'impulſion du ſeul appétit eſt eſclavage, & l'obéiſſance à la loi qu'on s'eſt preſcrite, eſt liberté. Mais je n'en ai déja que trop dit ſur cet article, & le ſens philoſophique du mot *liberté* n'eſt pas ici de mon ſujet.

CHAPITRE IX.

Du domaine réel.

CHaque membre de la communauté ſe donne à elle au moment qu'elle ſe forme, tel qu'il ſe trouve actuellement, lui & toutes ſes forces, dont les biens qu'il poſſede font partie. Ce n'eſt pas que par cet acte la poſſeſſion change de nature en changeant de mains, & devienne propriété dans celles du Souverain : Mais comme les forces de la Cité ſont incomparablement plus grandes que

celles d'un particulier ; la poſſeſſion publique eſt auſſi dans le fait plus forte & plus irrévocable, ſans être plus légitime, au moins pour les étrangers. Car l'Etat à l'égard de ſes membres eſt maître de tous leurs biens par le contract ſocial, qui dans l'état ſert de baſe à tous les droits ; mais il ne l'eſt à l'égard des autres Puiſſances que par le droit de premier occupant qu'il tient des particuliers.

Le droit de premier occupant, quoique plus réel que celui du plus fort, ne devient un vrai droit qu'après l'établiſſement de celui de propriété. Tout homme a naturellement droit à tout ce qui lui eſt néceſſaire ; mais l'acte poſitif qui le rend propriétaire de quelque bien l'exclud de tout le reſte. Sa part étant faite il doit s'y borner, & n'a plus aucun droit à la communauté. Voilà pourquoi le droit de premier occupant, ſi foible dans l'état de nature, eſt reſpectable à tout homme civil. On reſpecte moins dans ce droit ce qui eſt à autrui que ce qui n'eſt pas à ſoi.

En général, pour autoriſer ſur un terrain quelconque le droit de premier occupant, il faut les conditions ſuivantes. Premiérement que ce terrain ne ſoit encore habité par perſonne ; ſecondement qu'on n'en occupe que la quantité dont on a beſoin pour ſubſiſter : En troiſieme lieu qu'on en prenne poſſeſſion, non par une vaine cérémonie, mais par le travail & la culture, ſeul

ſigne de propriété qui au défaut de titres juridiques doive être reſpecté d'autrui.

En effet, accorder au beſoin & au travail le droit de premier occupant, n'eſt-ce pas l'étendre auſſi loin qu'il peut aller ? Peut-on ne pas donner des bornes à ce droit ? Suffira-t-il de mettre le pied ſur un terrain commun pour s'en prétendre auſſi-tôt le maître ? Suffira-t-il d'avoir la force d'en écarter un moment les autres hommes pour leur ôter le droit d'y jamais revenir ? Comment un homme ou un peuple peut-il s'emparer d'un territoire immenſe & en priver tout le genre humain autrement que par une uſurpation puniſſable, puiſqu'elle ôte au reſte des hommes le ſéjour & les alimens que la nature leur donne en commun ? Quand Nuñez Balbao prenoit ſur le rivage poſſeſſion de la mer du ſud & de toute l'Amérique méridionale au nom de la couronne de Caſtille, étoit-ce aſſez pour en dépoſſéder tous les habitans & en exclurre tous les Princes du monde ? Sur ce pied-là ces cérémonies ſe multiplioient aſſez vainement, & le Roi catholique n'avoit tout d'un coup qu'à prendre de ſon cabinet poſſeſſion de tout l'univers ; ſauf à retrancher enſuite de ſon empire ce qui étoit auparavant poſſédé par les autres Princes.

On conçoit comment les terres des particuliers réunies & contigues deviennent le territoire public, & comment le droit de ſouveraineté s'étendant des ſujets au terrain qu'ils occupent de-

vient à la fois réel & perſonnel ; ce qui met les poſſeſſeurs dans une plus grande dépendance, & fait de leurs forces mêmes les garants de leur fidélité. Avantage qui ne paroît pas avoir été bien ſenti des anciens monarques qui ne s'appellant que Rois des Perſes, des Scythes, des Macédoniens, ſembloient ſe regarder comme les chefs des hommes plutôt que comme les maîtres du pays. Ceux d'aujourd'hui s'appellent plus habilement Rois de France, d'Eſpagne, d'Angleterre &c. En tenant ainſi le terrain, ils ſont bien ſûrs d'en tenir les habitans.

Ce qu'il y a de ſingulier dans cette aliénation, c'eſt que, loin qu'en acceptant les biens des particuliers la communauté les en dépouille, elle ne fait que leur en aſſurer la légitime poſſeſſion, changer l'uſurpation en un véritable droit, & la jouiſſance en propriété. Alors les poſſeſſeurs étant conſidérés comme dépoſitaires du bien public, leurs droits étant reſpectés de tous les membres de l'Etat & maintenus de toutes ſes forces contre l'étranger, par une ceſſion avantageuſe au public & plus encore à eux-mêmes ; ils ont, pour ainſi dire, acquis tous ce qu'ils ont donné. Paradoxe qui s'explique aiſément par la diſtinction des droits que le ſouverain & le propriétaire ont ſur le même fonds, comme on verra ci-après.

Il peut arriver auſſi que les hommes commencent à s'unir avant que de rien poſſéder, & que, s'emparant enſuite d'un terrain ſuffiſant pour tous,

ils en jouiſſent en commun, ou qu'ils le partagent entre eux, ſoit également, ſoit ſelon des proportions établies par le Souverain. De quelque maniere que ſe faſſe cette acquiſition, le droit que chaque particulier a ſur ſon propre fonds eſt toujours ſubordonné au droit que la communauté a ſur tous, ſans quoi il n'y auroit ni ſolidité dans le lien ſocial, ni force réelle dans l'exercice de la Souveraineté.

Je terminerai ce chapitre & ce livre par une remarque qui doit ſervir de baſe à tout le ſiſtême ſocial; c'eſt qu'au lieu de détruire l'égalité naturelle, le pacte fondamental ſubſtitue au contraire une égalité morale & légitime à ce que la nature avoit pu mettre d'inégalité phyſique entre les hommes, & que, pouvant être inégaux en force ou en génie, ils deviennent tous égaux par convention & de droit (*d*).

(*d*) Sous les mauvais gouvernemens cette égalité n'eſt qu'apparente & illuſoire; elle ne ſert qu'à maintenir le pauvre dans ſa miſere & le riche dans ſon uſurpation. Dans le fait les loix ſont toujours utiles à ceux qui poſſedent & nuiſibles à ceux qui n'ont rien: D'où il ſuit que l'état ſocial n'eſt avantageux aux hommes qu'autant qu'ils ont tous quelque choſe & qu'aucun d'eux n'a rien de trop.

Fin du Livre premier.

DU
CONTRACT SOCIAL,
OU
PRINCIPES
DU
DROIT POLITIQUE.

LIVRE II.

CHAPITRE I.

Que la Souveraineté eſt inaliénable.

LA premiere & la plus importante conſéquence des principes ci-devant établis eſt que la volonté générale peut ſeule diriger les forces de l'Etat ſelon la fin de ſon inſtitution, qui eſt le bien commun : car ſi l'oppoſition des intérêts particuliers a rendu néceſſaire l'établiſſement des ſociétés, c'eſt l'accord de ces mêmes intérêts qui l'a rendu poſſible. C'eſt ce qu'il y a de commun dans ces différens intérêts qui forme le lien ſocial, & s'il n'y avoit pas quelque point dans lequel

quel tous les intérêts s'accordent, nulle ſociété ne ſauroit exiſter. Or c'eſt uniquement ſur cet intérêt commun que la ſociété doit être gouvernée.

Je dis donc que la ſouveraineté n'étant que l'exercice de la volonté générale ne peut jamais s'aliéner, & que le Souverain, qui n'eſt qu'un être collectif, ne peut être repréſenté que par lui-même ; le pouvoir peut bien ſe tranſmettre, mais non pas la volonté.

En effet, s'il n'eſt pas impoſſible qu'une volonté particuliere s'accorde ſur quelque point avec la volonté générale ; il eſt impoſſible au moins que cet accord ſoit durable & conſtant ; car la volonté particuliere tend par ſa nature aux préférences, & la volonté générale à l'égalité. Il eſt plus impoſſible encore qu'on ait un garant de cet accord quand même il devroit toujours exiſter ; ce ne ſeroit pas un effet de l'art mais du hazard. Le Souverain peut bien dire, je veux actuellement ce que veut un tel homme ou du moins ce qu'il dit vouloir ; mais il ne peut pas dire ; ce que cet homme voudra demain, je le voudrois encore ; puiſqu'il eſt abſurde que la volonté ſe donne des chaînes pour l'avenir, & puiſqu'il ne dépend d'aucune volonté de conſentir à rien de contraire au bien de l'être qui veut. Si donc le peuple promet ſimplement d'obéir, il ſe diſſout par cet acte, il perd ſa qualité de peuple ; à l'inſtant qu'il y a un maître il n'y a plus de Souverain, & dès lors le corps politique eſt détruit.

Ce n'eſt point à dire que les ordres des chefs ne puiſſent paſſer pour des volontés générales, tant que le Souverain libre de s'y oppoſer ne le fait pas. En pareil cas, du ſilence univerſel on doit préſumer le conſentement du peuple. Ceci s'expliquera plus au long.

CHAPITRE II.

Que la Souveraineté eſt indiviſible.

PAr la même raiſon que la ſouveraineté eſt inaliénable, elle eſt indiviſible. Car la volonté eſt générale (*e*), ou elle ne l'eſt pas; elle eſt celle du corps du peuple, ou ſeulement d'une partie. Dans le premier cas cette volonté déclarée eſt un acte de ſouveraineté & fait loi: Dans le ſecond, ce n'eſt qu'une volonté particuliere, ou un acte de magiſtrature; c'eſt un décret tout au plus.

Mais nos politiques ne pouvant diviſer la ſouveraineté dans ſon principe; la diviſent dans ſon objet; ils la diviſent en force & en volonté, en puiſſance légiſlative & en puiſſance exécutive, en droits d'impots, de juſtice, & de guerre, en adminiſtration intérieure & en pouvoir de traiter avec l'étranger: tantôt ils confondent toutes ces

(*e*) Pour qu'une volonté ſoit générale il n'eſt pas toujours néceſſaire qu'elle ſoit unanime, mais il eſt néceſſaire que toutes les voix ſoient comptées; toute excluſion formelle rompt la généralité.

parties & tantôt ils les ſéparent ; ils font du Souverain un être fantaſtique & formé de pieces rapportées ; c'eſt comme s'ils compoſoient l'homme de pluſieurs corps dont l'un auroit des yeux, l'autre des bras, l'autre des pieds, & rien de plus. Les charlatans du Japon dépecent, dit-on, un enfant aux yeux des ſpectateurs, puis jettant en l'air tous ſes membres l'un après l'autre, ils font retomber l'enfant vivant & tout raſſemblé. Tels ſont à-peu-près les tours de gobelets de nos politiques ; après avoir démembré le corps ſocial par un preſtige digne de la foire, il raſſemblent les pieces on ne ſait comment.

Cette erreur vient de ne s'être pas fait des notions exactes de l'autorité ſouveraine, & d'avoir pris pour des parties de cette autorité ce qui n'en étoit que des émanations. Ainſi, par exemple, on a regardé l'acte de déclarer la guerre & celui de faire la paix comme des actes de ſouveraineté, ce qui n'eſt pas ; puiſque chacun de ces actes n'eſt point une loi mais ſeulement une application de la loi, un acte particulier qui détermine le cas de la loi, comme on le verra clairement quand l'idée attachée au mot *loi* ſera fixée.

En ſuivant de même les autres diviſions on trouveroit que toutes les fois qu'on croit voir la ſouveraineté partagée on ſe trompe, que les droits qu'on prend pour des parties de cette ſouveraineté lui ſont tous ſubordonnés, & ſupoſent tou-

jours des volontés ſuprêmes dont ces droits ne donnent que l'exécution.

On ne ſauroit dire combien ce défaut d'exactitude a jetté d'obſcurité ſur les déciſions des auteurs en matiere de droit politique, quand ils ont voulu juger des droits reſpectifs des Rois & des peuples, ſur les principes qu'ils avoient établis. Chacun peut voir dans les Chapitres III & IV. du premier livre de Grotius comment ce ſavant homme & ſon traducteur Barbeyrac s'enchevêtrent, s'embarraſſent dans leurs ſophiſmes, crainte d'en dire trop ou de n'en pas dire aſſez ſelon leurs vues, & de choquer les intérêts qu'ils avoient à concilier. Grotius réfugié en France, mécontent de ſa patrie, & voulant faire ſa cour à Louis XIII à qui ſon livre eſt dédié, n'épargne rien pour dépouiller les peuples de tous leurs droits & pour en revêtir les Rois avec tout l'art poſſible. C'eût bien été auſſi le goût de Barbeyrac, qui dédioit ſa traduction au Roi d'Angleterre George I. Mais malheureuſement l'expulſion de Jacques II. qu'il appelle abdication, le forçoit à ſe tenir ſur la reſerve, à gauchir, à tergiverſer pour ne pas faire de Guillaume un uſurpateur. Si ces deux écrivains avoient adopté les vrais principes; toutes les difficultés étoient levées & ils euſſent été toujours conſéquents, mais ils auroient triſtement dit la vérité & n'auroient fait leur cour qu'au peuple. Or la vérité ne mene point à la fortune, & le peuple ne donne ni ambaſſade, ni chaires, ni penſions.

CHAPITRE III.

Si la volonté générale peut errer.

IL s'enſuit de ce qui précede que la volonté générale eſt toujours droite & tend toujours à l'utilité publique : mais il ne s'enſuit pas que les délibérations du peuple aient toujours la même rectitude. On veut toujours ſon bien, mais on ne le voit pas toujours. Jamais on ne corrompt le peuple, mais ſouvent on le trompe, & c'eſt alors ſeulement qu'il paroît vouloir ce qui eſt mal.

Il y a ſouvent bien de la différence entre la volonté de tous & la volonté générale ; celle-ci ne regarde qu'à l'intérêt commun, l'autre regarde à l'intérêt privé, & n'eſt qu'une ſomme de volontés particulieres : mais ôtez de ces mêmes volontés les plus & les moins qui s'entredétruiſent (*f*), reſte pour ſomme des différences la volonté générale.

Si, quand le peuple ſuffiſamment informé délibere, les Citoyens n'avoient aucune communi-

(*f*) *Chaque intérêt*, dit M. d'A. *a des principes différens. L'accord de deux intérêts particuliers ſe forme par oppoſition à celui d'un tiers.* Il eût pu ajouter que l'accord de tous les intérêts ſe forme par oppoſition à celui de chacun. S'il n'y avoit point d'intérêts différens, à peine ſentiroit-on l'intérêt commun qui ne trouveroit jamais d'obſtacle : tout iroit de lui-même, & la politique ceſſeroit d'être un art.

cation entre eux, du grand nombre de petites différences réſulteroit toujours la volonté générale, & la délibération ſeroit toujours bonne. Mais quand il ſe fait des brigues, des aſſociations particulles aux dépens de la grande, la volonté de chacune de ces aſſociations devient générale par rapport à l'Etat; on peut dire alors qu'il n'y a plus autant de votans que d'hommes, mais ſeulement autant que d'aſſociations. Les différences deviennent moins nombreuſes & donnent un réſultat moins général. Enfin quand une de ces aſſociations eſt ſi grande qu'elle l'emporte ſur toutes les autres, vous n'avez plus pour réſultat une ſomme de petites différences, mais une différence unique; alors il n'y a plus de volonté générale, & l'avis qui l'emporte n'eſt qu'un avis particulier.

Il importe donc pour avoir bien l'énoncé de la volonté générale qu'il n'y ait pas de ſociété partielle dans l'Etat & que chaque Citoyen n'opine que d'après lui (g). Telle fut l'unique & ſublime inſtitution du grand Lycurgue. Que s'il y a des ſociétés partielles, il en faut multiplier le nombre & en prévenir l'inégalité, comme fi-

(g) *Vera coſa è*, dit Machiavel, *che alcuni diviſioni nuocono alle Republiche, e alcune giovano; quelle nuocono che ſono dalle ſette e da partigiani accompagnate: quelle giovano che ſenza ſette, ſenza partigiani ſi mantengono. Non potendo adunque provedere un fondatore d'una Republica che non ſiano nimicizie in quella, hà da proveder almeno che non vi ſiano ſette.* Hiſt. Florent. L. VII.

rent Solon, Numa, Servius. Ces précautions ſont les ſeules bonnes pour que la volonté générale ſoit toujours éclairée, & que le peuple ne ſe trompe point.

CHAPITRE IV.

Des bornes du pouvoir Souverain.

Si l'Etat ou la Cité n'eſt qu'une perſonne morale dont la vie conſiſte dans l'union de ces membres, & ſi le plus important de ſes ſoins eſt celui de ſa propre conſervation, il lui faut une force univerſelle & compulſive pour mouvoir & diſpoſer chaque partie de la maniere la plus convenable au tout. Comme la nature donne à chaque homme un pouvoir abſolu ſur tous ſes membres, le pacte ſocial donne au corps politique un pouvoir abſolu ſur tous les ſiens, & c'eſt ce même pouvoir, qui, dirigé par la volonté générale porte, comme j'ai dit, le nom de ſouveraineté.

Mais outre la perſonne publique, nous avons à conſidérer les perſonnes privées qui la compoſent, & dont la vie & la liberté ſont naturellement indépendantes d'elle. Il s'agit donc de bien diſtinguer les droits reſpectifs des Citoyens & du Souverain (*h*), & les devoirs qu'ont à remplir

(*h*) Lecteurs attentifs, ne vous preſſez pas, je vous prie, de m'accuſer ici de contradiction, je n'ai pu l'éviter dans les termes, vû la pauvreté de la langue : mais attendez.

les premiers en qualité de ſujets du droit naturel, dont ils doivent jouir en qualité d'hommes.

On convient que tout ce que chacun aliene par le pacte ſocial de ſa puiſſance, de ſes biens, de ſa liberté, c'eſt ſeulement la partie de tout cela dont l'uſage importe à la communauté, mais il faut convenir auſſi que le Souverain ſeul eſt juge de cette importance.

Tous les ſervices qu'un citoyen peut rendre à l'Etat, il les lui doit ſitôt que le Souverain les demande; mais le Souverain de ſon côté ne peut charger les ſujets d'aucune chaîne inutile à la communauté; il ne peut pas même le vouloir: car ſous la loi de raiſon rien ne ſe fait ſans cauſe, non plus que ſous la loi de nature.

Les engagemens qui nous lient au corps ſocial ne ſont obligatoires que parce qu'ils ſont mutuels, & leur nature eſt telle qu'en les rempliſſant on ne peut travailler pour autrui ſans travailler auſſi pour ſoi. Pourquoi la volonté générale eſt-elle toujours droite, & pourquoi tous veulent-il conſtamment le bonheur de chacun d'eux, ſi ce n'eſt parce qu'il n'y a perſonne qui ne s'approprie ce mot *chacun*, & qui ne ſonge à lui-même en votant pour tous? Ce qui prouve que l'égalité de droit & la notion de juſtice qu'elle produit dérive de la préférence que chacun ſe donne & par conſéquent de la nature de l'homme, que la volonté générale pour être vraîment telle doit l'être dans ſon objet ainſi que dans ſon

eſſence, qu'elle doit partir de tous pour s'appliquer à tous, & qu'elle perd ſa rectitude naturelle lorſqu'elle tend à quelque objet individuel & déterminé; parce qu'alors jugeant de ce qui nous eſt étranger nous n'avons aucun vrai principe d'équité qui nous guide.

En effet, ſitôt qu'il s'agit d'un fait ou d'un droit particulier, ſur un point qui n'a pas été réglé par une convention générale & antérieure, l'affaire devient contentieuſe. C'eſt un procès où les particuliers intéreſſés ſont une des parties & le public l'autre, mais où je ne vois ni la loi qu'il faut ſuivre, ni le juge qui doit prononcer. Il ſeroit ridicule de vouloir alors s'en rapporter à une expreſſe déciſion de la volonté générale, qui ne peut être que la concluſion de l'une des parties, & qui par conſéquent n'eſt pour l'autre qu'une volonté étrangere, particuliere, portée en cette occaſion à l'injuſtice & ſujette à l'erreur. Ainſi de même qu'une volonté particuliere ne peut repréſenter la volonté générale, la volonté générale à ſon tour change de nature ayant un objet particulier, & ne peut comme générale prononcer ni ſur un homme ni ſur un fait. Quand le peuple d'Athenes; par exemple, nommoit ou caſſoit ſes chefs, décernoit des honneurs à l'un, impoſoit des peines à l'autre, & par des multitudes de décrets particuliers exerçoit indiſtinctement tous les actes du gouvernement, le peuple alors n'avoit plus de volonté générale propre-

ment dite ; il n'agiſſoit plus comme Souverain mais comme magiſtrat. Ceci paroîtra contraire aux idées communes, mais il faut me laiſſer le tems d'expoſer les miennes.

On doit concevoir par là, que ce qui généraliſe la volonté eſt moins le nombre des voix, que l'intérêt commun qui les unit : car dans cette inſtitution chacun ſe ſoumet néceſſairement aux conditions qu'il impoſe aux autres ; accord admirable de l'intérêt & de la juſtice qui donne aux délibérations communes un caractere d'équité qu'on voit évanouir dans la diſcuſſion de toute affaire particuliere, faute d'un intérêt commun qui uniſſe & identifie la régle du juge avec celle de la partie.

Par quelque côté qu'on remonte au principe, on arrive toujours à la même concluſion ; ſavoir, que le pacte ſocial établit entre les citoyens une telle égalité qu'ils s'engagent tous ſous les mêmes conditions, & doivent jouir tous des mêmes droits. Ainſi par la nature du pacte, tout acte de ſouveraineté, c'eſt-à-dire tout acte authentique de la volonté générale oblige ou favoriſe également tous les Citoyens, enſorte que le Souverain connoît ſeulement le corps de la nation & ne diſtingue aucun de ceux qui la compoſent. Qu'eſt-ce donc proprement qu'un acte de ſouveraineté ? Ce n'eſt pas une convention du ſupérieur avec l'inférieur, mais une convention du corps avec chacun de ſes membres : Conven-

tion légitime, parce qu'elle a pour baſe le contract ſocial; équitable, parce qu'elle eſt commune à tous; utile, parce qu'elle ne peut avoir d'autre objet que le bien général; & ſolide, parce qu'elle a pour garant la force publique & le pouvoir ſuprême. Tant que les ſujets ne ſont ſoumis qu'à de telles conventions, ils n'obéiſſent à perſonne, mais ſeulement à leur propre volonté; & demander juſqu'où s'étendent les droits reſpectifs du Souverain & des Citoyens, c'eſt demander juſqu'à quel point ceux-ci peuvent s'engager avec eux-mêmes, chacun envers tous & tous envers chacun d'eux.

On voit par-là que le pouvoir Souverain, tout abſolu, tout ſacré, tout inviolable qu'il eſt, ne paſſe ni ne peut paſſer les bornes des conventions générales, & que tout homme peut diſpoſer pleinement de ce qui lui a été laiſſé de ſes biens & de ſa liberté par ces conventions; de ſorte que le Souverain n'eſt jamais en droit de charger un ſujet plus qu'un autre, parce qu'alors l'affaire devenant particuliere, ſon pouvoir n'eſt plus compétent.

Ces diſtinctions une fois admiſes, il eſt ſi faux que dans le contract ſocial il y ait de la part des particuliers aucune renonciation véritable, que leur ſituation, par l'effet de ce contract, ſe trouve réellement préférable à ce qu'elle étoit auparavant, & qu'au lieu d'une aliénation, ils n'ont fait qu'un échange avantageux d'une maniere

d'être incertaine & précaire contre une autre meilleure & plus ſûre, de l'indépendance naturelle contre la liberté, du pouvoir de nuire à autrui contre leur propre ſûreté, & de leur force que d'autres pouvoient ſurmonter contre un droit que l'union ſociale rend invincible. Leur vie même qu'ils ont dévouée à l'Etat en eſt continuellement protégée, & lorſqu'ils l'expoſent pour ſa défenſe, que font-ils alors que lui rendre ce qu'ils ont reçu de lui ? Que font-ils qu'ils ne faſſent plus fréquemment & avec plus de danger dans l'état de nature, lorſque livrant des combats inévitables, ils défendroient au péril de leur vie ce qui leur ſert à la conſerver ? Tous ont à combattre au beſoin pour la patrie, il eſt vrai ; mais auſſi nul n'a jamais à combattre pour ſoi. Ne gagne-t-on pas encore à courir pour ce qui fait notre ſureté une partie des riſques qu'il faudroit courir pour nous-mêmes ſitôt qu'elle nous ſeroit ôtée ?

CAPITRE V.

Du droit de vie & de mort.

ON demande comment les particuliers n'ayant point droit de diſpoſer de leur propre vie peuvent tranſmettre au Souverain ce même droit qu'ils n'ont pas ? Cette queſtion ne paroît difficile à réſoudre que parce qu'elle eſt mal poſée. Tout homme a droit de riſquer ſa propre vie

pour la conſerver. A-t-on jamais dit que celui qui ſe jette par une fenêtre pour échapper à un incendie, ſoit coupable de ſuicide ? A-t-on même jamais imputé ce crime à celui qui périt dans une tempête dont en s'embarquant il n'ignoroit pas le danger ?

Le traité ſocial a pour fin la conſervation des contractans. Qui veut la fin veut auſſi les moyens, & ces moyens ſont inſéparables de quelques riſques, même de quelques pertes. Qui veut conſerver ſa vie aux dépens des autres, doit la donner auſſi pour eux quand il faut. Or le Citoyen n'eſt plus juge du péril auquel la loi veut qu'il s'expoſe, & quand le Prince lui a dit, il eſt expédient à l'Etat que tu meures, il doit mourir ; puiſque ce n'eſt qu'à cette condition qu'il a vécu en ſureté juſqu'alors, & que ſa vie n'eſt plus ſeulement un bienfait de la nature, mais un don conditionnel de l'Etat.

La peine de mort infligée aux criminels peut être enviſagée à-peu-près ſous le même point de vue : c'eſt pour n'être pas la victime d'un aſſaſſin que l'on conſent à mourir ſi on le devient. Dans ce traité, loin de diſpoſer de ſa propre vie on ne ſonge qu'à la garantir, & il n'eſt pas à préſumer qu'aucun des contractans prémédite alors de ſe faire pendre.

D'ailleurs tout malfaiteur attaquant le droit ſocial devient par ſes forfaits rebelle & traître à la patrie, il ceſſe d'en être membre en violant ſes

loix, & même il lui fait la guerre. Alors la conſervation de l'Etat eſt incompatible avec la ſienne, il faut qu'un des deux périſſe, & quand on fait mourir le coupable, c'eſt moins comme Citoyen que comme ennemi. Les procédures, le jugement, ſont les preuves & la déclaration qu'il a rompu le traité ſocial, & par conſéquent qu'il n'eſt plus membre de l'Etat. Or comme il s'eſt reconnu tel, tout au moins par ſon ſejour, il en doit être retranché par l'exil comme infracteur du pacte, ou par la mort comme ennemi public; car un tel ennemi n'eſt pas une perſonne morale, c'eſt un homme, & c'eſt alors que le droit de la guerre eſt de tuer le vaincu.

Mais dira-t-on, la condamnation d'un Criminel eſt un acte particulier. D'accord; auſſi cette condamnation n'appartient-elle point au Souverain; c'eſt un droit qu'il peut conférer ſans pouvoir l'exercer lui-même. Toutes mes idées ſe tiennent, mais je ne ſaurois les expoſer toutes à la fois.

Au reſte la fréquence des ſupplices eſt toujours un ſigne de foibleſſe ou de pareſſe dans le Gouvernement. Il n'y a point de méchant qu'on ne pût rendre bon à quelque choſe. On n'a droit de faire mourir, même pour l'exemple, que celui qu'on ne peut conſerver ſans danger.

A l'égard du droit de faire grace, ou d'exempter un coupable de la peine portée par la loi & prononcée par le juge, il n'appartient qu'à celui

qui eſt au deſſus du juge & de la loi, c'eſt-à-dire au Souverain : Encore ſon droit en ceci n'eſt-il pas bien net, & les cas d'en uſer ſont-ils très-rares. Dans un Etat bien gouverné il y a peu de punitions, non parce qu'on fait beaucoup de grace, mais parce qu'il y a peu de criminels : la multitude des crimes en aſſure l'impunité lorſque l'Etat dépérit. Sous la République Romaine jamais le Sénat ni les Conſuls ne tenterent de faire grace ; le peuple même n'en faiſoit pas, quoiqu'il révoquât quelquefois ſon propre jugement. Les fréquentes graces annoncent que bientôt les forfaits n'en auront plus beſoin, & chacun voit où cela mene. Mais je ſens que mon cœur murmure & retient ma plume ; laiſſons diſcuter ces queſtions à l'homme juſte qui n'a point failli, & qui jamais n'eut lui-même beſoin de grace.

CHAPITRE VI.

De la Loi.

PAr le pacte ſocial nous avons donné l'exiſtence & la vie au corps politique : il s'agit maintenant de lui donner le mouvement & la volonté par la légiſlation. Car l'acte primitif par lequel ce corps ſe forme & s'unit ne détermine rien encore de ce qu'il doit faire pour ſe conſerver.

Ce qui eſt bien & conforme à l'ordre eſt tel

par la nature des choſes & indépendamment des conventions humaines. Toute juſtice vient de Dieu, lui ſeul en eſt la ſource : mais ſi nous ſavions la recevoir de ſi haut nous n'aurions beſoin ni de gouvernement ni de loix. Sans doute il eſt une juſtice univerſelle émanée de la raiſon ſeule ; mais cette juſtice pour être admiſe entre nous doit être réciproque. A conſidérer humainement les choſes, faute de ſanction naturelle les loix de la juſtice ſont vaines parmi les hommes ; elles ne font que le bien du méchant & le mal du juſte, quand celui-ci les obſerve avec tout le monde ſans que perſonne les obſerve avec lui. Il faut donc des conventions & des loix pour unir les droits aux devoirs & ramener la juſtice à ſon objet. Dans l'état de nature, où tout eſt commun, je ne dois rien à ceux à qui je n'ai rien promis, je ne reconnois pour être à autrui que ce qui m'eſt inutile. Il n'en eſt pas ainſi dans l'état civil où tous les droits ſont fixés par la loi.

Mais qu'eſt-ce donc enfin qu'une loi ? Tant qu'on ſe contentera de n'attacher à ce mot que des idées métaphyſiques, on continuera de raiſonner ſans s'entendre, & quand on aura dit ce que c'eſt qu'une loi de la nature on n'en ſaura pas mieux ce que c'eſt qu'une loi de l'Etat.

J'ai déja dit qu'il n'y avoit point de volonté générale ſur un objet particulier. En effet cet objet particulier eſt dans l'Etat ou hors de l'Etat. S'il eſt hors de l'Etat, une volonté qui lui eſt

étrangere

étrangere n'eſt point générale par rapport à lui ; & ſi cet objet eſt dans l'Etat, il en fait partie : Alors il ſe forme entre le tout & ſa partie une relation qui en fait deux êtres ſéparés, dont la partie eſt l'un, & le tout moins cette même partie eſt l'autre. Mais le tout moins une partie n'eſt point le tout, & tant que ce rapport ſubſiſte il n'y a plus de tout, mais deux parties inégales ; d'où il ſuit que la volonté de l'une n'eſt point non plus générale par rapport à l'autre.

Mais quand tout le peuple ſtatue ſur tout le peuple il ne conſidere que lui-même, & s'il ſe forme alors un rapport, c'eſt de l'objet entier ſous un point-de-vue à l objet entier ſous un autre point-de-vue, ſans aucune diviſion du tout. Alors la matiere ſur laquelle on ſtatue eſt générale comme la volonté qui ſtatue. C'eſt cet acte que j'appelle une loi.

Quand je dis que l'objet des loix eſt toujours général, j'entends que la loi conſidere les ſujets en corps & les actions comme abſtraites, jamais un homme comme individu ni une action particuliere. Ainſi la loi peut bien ſtatuer qu'il y aura des privileges, mais elle n'en peut donner nommément à perſonne ; la loi peut faire pluſieurs Claſſes de Citoyens, aſſigner même les qualités qui donneront droit à ces claſſes, mais elle ne peut nommer tels & tels pour y être admis ; elle peut établir un Gouvernement Royal & une ſucceſſion héréditaire, mais elle ne peut élire un

Roi ni nommer une famille Royale ; en un mot toute fonction qui ſe rapporte à un objet individuel n'appartient point à la puiſſance légiſlative.

Sur cette idée on voit à l'inſtant qu'il ne faut plus demander à qui il appartient de faire des loix, puiſqu'elles ſont des actes de la volonté générale ; ni ſi le Prince eſt au deſſus des loix, puiſqu'il eſt membre de l'Etat ; ni ſi la loi peut être injuſte, puiſque nul n'eſt injuſte envers lui-même ; ni comment on eſt libre & ſoumis aux loix, puiſqu'elles ne ſont que des régiſtres de nos volontés.

On voit encore que la loi réuniſſant l'univerſalité de la volonté & celle de l'objet, ce qu'un homme, quel qu'il puiſſe être, ordonne de ſon chef n'eſt point une loi ; ce qu'ordonne même le Souverain ſur un objet particulier n'eſt pas non plus une loi mais un décret, ni un acte de ſouveraineté mais de magiſtrature.

J'appelle donc République tout Etat régi par des loix, ſous quelque forme d'adminiſtration que ce puiſſe être : car alors ſeulement l'intérêt public gouverne, & la choſe publique eſt quelque choſe. Tout Gouvernement légitime eſt républicain (*i*) : j'expliquerai ci-après ce que c'eſt que Gouvernement.

(*i*) Je n'entends pas ſeulement par ce mot une Ariſtocratie ou une Démocratie, mais en général tout gouvernement guidé par la volonté générale, qui eſt la loi. Pour être légitime il ne faut pas que le Gouvernement ſe confonde avec le Souverain, mais qu'il en ſoit le mi-

Les loix ne ſont proprement que les conditions de l'aſſociaton civile. Le Peuple ſoumis aux loix en doit être l'auteur ; il n'appartient qu'à ceux qui s'aſſocient de régler les conditions de la ſociété : mais comment les régleront-ils ? Sera-ce d'un commun accord, par une inſpiration ſubite ? Le corps politique a-t-il un organe pour énoncer ſes volontés ? Qui lui donnera la prévoyance néceſſaire pour en former les actes & les publier d'avance, ou comment les prononcera-t-il au moment du beſoin ? Comment une multitude aveugle qui ſouvent ne ſait ce qu'elle veut, parce qu'elle ſait rarement ce qui lui eſt bon, exécuteroit-elle d'elle-même une entrepriſe auſſi grande, auſſi difficile qu'un ſiſtême de légiſlation ? De lui-même le peuple veut toujours le bien, mais de lui-même il ne le voit pas toujours. La volonté générale eſt toujours droite, mais le jugement qui la guide n'eſt pas toujours éclairé. Il faut lui faire voir les objets tels qu'ils ſont, quelquefois tels qu'ils doivent lui paroître, lui montrer le bon chemin qu'elle cherche, la garantir de la ſéduction des volontés particulieres, rapprocher à ſes yeux les lieux & les tems, balancer l'attrait des avantages préſens & ſenſibles, par le danger des maux éloignés & cachés. Les particuliers voyent le bien qu'ils rejettent : le public veut le bien qu'il ne voit pas. Tous

niſtre : alors la monarchie elle-même eſt république. Ceci s'éclaircira dans le livre ſuivant.

ont également beſoin de guides : Il faut obliger les uns à conformer leurs volontés à leur raiſon ; il faut apprendre à l'autre à connoître ce qu'il veut. Alors des lumieres publiques réſulte l'union de l'entendement & de la volonté dans le corps ſocial, de-là l'exact concours des parties, & enfin la plus grande force du tout. Voilà d'où naît la néceſſité d'un Légiſlateur.

CHAPITRE VII.

Du Légiſlateur.

POur découvrir les meilleures régles de ſociété qui conviennent aux Nations, il faudroit une intelligence ſupérieure, qui vît toutes les paſſions des hommes & qui n'en éprouvât aucune, qui n'eût aucun rapport avec notre nature & qui la connût à fond, dont le bonheur fût indépendant de nous & qui pourtant voulût bien s'occuper du nôtre ; enfin qui, dans le progrès des tems ſe ménageant une gloire éloignée, pût travailler dans un ſiecle & jouir dans un autre (*k*). Il faudroit des Dieux pour donner des loix aux hommes.

Le même raiſonnement que faiſoit Caligula

(*k*) Un peuple ne devient célebre que quand ſa légiſlation commence à décliner. On ignore durant combien de ſiecles l'inſtitution de Lycurgue fit le bonheur des Spartiates avant qu'il fût queſtion d'eux dans le reſte de la Grece.

quant au fait, Platon le faiſoit quant au droit pour définir l'homme civil ou royal qu'il cherche dans ſon livre du regne ; mais il eſt vrai qu'un grand Prince eſt un homme rare, que ſera-ce d'un grand Légiſlateur ? Le premier n'a qu'à ſuivre le modele que l'autre doit propoſer. Celui-ci eſt le méchanicien qui invente la machine, celui-là n'eſt que l'ouvrier qui la monte & la fait marcher. Dans la naiſſance des ſociétés, dit Monteſquieu, ce ſont les chefs des républiques qui font l'inſtitution, & c'eſt enſuite l'inſtitution qui forme les chefs des républiques.

Celui qui oſe entreprendre d'inſtituer un peuple doit ſe ſentir en état de changer, pour ainſi dire, la nature humaine ; de transformer chaque individu, qui par lui-même eſt un tout parfait & ſolitaire, en partie d'un plus grand tout dont cet individu reçoive en quelque ſorte ſa vie & ſon être ; d'altérer la conſtitution de l'homme pour la renforcer ; de ſubſtituer une exiſtence partielle & morale à l'exiſtence phyſique & indépendante que nous avons tous reçue de la nature. Il faut, en un mot, qu'il ôte à l'homme ſes forces propres pour lui en donner qui lui ſoient étrangeres & dont il ne puiſſe faire uſage ſans le ſecours d'autrui. Plus ces forces naturelles ſont mortes & anéanties, plus les acquiſes ſont grandes & durables, plus auſſi l'inſtitution eſt ſolide & parfaite : En ſorte que ſi chaque Citoyen n'eſt rien, ne peut rien, que par tous les autres, &

que la force acquiſe par le tout ſoit égale ou ſupérieure à la ſomme des forces naturelles de tous les individus, on peut dire que la légiſlation eſt au plus haut point de perfection qu'elle puiſſe atteindre.

Le Légiſlateur eſt à tous égards un homme extraordinaire dans l'Etat. S'il doit l'être par ſon génie, il ne l'eſt pas moins par ſon emploi. Ce n'eſt point magiſtrature, ce n'eſt point ſouveraineté. Cet emploi, qui conſtitue la république, n'entre point dans ſa conſtitution : C'eſt une fonction particuliere & ſupérieure qui n'a rien de commun avec l'empire humain ; car ſi celui qui commande aux hommes ne doit pas commander aux loix, celui qui commande aux loix ne doit pas non plus commander aux hommes ; autrement ſes loix, miniſtres de ſes paſſions, ne feroient ſouvent que perpétuer ſes injuſtices, & jamais il ne pourroit éviter que des vues particulieres n'altéraſſent la ſainteté de ſon ouvrage.

Quand Lycurgue donna des loix à ſa patrie, il commença par abdiquer la Royauté. C'étoit la coutume de la plupart des villes Grecques de confier à des étrangers l'établiſſement des leurs. Les Républiques modernes de l'Italie imiterent ſouvent cet uſage ; celle de Genève en fit autant & s'en trouva bien (*l*). Rome dans ſon plus bel

(*l*) Ceux qui ne conſiderent Calvin que comme théologien connoiſſent mal l'étendue de ſon génie. La rédaction de nos ſages Edits, à laquelle il eut beaucoup de

âge vit renaître en ſon ſein tous les crimes de la Tyrannie, & ſe vit prête à périr, pour avoir réuni ſur les mêmes têtes l'autorité légiſlative & le pouvoir ſouverain.

Cependant les Décemvirs eux-mêmes ne s'arrogerent jamais le droit de faire paſſer aucune loi de leur ſeule autorité. *Rien de ce que nous vous propoſons*, diſoient-ils au peuple, *ne peut paſſer en loi ſans votre conſentement. Romains, ſoyez vous-mêmes les auteurs des loix qui doivent faire votre bonheur.*

Celui qui rédige les loix n'a donc ou ne doit avoir aucun droit légiſlatif, & le peuple même ne peut, quand il le voudroit, ſe dépouiller de ce droit incommunicable; parce que ſelon le pacte fondamental il n'y a que la volonté générale qui oblige les particuliers, & qu'on ne peut jamais s'aſſurer qu'une volonté particuliere eſt conforme à la volonté générale, qu'après l'avoir ſoumiſe aux ſuffrages libres du peuple: j'ai déja dit cela, mais il n'eſt pas inutile de le répéter.

Ainſi l'on trouve à la fois dans l'ouvrage de la légiſlation deux choſes qui ſemblent incompatibles: une entrepriſe au deſſus de la force humaine, & pour l'exécuter, une autorité qui n'eſt rien.

part, lui fait autant d'honneur que ſon inſtitution. Quelque révolution que le tems puiſſe amener dans notre culte, tant que l'amour de la patrie & de la liberté ne ſera pas éteint parmi nous, jamais la mémoire de ce grand homme ne ceſſera d'être en bénédiction.

Autre difficulté qui mérite attention. Les ſages qui veulent parler au vulgaire leur langage au lieu du ſien n'en ſauroient être entendus. Or il y a mille ſortes d'idées qu'il eſt impoſſible de traduire dans la langue du peuple. Les vues trop générales & les objets trop éloignés ſont également hors de ſa portée ; chaque individu ne goûtant d'autre plan de gouvernement que celui qui ſe rapporte à ſon intérêt particulier, apperçoit difficilement les avantages qu'il doit retirer des privations continuelles qu'impoſent les bonnes loix. Pour qu'un peuple naiſſant pût goûter les ſaines maximes de la politique & ſuivre les regles fondamentales de la raiſon d'Etat, il faudroit que l'effet pût devenir la cauſe, que l'eſprit ſocial qui doit être l'ouvrage de l'inſtitution préſidât à l'inſtitution même, & que les hommes fuſſent avant les loix ce qu'ils doivent devenir par elles. Ainſi donc le Légiſlateur ne pouvant employer ni la force ni le raiſonnement, c'eſt une néceſſité qu'il recoure à une autorité d'un autre ordre, qui puiſſe entraîner ſans violence & perſuader ſans convaincre.

Voilà ce qui força de tous tems les peres des nations de recourir à l'intervention du Ciel & d'honorer les Dieux de leur propre ſageſſe, afin que les peuples, ſoumis aux loix de l'Etat comme à celles de la nature, & reconnoiſſant le même pouvoir dans la formation de l'homme & dans celle de la cité, obéiſſent avec liberté & portaſ-

ſent docilement le joug de la félicité publique.

Cette raiſon ſublime qui s'élève au deſſus de la portée des hommes vulgaires eſt celle dont le légiſlateur met les déciſions dans la bouche des immortels, pour entraîner par l'autorité divine ceux que ne pourroit ébranler la prudence humaine (*m*). Mais il n'appartient pas à tout homme de faire parler les Dieux, ni d'en être cru quand il s'annonce pour être leur interprête. La grande ame du Légiſlateur eſt le vrai miracle qui doit prouver ſa miſſion. Tout homme peut graver des tables de pierre, ou acheter un oracle, ou feindre un ſecret commerce avec quelque divinité, ou dreſſer un oiſeau pour lui parler à l'oreille, ou trouver d'autres moyens groſſiers d'en impoſer au peuple. Celui qui ne ſaura que cela pourra même aſſembler par hazard une troupe d'inſenſés, mais il ne fondera jamais un empire, & ſon extravagant ouvrage périra bientôt avec lui. De vains preſtiges forment un lien paſſager, il n'y a que la ſageſſe qui le rende durable. La loi Judaïque toujours ſubſiſtante, celle de l'enfant d'Iſmaël qui depuis dix ſiecles régit la moitié du monde, annoncent encore aujourd'hui les grands hommes qui les ont dictées; & tandis que l'or-

(*m*) *E veramente*, dit Machiavel, *mai non fù alcuno ordinatore di leggi ſtraordinarie in un popolo, che non ricorreſſe a Dio, perche altrimenti non ſarebbero accettate; perche ſono molti beni conoſciuti da uno prudente, i quali non hanno in ſe raggioni evidenti da potergli perſuadere ad altrui.* Diſcorſi ſopra Tito Livio. L. I. c. XI.

gueilleuſe philoſophie ou l'aveugle eſprit de parti ne voit en eux que d'heureux impoſteurs, le vrai politique admire dans leurs inſtitutions ce grand & puiſſant génie qui préſide aux établiſſemens durables.

Il ne faut pas de tout ceci conc'ure avec Warburton que la politique & la religion aient parmi nous un objet commun, mais que dans l'origine des nations l'une ſert d'inſtrument à l'autre.

CHAPITRE VIII.

Du peuple.

Comme avant d'élever un grand édifice l'architecte obſerve & ſonde le ſol, pour voir s'il en peut ſoutenir le poids, le ſage inſtituteur ne commence pas par rédiger de bonnes loix en elles-mêmes, mais il examine auparavant ſi le peuple auquel il les deſtine eſt propre à les ſupporter. C'eſt pour cela que Platon refuſa de donner des loix aux Arcadiens & aux Cyréniens, ſachant que ces deux peuples étoient riches & ne pouvoient ſouffrir l'égalité : c'eſt pour cela qu'on vit en Crete de bonnes loix & de méchans hommes, parce que Minos n'avoit diſcipliné qu'un peuple chargé de vices.

Mille nations ont brillé ſur la terre qui n'auroient jamais pu ſouffrir de bonnes loix, & celles mêmes qui l'auroient pu n'ont eu dans toute

leur durée qu'un tems fort court pour cela. Les Peuples ainſi que les hommes ne ſont dociles que dans leur jeuneſſe, ils deviennent incorrigibles en vieilliſſant ; quand une fois les coutumes ſont établies & les préjugés enracinés, c'eſt une entrepriſe dangereuſe & vaine de vouloir les réformer ; le peuple ne peut pas même ſouffrir qu'on touche à ſes maux pour les détruire, ſemblable à ces malades ſtupides & ſans courage qui frémiſſent à l'aſpect du médecin.

Ce n'eſt pas que, comme quelques maladies bouleverſent la tête des hommes & leur ôtent le ſouvenir du paſſé, il ne ſe trouve quelquefois dans la durée des Etats des époques violentes où les révolutions font ſur les peuples ce que certaines criſes font ſur les individus, où l'horreur du paſſé tient lieu d'oubli, & où l'Etat, embraſé par les guerres civiles, renaît pour ainſi dire de ſa cendre & reprend la vigueur de la jeuneſſe en ſortant des bras de la mort. Telle fut Sparte au tems de Lycurgue, telle fut Rome après les Tarquins ; & telles ont été parmi nous la Hollande & la Suiſſe après l'expulſion des Tyrans.

Mais ces événemens ſont rares ; ce ſont des exceptions dont la raiſon ſe trouve toujours dans la conſtitution particuliere de l'Etat excepté. Elles ne ſauroient même avoir lieu deux fois pour le même peuple, car il peut ſe rendre libre tant qu'il n'eſt que barbare, mais il ne le peut plus quand le reſſort civil eſt uſé. Alors les troubles

peuvent le détruire ſans que les révolutions puiſſent le rétablir, & ſitôt que ſes fers ſont briſés, il tombe épars & n'exiſte plus : Il lui faut déſormais un maître & non pas un libérateur. Peuples libres, ſouvenez-vous de cette maxime : On peut acquérir la liberté ; mais on ne la recouvre jamais.

Il eſt pour les Nations comme pour les hommes un tems de maturité qu'il faut attendre avant de les ſoumettre à des loix ; mais la maturité d'un peuple n'eſt pas toujours facile à connoître, & ſi on la prévient l'ouvrage eſt manqué. Tel peuple eſt diſciplinable en naiſſant, tel autre ne l'eſt pas au bout de dix ſiecles. Les Ruſſes ne ſeront jamais vraiment policés, parce qu'ils l'ont été trop tôt. Pierre avoit le génie imitatif ; il n'avoit pas le vrai génie, celui qui crée & fait tout de rien. Quelques-unes des choſes qu'il fit étoient bien, la plupart étoient déplacées. Il a vu que ſon peuple étoit barbare, il n'a point vu qu'il n'étoit pas mûr pour la police ; il l'a voulu civiliſer quand il ne falloit que l'aguerrir. Il a d'abord voulu faire des Allemands, des Anglois, quand il falloit commencer par faire des Ruſſes ; il a empêché ſes ſujets de jamais devenir ce qu'ils pourroient être, en leur perſuadant qu'ils étoient ce qu'ils ne ſont pas. C'eſt ainſi qu'un Précepteur françois forme ſon éleve pour briller un moment dans ſon enfance, & puis n'être jamais rien. L'Empire de Ruſſie voudra ſubjuguer

l'Europe & ſera ſubjugué lui-même. Les Tartares ſes ſujets ou ſes voiſins deviendront ſes maîtres & les nôtres : Cette révolution me paroît infaillible. Tous les Rois de l'Europe travaillent de concert à l'accélérer.

CHAPITRE IX.

Suite.

Comme la nature a donné des termes à la ſtature d'un homme bien conformé, paſſé leſquels elle ne fait plus que des Géants ou des Nains, il y a de même, eu égard à la meilleure conſtitution d'un Etat, des bornes à l'étendue qu'il peut avoir, afin qu'il ne ſoit ni trop grand pour pouvoir être bien gouverné, ni trop petit pour pouvoir ſe maintenir par lui-même. Il y a dans tout corps politique un *maximum* de force qu'il ne ſauroit paſſer, & duquel ſouvent il s'éloigne à force de s'aggrandir. Plus le lien ſocial s'étend, plus il ſe relâche, & en général un petit Etat eſt proportionnellement plus fort qu'un grand.

Mille raiſons démontrent cette maxime. Premiérement l'adminiſtration devient plus pénible dans les grandes diſtances, comme un poids devient plus lourd au bout d'un plus grand lévier. Elle devient auſſi plus onéreuſe à meſure que les degrés ſe multiplient ; car chaque ville a d'abord la ſienne que le peuple paye, chaque diſtrict la

ſienne encore payée par le peuple, enſuite chaque province, puis les grands gouvernemens, les Satrapies, les Viceroyautés qu'il faut toujours payer plus cher à meſure qu'on monte, & toujours aux dépens du malheureux peuple; enfin vient l'adminiſtration ſuprême qui écraſe tout. Tant de ſurcharges épuiſent continuellement les ſujets; loin d'être mieux gouvernés par tous ces différens ordres, ils le ſont moins bien que s'il n'y en avoit qu'un ſeul au deſſus d'eux. Cependant à peine reſte-t-il des reſſources pour les cas extraordinaires, & quand il y faut recourir l'Etat eſt toujours à la veille de ſa ruine.

Ce n'eſt pas tout; non ſeulement le Gouvernement a moins de vigueur & de célérité pour faire obſerver les loix, empêcher les vexations, corriger les abus, prévenir les entrepriſes ſéditieuſes qui peuvent ſe faire dans des lieux éloignés; mais le peuple a moins d'affection pour ſes chefs qu'il ne voit jamais, pour la patrie qui eſt à ſes yeux comme le monde, & pour ſes concitoyens dont la plupart lui ſont étrangers. Les mêmes loix ne peuvent convenir à tant de provinces diverſes qui ont des mœurs différentes, qui vivent ſous des climats oppoſés, & qui ne peuvent ſouffrir la même forme de gouvernement. Des loix différentes n'engendrent que trouble & confuſion parmi des peuples qui, vivant ſous les mêmes chefs & dans une communication continuelle, paſſent ou ſe marient les uns chez les au-

tres &, soumis à d'autres coutumes, ne savent jamais si leur patrimoine est bien à eux. Les talens sont enfouis, les vertus ignorées, les vices impunis, dans cette multitude d'hommes inconnus les uns aux autres, que le siege de l'administration suprême rassemble dans un même lieu. Les Chefs accablés d'affaires ne voyent rien par eux-mêmes, des Commis gouvernent l'Etat. Enfin les mesures qu'il faut prendre pour maintenir l'autorité générale, à laquelle tant d'Officiers éloignés veulent se soustraire ou en imposer, absorbe tous les soins publics, il n'en reste plus pour le bonheur du peuple, à peine en reste-t-il pour sa défense au besoin, & c'est ainsi qu'un corps trop grand pour sa constitution s'affaisse & périt écrasé sous son propre poids.

D'un autre côté, l'Etat doit se donner une certaine base pour avoir de la solidité, pour résister aux secousses qu'il ne manquera pas d'éprouver & aux efforts qu'il sera contraint de faire pour se soutenir : car tous les peuples ont une espece de force centrifuge, par laquelle ils agissent continuellement les uns contre les autres & tendent à s'aggrandir aux dépens de leurs voisins, comme les tourbillons de Descartes. Ainsi les foibles risquent d'être bien-tôt engloutis, & nul ne peut gueres se conserver qu'en se mettant avec tous dans une espece d'équilibre, qui rende la compression par-tout à-peu-près égale.

On voit par-là qu'il y a des raisons de s'éten-

dre & des raiſons de ſe reſſerrer, & ce n'eſt pas le moindre talent du politique de trouver, entre les unes & les autres, la proportion la plus avantageuſe à la conſervation de l'Etat. On peut dire en général que les premieres, n'étant qu'extérieures & relatives, doivent être ſubordonnées aux autres, qui ſont internes & abſolues ; une ſaine & forte conſtitution eſt la premiere choſe qu'il faut rechercher, & l'on doit plus compter ſur la vigueur qui naît d'un bon gouvernement, que ſur les reſſources que fournit un grand territoire.

Au reſte, on a vu des Etats tellement conſtitués, que la néceſſité des conquêtes entroit dans leur conſtitution même, & que pour ſe maintenir, ils étoient forcés de s'aggrandir ſans ceſſe. Peut-être ſe félicitoient-ils beaucoup de cette heureuſe néceſſité, qui leur montroit pourtant, avec le terme de leur grandeur, l'inévitable moment de leur chute.

CHAPITRE X.

Suite.

ON peut meſurer un corps politique de deux manieres ; ſavoir, par l'étendue du territoire, & par le nombre du peuple, & il y a, entre l'une & l'autre de ces meſures, un rapport convenable pour donner à l'Etat ſa véritable grandeur : Ce ſont les hommes qui font l'Etat, & c'eſt le terrein

terrain qui nourrit les hommes ; ce rapport eſt donc que la terre ſuffiſe à l'entretien de ſes habitans, & qu'il y ait autant d'habitans que la terre en peut nourrir. C'eſt dans cette proportion que ſe trouve le *maximum* de force d'un nombre donné de peuple ; car s'il y a du terrein de trop, la garde en eſt onéreuſe, la culture inſuffiſante, la produit ſurperflu ; c'eſt la cauſe prochaine des guerres défenſives ; s'il n'y en a pas aſſez, l'Etat ſe trouve pour le ſupplément à la diſcrétion de ſes voiſins ; c'eſt la cauſe prochaine des guerres offenſives. Tout peuple qui n'a par ſa poſition que l'alternative entre le commerce ou la guerre, eſt foible en lui-même ; il dépend de ſes voiſins, il dépend des événemens : il n'a jamais qu'une exiſtence incertaine & courte. Il ſubjugue & change de ſituation, ou il eſt ſubjugué & n'eſt rien. Il ne peut ſe conſerver libre qu'à force de petiteſſe ou de grandeur.

On ne peut donner en calcul un rapport fixe entre l'étendue de terre & le nombre d'hommes qui ſe ſuffiſent l'un à l'autre ; tant à cauſe des différences qui ſe trouvent dans les qualités du terrein, dans ſes dégrés de fertilité, dans la nature de ſes productions, dans l'influence des climats, que de celles qu'on remarque dans les tempéramens des hommes qui les habitent, dont les uns conſomment peu dans un pays fertile, les autres beaucoup ſur un ſol ingrat. Il faut encore avoir égard à la plus grande ou moindre fécondi-

té des femmes, à ce que le pays peut avoir de plus ou moins favorable à la population, à la quantité dont le legiſlateur peut eſpérer d'y concourir par ſes établiſſements; de ſorte qu'il ne doit pas fonder ſon jugement ſur ce qu'il voit, mais ſur ce qu'il prévoit, ni s'arrêter autant à l'état actuel de la population qu'à celui où elle doit naturellement parvenir. Enfin il y a mille occaſions où les accidens particuliers du lieu exigent ou permettent qu'on embraſſe plus de terrein qu'il ne paroit néceſſaire. Ainſi l'on s'étendra beaucoup dans un pays de montagne, où les productions naturelles, ſavoir les bois, les paturages, demandent moins de travail, où l'expérience apprend que les femmes ſont plus fécondes que dans les plaines, & où un grand ſol incliné ne donne qu'une petite baſe horiſontale, la ſeule qu'il faut compter pour la végétation. Au contraire, on peut ſe reſſerrer au bord de la mer, même dans des rochers & des ſables preſque ſtériles; parce que la pêche y peut ſuppléer en grande partie aux productions de la terre, que les hommes doivent être plus raſſemblés pour repouſſer les pyrates, & qu'on a d'ailleurs plus de facilités pour délivrer le pays par les colonies des habitans dont il eſt ſurchargé.

A ces conditions pour inſtituer un peuple, il en faut ajouter une qui ne peut ſuppléer à nulle autre, mais ſans laquelle elles ſont toutes inutiles; c'eſt qu'on jouiſſe de l'abondance & de la

paix ; car le tems où s'ordonne un Etat eſt, comme celui où ſe forme un bataillon, l'inſtant où le corps eſt le moins capable de réſiſtance & le plus facile à détruire. On réſiſteroit mieux dans un déſordre abſolu que dans un moment de fermentation, où chacun s'occupe de ſon rang & non du péril. Qu'une guerre, une famine, une ſédition ſurvienne en ce tems de criſe, l'Etat eſt infailliblement renverſé.

Ce n'eſt pas qu'il n'y ait beaucoup de gouvernemens établis durant ces orages ; mais alors ce ſont ces gouvernemens mêmes qui détruiſent l'Etat. Les uſurpateurs amenent ou choiſiſſent toujours ces tems de troubles pour faire paſſer, à la faveur de l'effroi public, des loix deſtructives que le peuple n'adopteroit jamais de ſang-froid. Le choix du moment de l'inſtitution eſt un des caracteres les plus ſûrs par leſquels on peut diſtinguer l'œuvre du Légiſlateur d'avec celle du Tyran.

Quel peuple eſt donc propre à la légiſlation ? Celui qui, ſe trouvant déja lié par quelque union d'origine, d'intérêt ou de convention, n'a point encore porté le vrai joug des loix ; celui qui n'a ni coutumes ni ſuperſtitions bien enracinées ; celui qui ne craint pas d'être accablé par une invaſion ſubite, qui, ſans entrer dans les querelles de ſes voiſins, peut réſiſter ſeul à chacun d'eux, ou s'aider de l'un pour repouſſer l'autre ; celui dont chaque membre peut être connu de tous,

& où l'on n'eſt point forcé de charger un homme d'un plus grand fardeau qu'un homme ne peut porter ; celui qui peut ſe paſſer des autres peuples & dont tout autre peuple peut ſe paſſer (*n*) celui qui n'eſt ni riche ni pauvre & peut ſe ſuffire à lui-même ; enfin celui qui réunit la conſiſtance d'un ancien peuple avec la docilité d'un peuple nouveau. Ce qui rend pénible l'ouvrage de la légiſlation, eſt moins ce qu'il faut établir que ce qu'il faut détruire ; & ce qui rend le ſuccès ſi rare, c'eſt l'impoſſibilité de trouver la ſimplicité de la nature jointe aux beſoins de la ſociété. Toutes ces conditions, il eſt vrai, ſe trouvent difficilement raſſemblées. Auſſi voit-on peu d'Etats bien conſtitués.

Il eſt encore en Europe un pays capable de légiſlation ; c'eſt l'Iſle de Corſe. La valeur & la conſtance avec laquelle ce brave peuple a ſu recouvrer & défendre ſa liberté, mériteroit bien que quelque homme ſage lui apprît à la conſerver. J'ai quelque preſſentiment qu'un jour cette petite Iſle étonnera l'Europe.

(*n*) Si de deux peuples voiſins l'un ne pouvoit ſe paſſer de l'autre, ce ſeroit une ſituation très-dure pour le premier & très-dangereuſe pour le ſecond. Toute nation ſage, en pareil cas, s'efforcera bien vite de délivrer l'autre de cette dépendance. La République de Thlaſcala enclavée dans l'Empire du Mexique aima mieux ſe paſſer de ſel, que d'en acheter des Mexicains, & même que d'en accepter gratuitement. Les ſages Thlaſcalans virent le piege caché ſous cette libéralité. Ils ſe conſerverent libres, & ce petit Etat, enfermé dans ce grand Empire, fut enfin l'inſtrument de ſa ruine.

CHAPITRE XI.

Des divers ſyſtêmes de Légiſlation.

SI l'on recherche en quoi conſiſte préciſément le plus grand bien de tous, qui doit être la fin de tout ſyſtême de légiſlation, on trouvera qu'il ſe réduit à ces deux objets principaux, la *liberté*, & l'*égalité*. La liberté, parce que toute dépendance particuliere eſt autant de force ôtée au corps de l'Etat; l'égalité, parce que la liberté ne peut ſubſiſter ſans elle.

J'ai déja dit ce que c'eſt que la liberté civile; à l'égard de l'égalité, il ne faut pas entendre par ce mot que les dégrés de puiſſance & de richeſſe ſoient abſolument les mêmes, mais que, quant à la puiſſance, elle ſoit au deſſous de toute violence & ne s'exerce jamais qu'en vertu du rang & des loix, & quant à la richeſſe, que nul citoyen ne ſoit aſſez opulent pour en pouvoir acheter un autre, & nul aſſez pauvre pour être contraint de ſe vendre (*o*): Ce qui ſuppoſe du côté des grands modération de biens & de crédit, & du

(*o*) Voulez-vous donc donner à l'Etat de la conſiſtance? rapprochez les dégrés extrêmes autant qu'il eſt poſſible: ne ſouffrez ni des gens opulens ni des gueux. Ces deux états, naturellement inſéparables, ſont également funeſtes au bien commun; de l'un ſortent les fauteurs de la tyrannie & de l'autre les tyrans; c'eſt toujours entre eux que ſe fait le trafic de la liberté publique; l'un l'achette & l'autre la vend.

côté des petits, modération d'avarice & de convoitiſe.

Cette égalité, diſent-ils, eſt une chimere de ſpéculation qui ne peut exiſter dans la pratique: Mais ſi l'abus eſt inévitable, s'enſuit-il qu'il ne faille pas au moins le régler ? C'eſt préciſément parce que la force des choſes tend toujours à détruire l'égalité, que la force de la légiſlation doit toujours tendre à la maintenir.

Mais ces objets généraux de toute bonne inſtitution doivent être modifiés en chaque pays par les rapports qui naiſſent, tant de la ſituation locale, que du caractere des habitans, & c'eſt ſur ces rapports qu'il faut aſſigner à chaque peuple un ſiſtême particulier d'inſtitution, qui ſoit le meilleur, non peut-être en lui-même, mais pour l'Etat auquel il eſt deſtiné. Par exemple le ſol eſt-il ingrat & ſtérile, ou le pays trop ſerré pour les habitans ? Tournez-vous du côté de l'induſtrie & des arts, dont vous échangerez les productions contre les denrées qui vous manquent. Au contraire, occupez-vous de riches plaines & des côteaux fertiles ? Dans un bon terrein, manquez-vous d'habitans ? Donnez tous vos ſoins à l'agriculture qui multiplie les hommes, & chaſſez les arts qui ne feroient qu'achever de dépeupler le pays, en attroupant ſur quelques points du territoire le peu d'habitans qu'il a (*p*). Occu-

(*p*) Quelque branche de commerce extérieur dit le M. d'A., ne répand gueres qu'une fauſſe utilité pour un ro-

pez-vous des rivages étendus & commodes? Couvrez la mer de vaiſſeaux, cultivé le commerce & la navigation; vous aurez une exiſtence brillante & courte. La mer ne baigne-t-elle ſur vos côtes que des rochers preſque inacceſſibles? Reſtez barbares & Ichtyophages; vous en vivrez plus tranquilles, meilleurs peut être, & ſurement plus heureux. En un mot, outre les maximes communes à tous, chaque Peuple renferme en lui quelque cauſe qui les ordonne d'une maniere particuliere & rend ſa légiſlation propre à lui ſeul. C'eſt ainſi qu'autrefois les Hébreux & récemment les Arabes ont eu pour principal objet la Religion, les Athéniens les Lettres, Carthage & Tyr le commerce, Rhodes la marine, Sparte la guerre, & Rome la vertu. L'Auteur de l'Eſprit des loix a montré dans des foules d'exemples par quel art le légiſlateur dirige l'inſtitution vers chacun de ces objets.

Ce qui rend la conſtitution d'un Etat véritablement ſolide & durable, c'eſt quand les convenances ſont tellement obſervées que les rapports naturels & les loix tombent toujours de concert ſur les mêmes points, & que celles-ci ne ſont, pour ainſi dire, qu'aſſurer, accompagner, rectifier les autres. Mais ſi le Légiſlateur, ſe trompant dans ſon objet, prend un principe différent de

yaume en général; elle peut enrichir quelques particuliers, même quelques villes, mais la nation entiere n'y gagne rien, & le peuple n'en eſt pas mieux.

celui qui naît de la nature des choſes, que l'un tende à la ſervitude & l'autre à la liberté, l'un aux richeſſes, l'autre à la population, l'un à la paix, l'autre aux conquêtes, on verra les loix s'affoiblir inſenſiblement, la conſtitution s'altérer, & l'Etat ne ceſſera d'être agité juſqu'à ce qu'il ſoit détruit ou changé, & que l'invincible nature ait repris ſon empire.

CHAPITRE XII.

Diviſion des Loix.

POur ordonner le tout, ou donner la meilleure forme poſſible à la choſe publique, il y a diverſes relations à conſidérer. Premiérement l'action du corps entier agiſſant ſur lui-même, c'eſt-à-dire le rapport du tout au tout, ou du Souverain à l'Etat, & ce rapport eſt compoſé de celui des termes intermédiaires, comme nous le verrons ci-après.

Les loix qui reglent ce rapport portent le nom de loix politiques, & s'appellent auſſi loix fondamentales, non ſans quelque raiſon ſi ces loix ſont ſages. Car s'il n'y a dans chaque Etat qu'une bonne maniere de l'ordonner, le peuple qui l'a trouvée doit s'y tenir : mais ſi l'ordre établi eſt mauvais, pourquoi prendroit-on pour fondamentales des loix qui l'empêchent d'être bon ? D'ailleurs, en tout état de cauſe, un peuple eſt

toujours le maître de changer ſes loix, mêmes les meilleures ; car s'il lui plaît de ſe faire mal à lui-même, qui eſt-ce qui a droit de l'en empêcher ?

La ſeconde relation eſt celle des membres entre-eux ou avec le corps entier, & ce rapport doit être au premier égard auſſi petit & au ſecond auſſi grand qu'il eſt poſſible : en ſorte que chaque Citoyen ſoit dans une parfaite indépendance de tous les autres, & dans une exceſſive dépendance de la Cité ; ce qui ſe fait toujours par les mêmes moyens ; car il n'y a que la force de l'Etat qui faſſe la liberté de ſes membres. C'eſt de ce deuxieme rapport que naiſſent les loix civiles.

On peut conſidérer une troiſieme ſorte de relation entre l'homme & la loi, ſavoir celle de la déſobéiſſance à la peine, & celle-ci donne lieu à l'établiſſement des loix criminelles, qui dans le fond ſont moins une eſpece particuliere de loix, que la ſanction de toutes les autres.

A ces trois ſortes de loix, il s'en joint une quatrieme, la plus importante de toutes ; qui ne ſe grave ni ſur le marbre ni ſur l'airain, mais dans les cœurs des citoyens ; qui fait la véritable conſtitution de l'Etat ; qui prend tous les jours de nouvelles forces ; qui lorſque les autres loix vieilliſſent ou s'éteignent, les ranime ou les ſupplée, conſerve un peuple dans l'eſprit de ſon inſtitution, & ſubſtitue inſenſiblement la force de l'habitude à celle de l'autorité. Je parle des

mœurs, des coutumes, & ſur-tout de l'opinion ; partie inconnue à nos politiques, mais de laquelle dépend le ſuccès de toutes les autres : partie dont le grand Légiſlateur s'occupe en ſecret, tandis qu'il paroît ſe borner à des réglemens particuliers qui ne ſont que le ceintre de la voûte, dont les mœurs, plus lentes à naître, forment enfin l'inébranlable Clef.

Entre ces diverſes Claſſes, les loix politiques, qui conſtituent la forme du Gouvernement ſont la ſeule relative à mon ſujet.

Fin du Livre deuxieme.

DU CONTRACT SOCIAL; OU *PRINCIPES* DU DROIT POLITIQUE.

LIVRE III.

AVant de parler des diverſes formes de Gouvernement, tâchons de fixer le ſens précis de ce mot, qui n'a pas encore été fort bien expliqué.

CHAPITRE I.

Du Gouvernement en général.

J'Avertis le lecteur que ce chapitre doit être lû poſément, & que je ne ſais pas l'art d'être clair pour qui ne veut pas être attentif.

Toute action libre a deux cauſes qui concourent à la produire, l'une morale, ſavoir la vo-

lonté qui détermine l'acte, l'autre phyſique, ſavoir la puiſſance qui l'exécute. Quand je marche vers un objet, il faut premiérement que j'y veuille aller; en ſecond lieu, que mes pieds m'y portent. Qu'un paralitique veuille courir, qu'un homme agile ne le veuille pas, tous deux reſteront en place. Le corps politique a les mêmes mobiles; on y diſtingue de même la force & la volonté: Celle-ci ſous le nom de *puiſſance legiſlative*, l'autre ſous le nom de *puiſſance exécutive*. Rien ne s'y fait ou ne s'y doit faire ſans leur concours.

Nous avons vu que la puiſſance légiſlative appartient au peuple, & ne peut appartenir qu'à lui. Il eſt aiſé de voir un contraire, par les principes ci-devant établis, que la puiſſance exécutive ne peut appartenir à la généralité comme Légiſlatrice ou Souveraine; parce que cette puiſſance ne conſiſte qu'en des actes particuliers qui ne ſont point du reſſort de la loi, ni par conſéquent de celui du Souverain, dont tous les actes ne peuvent être que des loix.

Il faut donc à la force publique un agent propre qui la réuniſſe & la mette en œuvre ſelon les directions de la volonté générale, qui ſerve à la communication de l'Etat & du Souverain, qui faſſe en quelque ſorte dans la perſonne publique ce que fait dans l'homme l'union de l'ame & du corps. Voilà quelle eſt dans l'Etat la raiſon du Gouvernement, confondu mal à propos

avec le Souverain, dont il n'eſt que le miniſtre.

Qu'eſt-ce donc que le Gouvernement ? Un corps intermédiaire établi entre les ſujets & le Souverain pour leur mutuelle correſpondance, chargé de l'exécution des loix, & du maintien de la liberté, tant civile que politique.

Les membres de ce corps s'appellent Magiſtrats ou *Rois*, c'eſt-à-dire, *Gouverneurs*, & le corps entier porte le nom de *Prince* (*q*). Ainſi ceux qui prétendent que l'acte par lequel un peuple ſe ſoumet à des chefs n'eſt point un contract, ont grande raiſon. Ce n'eſt abſolument qu'une commiſſion, un emploi dans lequel, ſimples Officiers du Souverain, ils exercent en ſon nom le pouvoir dont il les a faits dépoſitaires, & qu'il peut limiter, modifier & reprendre quand il lui plaît, l'aliénation d'un tel droit étant incompatible avec la nature du corps ſocial, & contraire au but de l'aſſociation.

J'appelle donc *Gouvernement* ou ſuprême adminiſtration l'exercice légitime de la puiſſance exécutive, & Prince ou Magiſtrat l'homme ou le corps chargé de cette adminiſtration.

C'eſt dans le Gouvernement que ſe trouvent les forces intermédiaires, dont les rapports compoſent celui du tout au tout ou du Souverain à l'Etat. On peut repréſenter ce dernier rapport

(*q*) C'eſt ainſi qu'à Veniſe on donne au college le nom de *ſéréniſſime Prince*, même quand le Doge n'y aſſiſte pas.

par celui des extrêmes d'une proportion continue, dont la moyenne proportionnelle eſt le Gouvernement. Le Gouvernement reçoit du Souverain les ordres qu'il donne au peuple, & pour que l'Etat ſoit dans un bon équilibre il faut, tout compenſé, qu'il y ait égalité entre le produit ou la puiſſance du Gouvernement pris en lui-même & le produit ou la puiſſance des citoyens, qui ſont ſouverains d'un côté & ſujets de l'autre.

De plus, on ne ſauroit altérer aucun des trois termes ſans rompre à l'inſtant la proportion. Si le Souverain veut gouverner, ou ſi le Magiſtrat veut donner des loix, ou ſi les ſujets refuſent d'obéir, le déſordre ſuccede à la regle, la force & la volonté n'agiſſent plus de concert, & l'Etat diſſout tombe ainſi dans le deſpotiſme ou dans l'anarchie. Enfin comme il n'y a qu'une moyenne proportionnelle entre chaque rapport, il n'y a non plus qu'un bon gouvernement poſſible dans un Etat. Mais comme mille événemens peuvent changer les rapports d'un peuple, non ſeulement différens Gouvernemens peuvent être bons à divers peuples, mais au même peuple en différens tems.

Pour tâcher de donner une idée des divers rapports qui peuvent régner entre ces deux extrêmes, je prendrai pour exemple le nombre du peuple, comme un rapport plus facile à exprimer.

Suppoſons que l'Etat ſoit compoſé de dix-mille Citoyens. Le Souverain ne peut être conſidéré

que collectivement & en corps : Mais chaque particulier en qualité de ſujet eſt conſidéré comme individu : Ainſi le Souverain eſt au ſujet comme dix-mille eſt à un : C'eſt-à-dire que chaque membre de l'Etat n'a pour ſa part que la dix-millieme partie de l'autorité ſouveraine, quoiqu'il lui ſoit ſoumis tout entier. Que le peuple ſoit compoſé de cent-mille hommes, l'état des ſujets ne change pas, & chacun porte également tout l'empire des loix, tandis que ſon ſuffrage, réduit à un cent-millieme, a dix fois moins d'influence dans leur rédaction. Alors le ſujet reſtant toujours un, le rapport du Souverain augmente en raiſon du nombre de Citoyens. D'où il ſuit que plus l'Etat s'aggrandit, plus la liberté diminue.

Quand je dis que le rapport augmente, j'entens qu'il s'éloigne de l'égalité. Ainſi plus le rapport eſt grand dans l'acception des Géometres, moins il y a de rapport dans l'acception commune ; dans la premiere le rapport conſidéré ſelon la quantité ſe meſure par l'expoſant, & dans l'autre, conſidéré ſelon l'identité, il s'eſtime par la ſimilitude.

Or moins les volontés particulieres ſe rapportent à la volonté générale, c'eſt-à-dire les mœurs aux loix, plus la force réprimante doit augmenter. Donc le Gouvernement, pour être bon, doit être relativement plus fort à meſure que le peuple eſt plus nombreux.

D'un autre côté, l'aggrandiſſement de l'Etat donnant aux dépoſitaires de l'autorité publique, plus de tentations & de moyens d'abuſer de leur pouvoir, plus le Gouvernement doit avoir de force pour contenir le peuple, plus le Souverain doit en avoir à ſon tour pour contenir le Gouvernement. Je ne parle pas ici d'une force abſolue, mais de la force relative des diverſes parties de l'Etat.

Il ſuit de ce double rapport que la proportion continue entre le Souverain, le Prince & le peuple n'eſt point une idée arbitraire, mais une conſéquence néceſſaire de la nature du corps politique. Il ſuit encore que l'un des extrêmes, ſavoir le peuple comme ſujet, étant fixe & repréſenté par l'unité, toutes les fois que la raiſon doublée augmente ou diminue, la raiſon ſimple augmente ou diminue ſemblablement, & que par conſéquent le moyen terme eſt changé. Ce qui fait voir qu'il n'y a pas une conſtitution de Gouvernement unique & abſolue, mais qu'il peut y avoir autant de Gouvernemens différens en nature que d'Etats différens en grandeur.

Si, tournant ce ſiſtême en ridicule, on diſoit que pour trouver cette moyenne proportionnelle & former le corps du Gouvernement il ne faut, ſelon moi, que tirer la racine quarrée du nombre du peuple; je répondrois que je ne prens ici ce nombre que pour un exemple, que les rapports dont je parle ne ſe meſurent pas ſeulement

par

par le nombre des hommes, mais en général par la quantité d'action, laquelle ſe combine par des multitudes de cauſes, qu'au reſte ſi, pour m'exprimer en moins de paroles, j'emprunte un moment des termes de géométrie, je n'ignore pas, cependant, que la préciſion géométrique n'a point lieu dans les quantités morales.

Le Gouvernement eſt en petit ce que le corps politique qui le renferme eſt en grand. C'eſt une perſonne morale douée de certaines facultés, active comme le Souverain, paſſive comme l'Etat, & qu'on peut décompoſer en d'autres rapports ſemblables, d'où naît par conſéquent une nouvelle proportion, une autre encore dans celle-ci ſelon l'ordre des tribunaux, juſqu'à ce qu'on arrive à un moyen terme indiviſible, c'eſt-à-dire à un ſeul chef ou magiſtrat ſuprême, qu'on peut ſe repréſenter au milieu de cette progreſſion, comme l'unité entre la ſérie des fractions & celle des nombres.

Sans nous embarraſſer dans cette multiplication des termes, contentons-nous de conſidérer le Gouvernement comme un nouveau corps dans l'Etat, diſtinct du peuple & du Souverain, & intermédiaire entre l'un & l'autre.

Il y a cette différence eſſentielle entre ces deux corps, que l'Etat exiſte par lui-même, & que le Gouvernement n'exiſte que par le Souverain. Ainſi la volonté dominante du Prince n'eſt ou ne doit être que la volonté générale ou la loi,

ſa force n'eſt que la force publique concentrée en lui ; ſitôt qu'il veut tirer de lui-même quelque acte abſolu & indépendant, la liaiſon du tout commence à ſe relâcher. S'il arrivoit enfin que le Prince eût une volonté particuliere plus active que celle du Souverain, & qu'il uſât pour obéir à cette volonté particuliere de la force publique qui eſt dans ſes mains, enſorte qu'on eût, pour ainſi dire, deux Souverains, l'un de droit & l'autre de fait ; à l'inſtant l'union ſociale s'évanouiroit, & le corps politique ſeroit diſſout.

Cependant pour que le corps du Gouvernement ait une exiſtence, une vie réelle qui le diſtingue du corps de l'Etat, pour que tous ſes membres puiſſent agir de concert & répondre à la fin pour laquelle il eſt inſtitué, il lui faut un *moi* particulier, une ſenſibilité commune à ſes membres, une force, une volonté propre qui tende à ſa conſervation. Cette exiſtence particuliere ſuppoſe des aſſemblées, des conſeils, un pouvoir de délibérer, de réſoudre, des droits, des titres, des privileges qui appartiennent au Prince excluſivement, & qui rendent la condition du magiſtrat plus honorable à proportion qu'elle eſt plus pénible. Les difficultés ſont dans la maniere d'ordonner dans le tout ce tout ſubalterne, de ſorte qu'il n'altere point la conſtitution générale en affermiſſant la ſienne, qu'il diſtingue toujours ſa force particuliere deſtinée à ſa propre conſervation de la force publique deſtinée à la conſerva-

tion de l'Etat, & qu'en un mot il ſoit toujours prêt à ſacrifier le Gouvernement au peuple & non le peuple au Gouvernement.

D'ailleurs, bien que le corps artificiel du Gouvenement ſoit l'ouvrage d'un autre corps artificiel, & qu'il n'ait en quelque ſorte qu'une vie empruntée & ſubordonnée, cela n'empêche pas qu'il ne puiſſe agir avec plus ou moins de vigueur ou de célérité, jouir, pour ainſi dire, d'une ſanté plus ou moins robuſte. Enfin, ſans s'éloigner directement du but de ſon inſtitution, il peut s'en écarter plus ou moins, ſelon la maniere dont il eſt conſtitué.

C'eſt de toutes ces différences que naiſſent les rapports divers que le Gouvernement doit avoir avec le corps de l'Etat, ſelon les rapports accidentels & particuliers par leſquels ce même Etat eſt modifié. Car ſouvent le Gouvernement le meilleur en ſoi deviendra le plus vicieux, ſi ſes rapports ne ſont altérés ſelon les défauts du corps politique auquel il appartient.

CHAPITRE II.

Du principe qui conſtitue les diverſes formes de Gouvernement.

POur expoſer la cauſe générale de ces différences, il faut diſtinguer ici le Prince & le Gouvernement, comme j'ai diſtingué ci-devant l'Etat & le Souverain.

Le corps du magiſtrat peut être compoſé d'un plus grand ou moindre nombre de membres. Nous avons dit que le rapport du Souverain aux ſujets étoit d'autant plus grand que le peuple étoit plus nombreux, & par une évidente analogie nous en pouvons dire autant du Gouvernement à l'égard des Magiſtrats.

Or la force totale du Gouvernement étant toujours celle de l'Etat, ne varie point : d'où il ſuit que plus il uſe de cette force ſur ſes propres membres, moins il lui en reſte pour agir ſur tout le peuple.

Donc plus les Magiſtrats ſont nombreux, plus le Gouvernement eſt foible. Comme cette maxime eſt fondamentale, appliquons-nous à la mieux éclaircir.

Nous pouvons diſtinguer dans la perſonne du magiſtrat trois volontés eſſentiellement différentes. Premiérement la volonté propre de l'individu, qui ne tend qu'à ſon avantage particulier; ſecondement la volonté commune des magiſtrats, qui ſe rapporte uniquement à l'avantage du Prince, & qu'on peut appeller volonté de corps, laquelle eſt générale par rapport au Gouvernement, & particuliere par rapport à l'Etat, dont le Gouvernement fait partie; en troiſieme lieu la volonté du peuple ou la volonté ſouveraine, laquelle eſt générale, tant par rapport à l'Etat conſidéré comme le tout, que par rapport au Gouvernement conſidéré comme partie du tout.

Dans une légiſlation parfaite, la volonté particuliere ou individuelle doit être nulle, la volonté de corps propre au Gouvernement très-ſubordonnée, & par conſéquent la volonté générale ou ſouveraine toujours dominante & la regle unique de toutes les autres.

Selon l'ordre naturel, au contraire, ces différentes volontés deviennent plus actives à meſure qu'elle ſe concentrent. Ainſi la volonté générale eſt toujours la plus foible, la volonté de corps a le ſecond rang, & la volonté particuliere le premier de tous : de ſorte que dans le Gouvernement chaque membre eſt premiérement ſoi-même, & puis Magiſtrat, & puis Citoyen. Gradation directement oppoſée à celle qu'exige l'ordre ſocial.

Cela poſé : que tout le Gouvernement ſoit entre les mains d'un ſeul homme. Voilà la volonté particuliere & la volonté de corps parfaitement réunies, & par conſéquent celle-ci au plus haut dégré d'intenſité qu'elle puiſſe avoir. Or comme c'eſt du dégré de la volonté que dépend l'uſage de la force, & que la force abſolue du Gouvernement ne varie point, il s'enſuit que le plus actif des Gouvernemens eſt celui d'un ſeul.

Au contraire, uniſſons le Gouvernement à l'autorité légiſlative ; faiſons le Prince du Souverain, & de tous les Citoyens autant de magiſtrats : Alors la volonté de corps, confondue avec la volonté générale, n'aura pas plus d'activité

qu'elle, & laiſſera la volonté particuliere dans toute ſa force. Ainſi le Gouvernement, toujours avec la même force abſolue, ſera dans ſon *minimum* de force relative ou d'activité.

Ces rapports ſont inconteſtables, & d'autres conſidérations ſervent encore à les confirmer. On voit, par exemple, que chaque magiſtrat eſt plus actif dans ſon corps que chaque citoyen dans le ſien, & que par conſéquent la volonté particuliere a beaucoup plus d'influence dans les actes du Gouvernement que dans ceux du Souverain; car chaque magiſtrat eſt preſque toujours chargé de quelque fonction du Gouvernement, au lieu que chaque citoyen pris à part n'a aucune fonction de la Souveraineté. D'ailleurs, plus l'Etat s'étend, plus ſa force réelle augmente, quoiqu'elle n'augmente pas en raiſon de ſon étendue: mais l'Etat reſtant le même, les magiſtrats ont beau ſe multiplier, le Gouvernement n'en acquiert pas une plus grande force réelle, parce que cette force eſt celle de l'Etat, dont la meſure eſt toujours égale. Ainſi la force relative ou l'activité du Gouvernement diminue, ſans que ſa force abſolue ou réelle puiſſe augmenter.

Il eſt ſûr encore que l'expédition des affaires devient plus lente à meſure que plus de gens en ſont chargés, qu'en donnant trop à la prudence on ne donne pas aſſez à la fortune; qu'on laiſſe échapper l'occaſion, & qu'à force de délibérer on perd ſouvent le fruit de la délibération.

Je viens de prouver que le Gouvernement ſe relâche à meſure que les magiſtrats ſe multiplient, & j'ai prouvé ci-devant que plus le peuple eſt nombreux, plus la force reprimante doit augmenter. D'où il ſuit que le rapport des magiſtrats au Gouvernement doit être inverſe du rapport des ſujets au Souverain : C'eſt-à-dire que, plus l'Etat s'aggrandit, plus le Gouvernement doit ſe reſſerrer ; tellement que le nombre des chefs diminue en raiſon de l'augmentation du peuple.

Au reſte je ne parle ici que de la force relative du Gouvernement, & non de ſa rectitude : Car, au contraire, plus le magiſtrat eſt nombreux, plus la volonté de corps ſe rapproche de la volonté générale ; au lieu que ſous un magiſtrat unique cette même volonté de corps n'eſt, comme je l'ai dit, qu'une volonté particuliere. Ainſi l'on perd d'un côté ce qu'on peut gagner de l'autre, & l'art du Légiſlateur eſt de ſavoir fixer le point où la force & la volonté du Gouvernement toujours en proportion réciproque, ſe combinent dans le rapport le plus avantageux à l'Etat.

CHAPITRE III.

Diviſion des Gouvernemens.

ON a vu dans le chapitre précédent pourquoi l'on diſtingue les diverſes eſpeces ou formes de Gouvernement par le nombre des membres qui les compoſent ; il reſte à voir dans celui-ci comment ſe fait cette diviſion.

Le Souverain peut, en premier lieu, commettre le dépôt du Gouvernement à tout le peuple ou à la plus grande partie du peuple, en ſorte qu'il y ait plus de citoyens magiſtrats que de citoyens ſimples particuliers. On donne à cette forme de Gouvernement le nom de *Démocratie*.

Ou bien il peut reſſerrer le Gouvernement entre les mains d'un petit nombre, en ſorte qu'il y ait plus de ſimples Citoyens que de magiſtrats, & cette forme porte le nom d'*Ariſtocratie*.

Enfin il peut concentrer tout le Gouvernement dans les mains d'un magiſtrat unique dont tous les autres tiennent leur pouvoir. Cette troiſieme forme eſt la plus commune, & s'appelle *Monarchie* ou Gouvernement Royal.

On doit remarquer que toutes ces formes ou du moins les deux premieres ſont ſuſceptibles de plus ou de moins, & ont même une aſſez grande latitude ; car la Démocratie peut embraſſer tout le peuple ou ſe reſſerrer juſqu'à la moitié. L'Ariſtocratie à ſon tour peut de la moitié du peuple ſe reſſerrer juſqu'au plus petit nombre indétermi-

nément. La Royauté même eſt ſuſceptible de quelque partage. Sparte eut conſtamment deux Rois par ſa conſtitution, & l'on a vu dans l'Empire Romain juſqu'à huit Empereurs à la fois, ſans qu'on pût dire que l'Empire fût diviſé. Ainſi il y a un point où chaque forme de Gouvernement ſe confond avec la ſuivante, & l'on voit, que ſous trois ſeules dénominations, le Gouvernement eſt réellement ſuſceptible d'autant de formes diverſes que l'Etat a de Citoyens.

Il y a plus : Ce même Gouvernement pouvant à certains égards ſe ſubdiviſer en d'autres parties, l'une adminiſtrée d'une maniere & l'autre d'une autre, il peut réſulter de ces trois formes combinées une multitude de formes mixtes, dont chacune eſt multipliable par toutes les formes ſimples.

On a de tout tems beaucoup diſputé ſur la meilleure forme de Gouvernement, ſans conſidérer que chacune d'elles eſt la meilleure en certains cas, & la pire en d'autres.

Si dans les différens Etats le nombre des magiſtrats ſuprêmes doit être en raiſon inverſe de celui des Citoyens, il s'enſuit qu'en général le Gouvernement Démocratique convient aux petits Etats, l'Ariſtocratique aux mediocres, & le Monarchique aux grands. Cette regle ſe tire immédiatement du principe ; mais comment compter la multitude de circonſtances qui peuvent fournir des exceptions.

CHAPITRE IV.

De la Démocratie.

CElui qui fait la loi ſait mieux que perſonne comment elle doit être exécutée & interprétée. Il ſemble donc qu'on ne ſauroit avoir une meilleure conſtitution que celle où le pouvoir exécutif eſt joint au légiſlatif: Mais c'eſt cela même qui rend ce Gouvernement inſuffiſant à certains égards, parce que les choſes, qui doivent être diſtinguées ne le ſont pas, & que le Prince & le Souverain n'étant que la même perſonne, ne forment, pour ainſi dire, qu'un Gouvernement ſans Gouvernement.

Il n'eſt pas bon que celui qui fait les loix les exécute, ni que le corps du peuple détourne ſon attention des vues générales, pour les donner aux objets particuliers. Rien n'eſt plus dangereux que l'influence des intérêts privés dans les affaires publiques, & l'abus des loix par le Gouvernement eſt un mal moindre que la corruption du Légiſlateur, ſuite infaillible des vues particulieres. Alors l'Etat étant altéré dans ſa ſubſtance, toute réforme devient impoſſible. Un peuple qui n'abuſeroit jamais du Gouvernement n'abuſeroit pas non plus de l'indépendance; un peuple qui gouverneroit toujours bien n'auroit pas beſoin d'être gouverné.

A prendre le terme dans la rigueur de l'acception, il n'a jamais exiſté de véritable Démocratie, & il n'en exiſtera jamais. Il eſt contre l'ordre naturel que le grand nombre gouverne & que le petit ſoit gouverné. On ne peut imaginer que le peuple reſte inceſſamment aſſemblé pour vaquer aux affaires publiques, & l'on voit aiſément qu'il ne ſauroit établir pour cela des commiſſions ſans que la forme de l'adminiſtration change.

En effet, je crois pouvoir poſer en principes que quand les fonctions du Gouvernement ſont partagées entre pluſieurs tribunaux, les moins nombreux acquierent tôt ou tard la plus grande autorité; ne fût-ce qu'à cauſe de la facilité d'expédier les affaires, qui les y amene naturellement.

D'ailleurs que de choſes difficiles à réunir ne ſuppoſe pas ce Gouvernement? Premiérement un Etat très-petit où le peuple ſoit facile à raſſembler & où chaque citoyen puiſſe aiſément connoître tous les autres: ſecondement une grande ſimplicité de mœurs qui prévienne la multitude d'affaires & les diſcuſſions épineuſes: Enſuite beaucoup d'égalité dans les rangs & dans les fortunes, ſans quoi l'égalité ne ſauroit ſubſiſter longtems dans les droits & l'autorité: Enfin peu ou point de luxe; car, ou le luxe eſt l'effet des richeſſes, ou il les rend néceſſaires, il corrompt à la fois le riche & le pauvre, l'un par la poſſeſſion, l'autre par la convoitiſe; il vend la patrie à

la moleſſe, à la vanité ; il ôte à l'Etat tous ſes Citoyens pour les aſſervir les uns aux autres, & tous à l'opinion.

Voilà pourquoi un Auteur célebre a donné la vertu pour principe à la République ; car toutes ces conditions ne ſauroient ſubſiſter ſans la vertu : mais, faute d'avoir fait les diſtinctions néceſſaires, ce beau génie a manqué ſouvent de juſteſſe, quelquefois de clarté, & n'a pas vu que l'autorité Souveraine étant par-tout la même, le même principe doit avoir lieu dans tout Etat bien conſtitué, plus ou moins, il eſt vrai, ſelon la forme du Gouvernement.

Ajoutons qu'il n'y a pas de Gouvernement ſi ſujet aux guerres civiles & aux agitations inteſtines que le Démocratique ou populaire, parce qu'il n'y en a aucun qui tende ſi fortement & ſi continuellement à changer de forme, ni qui demande plus de vigilance & de courage pour être maintenu dans la ſienne. C'eſt ſur-tout dans cette conſtitution que le Citoyen doit s'armer de force & de conſtance, & dire chaque jour de ſa vie au fond de ſon cœur ce que diſoit un vertueux Palatin (*r*) dans la Diete de Pologne : *Malo periculoſam libertatem quam quietum ſervitium.*

S'il y avoit un peuple de Dieux, il ſe gouverneroit démocratiquement. Un Gouvernement ſi parfait ne convient pas à des hommes.

(*r*) Le Palatin de Poſnanie pere du Roi de Pologne Duc de Lorraine.

CHAPITRE V.

De l'Ariſtocratie.

NOus avons ici deux perſonnes morales très-diſtinctes, ſavoir le Gouvernement & le Souverain, & par conſéquent deux volontés générales, l'une par rapport à tous les citoyens, l'autre ſeulement pour les membres de l'adminiſtration. Ainſi, bien que le Gouvernement puiſſe régler ſa police intérieure comme il lui plait, il ne peut jamais parler au peuple qu'au nom du Souverain, c'eſt-à-dire au nom du peuple même; ce qu'il ne faut jamais oublier.

Les premieres ſociétés ſe gouvernerent ariſtocratiquement. Les chefs des familles délibéroient entre eux des affaires publiques; les jeunes gens cédoient ſans peine à l'autorité de l'expérience. De-là les noms de *Prêtres*, d'*Anciens*, de *Sénat*, de *Gérontes*. Les ſauvages de l'Amérique ſeptentrionale ſe gouvernent encore ainſi de nos jours, & ſont très-bien gouvernés.

Mais à meſure que l'inégalité d'inſtitution l'emporta ſur l'inégalité naturelle, la richeſſe ou la puiſſance (*s*) fut préférée à l'âge, & l'Ariſtocratie devint élective. Enfin la puiſſance tranſmiſe avec les biens du pere aux enfans rendant les familles patriciennes, rendit le Gouvernement hé-

(*s*) Il eſt clair que le mot *Optimates* chez les anciens ne veut pas dire les meilleurs mais les plus puiſſans.

réditaire, & l'on vit des Sénateurs de vingt ans.

Il y a donc trois ſortes d'Ariſtocratie ; naturelle, élective, héréditaire. La premiere ne convient qu'à des peuples ſimples ; la troiſieme eſt le pire de tous les Gouvernemens. La deuxieme eſt le meilleur : c'eſt l'Ariſtocratie proprement dite.

Outre l'avantage de la diſtinction des deux pouvoirs, elle a celui du choix de ſes membres ; car dans le Gouvernement populaire tous les Citoyens naiſſent magiſtrats, mais celui-ci les borne à un petit nombre, & ils ne le deviennent que par élection (*t*) ; moyen par lequel la probité, les lumieres, l'expérience, & toutes les autres raiſons de préférence & d'eſtime publique, ſont autant de nouveaux garants qu'on ſera ſagement gouverné.

De plus, les aſſemblées ſe font plus commodément, les affaires ſe diſcutent mieux, s'expédient avec plus d'ordre & de diligence, le crédit de l'Etat eſt mieux ſoutenu chez l'étranger par de vénérables Sénateurs que par une multitude inconnue ou mépriſée.

En un mot, c'eſt l'ordre le meilleur & le plus naturel que les plus ſages gouvernent la multitude, quand on eſt ſûr qu'ils la gouverneront

(*t*) Il importe beaucoup de régler par des loix la forme de l'élection des magiſtrats : car en l'abandonnant à la volonté du Prince on ne peut éviter de tomber dans l'Ariſtocratie héréditaire, comme il eſt arrivé aux Républiques de *Veniſe* & de *Berne*. Auſſi la premiere eſt-elle depuis longtems un Etat diſſous, mais la ſeconde ſe maintient par l'extrême ſageſſe de ſon Sénat ; c'eſt une exception bien honorable & bien dangereuſe.

pour ſon profit & non pour le leur ; il ne faut point multiplier en vain les reſſorts, ni faire avec vingt mille hommes ce que cent hommes choiſis peuvent faire encore mieux. Mais il faut remarquer que l'intérêt de corps commence à moins diriger ici la force publique ſur la regle de la volonté générale, & qu'une autre pente inévitable enleve aux loix une partie de la puiſſance exécutive.

A l'égard des convenances particulieres ; il ne faut ni un Etat ſi petit ni un peuple ſi ſimple & ſi droit que l'exécution des loix ſuive immédiatement de la volonté publique, comme dans une bonne Démocratie. Il ne faut pas non plus une ſi grande nation que les chefs épars pour la gouverner puiſſent trancher du Souverain chacun dans ſon département, & commencer par ſe rendre indépendans pour devenir enfin les maîtres.

Mais ſi l'Ariſtocratie exige quelques vertus de moins que le Gouvernement populaire, elle en exige auſſi d'autres qui lui ſont propres : comme la modération dans les riches & le contentement dans les pauvres ; car il ſemble qu'une égalité rigoureuſe y ſeroit déplacée ; elle ne fut pas même obſervée à Sparte.

Au reſte, ſi cette forme comporte une certaine inégalité de fortune, c'eſt bien pour qu'en général l'adminiſtration des affaires publiques ſoit confiée à ceux qui peuvent le mieux y donner tout leur tems, mais non pas, comme prétend

Ariſtote, pour que les riches ſoient toujours préférés. Au contraire, il importe qu'un choix oppoſé apprenne quelquefois au peuple qu'il y a dans le mérite des hommes des raiſons de préférence plus importantes que la richeſſe.

CHAPITRE VI.

De la Monarchie.

JUſqu'ici nous avons conſidéré le Prince comme une perſonne morale & collective, unie par la force des loix, & dépoſitaire dans l'Etat de la puiſſance exécutive. Nous avons maintenant à conſidérer cette puiſſance réunie entre les mains d'une perſonne naturelle, d'un homme réel, qui ſeul ait droit d'en diſpoſer ſelon les loix. C'eſt ce qu'on appelle un Monarque ou un Roi.

Tout au contraire des autres adminiſtrations, où un être collectif repréſente un individu, dans celle-ci un individu repréſente un être collectif; en ſorte que l'unité morale qui conſtitue le Prince eſt en même tems une unité phyſique, dans laquelle toutes les facultés que la loi réunit dans l'autre avec tant d'effort ſe trouvent naturellement réunies.

Ainſi la volonté du peuple, & la volonté du Prince, & la force publique de l'Etat, & la force particuliere du Gouvernement, tout répond au même mobile, tous les reſſorts de la machine ſont

ſont dans la même main, tout marche au même but, il n'y a point de mouvemens oppoſés qui s'entredétruiſent, & l'on ne peut imaginer aucune ſorte de conſtitution dans laquelle un moindre effort produiſe une action plus conſidérable. Archimede aſſis tranquillement ſur le rivage & tirant ſans peine à flot un grand Vaiſſeau, me repréſente un monarque habile gouvernant de ſon cabinet ſes vaſtes Etats, & faiſant tout mouvoir en paroiſſant immobile.

Mais s'il n'y a point de Gouvernement qui ait plus de vigueur, il n'y en a point où la volonté particuliere ait plus d'empire & domine plus aiſément les autres; tout marche au même but, il eſt vrai; mais ce but n'eſt point celui de la félicité publique, & la force même de l'Adminiſtration tourne ſans ceſſe au préjudice de l'Etat.

Les Rois veulent être abſolus, & de loin on leur crie que le meilleur moyen de l'être eſt de ſe faire aimer de leurs peuples. Cette maxime eſt-très belle, & même très-vraye à certains égards. Malheureuſement on s'en moquera toujours dans les Cours. La puiſſance qui vient de l'amour des peuples eſt ſans doute la plus grande; mais elle eſt précaire & conditionnelle, jamais les Princes ne s'en contenteront. Les meilleurs Rois veulent pouvoir être méchans s'il leur plaît, ſans ceſſer d'être les maîtres: Un ſermoneur politique aura beau leur dire que la force du peuple étant la leur, leur plus grand intérêt

eſt que le peuple ſoit floriſſant, nombreux, redoutable : ils ſavent très-bien que cela n'eſt pas vrai. Leur intérêt perſonnel eſt premiérement que le Peuple ſoit foible, miſérable, & qu'il ne puiſſe jamais leur reſiſter. J'avoue que, ſuppoſant les ſujets toujours parfaitement ſoumis, l'intérêt du Prince ſeroit alors que le peuple fût puiſſant, afin que cette puiſſance étant la ſienne le rendît rédoutable à ſes voiſins ; mais comme cet intérêt n'eſt que ſecondaire & ſubordonné, & que les deux ſuppoſitions ſont incompatibles, il eſt naturel que les Princes donnent toujours la préférence à la maxime qui leur eſt le plus immédiatement utile. C'eſt ce que Samuël repréſentoit fortement aux Hébreux ; c'eſt ce que Machiavel a fait voir avec évidence. En feignant de donner des leçons aux Rois il en a donné de grandes aux peuples Le Prince de Machiavel eſt le Livre des Républicains.

Nous avons trouvé par les rapports généraux que la monarchie n'eſt convenable qu'aux grands Etats, & nous le trouvons encore en l'examinant en elle-même. Plus l'adminiſtration publique eſt nombreuſe, plus le rapport du Prince aux ſujets diminue & s'approche de l'égalité, en ſorte que ce rapport eſt un ou l'égalité-même dans la Démocratie. Ce même rapport augmente à meſure que le Gouvernement ſe reſſerre, & il eſt dans ſon *maximum* quand le Gouvernement eſt dans les mains d'un ſeul. Alors il ſe trouve

une trop grande diſtance entre le Prince & le Peuple, & l'Etat manque de liaiſon. Pour la former il faut donc des ordres intermédiaires : Il faut des Princes, des Grands, de la Nobleſſe pour les remplir. Or rien de tout cela ne convient à un petit Etat, que ruinent tous ces degrés.

Mais s'il eſt difficile qu'un grand Etat ſoit bien gouverné, il l'eſt beaucoup plus qu'il ſoit bien gouverné par un ſeul homme, & chacun ſait ce qu'il arrive quand le Roi ſe donne des ſubſtituts.

Un défaut eſſentiel & inévitable, qui mettra toujours le gouvernement monarchique au deſſous du républicain, eſt que dans celui-ci la voix publique n'éleve preſque jamais aux premieres places que des hommes éclairés & capables, qui les rempliſſent avec honneur : au lieu que ceux qui parviennent dans les monarchies ne ſont le plus ſouvent que de petits brouillons, de petits fripons, de petits intrigans, à qui les petits talens qui font dans les Cours parvenir aux grandes places, ne ſervent qu'à montrer au public leur ineptie auſſi-tôt qu'ils y ſont parvenus. Le peuple ſe trompe bien moins ſur ce choix que le Prince, & un homme d'un vrai mérite eſt preſque auſſi rare dans le miniſtere, qu'un ſot à la tête d'un gouvernement républicain. Auſſi, quand par quelque heureux hazard un de ces hommes nés pour gouverner prend le timon des affaires dans une

Monarchie preſque abîmée par ces tas de jolis régiſſeurs, on eſt tout ſurpris des reſſources qu'il trouve, & cela fait époque dans un pays.

Pour qu'un Etat monarchique pût être bien gouverné, il faudroit que ſa grandeur ou ſon étendue fût meſurée aux facultés de celui qui gouverne. Il eſt plus aiſé de conquérir que de régir. Avec un levier ſuffiſant, d'un doigt on peut ébranler le monde, mais pour le ſoutenir il faut les épaules d'Hercule. Pour peu qu'un Etat ſoit grand, le Prince eſt preſque toujours trop petit. Quand au contraire il arrive que l'Etat eſt trop petit pour ſon chef, ce qui eſt très-rare, il eſt encore mal gouverné, parce que le chef, ſuivant toujours la grandeur de ſes vues, oublie les intérêts des peuples, & ne les rend pas moins malheureux par l'abus des talens qu'il a de trop, qu'un chef borné par le défaut de ceux qui lui manquent. Il faudroit, pour ainſi dire, qu'un royaume s'étendît ou ſe reſſerrât à chaque regne ſelon la portée du Prince; au lieu que les talens d'un Sénat ayant des meſures plus fixes, l'Etat peut avoir des bornes conſtantes & l'adminiſtration n'aller pas moins bien.

Le plus ſenſible inconvénient du Gouvernement d'un ſeul eſt le défaut de cette ſucceſſion continuelle qui forme dans les deux autres une liaiſon non interrompue. Un Roi mort, il en faut un autre; les élections laiſſent des intervalles dangereux, elles ſont orageuſes, & à moins

que les Citoyens ne ſoient d'un déſintéreſſement, d'une intégrité que ce Gouvernement ne comporte gueres, la brigue & la corruption s'en mêlent. Il eſt difficile que celui à qui l'Etat s'eſt vendu ne le vende pas à ſon tour, & ne ſe dédommage pas ſur les foibles de l'argent que les puiſſans lui ont extorqué. Tôt ou tard tout devient vénal ſous une pareille adminiſtration, & la paix dont on jouit alors ſous les Rois eſt pire que le déſordres des interregnes.

Qu'a-t-on fait pour prévenir ces maux ? On a rendu les Couronnes héréditaires dans certaines familles, & l'on a établi un ordre de Succeſſion qui prévient toute diſpute à la mort des Rois : C'eſt-à-dire que, ſubſtituant l'inconvénient des régences à celui des élections, on a préféré une apparente tranquillité à une adminiſtration ſage, & qu'on a mieux aimé riſquer d'avoir pour chefs des enfans, des monſtres, des imbécilles, que d'avoir à diſputer ſur le choix des bons Rois; on n'a pas conſidéré qu'en s'expoſant ainſi aux riſques de l'alternative on met preſque toutes les chances contre ſoi. C'étoit un mot très-ſenſé que celui du jeune Denis, à qui ſon pere en lui reprochant une action honteuſe diſoit, t'en ai-je donné l'exemple ? Ah, répondit le fils, votre pere n'étoit pas Roi !

Tout concourt à priver de juſtice & de raiſon un homme élevé pour commander aux autres. On

prend beaucoup de peine, à ce qu'on dit, pour enſeigner aux jeunes Princes l'art de régner ; il ne paroît pas que cette éducation leur profite. On feroit mieux de commencer par leur enſeigner l'art d'obéir. Les plus grands Rois qu'ait célébrés l'hiſtoire n'ont point été élévés pour régner ; c'eſt une ſcience qu'on ne poſſede jamais moins qu'après l'avoir trop appriſe, & qu'on acquiert mieux en obéiſſant qu'en commandant. *Nam utiliſſimus idem ac breviſſimus bonarum malarumque rerum delectus, cogitare quid aut nolueris ſub alio Principe aut volueris* (*u*)

Une ſuite de ce défaut de cohérence eſt l'inconſtance du Gouvernement Royal qui, ſe réglant tantôt ſur un plan & tantôt ſur un autre, ſelon le caractere du Prince qui regne ou des gens qui regnent pour lui, ne peut avoir longtems un objet fixe ni une conduite conſéquente : variation qui rend toujours l'Etat flotant de maxime en maxime, de projet en projet, & qui n'a pas lieu dans les autres Gouvernemens où le Prince eſt toujours le même. Auſſi voit-on qu'en général, s'il y a plus de ruſe dans une Cour, il y a plus de ſageſſe dans un Sénat, & que les Républiques vont à leurs fins par des vues plus conſtantes & mieux ſuivies, au lieu que chaque révolution dans le Miniſtere en produit une dans l'Etat ; la maxi-

(*u*) Tacit : hiſt. L. I.

me commune à tous les Miniſtres, & preſque à tous les Rois, étant de prendre en toute choſe le contrepied de leur prédéceſſeur.

De cette même incohérence ſe tire encore la ſolution d'un ſophiſme très-familier aux politiques royaux; c'eſt, non ſeulement de comparer le Gouvernement civil au Gouvernement domeſtique & le Prince au pere de famille, erreur déja réfutée, mais encore de donner libéralement à ce magiſtrat toutes les vertus dont il auroit beſoin, & de ſuppoſer toujours que le Prince eſt ce qu'il devroit être : ſuppoſition à l'aide de laquelle le Gouvernement Royal eſt évidemment préférable à tout autre, parce qu'il eſt inconteſtablement le plus fort, & que pour être auſſi le meilleur il ne lui manque qu'une volonté de corps plus conforme à la volonté générale.

Mais ſi ſelon Platon (*x*) le Roi par nature eſt un perſonnage ſi rare, combien de fois la nature & la fortune concourront-elles à le couronner, & ſi l'éducation royale corrompt néceſſairement ceux qui la reçoivent, que doit-on eſpérer d'une ſuite d'hommes élevés pour régner ? C'eſt donc bien vouloir s'abuſer que de confondre le Gouvernement Royal avec celui d'un bon Roi. Pour voir ce qu'eſt ce Gouvernement en lui-même, il faut le conſidérer ſous des Princes bornés ou méchans; car ils arriveront tels au Trône, ou le Trône les rendra tels.

(*x*) *In Civili.*

Ces difficultés n'ont pas échappé à nos auteurs, mais ils n'en ſont point embarraſſés. Le remede eſt, diſent-ils, d'obéir ſans murmure. Dieu donne les mauvais Rois dans ſa colere, & il les faut ſupporter comme des châtimens du Ciel. Ce diſcours eſt édifiant, ſans doute; mais je ne ſais s'il ne conviendroit pas mieux en chaire que dans un livre de politique. Que dire d'un Médecin qui promet des miracles, & dont tout l'art eſt d'exhorter ſon malade à la patience? On ſait bien qu'il faut ſouffrir un mauvais Gouvernement quand on l'a; la queſtion ſeroit d'en trouver un bon.

CAPITRE VII.

Des Gouvernemens mixtes.

A proprement parler il n'y a point de Gouvernement ſimple. Il faut qu'un Chef unique ait des magiſtrats ſubalternes; il faut qu'un Gouvernement populaire ait un Chef. Ainſi dans le partage de la puiſſance exécutive il y a toujours gradation du grand nombre au moindre, avec cette différence que tantôt le grand nombre dépend du petit, & tantôt le petit du grand.

Quelquefois il y a partage égal; ſoit quand les parties conſtitutives ſont dans une dépendance mutuelle, comme dans le Gouvernement d'Angleterre, ſoit quand l'autorité de chaque partie

eſt indépendante mais imparfaite, comme en Pologne. Cette derniere forme eſt mauvaiſe, parce qu'il n'y a point d'unité dans le Gouvernement, & que l'Etat manque de liaiſon.

Lequel vaut le mieux, d'un Gouvernement ſimple ou d'un Gouvernement mixte? Queſtion fort agitée chez les politiques, & à laquelle il faut faire la même réponſe que j'ai faite ci-devant ſur toute forme de Gouvernement.

Le Gouvernement ſimple eſt le meilleur en ſoi, par cela ſeul qu'il eſt ſimple. Mais quand la Puiſſance exécutive ne dépend pas aſſez de la légiſlative, c'eſt-à-dire, quand il y a plus de rapport du Prince au Souverain que du Peuple au Prince, il faut remédier à ce défaut de proportion en diviſant le Gouvernement; car alors toutes ſes parties n'ont pas moins d'autorité ſur les ſujets, & leur diviſion les rend toutes enſemble moins fortes contre le Souverain.

On prévient encore le même inconvénient en établiſſant des magiſtrats intermédiaires, qui, laiſſant le Gouvernement en ſon entier, ſervent ſeulement à balancer les deux Puiſſances & à maintenir leurs droits reſpectifs. Alors le Gouvernement n'eſt pas mixte, il eſt tempéré.

On peut remédier par des moyens ſemblables à l'inconvénient oppoſé, & quand le Gouvernement eſt trop lâche, ériger des Tribunaux pour le concentrer. Cela ſe pratique dans toutes les Démocraties. Dans le premier cas on diviſe le

Gouvernement pour l'affoiblir, & dans le ſecond pour le renforcer ; car les *maximum* de force & de foibleſſe ſe trouvent également dans les Gouvernemens ſimples, au lieu que les formes mixtes donnent une force moyenne.

CHAPITRE VIII.

Que toute forme de Gouvernement n'eſt pas propre à tout pays.

LA liberté n'étant pas un fruit de tous les Climats n'eſt pas à la portée de tous les peuples. Plus on médite ce principe établi par Monteſquieu, plus on en ſent la vérité. Plus on le conteſte, plus on donne occaſion de l'établir par de nouvelles preuves.

Dans tous les Gouvernemens du monde la perſonne publique conſomme & ne produit rien. D'où lui vient donc la ſubſtance conſommée ? Du travail de ſes membres. C'eſt le ſuperflu des particuliers qui produit le néceſſaire du public. D'où il ſuit que l'état civil ne peut ſubſiſter qu'autant que le travail des hommes rend au delà de leurs beſoins.

Or cet excédent n'eſt pas le même dans tous les pays du monde. Dans pluſieurs il eſt conſidérable, dans d'autres médiocres, dans d'autres nul, dans d'autres négatif. Ce rapport dépend de la fertilité du climat, de la ſorte de travail que

la terre exige, de la nature de ſes productions, de la force de ſes habitans, de la plus ou moins grande conſommation qui leur eſt néceſſaire, & de pluſieurs autres rapports ſemblables deſquels il eſt compoſé.

D'autre part, tous les Gouvernemens ne ſont pas de même nature ; il y en a de plus ou moins dévorans, & les différences ſont fondées ſur cet autre principe que, plus les contributions publiques s'éloignent de leur ſource, & plus elles ſont onéreuſes. Ce n'eſt pas ſur la quantité des impoſitions qu'il faut meſurer cette charge, mais ſur le chemin qu'elles ont à faire pour retourner dans les mains dont elles ſont ſorties ; quand cette circulation eſt prompte & bien établie, qu'on paye peu ou beaucoup, il n'importe ; le peuple eſt toujours riche & les finances vont toujours bien. Au contraire, quelque peu que le Peuple donne, quand ce peu ne lui revient point, en donnant toujours bientôt il s'épuiſe ; l'Etat n'eſt jamais riche, & le peuple eſt toujours gueux.

Il ſuit de-là que plus la diſtance du peuple au Gouvernement augmente, & plus les tributs deviennent onéreux ; ainſi dans la Démocratie le peuple eſt le moins chargé, dans l'Ariſtocratie il l'eſt davantage, dans la Monarchie il porte le plus grand poids. La Monarchie ne convient donc qu'aux nations opulentes, l'Ariſtocratie aux Etats médiocres en richeſſe ainſi qu'en grandeur, la Démocratie aux Etats petits & pauvres.

En effet, plus on y réfléchit, plus on trouve en ceci de différence entre les Etats libres & les monarchiques ; dans les premiers tout s'employe à l'utilité commune ; dans les autres les forces publiques & particulieres ſont réciproques, & l'une s'augmente par l'affoibliſſement de l'autre. Enfin au lieu de gouverner les ſujets pour les rendre heureux, le deſpotiſme les rend miſérables pour les gouverner.

Voilà donc dans chaque climat des cauſes naturelles ſur leſquelles on peut aſſigner la forme de Gouvernement à laquelle la force du climat l'entraîne, & dire même quelle eſpece d'habitans il doit avoir. Les lieux ingrats & ſtériles où le produit ne vaut pas le travail doivent reſter incultes & déſerts, ou ſeulement peuplés de Sauvages: Les lieux où le travail des hommes ne rend exactement que le néceſſaire doivent être habités par des peuples barbares, toute politie y ſeroit impoſſible : les lieux où l'excès du produit ſur le travail eſt médiocre conviennent aux peuples libres : ceux où le terroir abondant & fertile donne beaucoup de produit pour peu de travail veulent être gouvernés monarchiquement, pour conſumer par le luxe du Prince l'excès du ſuperflu des ſujets ; car il vaut mieux que cet excès ſoit abſorbé par le Gouvernement que diſſipé par les particuliers. Il y a des exceptions, je le ſais ; mais ces exceptions mêmes confirment la regle, en ce qu'elles produiſent tôt ou tard des

révolutions qui ramenent les choſes dans l'ordre de la nature.

Diſtinguons toujours les loix générales des cauſes particulieres qui peuvent en modifier l'effet. Quand tout le midi ſeroit couvert de Républiques & tout le nord d'Etats deſpotiques, il n'en ſeroit pas moins vrai que par l'effet du climat le deſpotiſme convient aux pays chauds, la barbarie aux pays froids, & la bonne politie aux régions intermédiaires. Je vois encore qu'en accordant le principe on pourra diſputer ſur l'application: on pourra dire qu'il y a des pays froids très-fertiles & des méridionaux très-ingrats. Mais cette difficulté n'en eſt une que pour ceux qui n'examinent pas la choſe dans tous ſes rapports. Il faut, comme je l'ai déja dit, compter ceux des travaux, des forces, de la conſommation &c.

Suppoſons que de deux terreins égaux l'un rapporte cinq & l'autre dix. Si les habitans du premier conſomment quatre & ceux du dernier neuf, l'excès du premier produit ſera $\frac{1}{5}$. & celui du ſecond $\frac{1}{10}$. Le rapport de ces deux excès étant donc inverſe de celui des produits, le terrein qui ne produira que cinq donnera un ſuperflu double de celui du terrein qui produira dix.

Mais il n'eſt pas queſtion d'un produit double, & je ne crois pas que perſonne oſe mettre en général la fertilité des pays froids en égalité même avec celle des pays chauds. Toutefois ſuppoſons cette égalité; laiſſons, ſi l'on veut, en

balance l'Angleterre avec la Sicile, & la Pologne avec l'Egypte. Plus au midi nous aurons l'Afrique & les Indes, plus au nord nous n'aurons plus rien. Pour cette égalité de produit, quelle différence dans la culture ? En Sicile il ne faut que grater la terre : en Angleterre que de ſoins pour la labourer ! Or là où il faut plus de bras pour donner le même produit, le ſuperflu doit être néceſſairement moindre.

Conſidérez, outre cela, que la même quantité d'hommes conſomme beaucoup moins dans les pays chauds. Le climat demande qu'on y ſoit ſobre pour ſe porter bien : les Européens qui veulent y vivre comme chez eux périſſent tous de diſſenterie & d'indigeſtions. *Nous ſommes*, dit Chardin, *des bêtes carnacieres, des loups, en comparaiſon des Aſiatiques. Quelques-uns attribuent la ſobriété des Perſans à ce que leur pays eſt moins cultivé, & moi je crois au contraire que leur pays abonde moins en denrées parce qu'il en faut moins aux habitans. Si leur frugalité*, continue-t-il, *étoit un effet de la diſette du pays, il n'y auroit que les pauvres qui mangeroient peu, au lieu que c'eſt généralement tout le monde, & on mangeroit plus ou moins en chaque province ſelon la fertilité du pays, au lieu que la même ſobriété ſe trouve par tout le Royaume. Ils ſe louent fort de leur maniere de vivre, diſant qu'il ne faut que regarder leur teint pour reconnoître combien elle eſt plus excellente que celle des Chrétiens. En effet le teint*

des Perſans eſt uni ; ils ont la peau belle, fine & polie, au lieu que le teint des Arméniens leurs ſujets qui vivent à l'Européenne eſt rude, couperoſé, & que leurs corps ſont gros & peſans.

Plus on approche de la ligne, plus les peuples vivent de peu. Ils ne mangent preſque pas de viande ; le ris, le mays, le cuzcuz, le mil, la caſſave, ſont leurs alimens ordinaires. Il y a aux Indes des millions d'hommes dont la nourriture ne coute pas un ſol par jour. Nous voyons en Europe même des différences ſenſibles pour l'appétit entre les peuples du nord & ceux du midi. Un Eſpagnol vivra huit jours du dîner d'un Allemand. Dans les pays où les hommes ſont plus voraces le luxe ſe tourne auſſi vers les choſes de conſommation. En Angleterre, il ſe montre ſur une table chargée de viandes ; en Italie on vous régale de ſucre & de fleurs.

Le luxe des vêtemens offre encore de ſemblables différences. Dans les climats où les changemens des ſaiſons ſont prompts & violens, on a des habits meilleurs & plus ſimples, dans ceux où l'on ne s'habille que pour la parure on y cherche plus d'éclat que d'utilité, les habits eux-mêmes y ſont un luxe. A Naples vous verrez tous les jours ſe promener au Pauſylippe des hommes en veſte dorée & point de bas. C'eſt la même choſe pour les bâtimens ; on donne tout à la magnificence quand on n'a rien à craindre des injures de l'air. A Paris, à Londres, on veut être lo-

gé chaudement & commodément. A Madrid on a des ſalons ſuperbes, mais point de fénêtres qui ferment, & l'on couche dans des nids-à-rats.

Les alimens ſont beaucoup plus ſubſtanciels & ſucculens dans les pays chauds ; c'eſt une troiſieme différence qui ne peut manquer d'influer ſur la ſeconde. Pourquoi mange-t-on tant de légumes en Italie ? parce qu'ils y ſont bons, nourriſſans, d'excellent goût : En France où ils ne ſont nourris que d'eau il sne nourriſſent point, & ſont preſque comptés pour rien ſur les tables. Ils n'occupent pourtant pas moins de terrein & coûtent du moins autant de peine à cultiver. C'eſt une expérience faite que les bleds de Barbarie, d'ailleurs inférieurs à ceux de France, rendent beaucoup plus en farine, & que ceux de France à leur tour rendent plus que les bleds du Nord. D'où l'on peut inférer qu'une gradation ſemblable s'obſerve généralement dans la même direction de la ligne au pole. Or n'eſt-ce pas un déſavantage viſible d'avoir dans un produit égal une moindre quantité d'aliment ?

A toutes ces différentes conſidérations j'en puis ajouter une qui en découle & qui les fortifie ; c'eſt que les pays chauds ont moins beſoins d'habitans que les pays froids, & pourroient en nourrir davantage ; ce qui produit un double ſuperflu toujours à l'avantage du deſpotiſme. Plus le même nombre d'habitans occupe une grande ſurface, plus les révoltes deviennent difficiles ; parce

parce qu'on ne peut ſe concerter ni promptement ni ſecrettement, & qu'il eſt toujours facile au Gouvernement d'éventer les projets & de couper les communications ; mais plus un peuple nombreux ſe rapproche, moins le Gouvernement peut uſurper ſur le Souverain ; les chefs délibérent auſſi ſurement dans leurs chambres que le Prince dans ſon conſeil, & la foule s'aſſemble auſſi-tôt dans les places que les troupes dans leurs quartiers. L'avantage d'un Gouvernement tyrannique eſt donc en ceci d'agir à grandes diſtances. A l'aide des points d'appui qu'il ſe donne ſa force augmente au loin comme celle des léviers. (y). Celle du peuple au contraire n'agit que concentrée, elle s'évapore & ſe perd en s'étendant, comme l'effet de la poudre éparſe à terre & qui ne prend feu que grain à grain. Les pays les moins peuplés ſont ainſi les plus propres à la Tyrannie : les bêtes féroces ne regnent que dans les déſerts.

(y) Ceci ne contredit pas ce que j'ai dit ci-devant L. II. Chap. IX. Sur les inconvéniens des grands Etats : car il s'agiſſoit-là de l'autorité du Gouvernement ſur ſes membres, & il s'agit ici de ſa force contre les ſujets. Ses membres épars lui ſervent de points d'appui pour agir au loin ſur le peuple, mais il n'a nul point d'appui pour agir directement ſur ſes membres mêmes. Ainſi dans l'un des cas la longueur du lévier en fait la foibleſſe, & la force dans l'autre cas.

CHAPITRE IX.

Des ſignes d'un bon Gouvernement.

QUand donc on demande abſolument quel eſt le meilleur Gouvernement, on fait une queſtion inſoluble comme indéterminée; ou ſi l'on veut, elle a autant de bonnes ſolutions qu'il y a de combinaiſons poſſibles dans les poſitions abſolues & relatives des peuples.

Mais ſi l'on demandoit à quel ſignes on peut connoître qu'un peuple donné eſt bien ou mal gouverné, ce ſeroit autre choſe, & la queſtion de fait pourroit ſe réſoudre.

Cependant on ne la réſout point, parce que chacun veut la réſoudre à ſa maniere. Les ſujets vantent la tranquillité publique, les Citoyens la liberté des particuliers; l'un préfére la ſureté des poſſeſſions, & l'autre celle des perſonnes; l'un veut que le meilleur Gouvernement ſoit le plus ſévere, l'autre ſoutient que c'eſt le plus doux; celui-ci veut qu'on puniſſe les crimes, & celui-là qu'on les prévienne; l'un trouve beau qu'on ſoit craint des voiſins, l'autre aime mieux qu'on en ſoit ignoré; l'un eſt content quand l'argent circule, l'autre exige que le peuple ait du pain. Quand même on conviendroit ſur ces points & d'autres ſemblables, en ſeroit-on plus avancé? Les quantités morales manquant de meſure préci-

ſe, fût-on d'accord ſur le ſigne, comment l'être ſur l'eſtimation ?

Pour moi, je m'étonne toujours qu'on méconnoiſſe un ſigne auſſi ſimple, ou qu'on ait la mauvaiſe foi de n'en pas convenir. Quelle eſt la fin de l'aſſociation politique ? C'eſt la conſervation & la proſpérité de ſes membres. Et quel eſt le ſigne le plus ſûr qu'ils ſe conſervent & proſperent ? C'eſt leur nombre & leur population. N'allez donc pas chercher ailleurs ce ſigne ſi diſputé. Toute choſe d'ailleurs égale, le Gouvernement ſous lequel, ſans moyens étrangers, ſans naturaliſations, ſans colonies les Citoyens peuplent & multiplient davantage, eſt infailliblement le meilleur ; celui ſous lequel un peuple diminue & dépérit eſt le pire. Calculateurs, c'eſt maintenant votre affaire ; comptez, meſurez, comparez (z).

(z) On doit juger ſur le même principe des ſiecles qui méritent la préférence pour la proſpérité du genre humain. On a trop admiré ceux où l'on a vu fleurir les lettres & les arts, ſans pénétrer l'objet ſecret de leur culture, ſans en conſidérer le funeſte effet, *idque apud imperitos humanitas vocabatur, cum pars ſervitutis eſſet.* Ne verrons-nous jamais dans les maximes des livres l'intérêt groſſier qui fait parler les Auteurs ? Non, quoi qu'ils en puiſſent dire, quand malgré ſon éclat un pays ſe dépeuple, il n'eſt pas vrai que tout aille bien, & il ne ſuffit pas qu'un poëte ait cent mille livres de rente pour que ſon ſiecle ſoit le meilleur de tous. Il faut moins regarder au repos apparent, & à la tranquillité des chefs, qu'au bien-être des nations entieres & ſur-tout des états les plus nombreux. La grêle déſole quelques cantons, mais elle fait rarement diſette. Les émeutes, les guerres civiles effarouchent beaucoup les chefs, mais elles ne font pas les vrais malheurs des peuples qui peuvent même avoir du relâche tandis qu'on diſpute à qui les tyrannifera. C'eſt de leur état per-

CHAPITRE X.

De l'abus du Gouvernement, & de ſa pente à dégénérer.

COmme la volonté particuliere agit ſans ceſſe contre la volonté générale, ainſi le Gouvernement fait un effort continuel contre la Souveraineté. Plus cet effort augmente, plus la conſtitution s'altere, & comme il n'y a point ici d'autre volonté de corps qui réſiſtant à celle du Prince faſſe équilibre avec elle, il doit arriver tôt ou tard que le Prince opprime enfin le Souverain & rompe le traité Social. C'eſt-là le vice inhérent & inévitable qui dès la naiſſance du corps politique tend ſans relâche à le détruire, de même que la

manent que naiſſent leurs proſpérités ou leurs calamités réelles : quand tout reſte écraſé ſous le joug, c'eſt alors que tout dépérit, c'eſt alors que les chefs les détruiſant à leur aiſe, *uoi ſolitudinem faciunt, pacem appellant.* Quand les tracaſſeries des Grands agitoient le Royaume de France, & que le Coadjuteur de Paris portoit au Parlement un poignard dans ſa poche, cela n'empêchoit pas que le peuple François ne vécût heureux & nombreux dans une honnête & libre aiſance. Autrefois la Grece fleuriſſoit au ſein des plus cruelles guerres ? le ſang y couloit à flots, & tout le pays étoit couvert d'hommes. Il ſembloit, dit Machiavel, qu'au milieu des meurtres, des proſcriptions, des guerres civiles, notre République en devint plus puiſſante ; la vertu de ſes citoyens, leurs mœurs, leur indépendance avoient plus d'effet pour la renforcer, que toutes ſes diſſentions n'en avoient pour l'affoiblir. Un peu d'agitation donne du reſſort aux ames, & ce qui fait vraiment proſpérer l'eſpece eſt moins la paix que la liberté.

vieilleſſe & la mort détruiſent enfin le corps de l'homme.

Il y a deux voyes générales par leſquelles un Gouvernement dégénere ; ſavoir, quand il ſe reſſerre, ou quand l'Etat ſe diſſoût.

Le Gouvernement ſe reſſerre quand il paſſe du grand nombre au petit, c'eſt-à-dire, de la Démocratie à l'Ariſtocratie, & de l'Ariſtocratie à la Royauté. C'eſt-là ſon inclinaiſon naturelle (*aa*).

(*aa*) La formation lente & le progrès de la République de Veniſe dans ſes lagunes offre un exemple notable de cette ſucceſſion ; & il eſt bien étonnant que depuis plus de douze cens ans les Vénitiens ſemblent n'en être encore qu'au ſecond terme, lequel commença au *Serrar del Conſiglio* en 1198. Quant aux anciens Ducs qu'on leur reproche, quoi qu'en puiſſe dire le *ſquitinio della libertà veneta*, il eſt prouvé qu'ils n'ont point été leurs Souverains.

On ne manquera pas de m'objecter la République Romaine qui ſuivit, dira-t-on, un progrès tout contraire, paſſant de la Monarchie à l'Ariſtocratie, & de l'Ariſtocratie à la Démocratie. Je ſuis bien éloigné d'en penſer ainſi.

Le premier établiſſement de Romulus fut un Gouvernement mixte qui dégénéra promptement en Deſpotiſme. Par des cauſes particulieres l'Etat perit avant le tems, comme on voit mourir un nouveau-né avant d'avoir atteint l'âge d'homme. L'expulſion des Tarquins fut la véritable époque de la naiſſance de la République. Mais elle ne prit pas d'abord une forme conſtante, parce qu'on ne fit que la moitié de l'ouvrage en n'abolifſant pas le patriciat. Car de cette maniere l'Ariſtocratie héréditaire, qui eſt la pire des adminiſtrations légitimes, reſtant en conflit avec la Démocratie, la forme du Gouvernement toujours incertaine & flotante ne fut fixée, comme l'a prouvé Machiavel, qu'à l'établiſſement des Tribuns ; alors ſeulement il y eut un vrai Gouvernement & une véritable Démocratie. En effet le peuple alors n'étoit pas ſeulement Souverain mais auſſi magiſtrat & juge, le Sénat n'étoit qu'un tribunal en ſous-ordre pour tempérer ou concentrer le Gouvernement, & les Conſuls eux-mêmes, bien que

S'il rétrogradoit du petit nombre au grand, on pourroit dire qu'il ſe relâche, mais ce progrès inverſe eſt impoſſible.

En effet, jamais le Gouvernement ne change de forme que quand ſon reſſort uſé le laiſſe trop affoibli pour pouvoir conſerver la ſienne. Or s'il ſe relâchoit encore en s'étendant, ſa force deviendroit tout-à-fait nulle, & il ſubſiſteroit encore moins. Il faut donc remonter & ſerrer le reſſort à meſure qu'il cede, autrement l'Etat qu'il ſoutient tomberoit en ruine.

Le cas de la diſſolution de l'Etat peut arriver de deux manieres.

Premiérement quand le Prince n'adminiſtre plus l'Etat ſelon les loix & qu'il uſurpe le pouvoir ſouverain. Alors il ſe fait un changement remarquable; c'eſt que, non pas le Gouverne-

Patriciens, bien que premiers Magiſtrats, bien que Généraux abſolus à la guerre, n'étoient à Rome que les préſidens du peuple.

Dès lors on vit auſſi le Gouvernement prendre ſa pente naturelle & tendre fortement à l'Ariſtocratie. Le Patriciat s'aboliſſant comme de lui même, l'Ariſtocratie n'étoit plus dans le corps des Patriciens comme elle eſt à Veniſe & à Genes, mais dans le corps du Sénat compoſé de Patriciens & de Plébéyens, même dans le corps des Tribuns quand ils commencerent d'uſurper une puiſſance active: car les mots ne font rien aux choſes, & quand le peuple a des chefs qui gouvernent pour lui, quelque nom que portent ces chefs, c'eſt toujours une Ariſtocratie.

De l'abus de l'Ariſtocratie naquirent les guerres civiles & le Triumvirat. Sylla, Jules-Céſar, Auguſte devinrent dans le fait de véritables Monarques, & enfin ſous le Deſpotiſme de Tibere l'Etat fut diſſout. L'hiſtoire Romaine ne dément donc pas mon principe; elle le confirme.

ment, mais l'Etat ſe reſſerre ; je veux dire que le grand Etat ſe diſſout & qu'il s'en forme un autre dans celui-là, compoſé ſeulement des membres du Gouvernement, & qui n'eſt plus rien au reſte du Peuple que ſon maître & ſon tyran. De ſorte qu'à l'inſtant que le Gouvernement uſurpe la ſouveraineté, le pacte ſocial eſt rompu, & tous les ſimples Citoyens, rentrés de droit dans leur liberté naturelle, ſont forcés mais non pas obligés d'obéir.

Le même cas arrive auſſi quand les membres du Gouvernement uſurpent ſéparément le pouvoir qu'ils ne doivent exercer qu'en corps ; ce qui n'eſt pas une moindre infraction des loix, & produit encore un plus grand déſordre. Alors on a, pour ainſi dire, autant de Prince que de Magiſtrats, & l'Etat, non moins diviſé que le Gouvernement, périt ou change de forme.

Quand l'Etat ſe diſſout, l'abus du Gouvernement quel qu'il ſoit prend le nom commun d'*anarchie*. En diſtinguant, la Démocratie dégénere en *Ochlocratie*, l'Ariſtocratie en *Olygarchie ;* j'ajouterois que la Royauté dégénere en *Tyrannie*, mais ce dernier mot eſt équivoque & demande explication.

Dans le ſens vulgaire un Tyran eſt un Roi qui gouverne avec violence & ſans égard à la juſtice & aux loix. Dans le ſens précis un Tyran eſt un particulier qui s'arroge l'autorité Royale ſans y avoir droit. C'eſt ainſi que les Grecs entendoient ce mot de Tyran : Ils le donnoient indifférem-

ment aux bons & aux mauvais Princes dont l'autorité n'étoit pas légitime (*bb*). Ainſi *Tyran* & *uſurpateur* ſont deux mots parfaitement ſynonimes.

Pour donner différens noms à différentes choſes, j'appelle *Tyran* l'uſurpateur de l'autorité Royale, & *Deſpote* l'uſurpateur du pouvoir Souverain. Le Tyran eſt celui qui s'ingere contre les loix à gouverner ſelon les loix ; le Deſpote eſt celui qui ſe met au deſſus des loix mêmes. Ainſi le Tyran peut n'être pas Deſpote, mais le Deſpote eſt toujours Tyran.

CHAPITRE XI.

De la mort du corps politique.

TElle eſt la pente naturelle & inévitable des Gouvernemens les mieux conſtitués. Si Sparte & Rome ont péri, quel Etat peut eſpérer de durer toujours ? Si nous voulons former un établiſſement durable, ne ſongeons donc point à le rendre éternel. Pour réuſſir il ne faut pas tenter

(*bb*) *Omnes enim & habentur & dicuntur Tyranni qui poteſtate utuntur perpetuâ, in ea Civitate quæ libertate uſa eſt.* Corn. Nep. in Miltiad. Il eſt vrai qu'Ariſtote *Mor. Nicom.* L. *VIII. c.* 10. diſtingue le Tyran du Roi, en ce que le premier gouverne pour ſa propre utilité & le ſecond ſeulement pour l'utilité de ſes ſujets ; mais outre que généralement tous les autres Grecs ont pris le mot Tyran dans un autre ſens ; comme il paroît ſur-tout par le Hiéron de Xenophon, il s'en ſuivroit de la diſtinction d'Ariſtote que depuis le commencement du monde il n'auroit pas encore exiſté un ſeul Roi.

l'impoſſible, ni ſe flatter de donner à l'ouvrage des hommes une ſolidité que les choſes humaines ne comportent pas.

Le corps politique, auſſi bien que le corps de l'homme, commence à mourir dès ſa naiſſance & porte en lui-même les cauſes de ſa deſtruction. Mais l'un & l'autre peut avoir une conſtitution plus ou moins robuſte & propre à le conſerver plus ou moins longtems. La conſtitution de l'homme eſt l'ouvrage de la nature, celle de l'Etat eſt l'ouvrage de l'art. Il ne dépend pas des hommes de prolonger leur vie, il dépend d'eux de prolonger celle de l'Etat auſſi loin qu'il eſt poſſible, en lui donnant la meilleure conſtitution qu'il puiſſe avoir. Le mieux conſtitué finira, mais plus tard qu'un autre, ſi nul accident imprévu n'amene ſa perte avant le tems.

Le principe de la vie politique eſt dans l'autorité Souveraine. La puiſſance légiſlative eſt le cœur de l'Etat, la puiſſance exécutive en eſt le cerveau, qui donne le mouvement à toutes les parties. Le cerveau peut tomber en paralyſie & l'individu vivre encore. Un homme reſte imbécille & vit : mais ſitôt que le cœur a ceſſé ſes fonctions, l'animal eſt mort.

Ce n'eſt point par les loix que l'Etat ſubſiſte, c'eſt par le pouvoir légiſlatif. La loi d'hier n'oblige pas aujourd'hui, mais le conſentement tacite eſt préſumé du ſilence, & le Souverain eſt cenſé confirmer inceſſamment les loix qu'il n'a-

broge pas, pouvant le faire. Tout ce qu'il a déclaré vouloir une fois il le veut toujours, à moins qu'il ne le révoque.

Pourquoi donc porte-t-on tant de reſpect aux anciennes loix ? C'eſt pour cela même. On doit croire qu'il n'y a que l'excellence des volontés antiques qui les ait pu conſerver ſi longtems ; ſi le Souverain ne les eût reconnu conſtamment ſalutaires il les eût mille fois révoquées. Voilà pourquoi loin de s'affoiblir les loix acquierent ſans ceſſe une force nouvelle dans tout Etat bien conſtitué ; le préjugé de l'antiquité les rend chaque jour plus vénérables ; au lieu que par-tout où les loix s'affoibliſſent en vieilliſſant, cela prouve qu'il n'y a plus de pouvoir légiſlatif, & que l'Etat ne vit plus.

CHAPITRE XII.

Comment ſe maintient l'autorité Souveraine.

LE Souverain n'ayant d'autre force que la puiſſance légiſlative n'agit que par des loix, & les loix n'étant que des actes authentiques de la volonté générale, le Souverain ne ſauroit agir que quand le peuple eſt aſſemblé. Le peuple aſſemblé, dira-t-on ! Quelle chimere ! C'eſt une chimere aujourd'hui, mais ce n'en étoit pas une il y a deux mille ans : Les hommes ont-ils changé de nature ?

Les bornes du poſſible dans les choſes morales ſont moins étroites que nous ne penſons : Ce ſont nos foibleſſes, nos vices, nos préjugés qui les rétréciſſent. Les ames baſſes ne croyent point aux grands hommes : de vils eſclaves ſourient d'un air moqueur à ce mot de liberté.

Par ce qui s'eſt fait conſidérons ce qui ſe peut faire ; je ne parlerai pas des anciennes Républiques de la Grece, mais la République Romaine étoit ; ce me ſemble, un grand Etat, & la ville de Rome une grande ville. Le dernier Cens donna dans Rome quatre cent mille Citoyens portant armes, & le dernier dénombrement de l'Empire plus de quatre millions de Citoyens ſans compter les ſujets, les étrangers, les femmes, les enfans, les eſclaves.

Quelle difficulté n'imagineroit-on pas d'aſſembler fréquemment le peuple immenſe de cette capitale & de ſes environs ? Cependant il ſe paſſoit peu de ſemaines que le peuple Romain ne fut aſſemblé, & même pluſieurs fois. Non ſeulement il exerçoit les droits de la ſouveraineté, mais une partie de ceux du Gouvernement. Il traitoit certaines affaires, il jugeoit certaines cauſes, & tout ce peuple étoit ſur la place publique preſque auſſi ſouvent Magiſtrat que Citoyen.

En remontant aux premiers tems des Nations on trouveroit que la plupart des anciens gouvernement, même monarchique tels que ceux des Macédoniens & des Francs, avoient de

ſemblables Conſeils. Quoi qu'il en ſoit, ce ſeul fait inconteſtable répond à toutes les difficultés : De l'exiſtant au poſſible la conſéquence me paroît bonne.

CHAPITRE XIII.

Suite.

IL ne ſuffit pas que le peuple aſſemblé ait une fois fixé la conſtitution de l'Etat en donnant la ſanction à un corps de loix : il ne ſuffit pas qu'il ait établi un Gouvernement perpétuel ou qu'il ait pourvu une fois pour toutes à l'élection des magiſtrats. Outre les aſſemblées extraordinaires que des cas imprévus peuvent exiger, il faut qu'il y en ait de fixes & de périodiques que rien ne puiſſe abolir ni proroger, tellement qu'au jour marqué le peuple ſoit légitimement convoqué par la loi, ſans qu'il ſoit beſoin pour cela d'aucune autre convocation formelle.

Mais hors de ces aſſemblées juridiques par leur ſeule date, toute aſſemblée du Peuple qui n'aura pas été convoquée par les magiſtrats prépoſés à cet effet & ſelon les formes preſcrites doit être tenue pour illégitime & tout ce qui s'y fait pour nul ; parce que l'ordre même de s'aſſembler doit émaner de la loi.

Quant aux retours plus ou moins fréquens des aſſemblées légitimes, ils dépendent de tant de

conſidérations qu'on ne ſauroit donner là-deſſus de regles préciſes. Seulement on peut dire en général que plus le Gouvernement a de force, plus le Souverain doit ſe montrer fréquemment.

Ceci, me dira-t-on, peut être bon pour une ſeule ville; mais que faire quand l'Etat en comprend pluſieurs? Partagera-t-on l'autorité Souveraine, ou bien doit-on la concentrer dans une ſeule ville & aſſujetir tout le reſte?

Je réponds qu'on ne doit faire ni l'un ni l'autre. Premiérement l'autorité ſouveraine eſt ſimple & une, & l'on ne peut la diviſer ſans la détruire. En ſecond lieu, une ville non plus qu'une Nation ne peut être légitimement ſujette d'une autre, parce que l'eſſence du corps politique eſt dans l'accord de l'obéiſſance & de la liberté, & que ces mot de *ſujet* & de *Souverain* ſont des corrélations identiques dont l'idée ſe réunit ſous le ſeul mot de Citoyens.

Je réponds encore que c'eſt toujours un mal d'unir pluſieurs villes en une ſeule cité, & que, voulant faire cette union, l'on ne doit pas ſe flater d'en éviter les inconvéniens naturels. Il ne faut point objecter l'abus des grands Etats à celui qui n'en veut que de petits: mais comment donner aux petits Etats aſſez de force pour réſiſter aux grands? Comme jadis les villes Grecques réſiſterent au grand Roi, & comme plus récemment la Hollande & la Suiſſe ont réſiſté à la maiſon d'Autriche.

Toutefois ſi l'on ne peut réduire l'Etat à de juſtes bornes, il reſte encore une reſſource ; c'eſt de n'y point ſouffrir de capitale, de faire ſiéger le Gouvernement alternativement dans chaque ville, & d'y raſſembler auſſi tour-à-tour les Etats du pays.

Peuplez également le territoire, étendez-y par-tout les mêmes droits, portez-y par-tout l'abondance & la vie, c'eſt ainſi que l'Etat deviendra tout à la fois le plus fort & le mieux gouverné qu'il ſoit poſſible. Souvenez-vous que les murs des villes ne ſe forment que du débris des maiſons des champs. A chaque Palais que je vois élever dans la capitale, je crois voir mettre en mazures tout un pays.

CHAPITRE XIV.

Suite.

A l'inſtant que le Peuple eſt légitimement aſſemblé en corps Souverain, toute juriſdiction du Gouvernement ceſſe ; la puiſſance exécutive eſt ſuſpendue, & la perſonne du dernier Citoyen eſt auſſi ſacrée & inviolable que celle du premier Magiſtrat, parce qu'où ſe trouve le Repréſenté, il n'y a plus de Repréſentant. La plupart des tumultes qui s'éleverent à Rome dans les comices vinrent d'avoir ignoré ou négligé cette regle. Les Conſuls alors n'étoient que les Préſidens du Peu-

ple, les Tribuns de ſimples Orateurs (*cc*), le Sénat n'étoit rien du tout.

Ces intervalles de ſuſpenſion où le Prince reconnoît ou doit reconnoître un ſupérieur actuel, lui ont toujours été redoutables, & ces aſſemblées du peuple, qui ſont l'égide du corps Politique & le frein du Gouvernement, ont été de tous tems l'horreur des chefs: auſſi n'épargnent-ils jamais ni ſoins, ni objections, ni difficultés, ni promeſſes, pour en rebuter les Citoyens. Quand ceux-ci ſont avares, lâches, puſillanimes, plus amoureux du repos que de la liberté, ils ne tiennent pas longtems contre les efforts redoublés du Gouvernement; c'eſt ainſi que la force réſiſtante augmentant ſans ceſſe, l'autorité Souveraine s'évanouit à la fin, & que la plupart des cités tombent & périſſent avant le tems.

Mais entre l'autorité Souveraine & le Gouvernement arbitraire, il s'introduit quelquefois un pouvoir moyen dont il faut parler.

CHAPITRE XV.

Des Députés ou Repréſentans.

Sitôt que le ſervice public ceſſe d'être la principale affaire des Citoyens, & qu'ils aiment mieux

(*cc*) A-peu-près ſelon le ſens qu'on donne à ce nom dans le Parlement d'Angleterre. La reſſemblance de ces emplois eût mis en conflit les Conſuls & les Tribuns, quand même toute juriſdiction eût été ſuſpendue

ſervir de leur bourſe que de leur perſonne, l'Etat eſt déja près de la ruine. Faut-il marcher au combat? ils payent des troupes & reſtent chez eux; faut-il aller au Conſeil? ils nomment des Députés & reſtent chez eux. A force de pareſſe & d'argent ils ont enfin des ſoldats pour aſſervir la patrie & des repréſentans pour la vendre.

C'eſt le tracas du commerce & des arts, c'eſt l'avide intérêt du gain, c'eſt la moleſſe & l'amour des commodités, qui changent les ſervices perſonnels en argent. On cede une partie de ſon profit pour l'augmenter à ſon aiſe. Donnez de l'argent, & bientôt vous aurez des fers. Ce mot de *finance* eſt un mot d'eſclave; il eſt inconnu dans la Cité. Dans un Etat vraiment libre les citoyens font tout avec leurs bras & rien avec de l'argent: loin de payer pour s'exempter de leurs devoirs, ils payeroient pour les remplir eux-mêmes. Je ſuis bien loin des idées communes; je crois les corvées moins contraires à la liberté que les taxes.

Mieux l'Etat eſt conſtitué, plus les affaires publiques l'emportent ſur les privées dans l'eſprit des Citoyens. Il y a même beaucoup moins d'affaires privées, parce que la ſomme du bonheur commun fourniſſant une portion plus conſidérable à celui de chaque individu, il lui en reſte moins à chercher dans les ſoins particuliers. Dans une cité bien conduite chacun vole aux aſſemblées; ſous un mauvais Gouvernement nul n'aime

n'aime à faire un pas pour s'y rendre ; parce que nul ne prend intérêt à ce qui s'y fait, qu'on prévoit que la volonté générale n'y dominera pas, & qu'enfin les ſoins domeſtiques abſorbent tout. Les bonnes loix en font faire de meilleures, les mauvaiſes en amenent de pires. Sitôt que quelqu'un dit des affaires de l'Etat, *que m'importe ?* on doit compter que l'Etat eſt perdu.

L'attiédiſſement de l'amour de la patrie, l'activité de l'intérêt privé, l'immenſité des Etats, les conquêtes, l'abus du Gouvernement ont fait imaginer la voye des Députés ou Repréſentans du peuple dans les aſſemblées de la Nation. C'eſt ce qu'en certains pays on oſe appeller le Tiers-Etat. Ainſi l'intérêt particulier de deux ordres eſt mis au premier & au ſecond rang, l'intérêt public n'eſt qu'au troiſieme.

La Souveraineté ne peut être repréſentée, par la même raiſon qu'elle ne peut être aliénée ; elle conſiſte eſſentiellement dans la volonté générale, & la volonté ne ſe repréſente point : elle eſt la même, ou elle eſt autre ; il n'y a point de milieu. Les députés du peuple ne ſont donc ni ne peuvent être ſes repréſentans, ils ne ſont que ſes commiſſaires ; ils ne peuvent rien conclure définitivement. Toute loi que le Peuple en perſonne n'a pas ratifiée eſt nulle ; ce n'eſt point une loi. Le peuple Anglois penſe être libre ; il ſe trompe fort, il ne l'eſt que durant l'élection des membres du Parlement ; ſitôt qu'ils ſont élus, il

eſt eſclave, il n'eſt rien. Dans les courts momens de ſa liberté, l'uſage qu'il en fait mérite bien qu'il la perde.

L'idée des Repréſentans eſt moderne : elle nous vient du Gouvernement féodal, de cet inique & abſurde Gouvernement dans lequel l'eſpece humaine eſt dégradée, & où le nom d'homme eſt en déshonneur. Dans les anciennes Républiques & même dans les monarchies, jamais le Peuple n'eut de repréſentans ; on ne connoiſſoit pas ce mot-là. Il eſt très-ſingulier qu'à Rome où les Tribuns étoient ſi ſacrés on n'ait pas même imaginé qu'ils puſſent uſurper les fonctions du peuple, & qu'au milieu d'une ſi grande multitude, ils n'aient jamais tenté de paſſer de leur chef un ſeul Plébiſcite. Qu'on juge cependant de l'embarras que cauſoit quelquefois la foule, par ce qui arriva du tems des Gracques, où une partie des Citoyens donnoit ſon ſuffrage de deſſus les toits.

Où le droit & la liberté ſont toutes choſes, les inconvéniens ne ſont rien. Chez ce ſage peuple tout étoit mis à ſa juſte meſure : il laiſſoit faire à ſes Licteurs ce que ſes Tribuns n'euſſent oſé faire ; il ne craignoit pas que ſes Licteurs voulusſent le repréſenter.

Pour expliquer cependant comment les Tribuns le repréſentoient quelquefois, il ſuffit de concevoir comment le Gouvernement repréſente le Souverain. La Loi n'étant que la déclaration

de la volonté générale, il eſt clair que dans la puiſſance légiſlative le Peuple ne peut être repréſenté ; mais il peut & doit l'être dans la puiſſance exécutive, qui n'eſt que la force appliquée à la Loi. Ceci fait voir qu'en examinant bien les choſes on trouveroit que très-peu de Nations ont des loix. Quoi qu'il en ſoit, il eſt ſûr que les Tribuns, n'ayant aucune partie du pouvoir exécutif, ne purent jamais repréſenter le Peuple Romainpar les droits de leurs charges, mais ſeulement en uſurpant ſur ceux du Sénat.

Chez les Grecs tout ce que le Peuple avoit à faire il le faiſoit par lui-même ; il étoit ſans ceſſe aſſemblé ſur la place. Il habitoit un climat doux, il n'étoit point avide, des eſclaves faiſoient ſes travaux, ſa grande affaire étoit ſa liberté. N'ayant plus les mêmes avantages, comment conſerver les mêmes droits ? Vos climats plus durs vous donnent plus de beſoins (*dd*), ſix mois de l'année la place publique n'eſt pas tenable, vos langues ſourdes ne peuvent ſe faire entendre en plein air, vous donnez plus à votre gain qu'à votre liberté, & vous craignez bien moins l'eſclavage que la miſere.

Quoi ! la liberté ne ſe maintient qu'à l'appui de la ſervitude ? Peut-être. Les deux excès ſe touchent. Tout ce qui n'eſt point dans la nature

(*dd*) Adopter dans les pays froids le luxe & la molleſſe des orientaux, c'eſt vouloir ſe donner leurs chaînes ; c'eſt s'y ſoumettre encore plus neceſſairement qu'eux.

a ſes inconvéniens, & la ſociété civile plus que tout le reſte. Il y a telles poſitions malheureuſes où l'on ne peut conſerver ſa liberté qu'aux dépens de celle d'autrui, & où le Citoyen ne peut être parfaitement libre que l'eſclave ne ſoit extrêmement eſclave. Telle étoit la poſition de Sparte. Pour vous, peuples modernes, vous n'avez point d'eſclave, mais vous l'êtes; vous payez leur liberté de la vôtre. Vous avez beau vanter cette préférence; j'y trouve plus de lâcheté que d'humanité.

Je n'entens point par tout cela qu'il faille avoir des eſclaves ni que le droit d'eſclavage ſoit légitime, puiſque j'ai prouvé le contraire. Je dis ſeulement les raiſons pourquoi les peuples modernes qui ſe croyent libres ont des Repréſentans, & pourquoi les peuples anciens n'en avoient pas. Quoi qu'il en ſoit, à l'inſtant qu'un Peuple ſe donne des Repréſentans, il n'eſt plus libre; il n'eſt plus.

Tout bien examiné, je ne vois pas qu'il ſoit déſormais poſſible au Souverain de conſerver parmi nous l'exercice de ſes droits ſi la Cité n'eſt très-petite. Mais ſi elle eſt très-petite elle ſera ſubjuguée? Non. Je ferai voir ci-après (ee) comment on peut réunir la puiſſance extérieure d'un grand Peuple avec la police aiſée & le bon ordre d'un petit Etat.

(ee) C'eſt ce que je m'étois propoſé de faire dans la ſuite de cet ouvrage, lorſqu'en traitant des relations externes j'en ſerois venu aux confédérations, matiere toute neuve & où les principes ſont encore à établir.

CHAPITRE XVI.

Que l'inſtitution du Gouvernement n'eſt point un contract.

LE pouvoir légiſlatif une fois bien établi, il s'agit d'établir de même le pouvoir exécutif; car ce dernier, qui n'opere que par des actes particuliers, n'étant pas de l'eſſence de l'autre, en eſt naturellement ſéparé. S'il étoit poſſible que le Souverain, conſidéré comme tel, eût la puiſſance exécutive, le droit & le fait ſeroient tellement confondus qu'on ne ſauroit plus ce qui eſt loi & ce qui ne l'eſt pas, & le corps politique ainſi dénaturé ſeroit bien-tôt en proye à la violence contre laquelle il fut inſtitué.

Les Citoyens étant tous égaux par le contract ſocial, ce que tous doivent faire tous peuvent le preſcrire, au lieu que nul n'a droit d'exiger qu'un autre faſſe ce qu'il ne fait pas lui-même. Or c'eſt proprement ce droit, indiſpenſable pour faire vivre & mouvoir le corps politique, que le Souverain donne au Prince en inſtituant le Gouvernement.

Pluſieurs ont prétendu que l'acte de cet établiſſement étoit un contract entre le Peuple & les chefs qu'il ſe donne; contract par lequel on ſtipuloit entre les deux parties les conditions ſous leſquelles l'une s'obligeoit à commander & l'au-

tre à obéir. On conviendra, je m'assure, que voilà une étrange maniere de contracter! Mais voyons si cette opinion est soutenable.

Premiérement, l'autorité suprême ne peut pas plus se modifier que s'aliéner, la limiter c'est la détruire. Il est absurde & contradictoire que le Souverain se donne un supérieur; s'obliger d'obéir à un maître c'est se remettre en pleine liberté.

De plus, il est évident que ce contract du peuple avec telles ou telles personnes seroit un acte particulier. D'où il suit que ce contract ne sauroit être une loi ni un acte de souveraineté, & que par conséquent il seroit illégitime.

On voit encore que les parties contractantes seroient entre elles sous la seule loi de nature & sans aucun garant de leurs engagemens réciproques, ce qui répugne de toutes manieres à l'état civil: Celui qui a la force en main étant toujours le maître de l'exécution, autant vaudroit donner le nom de contract à l'acte d'un homme qui diroit à un autre; „ je vous donne tout mon bien, à condition „ que vous m'en rendrez ce qu'il vous plaira. „

Il n'y a qu'un contract dans l'Etat, c'est celui de l'association, & celui-là seul en exclud tout autre. On ne sauroit imaginer aucun Contract public, qui ne fût une violation du premier.

CHAPITRE XVII.

De l'inſtitution du Gouvernement.

SOus quelle idée faut-il donc concevoir l'acte par lequel le Gouvernement eſt inſtitué ? Je remarquerai d'abord que cet acte eſt complexe ou compoſé de deux autres, ſavoir l'établiſſement de la loi, & l'exécution de la loi.

Par le premier, le Souverain ſtatue qu'il y aura un corps de Gouvernement établi ſous telle ou telle forme ; & il eſt clair que cet acte eſt une loi.

Par le ſecond, le Peuple nomme les chefs qui ſeront chargés du Gouvernement établi. Or cette nomination étant un acte particulier n'eſt pas une ſeconde loi, mais ſeulement une ſuite de la premiere & une fonction du Gouvernement.

La difficulté eſt d'entendre comment on peut avoir un acte de Gouvernement avant que le Gouvernement exiſte, & comment le Peuple, qui n'eſt que Souverain ou Sujet, peut devenir Prince ou Magiſtrat dans certaines circonſtances.

C'eſt encore ici que ſe découvre une de ces étonnantes propriétés du corps politique, par leſquelles il concilie des opérations contradictoires en apparence. Car celle-ci ſe fait par une converſion ſubite de la Souveraineté en Démocratie ; en ſorte que, ſans aucun changement ſenſible, & ſeulement par une nouvelle relation de

tous à tous, les Citoyens devenus Magiſtrats paſſent des actes généraux aux actes particuliers, & de la loi à l'exécution.

Ce changement de relation n'eſt point une ſubtilité de ſpéculation ſans exemple dans la pratique: Il a lieu tous les jours dans le Parlement d'Angleterre, où la Chambre-baſſe en certaines occaſions ſe tourne en grand Comité, pour mieux diſcuter les affaires, & devient ainſi ſimple Commiſſion, de Cour Souveraine qu'elle étoit l'inſtant précédent; en telle ſorte qu'elle ſe fait enſuite rapport à elle-même comme chambre des Communes de ce qu'elle vient de régler en grand-Commité, & délibere de nouveau ſous un titre de ce qu'elle a déja réſolu ſous un autre.

Tel eſt l'avantage propre au Gouvernement Démocratique de pouvoir être établi dans le fait par un ſimple acte de la volonté générale. Après quoi, ce Gouvernement proviſionnel reſte en poſſeſſion ſi telle eſt la forme adoptée, ou établit au nom du Souverain le Gouvernement preſcrit par la loi, & tout ſe trouve ainſi dans la regle. Il n'eſt pas poſſible d'inſtituer le Gouvernement d'aucune autre maniere légitime, & ſans renoncer aux principes ci-devant établis.

CHAPITRE XVIII.

Moyen de prévenir les uſurpations du Gouvernement.

DE ces éclairciſſemens il réſulte en confirmation du chapitre XVI. que l'acte qui inſtitue le Gouvernement n'eſt point un contract mais une Loi, que les dépoſitaires de la puiſſance exécutive ne ſont point les maîtres du peuple mais ſes officiers, qu'il peut les établir & les deſtituer quand il lui plaît, qu'il n'eſt point queſtion pour eux de contracter mais d'obéir, & qu'en ſe chargeant des fonctions que l'Etat leur impoſe ils ne font que remplir leur devoir de Citoyens, ſans avoir en aucune ſorte le droit de diſputer ſur les conditions.

Quand donc il arrive que le Peuple inſtitue un Gouvernement héréditaire, ſoit Monarchique dans une famille, ſoit Ariſtocratique dans un ordre de Citoyens, ce n'eſt point un engagement qu'il prend; c'eſt une forme proviſionnelle qu'il donne à l'adminiſtration, juſqu'à ce qu'il lui plaiſe d'en ordonner autrement.

Il eſt vrai que ces changemens ſont toujours dangereux, & qu'il ne faut jamais toucher au Gouvernement établi que lors qu'il devient incompatible avec le bien public; mais cette circonſpection eſt une maxime de politique & non

pas une regle de droit, & l'Etat n'eſt pas plus tenu de laiſſer l'autorité civile à ſes chefs, que l'autorité militaire à ſes Généraux.

Il eſt vrai encore qu'on ne ſauroit en pareil cas obſerver avec trop de ſoin toutes les formalités requiſes pour diſtinguer un acte regulier & légitime d'un tumulte ſéditieux, & la volonté de tout un peuple des clameurs d'une faction. C'eſt ici ſur-tout qu'il ne faut donner au cas odieux que ce qu'on ne peut refuſer dans toute la rigueur du droit, & c'eſt auſſi de cette obligation que le Prince tire un grand avantage pour conſerver ſa puiſſance malgré le peuple, ſans qu'on puiſſe dire qu'il l'ait uſurpée : Car en paroiſſant n'uſer que de ſes droits il lui eſt fort aiſé de les étendre, & d'empêcher ſous le prétexte du repos public les aſſemblées deſtinées à rétablir le bon ordre, de ſorte qu'il ſe prévaut d'un ſilence qu'il empêche de rompre, ou des irrégularités qu'il fait commettre, pour ſuppoſer en ſa faveur l'aveu de ceux que la crainte fait taire, & pour punir ceux qui oſent parler. C'eſt ainſi que les Décemvirs ayant été d'abord élus pour un an, puis continués pour une autre année, tenterent de retenir à perpétuité leur pouvoir, en ne permettant plus aux comices de s'aſſembler ; & c'eſt par ce facile moyen que tous les Gouvernemens du monde, une fois revétus de la force publique, uſurpent tôt ou tard l'autorité Souveraine.

Les aſſemblées périodiques dont j'ai parlé ci-

devant ſont propres à prévenir ou différer ce malheur, ſur-tout quand elles n'ont pas beſoin de convocation formelle ; car alors le Prince ne ſauroit les empêcher ſans ſe déclarer ouvertement infracteur des loix & ennemi de l'Etat.

L'ouverture de ces aſſemblées qui n'ont pour objet que le maintien du traité ſocial, doit toujours ſe faire par deux propoſitions qu'on ne puiſſe jamais ſupprimer, & qui paſſent ſéparément par les ſuffrages.

La premiere ; *s'il plaît au Souverain de conſerver la préſente forme de Gouvernement.*

La ſeconde ; *s'il plaît au peuple d'en laiſſer l'adminiſtration à ceux qui en ſont actuellement chargés.*

Je ſuppoſe ici ce que je crois avoir démontré, ſavoir qu'il n'y a dans l'Etat aucune loi fondamentale qui ne ſe puiſſe révoquer, non pas même le pacte ſocial ; car ſi tous les Citoyens s'aſſembloient pour rompre ce pacte d'un commun accord, on ne peut douter qu'il ne fût très-légitimement rompu. Grotius penſe même que chacun peut renoncer à l'Etat dont il eſt membre, & reprendre ſa liberté naturelle & ſes biens en ſortant du pays (*ff*). Or il ſeroit abſurde que tous les Citoyens réunis ne puſſent pas ce que peut ſéparément chacun d'eux.

(*ff*) Bien entendu qu'on ne quite pas pour éluder ſon devoir & ſe diſpenſer de ſervir la patrie au moment qu'elle a beſoin de nous La fuite alors ſeroit criminelle & punifiable ; ce ne ſeroit plus retraite, mais déſertion.

Fin du Livre troiſieme.

DU

CONTRACT SOCIAL,

OU

PRINCIPES

DU

DROIT POLITIQUE.

LIVRE IV.

CHAPITRE I.

Que la volonté générale eſt indeſtructible.

TAnt que pluſieurs hommes réunis ſe conſiderent comme un ſeul corps, ils n'ont qu'une ſeule volonté, qui ſe rapporte à la commune conſervation, & au bien-être général. Alors tous les reſſorts de l'Etat ſont vigoureux & ſimples, ſes maximes ſont claires & lumineuſes, il n'a point d'intérêts embrouillés, contradictoires, le bien commun ſe montre par-tout avec évidence, & ne demande que du bon ſens pour être apperçu. La paix, l'union, l'égalité, ſont ennemies des ſubtilités politiques. Les hommes droits & ſimples ſont dif-

ſciles à tromper à cauſe de leur ſimplicité, les leurres, les prétextes rafinés ne leur en impoſent point ; ils ne ſont pas même aſſez fins pour être dupes. Quand on voit chez le plus heureux peuple du monde des troupes de payſans régler les affaires de l'Etat ſous un chêne & ſe conduire toujours ſagement, peut-on s'empêcher de mépriſer les rafinemens des autres nations, qui ſe rendent illuſtres & miſérables avec tant d'art & de miſteres?

Un Etat ainſi gouverné a beſoin de très-peu de Loix ; & à meſure qu'il devient néceſſaire d'en promulguer de nouvelles, cette néceſſité ſe voit univerſellement. Le premier qui les propoſe ne fait que dire ce que tous ont déja ſenti, & il n'eſt queſtion ni de brigues ni d'éloquence pour faire paſſer en loi ce que chacun a déja réſolu de faire, ſitôt qu'il ſera ſûr que les autres le feront comme lui.

Ce qui trompe les raiſonneurs c'eſt que ne voyant que des Etats mal conſtitués dès leur origine, ils ſont frappés de l'impoſſibilité d'y maintenir une ſemblable police. Ils rient d'imaginer toutes les ſotiſes qu'un fourbe adroit, un parleur inſinuant pourroit perſuader au peuple de Paris ou de Londres. Ils ne ſavent pas que Cromwel eût été mis aux fonnettes par le peuple de Berne, & le Duc de Beaufort à la diſcipline par les Génevois.

Mais quand le nœud ſocial commence à ſe re-

lâcher & l'Etat à s'affoiblir ; quand les intérêts particuliers commencent à ſe faire ſentir & les petites ſociétés à influer ſur la grande, l'intérêt commun s'altere & trouve des oppoſans, l'unanimité ne regne plus dans les voix, la volonté générale n'eſt plus la volonté de tous, il s'éleve des contradictions, des débats, & le meilleur avis ne paſſe point ſans diſputes.

Enfin quand l'Etat près de ſa ruine ne ſubſiſte plus que par une forme illuſoire & vaine, que le lien ſocial eſt rompu dans tous les cœurs, que le plus vil intérêt ſe pare effrontément du nom ſacré du bien public ; alors la volonté générale devient muette, tous guidés par des motifs ſecrets n'opinent pas plus comme Citoyens que ſi l'Etat n'eût jamais exiſté, & l'on fait paſſer fauſſement ſous le nom de Loix des decrets iniques qui n'ont pour but que l'intérêt particulier.

S'enſuit-il de-là que la volonté générale ſoit anéantie ou corrompue ? Non, elle eſt toujours conſtante, inaltérable & pure ; mais elle eſt ſubordonnée à d'autres qui l'emportent ſur elle. Chacun, détachant ſon intérêt de l'intérêt commun, voit bien qu'il ne peut l'en ſéparer tout-à fait, mais ſa part du mal public ne lui paroît rien, auprès du bien excluſif qu'il prétend s'approprier. Ce bien particulier excepté, il veut le bien général pour ſon propre intérêt tout auſſi fortement qu'aucun autre. Même en vendant ſon ſuffrage à prix d'argent il n'éteint pas en lui la

volonté générale, il l'élude. La faute qu'il commet eſt de changer l'état de la queſtion & de répondre autre choſe que ce qu'on lui demande : En ſorte qu'au lieu de dire par ſon ſuffrage, *il eſt avantageux à l'Etat*, il dit, *il eſt avantageux à tel homme ou à tel parti que tel ou tel avis paſſe.* Ainſi la loi de l'ordre public dans les aſſemblées n'eſt pas tant d'y maintenir la volonté générale, que de faire qu'elle ſoit toujours interrogée & qu'elle réponde toujours.

J'aurois ici bien des réflexions à faire ſur le ſimple droit de voter dans tout acte de Souveraineté ; droit que rien ne peut ôter aux Citoyens ; & ſur celui d'opiner, de propoſer, de diviſer, de diſcuter, que le Gouvernement a toujours grand ſoin de ne laiſſer qu'à ſes membres ; mais cette importante matiere demanderoit un traité à part, & je ne puis tout dire dans celui-ci.

CHAPITRE II.

Des Suffrages.

ON voit par le chapitre précédent que la maniere dont ſe traitent les affaires générales peut donner un indice aſſez ſûr de l'état actuel des mœurs, & de la ſanté du corps politique. Plus le concert regne dans les aſſemblées, c'eſt-à-dire plus les avis approchent de l'unanimité, plus auſſi la volonté générale eſt dominante ; mais les longs

débats, les diſſentions, le tumulte, annoncent l'aſcendant des intérêts particuliers & le déclin de l'Etat.

Ceci paroît moins évident quand deux ou pluſieurs ordres entrent dans ſa conſtitution, comme à Rome les Patriciens & les Plébéyens, dont les querelles troublerent ſouvent les comices, même dans les plus beaux tems de la République; mais cette exception eſt plus apparente que réelle; car alors par le vice inhérent au corps politique on a, pour ainſi dire, deux Etats en un; ce qui n'eſt pas vrai des deux enſemble eſt vrai de chacun ſéparément. Et en effet dans les tems mêmes les plus orageux les Plébiſcites du peuple, quand le Sénat ne s'en mêloit pas, paſſoient toujours tranquillement & à la grande pluralité des ſuffrages: Les Citoyens n'ayant qu'un intérêt, le peuple n'avoit qu'une volonté.

A l'autre extrémité du cercle l'unanimité revient. C'eſt quand les Citoyens tombés dans la ſervitude n'ont plus ni liberté ni volonté. Alors la crainte & la flaterie changent en acclamations les ſuffrages; on ne délibere plus, on adore ou l'on maudit. Telle étoit la vile maniere d'opiner du Sénat ſous les Empereurs. Quelquefois cela ſe faiſoit avec des précautions ridicules: Tacite obſerve que ſous Othon les Sénateurs accablant Vitellius d'exécrations, affectoient de faire en même tems un bruit épouvantable, afin que, ſi par hazard il devenoit le maître, il ne pût ſavoir ce que chacun d'eux avoit dit.

De

De ces diverſes conſidérations naiſſent les maximes ſur leſquelles on doit régler la maniere de compter les voix & de comparer les avis, ſelon que la volonté générale eſt plus ou moins facile à connoître, & l'Etat plus ou moins déclinant.

Il n'y a qu'une ſeule loi qui par ſa nature exige un conſentement unanime. C'eſt le pacte ſocial: car l'aſſociation civile eſt l'acte du monde le plus volontaire: tout homme étant né libre & maître de lui-même, nul ne peut, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, l'aſſujettir ſans ſon aveu. Décider que le fils d'une eſclave naît eſclave, c'eſt décider qu'il ne naît pas homme.

Si donc lors du pacte ſocial il s'y trouve des oppoſans, leur oppoſition n'invalide pas le contract, elle empêche ſeulement qu'ils n'y ſoient compris; ce ſont des étrangers parmi les Citoyens. Quand l'Etat eſt inſtitué, le conſentement eſt dans la réſidence; habiter le territoire c'eſt ſe ſoumettre à la Souveraineté (*gg*).

Hors ce contract primitif, la voix du plus grand nombre oblige toujours tous les autres; c'eſt une ſuite du contract même. Mais on demande comment un homme peut être libre, & forcé de ſe conformer à des volontés qui ne ſont pas les ſiennes. Comment les oppoſans ſont-ils libres &

(*gg*) Ceci doit toujours s'entendre d'un Etat libre; car d'ailleurs la famille, les biens, le défaut d'azyle, la néceſſité, la violence, peuvent retenir un habitant dans le pays malgré lui, & alors ſon ſéjour ſeul ne ſuppoſe plus ſon conſentement au contract ou à la violation du contract.

ſoumis à des loix auxquelles ils n'ont pas conſenti?

Je réponds que la queſtion eſt mal poſée. Le Citoyen conſent à toutes les loix, même à celles qu'on paſſe malgré lui, & même à celles qui le puniſſent quand il oſe en violer quelqu'une. La volonté conſtante de tous les membres de l'Etat eſt la volonté générale; c'eſt par elle qu'ils ſont citoyens & libres (*hh*). Quand on propoſe une loi dans l'aſſemblée du Peuple, ce qu'on leur demande n'eſt pas préciſément s'ils approuvent la propoſition ou s'ils la rejettent, mais ſi elle eſt conforme ou non à la volonté générale qui eſt la leur; chacun en donnant ſon ſuffrage dit ſon avis là-deſſus, & du calcul des voix ſe tire la déclaration de la volonté générale. Quand donc l'avis contraire au mien l'emporte, cela ne prouve autre choſe ſinon que je m'étois trompé, & que ce que j'eſtimois être la volonté générale ne l'étoit pas. Si mon avis particulier l'eût emporté, j'aurois fait autre choſe que ce que j'avois voulu, c'eſt alors que je n'aurois pas été libre.

Ceci ſuppoſe, il eſt vrai, que tous les caracteres de la volonté générale ſont encore dans la pluralité: quand ils ceſſent d'y être, quelque parti qu'on prenne il n'y a plus de liberté.

(*hh*) A Gones on lit au devant des priſons & ſur les fers des galériens ce mot *Libertas*. Cette application de la deviſe eſt belle & juſte. En effet il n'y a que les malfaiteurs de tous états qui empêchent le Citoyen d'être libre. Dans un pays où tous ces gens-là ſeroient aux Galeres, on jouiroit de la plus parfaite liberté.

En montrant ci-devant comment on ſubſtituoit des volontés particulieres à la volonté générale dans les délibérations publiques, j'ai ſuffiſamment indiqué les moyens praticables de prévenir cet abus; j'en parlerai encore ci-après. A l'égard du nombre proportionnel des ſuffrages pour déclarer cette volonté, j'ai auſſi donné les principes ſur leſquels on peut le déterminer. La différence d'une ſeule voix rompt l'égalité, un ſeul oppoſant rompt l'unanimité; mais entre l'unanimité & l'égalité il y a pluſieurs partages inégaux, à chacun deſquels on peut fixer ce nombre ſelon l'état & les beſoins du corps politique.

Deux maximes générales peuvent ſervir à régler ces rapports: l'une, que plus les délibérations ſont importantes & graves, plus l'avis qui l'emporte doit approcher de l'unanimité: l'autre, que plus l'affaire agitée exige de célérité, plus on doit reſſerrer la différence preſcrite dans le partage des avis; dans les délibérations qu'il faut terminer ſur le champ, l'excédent d'une ſeule voix doit ſuffire. La premiere de ces maximes paroît plus convenable aux loix, & la ſeconde aux affaires. Quoi qu'il en ſoit, c'eſt ſur leur combinaiſon que s'établiſſent les meilleurs rapports qu'on peut donner à la pluralité pour prononcer.

CHAPITRE III.

Des Elections.

A l'égard des élections du Prince & des Magiſtrats, qui ſont, comme je l'ai dit, des actes complexes, il y a deux voyes pour y procéder ; ſavoir, le choix & le ſort. L'une & l'autre ont été employées en diverſes Républiques, & l'on voit encore actuellement un mélange très-compliqué des deux dans l'élection du Doge de Veniſe.

Le ſuffrage par le ſort, dit Monteſquieu, *eſt de la nature de la Démocratie.* J'en conviens, mais comment cela ? *Le ſort*, continue-t-il, *eſt une façon d'élire qui n'afflige perſonne ; il laiſſe à chaque Citoyen une eſpérance raiſonnable de ſervir la patrie.* Ce ne ſont pas-là des raiſons.

Si l'on fait attention que l'élection des chefs eſt une fonction du Gouvernement & non de la Souveraineté, on verra pourquoi la voye du ſort eſt plus dans la nature de la Démocratie, où l'adminiſtration eſt d'autant meilleure que les actes en ſont moins multipliés.

Dans toute véritable Démocratie la magiſtrature n'eſt pas un avantage mais une charge onéreuſe, qu'on ne peut juſtement impoſer à un particulier plutôt qu'à un autre. La loi ſeule peut impoſer cette charge à celui ſur qui le ſort tombera. Car alors la condition étant égale pour

tous, & le choix ne dépendant d'aucune volonté humaine, il n'y a point d'application particuliere qui altere l'univerſalité de la loi.

Dans l'Ariſtocratie le Prince choiſit le Prince, le Gouvernement ſe conſerve par lui-même, & c'eſt là que les ſuffrages ſont bien placés.

L'exemple de l'élection du Doge de Veniſe confirme cette diſtinction loin de la détruire: Cette forme mêlée convient dans un Gouvernement mixte. Car c'eſt une erreur de prendre le Gouvernement de Veniſe pour une véritable Ariſtocratie. Si le Peuple n'y a nulle part au Gouvernement, la nobleſſe y eſt peuple elle-même. Une multitude de pauvres Barnabotes n'approcha jamais d'aucune magiſtrature, & n'a de ſa nobleſſe que le vain titre d'Excellence & le droit d'aſſiſter au grand Conſeil. Ce grand Conſeil étant auſſi nombreux que notre Conſeil général à Geneve, ſes illuſtres membres n'ont pas plus de privileges que nos ſimples Citoyens. Il eſt certain qu'ôtant l'extrême diſparité des deux Républiques, la bourgeoiſie de Geneve repréſente exactement le Patriciat Venitien, nos natifs & habitans repréſentent les Citadins & le peuple de Veniſe, nos payſans repréſentent les ſujets de terre-ferme: enfin de quelque maniere que l'on conſidere cette République, abſtraction faite de ſa grandeur, ſon Gouvernement n'eſt pas plus Ariſtocratique que le nôtre. Toute la différence eſt que n'ayant

aucun chef à vie, nous n'avons pas le même beſoin du ſort.

Les élections par ſort auroient peu d'inconvénient dans une véritable Démocratie où tout étant égal, auſſi bien par les mœurs & par les talens que par les maximes & par la fortune, le choix deviendroit preſque indifférent. Mais j'ai déja dit qu'il n'y avoit point de véritable Démocratie.

Quand le choix & le ſort ſe trouvent mêlés, le premier doit remplir les places qui demandent des talens propres, telles que les emplois militaires; l'autre convient à celles où ſuffiſent le bon-ſens, la juſtice, l'intégrité, telles que les charges de judicature; parce que dans un Etat bien conſtitué ces qualités ſont communes à tous les Citoyens.

Le ſort ni les ſuffrages n'ont aucun lieu dans le Gouvernement monarchique. Le Monarque étant de droit ſeul Prince & Magiſtrat unique, le choix de ſes lieutenans n'appartient qu'à lui. Quand l'Abbé de St. Pierre propoſoit de multiplier les Conſeils du Roi de France & d'en élire les membres par ſcrutin, il ne voyoit pas qu'il propoſoit de changer la forme du Gouvernement.

Il me reſteroit à parler de la maniere de donner & de recueillir les voix dans l'aſſemblée du peuple; mais peut-être l'hiſtorique de la police Romaine à cet égard expliquera-t-il plus ſenſi-

blement toutes les maximes que je pourrois établir. Il n'eſt pas indigne d'un lecteur judicieux de voir un peu en détail comment ſe traitoient les affaires publiques & particulieres dans un Conſeil de deux-cent mille hommes.

CHAPITRE IV.

Des Comices Romains.

NOus n'avons nuls monumens bien aſſurés des premiers tems de Rome ; il y a même grande apparence que la plupart des choſes qu'on en débite ſont des fables (*ii*) ; & en général la partie la plus inſtructive des annales des peuples, qui eſt l'hiſtoire de leur établiſſement, eſt celle qui nous manque le plus. L'expérience nous apprend tous les jours de quelles cauſes naiſſent les révolutions des Empires ; mais comme il ne ſe forme plus de peuples, nous n'avons gueres que des conjectures pour expliquer comment ils ſe ſont formés.

Les uſages qu'on trouve établis atteſtent au moins qu'il y eut une origine à ces uſages. Des traditions qui remontent à ces origines, celles qu'appuyent les plus grandes autorités & que de plus fortes raiſons confirment doivent paſſer pour

(*ii*) Le nom de *Rome* qu'on prétend venir de *Romulus* eſt Grec, & ſignifie *force* ; le nom de *Numa* eſt Grec auſſi, & ſignifie *Loi*. Quelle apparence que les deux premiers Rois de cette ville aient porté d'avance des noms ſi bien relatifs à ce qu'ils ont fait ?

les plus certaines. Voilà les maximes que j'ai tâché de suivre en recherchant comment le plus libre & le plus puissant peuple de la terre exerçoit son pouvoir suprême.

Après la fondation de Rome la République naissante, c'est-à-dire, l'armée du fondateur, composée d'Albains, de Sabins, & d'étrangers, fut divisée en trois classes, qui de cette division prirent le nom de *Tribus*. Chacune de ces Tribus fut subdivisée en dix Curies, & chaque Curie en Décuries, à la tête desquelles on mit des chefs appellés *Curions* & *Décurions*.

Outre cela on tira de chaque Tribu un corps de cent Cavaliers ou Chevaliers, appellé Centurie : par où l'on voit que ces divisions, peu nécessaires dans un bourg, n'étoient d'abord que militaires. Mais il semble qu'un instinct de grandeur portoit la petite ville de Rome à se donner d'avance une police convenable à la capitale du monde.

De ce premier partage résulta bientôt un inconvénient. C'est que la Tribu des Albains (*kk*) & celle des Sabins (*ll*) restant toujours au même état, tandis que celle des étrangers (*mm*) croissoit sans cesse par le concours perpétuel de ceux-ci, cette dernière ne tarda pas à surpasser les deux autres. Le remede que Servius trouva à ce

(*kk*) *Ramnenses.*
(*ll*) *Tatienses.*
(*mm*) *Luceres.*

dangereux abus fut de changer la diviſion, & à celle des races, qu'il abolit, d'en ſubſtituer une autre tirée des lieux de la ville occupés par chaque Tribu. Au lieu de trois Tribus il en fit quatre ; chacune deſquelles occupoit une des collines de Rome & en portoit le nom. Ainſi remédiant à l'inégalité préſente il la prévint encore pour l'avenir ; & afin que cette diviſion ne fût pas ſeulement de lieux mais d'hommes, il défendit aux habitans d'un quartier de paſſer dans un autre, ce qui empêcha les races de ſe confondre.

Il doubla auſſi les trois anciennes centuries de Cavaleries & y en ajouta douze autres, mais toujours ſous les anciens noms ; moyen ſimple & judicieux par lequel il acheva de diſtinguer le corps des Chevaliers de celui du Peuple, ſans faire murmurer ce dernier.

A ces quatre Tribus urbaines Servius en ajouta quinze autres appellées Tribus ruſtiques, parce qu'elles étoient formées des habitans de la campagne, partagés en autant de cantons. Dans la ſuite on en fit autant de nouvelles, & le Peuple Romain ſe trouva enfin diviſé en trente-cinq Tribus ; nombre auquel elles reſterent fixées juſqu'à la fin de la République.

De cette diſtinction des Tribus de la ville & des Tribus de la campagne réſulta un effet digne d'être obſervé, parce qu'il n'y en a point d'autre exemple, & que Rome lui dut à la fois la conſervation de ſes mœurs & l'accroiſſement de ſon

empire. On croiroit que les Tribus urbaines s'arrogerent bientôt la puiſſance & les honneurs, & ne tarderent pas d'avilir les Tribus ruſtiques ; ce fut tout le contraire. On connoît le goût des premiers Romains pour la vie champêtre. Ce goût leur venoit du ſage inſtituteur qui unit à la liberté les travaux ruſtiques & militaires, & relégua pour ainſi dire à la ville les arts, les métiers, l'intrigue, la fortune & l'eſclavage.

Ainſi tout ce que Rome avoit d'illuſtre vivant aux champs & cultivant les terres, on s'accoutuma à ne chercher que là les ſoutiens de la République. Cet état étant celui des plus dignes Patriciens fut honoré de tout le monde : la vie ſimple & laborieuſe des Villageois fut préférée à la vie oiſive & lâche des Bourgeois de Rome, & tel n'eût été qu'un malheureux prolétaire à la ville, qui, laboureur aux champs, devint un Citoyen reſpecté. Ce n'eſt pas ſans raiſon, diſoit Varron, que *nos magnanimes* ancêtres établirent au Village la pépiniere de ces robuſtes & vaillans hommes qui les défendoient en tems de guerre & les nourriſſoient en tems de paix. Pline dit poſitivement que les Tribus des champs étoient honorées à cauſe des hommes qui les compoſoient ; au lieu qu'on transféroit par ignominie dans celles de la Ville les lâches qu'on vouloit avilir. Le Sabin Appius Claudius étant venu s'établir à Rome y fut comblé d'honneurs & inſcrit dans une Tribu ruſtique qui prit dans la ſuite le

nom de ſa famille. Enfin les affranchis entroient tous dans les Tribus urbaines, jamais dans les rurales; & il n'y a pas durant toute la République un ſeul exemple d'aucun de ces affranchis parvenu à aucune magiſtrature, quoique devenu Citoyen.

Cette maxime étoit excellente; mais elle fut pouſſée ſi loin, qu'il en réſulta enfin un changement & certainement un abus dans la police.

Premiérement, les Cenſeurs, après s'être arrogés longtems le droit de transférer arbitrairement les citoyens d'une Tribu à l'autre, permirent à la plupart de ſe faire inſcrire dans celle qu'il leur plaiſoit; permiſſion qui ſurement n'étoit bonne à rien, & ôtoit un des grands reſſorts de la Cenſure. De plus, les Grands & les puiſſans ſe faiſant tous inſcrire dans les tribus de la campagne, & les affranchis devenus Citoyens reſtant avec la populace dans celles de la ville, les Tribus en général n'eurent plus de lieu ni de territoire; mais toutes ſe trouverent tellement mêlées qu'on ne pouvoit plus diſcerner les membres de chacune que par les regiſtres, en ſorte que l'idée du mot *Tribus* paſſa ainſi du réel au perſonnel, ou plutôt, devint preſque une chimere.

Il arriva encore que les Tribus de la ville, étant plus à portée, ſe trouverent ſouvent les plus fortes dans les Comices, & vendirent l'Etat à ceux qui daîgnoient acheter les ſuffrages de la canaille qui les compoſoit.

A l'égard des Curies, l'inſtituteur en ayant fait dix en chaque Tribu, tout le peuple Romain alors renfermé dans les murs de la ville ſe trouva compoſé de trente Curies, dont chacune avoit ſes temples, ſes Dieux, ſes officiers, ſes prêtres, & ſes fêtes appellées *compitalia*, ſemblables aux *Paganalia* qu'eurent dans la ſuite les Tribus ruſtiques.

Au nouveau partage de Servius ce nombre de trente ne pouvant ſe répartir également dans ſes quatre Tribus, il n'y voulut point toucher, & les Curies indépendantes des Tribus devinrent une autre diviſion des habitans de Rome: Mais il ne fut point queſtion de Curies ni dans les Tribus ruſtiques ni dans le peuple qui les compoſoit, parce que les Tribus étant devenues un établiſſement purement civil, & une autre police ayant été introduite pour la levée des troupes, les diviſions militaires de Romulus ſe trouverent ſuperflues Ainſi, quoique tout Citoyen fût inſcrit dans une Tribu, il s'en falloit beaucoup que chacun ne le fut dans une Curie.

Servius fit encore une troiſieme diviſion qui n'avoit aucun rapport aux deux précédentes, & devint par ſes effets la plus importante de toutes. Il diſtribua tout le peuple Romain en ſix claſſes, qu'il ne diſtingua ni par le lieu ni par les hommes, mais par les biens: Enſorte que les premieres claſſes étoient remplies par les riches, les dernieres par les pauvres, & les moyennes

par ceux qui jouiſſoient d'une fortune médiocre. Ces ſix claſſes étoient ſubdiviſées en 193 autres corps appellés centuries, & ces corps étoient tellement diſtribués que la premiere Claſſe en comprenoit ſeule plus de la moitié, & la derniere n'en formoit qu'un ſeul. Il ſe trouva ainſi que la Claſſe la moins nombreuſe en hommes l'étoit le plus en centuries, & que la derniere claſſe entiere n'étoit comptée que pour une ſubdiviſion, bien qu'elle contînt ſeule plus de la moitié des habitans de Rome.

Afin que le peuple pénétrât moins les conſéquences de cette derniere forme, Servius affecta de lui donner un air militaire : il inféra dans la ſeconde claſſe deux centuries d'armuriers, & deux d'inſtrumens de guerre dans la quatrieme : Dans chaque Claſſe, excepté la derniere, il diſtingua les jeunes & les vieux, c'eſt-à-dire ceux qui étoient obligés de porter les armes, & ceux que leur âge en exemptoit par les loix ; diſtinction qui plus que celle des biens produiſit la néceſſité de recommencer ſouvent le cens ou dénombrement : Enfin il voulut que l'aſſemblée ſe tint au champ de Mars, & que tous ceux qui étoient en âge de ſervir y vinſſent avec leurs armes.

La raiſon pour laquelle il ne ſuivit pas dans la derniere claſſe cette même diviſion des jeunes & des vieux, c'eſt qu'on n'accordoit point à la populace dont elle étoit compoſée l'honneur de porter les armes pour la patrie ; il falloit avoir

des foyers pour obtenir le droit de les défendre, & des innombrables troupes de gueux dont brillent aujourd'hui les armées des Rois, il n'y en a pas un, peut-être, qui n'eût été chaſſé avec dédain d'une cohorte Romaine, quand les ſoldats étoient les défenſeurs de la liberté.

On diſtingua pourtant encore dans la derniere claſſe les *prolétaires* de ceux qu'on appelloit *capite cenſi*. Les premiers, non tout à fait réduits à rien, donnoient au moins des Citoyens à l'Etat, quelquefois même des ſoldats dans les beſoins preſſans. Pour ceux qui n'avoient rien du tout & qu'on ne pouvoit dénombrer que par leurs têtes, ils étoient tout-à-fait regardés comme nuls, & Marius fut le premier qui daigna les enrôler.

Sans décider ici ſi ce troiſieme dénombrement étoit bon ou mauvais en lui-même, je crois pouvoir affirmer qu'il n'y avoit que les mœurs ſimples des premiers Romains, leur déſintéreſſement, leur goût pour l'agriculture, leur mépris pour le commerce & pour l'ardeur du gain, qui puſſent le rendre praticable. Où eſt le peuple moderne chez lequel la dévorante avidité, l'eſprit inquiet, l'intrigue, les déplacemens continuels, les perpétuelles révolutions des fortunes puſſent laiſſer durer vingt ans un pareil établiſſement ſans bouleverſer tout l'Etat ? Il faut même bien remarquer que les mœurs & la cenſure plus fortes que cette inſtitution en corrigerent le vice à Rome, & que tel riche ſe vit relégué dans la claſſe

des pauvres, pour avoir trop étalé la richeſſe.

De tout ceci l'on peut comprendre aiſément pourquoi il n'eſt preſque jamais fait mention que de cinq claſſes, quoiqu'il y en eût réellement ſix. La ſixieme, ne fourniſſant ni ſoldats à l'armée ni votans au champ de Mars (*nn*) & n'étant preſque d'aucun uſage dans la République, étoit rarement comptée pour quelque choſe.

Telles furent les différentes diviſions du peuple Romain. Voyons à préſent l'effet qu'elles produiſoient dans les aſſemblées. Ces aſſemblées légitimement convoquées s'appelloient *Comices*; elles ſe tenoient ordinairement dans la place de Rome ou au champ de Mars, & ſe diſtinguoient en Comices par Curies, Comices par Centuries, & Comices par Tribus, ſelon celle de ces trois formes ſur laquelle elles étoient ordonnées: les Comices par Curies étoient de l'inſtitution de Romulus, ceux par Centuries de Servius; ceux par Tribus des Tribuns du peuple. Aucune loi ne recevoit la ſanction, aucun magiſtrat n'étoit élu que dans des Comices, & comme il n'y avoit aucun Citoyen qui ne fût inſcrit dans une Curie, dans une Centurie, ou dans une Tribu, il s'enſuit qu'aucun Citoyen n'étoit exclud du droit de

(*nn*) Je dis, au *champ de Mars*, parce que c'étoit là que s'aſſembloient les Comices par centuries; dans les deux autres formes le peuple s'aſſembloit *au forum* ou ailleurs, & alors les *Capite cenſi* avoient autant d'influence & d'autorité que les premiers Citoyens.

ſuffrage, & que le Peuple Romain étoit véritablement Souverain de droit & de fait.

Pour que les Comices fuſſent légitimement aſſemblés & que ce qui s'y faiſoit eût force de loi il falloit trois conditions : la premiere que le corps ou le Magiſtrat qui les convoquoit fût revêtu pour cela de l'autorité néceſſaire ; la ſeconde que l'aſſemblée ſe fît un des jours permis par la loi ; la troiſieme que les augures fuſſent favorables.

La raiſon du premier réglement n'a pas beſoin d'être expliquée. Le ſecond eſt une affaire de police ; ainſi il n'étoit pas permis de tenir les comices les jours de férie & de marché, où les gens de la campagne venant à Rome pour leurs affaires n'avoient pas le tems de paſſer la journée dans la place publique. Par le troiſieme le Sénat tenoit en bride un peuple fier & remuant, & tempéroit à propos l'ardeur des Tribuns ſéditieux ; mais ceux-ci trouverent plus d'un moyen de ſe délivrer de cette gêne.

Les loix & l'élection des chefs n'étoient pas les ſeuls points ſoumis au jugement des Comices : Le peuple Romain ayant uſurpé les plus importantes fonctions du Gouvernement, on peut dire que le ſort de l'Europe étoit réglé dans ſes aſſemblées. Cette variété d'objets donnoit lieu aux diverſes formes que prenoient ces aſſemblées ſelon les matieres ſur leſquelles il avoit à prononcer.

Pour

Pour juger de ces diverſes formes il ſuffit de les comparer. Romulus en inſtituant les Curies avoit en vue de contenir le Sénat par le peuple & le Peuple par le Sénat, en dominant également ſur tous. Il donna donc au peuple par cette forme toute l'autorité du nombre pour balancer celle de la puiſſance & des richeſſes qu'il laiſſoit aux Patriciens. Mais ſelon l'eſprit de la Monarchie, il laiſſa cependant plus d'avantage aux Patriciens par l'influence de leurs Cliens ſur la pluralité des ſuffrages. Cette admirable inſtitution des Patrons & des Cliens fut un chef-d'œuvre de politique & d'humanité, ſans lequel le Patriciat, ſi contraire à l'eſprit de la République, n'eût pu ſubſiſter. Rome ſeule a eu l'honneur de donner au monde ce bel exemple, duquel il ne réſulta jamais d'abus, & qui pourtant n'a jamais été ſuivi.

Cette même forme des Curies ayant ſubſiſté ſous les Rois juſqu'à Servius, & le regne du dernier Tarquin n'étant point compté pour légitime, cela fit diſtinguer généralement les lois royales par le nom de *leges curiatæ*.

Sous la République les Curies, toujours bornées aux quatre Tribus urbaines, & ne contenant plus que la populace de Rome, ne pouvoient convenir ni au Sénat qui étoit à la tête des Patriciens, ni aux Tribuns qui, quoique plébéiens, étoient à la tête des Citoyens aiſés. Elles tombèrent donc dans le diſcrédit, & leurs ſyſtêmes

ment fut tel, que leurs trente Licteurs assemblés faisoient ce que les Comices par Curies auroient dû faire.

La division par Centuries étoit si favorable à l'Aristocratie, qu'on ne voit pas d'abord comment le Sénat ne l'emportoit pas toujours dans les Comices qui portoient ce nom, & par lesquels étoient élus les Consuls, les Censeurs, & les autres Magistrats curules. En effet des cent quatre-vingt-treize centuries qui formoient les six Classes de tout le Peuple Romain, la premiere Classe en comprenant quatre-vingt-dix-huit, & les voix ne se comptant que par Centuries, cette seule premiere Classe l'emportoit en nombre de voix sur toutes les autres. Quand toutes ses Centuries étoient d'accord on ne continuoit pas même à recueillir les suffrages; ce qu'avoit décidé le plus petit nombre passoit pour une décision de la multitude, & l'on peut dire que dans les Comices par Centuries les affaires se régloient à la pluralité des écus bien plus qu'à celle des voix.

Mais cette extrême autorité se tempéroit par deux moyens. Premiérement les Tribuns pour l'ordinaire, & toujours un grand nombre de Plébéyens, étant dans la classe des riches balançoient le crédit des Patriciens dans cette premiere classe.

Le second moyen consistoit en ceci, qu'au lieu de faire d'abord voter les Centuries selon

leur ordre, ce qui auroit toujours fait commencer par la premiere, on en tiroit une au ſort, & celle-là (*oo*) procédoit ſeule à l'élection, après quoi toutes les Centuries appellées un autre jour ſelon leur rang répétoient la même élection & la confirmoient ordinairement. On ôtoit ainſi l'autorité de l'exemple au rang pour la donner au ſort ſelon le principe de la Démocratie.

Il réſultoit de cet uſage un autre avantage encore ; c'eſt que les Citoyens de la campagne avoient le tems entre les deux élections de s'informer du mérite du Candidat proviſionnellement nommé, afin de ne donner leur voix qu'avec connoiſſance de cauſe. Mais ſous prétexte de célérité l'on vint à bout d'abolir cet uſage, & les deux élections ſe firent le même jour.

Les Comices par Tribus étoient proprement le Conſeil du peuple Romain. Ils ne ſe convoquoient que par les Tribuns ; les Tribuns y étoient élus & y paſſoient leurs plébiſcites. Non ſeulement le Sénat n'y avoit point de rang, il n'avoit pas même le droit d'y aſſiſter, & forcés d'obéir à des loix ſur leſquelles ils n'avoient pû vôter, les Sénateurs à cet égard étoient moins libres que les derniers Citoyens. Cette injuſtice étoit tout-à-fait mal entendue, & ſuffiſoit ſeule pour invalider les décrets d'un corps où tous ſes

(*oo*) Cette centurie ainſi tirée au ſort s'appelloit *prærogativa*, à cauſe qu'elle étoit la premiere à qui l'on demandoit ſon ſuffrage, & c'eſt delà qu'eſt venu le mot de *prérogative*.

membres n'étoient pas admis. Quand tous les Patriciens eussent assisté à ces Comices selon le droit qu'ils en avoient comme Citoyens, devenus alors simples particuliers, ils n'eussent guère influé sur une forme de suffrages qui se recueilloient par tête, & où le moindre prolétaire pouvoit autant que le Prince du Sénat.

On voit donc qu'outre l'ordre qui résultoit de ces diverses distributions pour le recueillement des suffrages d'un si grand Peuple, ces distributions ne se réduisoient pas à des formes indifférentes en elles-mêmes, mais que chacune avoit des effets relatifs aux vues qui la faisoient préférer.

Sans entrer là dessus en de plus longs détails, il résulte des éclaircissemens précédens que les Comices par Tribus étoient les plus favorables au Gouvernement populaire, & les Comices par Centuries à l'Aristocratie. A l'égard des Comices par Curies où la seule populace de Rome formoit la pluralité, comme ils n'étoient bons qu'à favoriser la tyrannie & les mauvais desseins, ils durent tomber dans le décri, les séditieux eux-mêmes s'abstenant d'un moyen qui mettoit trop à découvert leurs projets. Il est certain que toute la majesté du Peuple Romain ne se trouvoit que dans les Comices par Centuries, qui seuls étoient complets; attendu que dans les Comices par Curies manquoient les Tribus rustiques, & dans les Comices par Tribus le Sénat & les Patriciens.

Quant à la maniere de recueillir les ſuffrages, elle étoit chez les premiers Romains auſſi ſimple que leurs mœurs, quoique moins ſimple encore qu'à Sparte. Chacun donnoit ſon ſuffrage à haute voix, un Greffier les écrivoit à meſure; pluralité de voix dans chaque Tribu déterminoit le ſuffrage de la Tribu, pluralité de voix entre les Tribus déterminoit le ſuffrage du peuple, & ainſi des Curies & des Centuries. Cet uſage étoit bon tant que l'honnêteté régnoit entre les Citoyens & que chacun avoit honte de donner publiquement ſon ſuffrage à un avis injuſte ou à un ſujet indigne; mais quand le peuple ſe corrompit & qu'on achetta les voix, il convint qu'elles ſe donnaſſent en ſecret pour contenir les acheteurs par la défiance, & fournir aux fripons le moyen de n'être pas des traîtres.

Je ſais que Cicéron blâme ce changement & lui attribue en partie la ruine de la République. Mais quoique je ſente le poids que doit avoir ici l'autorité de Cicéron, je ne puis être de ſon avis. Je penſe, au contraire, que pour n'avoir pas fait aſſez de changemens ſemblables on accéléra la perte de l'État. Comme le régime des gens ſains n'eſt pas propre aux malades, il ne faut pas vouloir gouverner un peuple corrompu par les mêmes Loix qui conviennent à un bon peuple. Rien ne prouve mieux cette maxime que la durée de la République de Veniſe, dont le ſimulacre exiſte encore, uniquement parce que

ſes Loix ne conviennent qu'à de méchans hommes.

On diſtribua donc aux Citoyens des tablettes par leſquelles chacun pouvoit voter ſans qu'on ſût quel étoit ſon avis. On établit auſſi de nouvelles formalités pour le recueillement des tablettes, le compte des voix, la comparaiſon des nombres &c. Ce qui n'empêcha pas que la fidélité des Officiers chargés de ces fonctions (*pp*) ne fût ſouvent ſuſpectée. On fit enfin, pour empêcher la brigue & le trafic des ſuffrages, des Edits dont la multitude montre l'inutilité.

Vers les derniers tems, on étoit ſouvent contraint de recourir à des expédiens extraordinaires pour ſuppléer à l'inſuffiſance des loix. Tantôt on ſuppoſoit des prodiges; mais ce moyen qui pouvoit en impoſer au peuple n'en impoſoit pas à ceux qui le gouvernoient; tantôt on convoquoit bruſquement une aſſemblée avant que les Candidats euſſent eu le tems de faire leurs brigues; tantôt on conſumoit toute une ſéance à parler quand on voyoit le peuple gagné prêt à prendre un mauvais parti: Mais enfin l'ambition éluda tout; & ce qu'il y a d'incroyable, c'eſt qu'au milieu de tant d'abus, ce peuple immenſe, à la faveur de ſes anciens réglemens, ne laiſſoit pas d'élire les Magiſtrats, de paſſer les loix, de juger les cauſes, d'expédier les affaires particulieres & publiques, preſque avec autant de facilité qu'eût pu faire le Sénat lui-même.

(*pp*) Cuſtodes, Diribitores, Rogatores ſuffragiorum.

CHAPITRE V.

Du Tribunat.

QUand on ne peut établir une exacte proportion entre les parties conſtitutives de l'Etat, ou que des cauſes indeſtructibles en alterent ſans ceſſe les rapports, alors on inſtitue une magiſtrature particuliere qui ne fait point corps avec les autres, qui replace chaque terme dans ſon vrai rapport, & qui fait une liaiſon ou un moyen terme ſoit entre le Prince & le Peuple, ſoit entre le Prince & le Souverain, ſoit à la fois des deux côtés s'il eſt néceſſaire.

Ce corps, que j'appellerai *Tribunat*, eſt le conſervateur des loix & du pouvoir légiſlatif. Il ſert quelquefois à protéger le Souverain contre le Gouvernement, comme faiſoient à Rome les Tribuns du peuple, quelquefois à ſoutenir le Gouvernement contre le Peuple, comme fait maintenant à Veniſe le Conſeil des Dix, & quelquefois à maintenir l'équilibre de part & d'autre, comme faiſoient les Ephores à Sparte.

Le Tribunat n'eſt point une partie conſtitutive de la Cité, & ne doit avoir aucune portion de la puiſſance légiſlative ni de l'exécutive, mais c'eſt en cela même que la ſienne eſt plus grande : car ne pouvant rien faire il peut tout empêcher. Il eſt plus ſacré & plus révéré comme défenſeur

des Loix, que le Prince qui les exécute & que le Souverain qui les donne. C'eſt ce qu'on vit bien clairement à Rome quand ces fiers Patriciens, qui méprifoient toujours le peuple entier, furent forcés de fléchir devant un ſimple officier du peuple, qui n'avoit ni auſpices ni juriſdiction.

Le Tribunat ſagement tempéré eſt le plus ferme appui d'une bonne conſtitution ; mais pour peu de force qu'il ait de trop il renverſe tout : A l'égard de la foibleſſe, elle n'eſt pas dans ſa nature, & pourvu qu'il ſoit quelque choſe, il n'eſt jamais moins qu'il ne faut.

Il dégénere en tyrannie quand il uſurpe la puiſſance exécutive dont il n'eſt que le modérateur, & qu'il veut diſpenſer les loix qu'il ne doit que protéger. L'énorme pouvoir des Ephores qui fut ſans danger tant que Sparte conſerva ſes mœurs, en accéléra la corruption commencée. Le ſang d'Agis égorgé par ces tyrans fut vengé par ſon ſucceſſeur : le crime & le châtiment des Ephores hâterent également la perte de la République, & après Cléomene Sparte ne fut plus rien. Rome périt encore par la même voye, & le pouvoir exceſſif des Tribuns uſurpé par dégrés ſervit enfin, à l'aide des loix faites pour la liberté, de ſauvegarde aux Empereurs qui la détruiſirent. Quant au Conſeil des Dix à Veniſe, c'eſt un Tribunal de ſang, horrible également aux Patriciens & au Peuple, & qui, loin de protéger hautement les loix, ne ſert plus, après leur

aviliſſement, qu'à porter dans les ténebres des coups qu'on n'oſe appercevoir.

Le Tribunat s'affoiblit comme le Gouvernement par la multiplication de ſes membres. Quand les Tribuns du peuple Romain, d'abord au nombre de deux, puis de cinq, voulurent doubler ce nombre, le Sénat les laiſſa faire, ſûr de contenir les uns par les autres; ce qui ne manqua pas d'arriver.

Le meilleur moyen de prévenir les uſurpations d'un ſi redoutable corps, moyen dont nul Gouvernement ne s'eſt aviſé juſqu'ici, ſeroit de ne pas rendre ce corps permanent, mais de régler les intervalles durant leſquels il reſteroit ſupprimé. Ces intervalles qui ne doivent pas être aſſez grands pour laiſſer aux abus le tems de s'affermir, peuvent être fixés par la loi, de maniere qu'il ſoit aiſé de les abréger au beſoin par des commiſſions extraordinaires.

Ce moyen me paroît ſans inconvénient, parce que, comme je l'ai dit, le Tribunat ne faiſant point partie de la conſtitution peut être ôté ſans qu'elle en ſouffre: & il me paroît efficace, parce qu'un magiſtrat nouvellement rétabli ne part point du pouvoir qu'avoit ſon prédéceſſeur, mais de celui que la loi lui donne.

CHAPITRE VI.

De la Dictature.

L'Inflexibilité des loix, qui les empêche de ſe plier aux événemens, peut en certains cas les rendre pernicieuſes, & cauſer par elles la perte de l'Etat dans ſa criſe. L'ordre & la lenteur des formes demandent un eſpace de tems que les circonſtances refuſent quelquefois. Il peut ſe préſenter mille cas auxquels le légiſlateur n'a point pourvu, & c'eſt une prévoyance très-néceſſaire de ſentir qu'on ne peut tout prévoir.

Il ne faut donc pas vouloir affermir les inſtitutions politiques juſqu'à s'ôter le pouvoir d'en ſuſpendre l'effet. Sparte elle-même a laiſſé dormir ſes loix.

Mais il n'y a que les plus grands dangers qui puiſſent balancer celui d'altérer l'ordre public, & l'on ne doit jamais arrêter le pouvoir ſacré des loix que quand il s'agit du ſalut de la patrie. Dans ces cas rares & manifeſtes on pourvoit à la ſûreté publique par un acte particulier qui en remet la charge au plus digne. Cette commiſſion peut ſe donner de deux manieres ſelon l'eſpece du danger.

Si pour y remédier il ſuffit d'augmenter l'activité du Gouvernement, on le concentre dans un ou deux de ſes membres; ainſi ce n'eſt pas l'au-

torité des loix qu'on altere mais ſeulement la forme de leur adminiſtration. Que ſi le péril eſt tel que l'appareil des loix ſoit un obſtacle à s'en garantir, alors on nomme un chef ſuprême qui faſſe taire toutes les loix & ſuſpende un moment l'autorité Souveraine ; en pareil cas la volonté générale n'eſt pas douteuſe, & il eſt évident que la premiere intention du peuple eſt que l'Etat ne périſſe pas. De cette maniere la ſuſpenſion de l'autorité légiſlative ne l'abolit point : le magiſtrat qui la fait taire ne peut la faire parler, il la domine ſans pouvoir la repréſenter ; il peut tout faire, excepté des loix.

Le premier moyen s'employoit par le Sénat Romain quand il chargeoit les Conſuls par une formule conſacrée de pourvoir au ſalut de la République ; le ſecond avoit lieu quand un des deux Conſuls nommoit un Dictateur (*qq*) ; uſage dont Albe avoit donné l'exemple à Rome.

Dans les commencemens de la République on eut très-ſouvent recours à la Dictature, parce que l'Etat n'avoit pas encore une aſſiette aſſez fixe pour pouvoir ſe ſoutenir par la ſeule force de ſa conſtitution. Les mœurs rendant alors ſuperflues bien des précautions qui euſſent été néceſſaires dans un autre tems, on ne craignoit ni qu'un Dictateur abuſât de ſon autorité, ni qu'il tentât

(*qq*) Cette nomination ſe faiſoit de nuit & en ſecret, comme ſi l'on avoit eu honte de mettre un homme au-deſſus des loix.

de la garder au de-là du terme. Il ſembloit, au contraire, qu'un ſi grand pouvoir fût à charge à celui qui en étoit revêtu ; tant il ſe hâtoit de s'en défaire ; comme ſi c'eût été un poſte trop pénible & trop périlleux de tenir la place des loix !

Auſſi n'eſt-ce pas le danger de l'abus mais celui de l'aviliſſement qui me fait blamer l'uſage indiſcret de cette ſuprême magiſtrature dans les premiers tems. Car tandis qu'on la prodiguoit à des Elections, à des Dédicaces, à des choſes de pure formalité, il étoit à craindre qu'elle ne devînt moins redoutable au beſoin, & qu'on ne s'accoutumât à regarder comme un vain titre celui qu'on n'employoit qu'à de vaines cérémonies.

Vers la fin de la République, les Romains, devenus plus circonſpects, ménagerent la Dictature avec auſſi peu de raiſon qu'ils l'avoient prodiguée autrefois. Il étoit aiſé de voir que leur crainte étoit mal fondée, que la foibleſſe de la capitale faiſoit alors ſa ſûreté contre les Magiſtrats qu'elle avoit dans ſon ſein, qu'un Dictateur pouvoit en certains cas défendre la liberté publique ſans jamais y pouvoir attenter, & que les fers de Rome ne ſeroient point forgés dans Rome même, mais dans ſes armées : le peu de réſiſtance que firent Marius à Sylla, & Pompée à Céſar, montra bien ce qu'on pouvoit attendre de l'autorité du dedans contre la force du dehors.

Cette erreur leur fit faire de grandes fautes. Telle, par exemple, fut celle de n'avoir pas

nommé un Dictateur dans l'affaire de Catilina ; car comme il n'étoit queſtion que du dedans de la ville, & tout au plus, de quelque province d'Italie, avec l'autorité ſans bornes que les Loix donnoient au Dictateur il eût facilement diſſipé la conjuration, qui ne fut étouffée que par un concours d'heureux hazards que jamais la prudence humaine ne devoit attendre.

Au lieu de cela, le Sénat ſe contenta de remettre tout ſon pouvoir aux Conſuls ; d'où il arriva que Cicéron, pour agir efficacement, fut contraint de paſſer ce pouvoir dans un point capital, & que, ſi les premiers tranſports de joye firent approuver ſa conduite, ce fut avec juſtice que dans la ſuite on lui demanda compte du ſang des Citoyens verſé contre les loix ; reproche qu'on n'eût pu faire à un Dictateur. Mais l'éloquence du Conſul entraîna tout ; & lui-même quoique Romain, aimant mieux ſa gloire que ſa patrie, ne cherchoit pas tant le moyen le plus légitime & le plus ſûr de ſauver l'Etat, que celui d'avoir tout l'honneur de cette affaire (*rr*). Auſſi fut-il honoré juſtement comme libérateur de Rome, & juſtement puni comme infracteur des loix. Quelque brillant qu'ait été ſon rappel, il eſt certain que ce fut une grace.

Au reſte, de quelque maniere que cette im-

(*rr*) C'eſt ce dont il ne pouvoit ſe répondre en propoſant un Dictateur, n'oſant ſe nommer lui-même & ne pouvant s'aſſurer que ſon collegue le nommeroit

portante commiſſion ſoit conférée, il importe d'en fixer la durée à un terme très-court qui jamais ne puiſſe être prolongé ; dans les criſes qui la font établir l'Etat eſt bientôt détruit ou ſauvé ; &, paſſé le beſoin preſſant, la Dictature devient tyrannique ou vaine. A Rome les Dictateurs ne l'étant que pour ſix mois ; la plupart abdiquerent avant ce terme. Si le terme eût été plus long, peut-être euſſent-ils été tentés de le prolonger encore, comme firent les Décemvirs celui d'une année. Le Dictateur n'avoit que le tems de pourvoir au beſoin qui l'avoit fait élire, il n'avoit pas celui de ſonger à d'autres projets.

CHAPITRE VII.

De la Cenſure.

DE même que la déclaration de la volonté générale ſe fait par la loi, la déclaration du jugement public ſe fait par la cenſure ; l'opinion publique eſt l'eſpece de loi dont le Cenſeur eſt le Miniſtre, & qu'il ne fait qu'appliquer aux cas particuliers, à l'exemple du prince.

Loin donc que le tribunal cenſorial ſoit l'arbitre de l'opinion du peuple, il n'en eſt que le déclarateur, & ſitôt qu'il s'en écarte, ſes déciſions ſont vaines & ſans effet.

Il eſt inutile de diſtinguer les mœurs d'une nation des objets de ſon eſtime ; car tout cela tient

au même principe & ſe confond néceſſairement. Chez tous les peuples du monde, ce n'eſt point la nature mais l'opinion qui décide du choix de leurs plaiſirs. Redreſſez les opinions des hommes & leurs mœurs s'épureront d'elles-mêmes. On aime toujours ce qui eſt beau ou ce qu'on trouve tel, mais c'eſt ſur ce jugement qu'on ſe trompe; c'eſt donc ce jugement qu'il s'agit de régler. Qui juge des mœurs juge de l'honneur, & qui juge de l'honneur prend ſa loi de l'opinion.

Les opinions d'un peuple naiſſent de ſa conſtitution; quoique la loi ne regle pas les mœurs, c'eſt la légiſlation qui les fait naître; quand la légiſlation s'affoiblit les mœurs dégénerent, mais alors le jugement des Cenſeurs ne fera pas ce que la force des loix n'aura pas fait.

Il ſuit de-là que la Cenſure peut être utile pour conſerver les mœurs, jamais pour les rétablir. Etabliſſez des Cenſeurs durant la vigueur des Loix; ſitôt qu'elles l'ont perdue, tout eſt déſeſpéré; rien de légitime n'a plus de force lorſque les loix n'en ont plus.

La Cenſure maintient les mœurs en empêchant les opinions de ſe corrompre, en conſervant leur droiture par de ſages applications, quelquefois même en les fixant lorſqu'elles ſont encore incertaines. L'uſage des ſeconds dans les duels, porté juſqu'à la fureur dans le Royaume de France, y fut aboli par ces ſeuls mots d'un Edit du Roi; *quant à ceux qui ont la lâcheté d'appeller des*

Seconds. Ce jugement prévenant celui du public le détermina tout d'un coup. Mais quand les mêmes Edits voulurent prononcer que c'étoit auſſi une lâcheté de ſe battre en duel ; ce qui eſt très-vrai, mais contraire à l'opinion commune ; le public ſe moqua de cette déciſion ſur laquelle ſon jugement étoit déja porté.

J'ai dit ailleurs (ss) que l'opinion publique n'étant point ſoumiſe à la contrainte, il n'en falloit aucun veſtige dans le tribunal établi pour la repréſenter. On ne peut trop admirer avec quel art ce reſſort, entiérement perdu chez les modernes, étoit mis en œuvre chez les Romains & mieux chez les Lacédémoniens.

Un homme de mauvaiſe mœurs ayant ouvert un bon avis dans le conſeil de Sparte, les Ephores ſans en tenir compte firent propoſer le même avis par un Citoyen vertueux. Quel honneur pour l'un, quelle note pour l'autre, ſans avoir donné ni louange ni blâme à aucun des deux ! Certains ivrognes de Samos ſouillerent le Tribunal des Ephores : le lendemain par Edit public il fut permis aux Samiens d'être des vilains. Un vrai châtiment eût été moins ſévere qu'une pareille impunité ? Quand Sparte a prononcé ſur ce qui eſt ou n'eſt pas honnête, la Grece n'appelle pas de ſes jugemens.

CHAPITRE

(ss) Je ne fais qu'indiquer dans ce chapitre ce que j'ai traité plus au long dans la Lettre à M. d'Alembert.

CHAPITRE VIII.

De la Religion Civile.

LEs hommes n'eurent point d'abord d'autres Rois que les Dieux, ni d'autre Gouvernement que le Théocratique. Ils firent le raiſonnement de Caligula, & alors ils raiſonnoient juſte. Il faut une longue altération de ſentimens & d'idées pour qu'on puiſſe ſe réſoudre à prendre ſon ſemblable pour maître, & ſe flater qu'on s'en trouvera bien.

De cela ſeul qu'on mettoit Dieu à la tête de chaque ſociété politique, il s'enſuivit qu'il y eut autant de Dieux que de peuples. Deux peuples étrangers l'un à l'autre, & preſque toujours ennemis, ne purent longtems reconnoître un même maître: Deux armées ſe livrant bataille ne ſauroient obéir au même chef. Ainſi des diviſions nationales réſulta le polythéiſme, & de là l'intolérance Théologique & Civile qui naturellement eſt la même, comme il ſera dit ci-après.

La fantaiſie qu'eurent les Grecs de retrouver leurs Dieux chez les peuples barbares, vint de celle qu'ils avoient auſſi de ſe regarder comme les Souverains naturels de ces peuples. Mais c'eſt de nos jours une érudition bien ridicule que celle qui roule ſur l'identité des Dieux de diverſes nations; comme ſi Moloch, Saturne, &

Chronos pouvoient être le même Dieu ; comme ſi le Baal des Phéniciens, le Zeus des Grecs & le Jupiter des Latins pouvoient être le même ; comme s'il pouvoit reſter quelque choſe commune à des Etres chimériques portant des noms différens !

Que ſi l'on demande comment dans le paganiſme où chaque Etat avoit ſon culte & ſes Dieux il n'y avoit point de guerres de Religion ? Je réponds que c'étoit par cela même que chaque Etat ayant ſon culte propre auſſi bien que ſon Gouvernement, ne diſtinguoit point ſes Dieux de ſes loix. La guerre politique étoit auſſi Théologique : les départemens des Dieux étoient, pour ainſi dire, fixés par les bornes des Nations. Le Dieu d'un peuple n'avoit aucun droit ſur les autres peuples. Les Dieux des Payens n'étoient point des Dieux jaloux ; ils partagoient entre eux l'empire du monde : Moyſe même & le Peuple Hébreu ſe prêtoient quelquefois à cette idée en parlant du Dieu d'Iſraël. Ils regardoient, il eſt vrai, comme nuls les Dieux des Cananéens, peuples proſcrits, voués à la deſtruction, & dont ils devoient occuper la place ; mais voyez comment ils parloient des divinités des peuples voiſins qu'il leur étoit défendu d'attaquer ! *La poſſeſſion de ce qui appartient à Chamos votre Dieu*, diſoit Jephté aux Ammonites, *ne vous eſt-elle pas légitimement due ? Nous poſſédons au même titre les terres que notre Dieu vainqueur s'eſt acqui-*

ſes. (*tt*). C'étoit-là, ce me ſemble, une parité bien reconnue entre les droits de Chamos & ceux du Dieu d'Iſraël.

Mais quand les Juifs, ſoumis aux Rois de Babilone & dans la ſuite aux Rois de Sirie, voulurent s'obſtiner à ne reconnoître aucun autre Dieu que le leur, ce refus, regardé comme une rebellion contre le vainqueur, leur attira les perſécutions qu'on lit dans leur hiſtoire, & dont on ne voit aucun autre exemple avant le Chriſtianiſme (*uu*).

Chaque Religion étant donc uniquement attachée aux loix de l'Etat qui la preſcrivoit, il n'y avoit point d'autre maniere de convertir un peuple que de l'aſſervir, ni d'autres miſſionnaires que les conquérans, & l'obligation de changer de culte étant la loi des vaincus, il failoit commencer par vaincre avant d'en parler. Loin que les hommes combatiſſent pour les Dieux, c'étoient, comme dans Homere, les Dieux qui combattoient pour les hommes; chacun demandoit au ſien la victoire, & la payoit par de nou-

(*tt*) *Nonne ea quæ poſſidet Chamos deus tuus tibi jure debentur* ? Tel eſt le texte de la vulgate. Le P. de Carrieres a traduit. *Ne croyez-vous pas avoir droit de poſſéder ce qui appartient à Chamos votre Dieu ?* J'ignore la force du texte hébreu ; mais je vois que dans la vulgate Jephté reconnoît poſitivement le droit du Dieu Chamos, & que le Traducteur françois affoiblit cette reconnoiſſance par un *ſelon vous* qui n'eſt pas dans le Latin.

(*uu*) Il eſt de la derniere évidence que la guerre des Phociens appellée guerre ſacrée n'étoit point une guerre de Religion. Elle avoit pour objet de punir des ſacrileges & non de ſoumettre des mécréans.

veaux autels. Les Romains avant de prendre une place, ſommoient ſes Dieux de l'abandonner, & quand ils laiſſoient aux Tarentins leurs Dieux irrités, c'eſt qu'ils regardoient alors ces Dieux comme ſoumis aux leurs & forcés de leur faire hommage : Ils laiſſoient aux vaincus leurs Dieux comme ils leur laiſſoient leurs loix. Une couronne au Jupiter du capitole étoit ſouvent le ſeul tribut qu'ils impoſoient.

Enfin les Romains ayant étendu avec leur empire leur culte & leurs Dieux, & ayant ſouvent eux-mêmes adopté ceux des vaincus en accordant aux uns & aux autres le droit de Cité, les peuples de ce vaſte empire ſe trouverent inſenſiblement avoir des multitudes de Dieux & de cultes, à-peu-près les mêmes par-tout ; & voilà comment le paganiſme ne fut enfin dans le monde connu qu'une ſeule & même Religion.

Ce fut dans ces circonſtances que Jéſus vint établir ſur la terre un Royaume Spirituel, ce qui, ſéparant le ſyſtême Théologique du ſyſtême Politique, fit que l'Etat ceſſa d'être un, & cauſa les diviſions inteſtines qui n'ont jamais ceſſé d'agiter les peuples Chrétiens. Or cette idée nouvelle d'un royaume de l'autre monde n'ayant pu jamais entrer dans la tête des payens, ils regarderent toujours les Chrétiens comme de vrais rebelles qui, ſous une hypocrite ſoumiſſion, ne cherchoient que le moment de ſe rendre indépendans & maîtres, & d'uſurper adroitement l'autorité qu'ils feignoient de reſpecter dans leur foibleſſe. Telle fut la cauſe des perſécutions.

Ce que les payens avoient craint eſt arrivé ; alors tout a changé de face, les humbles Chrétiens ont changé de langage, & bientôt on a vu ce prétendu royaume de l'autre monde devenir ſous un chef viſible le plus violent deſpotiſme dans celui-ci.

Cependant comme il y a toujours eu un Prince & des loix civiles, il a réſulté de cette double puiſſance un perpétuel conflict de juriſdiction qui a rendu toute bonne politie impoſſible dans les Etats Chrétiens, & l'on n'a jamais pu venir à bout de ſavoir auquel du maître ou du prêtre on étoit obligé d'obéir.

Pluſieurs peuples cependant, même dans l'Europe ou à ſon voiſinage, ont voulu conſerver ou rétablir l'ancien ſyſtême, mais ſans ſuccès ; l'eſprit du Chriſtianiſme a tout gagné. Le culte ſacré eſt toujours reſté ou redevenu indépendant du Souverain, & ſans liaiſon néceſſaire avec le corps de l'Etat. Mahomet eut des vues très-ſaines, il lia bien ſon ſyſtême politique, & tant que la forme de ſon Gouvernement ſubſiſta ſous les Caliphes ſes ſucceſſeurs, ce Gouvernement fut exactement un, & bon en cela. Mais les Arabes devenus floriſſans, lettrés, polis, mous & lâches, furent ſubjugués par des barbares ; alors la diviſion entre les deux puiſſances recommença ; quoiqu'elle ſoit moins apparente chez les Mahométans que chez les Chrétiens, elle y eſt pourtant, ſur-tout dans la ſecte d'Ali, & il y a

des Etats, tels que la Perſe, où elle ne ceſſe de ſe faire ſentir.

Parmi nous, les Rois d'Angleterre ſe ſont établis chefs de l'Egliſe, autant en ont fait les Czars; mais par ce titre ils s'en ſont moins rendus les maîtres que les Miniſtres; ils ont moins acquis le droit de la changer que le pouvoir de la maintenir; ils n'y ſont pas légiſlateurs, ils n'y ſont que Princes. Par-tout où le Clergé fait un corps (xx) il eſt maître & légiſlateur dans ſa partie. Il y a donc deux puiſſances, deux Souverains en Angleterre & en Ruſſie, tout comme ailleurs.

De tous les Auteurs Chrétiens le philoſophe Hobbes eſt le ſeul qui ait bien vû le mal & le remede, qui ait oſé propoſer de réunir les deux têtes de l'aigle, & de tout ramener à l'unité politique, ſans laquelle jamais Etat ni Gouvernement ne ſera bien conſtitué. Mais il a dû voir que l'eſprit dominateur du Chriſtianiſme étoit incompatible avec ſon ſyſtême, & que l'intérêt du Prêtre ſeroit toujours plus fort que celui de l'Etat. Ce n'eſt pas tant ce qu'il y a d'horrible &

(xx) Il faut bien remarquer que ce ne ſont pas tant des aſſemblées formelles, comme celles de France, qui lient le clergé en un corps, que la communion des Egliſes. La communion & l'excommunication ſont le pacte ſocial du Clergé, pacte avec lequel il ſera toujours le maître des peuples & des Rois. Tous les Prêtres qui communiquent enſemble ſont concitoyens, fuſſent-ils des deux bouts du monde. Cette invention eſt un chéf-d'œuvre en politique. Il n'y avoit rien de ſemblable parmi les Prêtres payens: auſſi n'ont-ils jamais fait un corps de Clergé.

de faux dans ſa politique que ce qu'il y a de juſte & de vrai qui l'a rendue odieuſe (yy).

Je crois qu'en développant ſous ce point de vue les faits hiſtoriques on refuteroit aiſément les ſentimens oppoſés de Baile & de Warburton, dont l'un prétend que nulle Religion n'eſt utile au corps politique, & dont l'autre ſoutient au contraire que le Chriſtianiſme en eſt le plus ferme appui. On prouveroit au premier que jamais Etat ne fut fondé que la Religion ne lui ſervit de baſe, & au ſecond que la loi Chrétienne eſt au fond plus nuiſible qu'utile à la forte conſtitution de l'Etat. Pour achever de me faire entendre, il ne faut que donner un peu plus de préciſion aux idées trop vagues de Religion relatives à mon ſujet.

La Religion conſidérée par rapport à la ſociété, qui eſt ou générale ou particuliere, peut auſſi ſe diviſer en deux eſpeces, ſavoir, la Religion de l'homme & celle du Citoyen. La premiere, ſans Temples, ſans autels, ſans rites, bornée au culte purement intérieur du Dieu Suprême & aux devoirs éternels de la morale, eſt la pure & ſimple Religion de l'Evangile, le vrai Théïſme, & ce qu'on peut appeller le droit di-

(yy) Voyez entre autres dans une Lettre de Grotius à ſon frere du 11 Avril 1643, ce que ce ſavant homme approuve & ce qu'il blâme dans le livre *de Cive*. Il eſt vrai que, porté à l'indulgence, il paroît pardonner à l'auteur le bien en faveur du mal; mais tout le monde n'eſt pas ſi clément.

vin naturel. L'autre, inſcrite dans un ſeul pays, lui donne ſes Dieux, ſes Patrons propres & tutelaires: elle a ſes dogmes, ſes rites, ſon culte extérieur preſcrit par des loix; hors la ſeule Nation qui la ſuit, tout eſt pour elle infidelle, étranger, barbare; elle n'étend les devoirs & les droits de l'homme qu'auſſi loin que ſes autels. Telles furent toutes les Religions des premiers peuples, auxquelles on peut donner le nom de droit divin civil ou poſitif.

Il y a une troiſieme ſorte de Religion plus bizarre, qui donnant aux hommes deux légiſlations, deux chefs, deux patries, les ſoumet à des devoirs contradictoires & les empêche de pouvoir être à la fois dévots & Citoyens. Telle eſt la Religion des Lamas, telle eſt celle des Japonois, tel eſt le chriſtianiſme Romain. On peut appeller celle-ci la religion du Prêtre. Il en réſulte une ſorte de droit mixte & inſociable qui n'a point de nom.

A conſidérer politiquement ces trois ſortes de religion, elles ont toutes leurs défauts. La troiſieme eſt ſi évidemment mauvaiſe que c'eſt perdre le tems de s'amuſer à le démontrer. Tout ce qui rompt l'unité ſociale ne vaut rien: Toutes les inſtitutions qui mettent l'homme en contradiction avec lui-même ne valent rien.

La ſeconde eſt bonne en ce qu'elle réunit le culte divin & l'amour des loix, & que faiſant de la patrie l'objet de l'adoration des Citoyens, elle

le leur apprend que ſervir l'Etat c'eſt en ſervir le Dieu tutelaire. C'eſt une eſpece de Théocratie, dans laquelle on ne doit point avoir d'autre pontife que le Prince, ni d'autres prêtres que les magiſtrats. Alors mourir pour ſon pays c'eſt aller au martire, violer les loix c'eſt être impie, & ſoumettre un coupable à l'exécration publique c'eſt le dévouer au courroux des Dieux ; *ſacer eſtod.*

Mais elle eſt mauvaiſe en ce qu'étant fondée ſur l'erreur & ſur le menſonge elle trompe les hommes, les rend crédules, ſuperſtitieux, & noye le vrai culte de la divinité dans un vain cérémonial. Elle eſt mauvaiſe encore quand, devenant excluſive & tyrannique, elle rend un peuple ſanguinaire & intolérant ; en ſorte qu'il ne reſpire que meurtre & maſſacre, & crois faire une action ſainte en tuant quiconque n'admet pas ſes Dieux. Cela met un tel peuple dans un état naturel de guerre avec tous les autres, très-nuiſible à ſa propre ſûreté.

Reſte donc la Religion de l'homme ou le Chriſtianiſme, non pas celui d'aujourd'hui, mais celui de l'Evangile, qui en eſt tout-à-fait différent. Par cette Religion ſainte, ſublime, véritable, les hommes, enfans du même Dieu, ſe reconnoiſſent tous pour freres, & la ſociété qui les unit ne ſe diſſout pas même à la mort.

Mais cette Religion n'ayant nulle relation particuliere avec le corps politique laiſſe aux loix la ſeule force qu'elles tirent d'elles-mêmes ſans leur en ajouter aucune autre, & par-là un des

grands liens de la ſociété particuliere reſte ſans effet. Bien plus ; loin d'attacher les cœurs des Citoyens à l'Etat, elle les en détache comme de toutes les choſes de la terre : je ne connois rien de plus contraire à l'eſprit ſocial.

On nous dit qu'un peuple de vrais Chrétiens formeroit la plus parfaite ſociété que l'on puiſſe imaginer. Je ne vois à cette ſuppoſition qu'une grande difficulté ; c'eſt qu'une ſociété de vrais Chrétiens ne ſeroit plus une ſociété d'hommes.

Je dis même que cette ſociété ſuppoſée ne ſeroit avec toute ſa perfection ni la plus forte ni la plus durable : A force d'être parfaite, elle manqueroit de liaiſon ; ſon vice deſtructeur ſeroit dans ſa perfection même.

Chacun rempliroit ſon devoir ; le peuple ſeroit ſoumis aux loix, les chefs ſeroient juſtes & modérés, les magiſtrats intégres, incorruptibles, les ſoldats mépriſeroient la mort, il n'y auroit ni vanité ni luxe ; tout cela eſt fort bien, mais voyons plus loin.

Le Chriſtianiſme eſt une religion toute ſpirituelle, occupée uniquement des choſes du Ciel : la patrie du Chrétien n'eſt pas de ce monde. Il fait ſon devoir, il eſt vrai, mais il le fait avec une profonde indifférence ſur le bon ou mauvais ſuccès de ſes ſoins. Pourvu qu'il n'ait rien à ſe reprocher, peu lui importe que tout aille bien ou mal ici bas. Si l'Etat eſt floriſſant, à peine oſe-t-il jouir de la félicité publique, il craint de s'enorgueillir de la gloire de ſon pays ; ſi l'Etat dé-

périt, il bénit la main de Dieu qui s'appéſantit ſur ſon peuple.

Pour que la ſociété fût paiſible & que l'harmonie ſe maintint, il faudroit que tous les Citoyens ſans exception fuſſent également bons Chrétiens: Mais ſi malheureuſement il s'y trouve un ſeul ambitieux, un ſeul hypocrite, un Catilina, par exemple, un Cromwel, celui-là très-certainement aura bon marché de ſes pieux compatriotes. La charité chrétienne ne permet pas aiſément de penſer mal de ſon prochain. Dès qu'il aura trouvé par quelque ruſe l'art de leur en impoſer & de s'emparer d'une partie de l'autorité publique, voilà un homme conſtitué en dignité, Dieu veut qu'on le reſpecte; bientôt voilà une puiſſance; Dieu veut qu'on lui obéiſſe; le dépoſitaire de cette puiſſance en abuſe-t-il? C'eſt la verge dont Dieu punit ſes enfans. On ſe feroit conſcience de chaſſer l'uſurpateur; il faudroit troubler le repos public, uſer de violence, verſer du ſang; tout cela s'accorde mal avec la douceur du Chrétien; & après tout, qu'importe qu'on ſoit libre ou ſerf dans cette vallée de miſeres? l'eſſentiel eſt d'aller en paradis, & la réſignation n'eſt qu'un moyen de plus pour cela.

Survient-il quelque guerre étrangere? Les Citoyens marchent ſans peine au combat; nul d'entre eux ne ſonge à fuir; ils font leur devoir, mais ſans paſſion pour la victoire; ils ſavent plutôt mourir que vaincre. Qu'ils ſoient vainqueurs ou vaincus, qu'importe? La providence ne fait

elle pas mieux qu'eux ce qui leur faut ? Qu'on imagine quel parti un ennemi fier, impétueux, paſſionné peut tirer de leur ſtoïciſme ! Mettez vis-à-vis d'eux ces peuples généreux que dévoroit l'ardent amour de la gloire & de la patrie, ſuppoſez votre république chrétienne vis-à-vis de Sparte ou de Rome ; les pieux chrétiens ſeront battus, écraſés, détruits avant d'avoir eu le tems de ſe reconnoître, ou ne devront leur ſalut qu'au mépris que leur ennemi concevra pour eux. C'étoit un beau ſerment à mon gré que celui des ſoldats de Fabius ; ils ne jurerent pas de mourir ou de vaincre ; ils jurerent de revenir vainqueurs, & tinrent leur ſerment : Jamais des Chrétiens n'en euſſent fait un pareil ; ils auroient cru tenter Dieu.

Mais je me trompe en diſant une République Chrétienne ; chacun de ces deux mots exclud l'autre. Le Chriſtianiſme ne prêche que ſervitude & dépendance. Son eſprit eſt trop favorable à la tyrannie pour qu'elle n'en profite pas toujours. Les vrais Chrétiens ſont faits pour être eſclaves ; ils le ſavent & ne s'en émeuvent guere ; cette courte vie a trop peu de prix à leurs yeux.

Les troupes Chrétiennes ſont excellentes, nous dit-on. Je le nie. Qu'on m'en montre de telles ? Quant-à-moi, je ne connois point de Troupes chrétiennes. On me citera les croiſades. Sans diſputer ſur la valeur des croiſés, je remarque que bien loin d'être des Chrétiens, c'étoient des ſoldats du prêtre, c'étoient des Citoyens de l'Egliſe ; ils ſe battoient pour ſon pays Spirituel,

qu'elle avoit rendu temporel on ne ſait comment. A le bien prendre, ceci rentre ſous le paganiſme ; comme l'Evangile n'établit point une Religion nationale, toute guerre ſacrée eſt impoſſible parmi les Chrétiens.

Sous les Empereurs payens les ſoldats Chrétiens étoient braves, tous les Auteurs Chrétiens l'aſſûrent, & je le crois : c'étoit une émulation d'honneur contre les Troupes payennes. Dès que les Empereurs furent Chrétiens cette émulation ne ſubſiſta plus, & quand la croix eut chaſſé l'aigle, toute la valeur Romaine diſparut.

Mais laiſſant à part les conſidérations politiques, revenons au droit, & fixons les principes ſur ce point important. Le droit que le pacte ſocial donne au Souverain ſur les ſujets ne paſſe point, comme je l'ai dit, les bornes de l'utilité publique (zz). Les ſujets ne doivent donc compte au Souverain de leurs opinions qu'autant que ces opinions importent à la communauté. Or il importe bien à l'Etat que chaque Citoyen ait une Religion qui lui faſſe aimer ſes devoirs ; mais les dogmes de cette Religion n'intéreſſent ni l'Etat ni ſes membres qu'autant que ces dogmes ſe rapportent à la morale, & aux devoirs que

(zz) *Dans la République*, dit le M. d'A., *chacun eſt parfaitement libre en ce qui ne nuit pas aux autres*. Voilà la borne invariable ; on ne peut la poſer plus exactement. Je n'ai pu me refuſer au plaiſir de citer quelquefois ce manuſcrit quoique non connu du public, pour rendre honneur à la mémoire d'un homme illuſtre & reſpectable, qui avoit conſervé juſques dans le Miniſtere le cœur d'un vrai citoyen, & des vues droites & ſaines ſur le Gouvernement de ſon pays.

celui qui la profeſſe eſt tenu de remplir envers autrui. Chacun peut avoir au ſurplus telles opinions qu'il lui plait, ſans qu'il appartienne au Souverain d'en connoître : Car comme il n'a point de compétence dans l'autre monde, quel que ſoit le ſort des ſujets dans la vie à venir ce n'eſt pas ſon affaire, pourvu qu'ils ſoient bons Citoyens dans celle-ci.

Il y a donc une profeſſion de foi purement civile dont il appartient au Souverain de fixer les articles, non pas préciſément comme dogmes de Religion, mais comme ſentimens de ſociabilité, ſans leſquels il eſt impoſſible d'être bon Citoyen ni ſujet fidelle(*aaa*). Sans pouvoir obliger perſonne à les croire, il peut bannir de l'Etat quiconque ne les croit pas; il peut le bannir, non comme impie, mais comme inſociable, comme incapable d'aimer ſincérement les loix, la juſtice, & d'immoler au beſoin ſa vie à ſon devoir. Que ſi quelqu'un, après avoir reconnu publiquement ces mêmes dogmes, ſe conduit comme ne les croyant pas, qu'il ſoit puni de mort; il a commis le plus grand des crimes, il a menti devant les loix.

Les dogmes de la Religion civile doivent être ſimples, en petit nombre, énoncés avec préciſion, ſans explications ni commentaires. L'exiſtence de la Divinité puiſſante, intelligente, bienfaiſan-

(*aaa*) Céſar plaidant pour Catilina tâchoit d'établir le dogme de la mortalité de l'ame ; Caton & Cicéron pour le réfuter ne s'amuſerent point à philoſopher : ils ſe contenterent de montrer que Céſar parloit en mauvais Citoyen & avançoit une doctrine pernicieuſe à l'Etat. En effet voilà de quoi devoit juger le Sénat de Rome, & non d'une queſtion de Théologie.

te, prévoyante & pourvoyante, la vie à venir, le bonheur des juſtes, le châtiment des méchans, la ſainteté du Contract ſocial & des Loix; voilà les dogmes poſitifs. Quant aux dogmes négatifs, je les borne à un ſeul; c'eſt l'intolérance: elle rentre dans les cultes que nous avons exclus.

Ceux qui diſtinguent l'intolérance civile & l'intolérance théologique ſe trompent, à mon avis. Ces deux intolérances ſont inſéparables. Il eſt impoſſible de vivre en paix avec des gens qu'on croit damnés; les aimer ſeroit haïr Dieu qui les punit; il faut abſolument qu'on les ramene ou qu'on les tourmente. Par-tout où l'intolérance théologique eſt admiſe, il eſt impoſſible qu'elle n'ait pas quelque effet civil (*bbb*), & ſitôt qu'elle

(*bbb*) Le mariage, par exemple, étant un contract civil, a des effets civils ſans leſquels il eſt même impoſſible que la ſociété ſubſiſte. Suppoſons donc qu'un Clergé vienne à bout de s'attribuer à lui ſeul le droit de paſſer cet acte; droit qu'il doit néceſſairement uſurper dans toute Religion intolérante. Alors n'eſt-il pas clair qu'en faiſant valoir à propos l'autorité de l'Egliſe il rendra vaine celle du Prince, qui n'aura plus de ſujets que ceux que le Clergé voudra bien lui donner. Maître de marier ou de ne pas marier les gens ſelon qu'ils auront ou n'auront pas telle ou telle doctrine, ſelon qu'ils admettront ou rejetteront tel ou tel formulaire, ſelon qu'ils lui ſeront plus ou moins dévoués, en ſe conduiſant prudemment & tenant ferme, n'eſt-il pas clair qu'il diſpoſera ſeul des héritages, des charges, des Citoyens, de l'Etat même, qui ne ſauroit ſubſiſter n'étant plus compoſé que de bâtards. Mais, dira-t-on, l'on appellera comme d'abus, on ajournera, décrétera, ſaiſira le temporel. Quelle pitié! Le Clergé, pour peu qu'il ait, je ne dis pas de courage, mais de bon ſens, laiſſera faire & ira ſon train; il laiſſera tranquillement appeller, ajourner, décréter, ſaiſir, & finira par reſter le maître. Ce n'eſt pas, ce me ſemble, un grand ſacrifice d'abandonner une partie, quand on eſt ſûr de s'emparer du tout.

en a, le Souverain n'eſt plus Souverain, même au temporel; dès lors les Prêtres ſont les vrais maîtres; les Rois ne ſont que leurs officiers.

Maintenant qu'il n'y a plus & qu'il ne peut plus y avoir de Religion nationale excluſive, on doit tolérer toutes celles qui tolerent les autres, autant que leurs dogmes n'ont rien de contraire aux devoirs du Citoyen. Mais quiconque oſe dire, *hors de l'Egliſe point de ſalut*, doit être chaſſé de l'Etat; à moins que l'Etat ne ſoit l'Egliſe, & que le Prince ne ſoit le Pontife. Un tel dogme n'eſt bon que dans un Gouvernement Théocratique, dans tout autre il eſt pernicieux. La raiſon ſur laquelle on dit qu'Henri IV. embraſſa la Religion Romaine la devroit faire quitter à tout honnête homme, & ſur-tout à tout Prince qui ſauroit raiſonner.

CHAPITRE IX.

Concluſion.

APrès avoir poſé les vrais principes du droit politique & tâché de fonder l'Etat ſur ſa baſe, il reſteroit à l'appuyer par ſes relations externes; ce qui comprendroit le droit des gens, le commerce, le droit de la guerre & les conquêtes, le droit public, les ligues, les négociations, les traités &c. Mais tout cela forme un nouvel objet trop vaſte pour ma courte vue; j'aurois dû la fixer toujours plus près de moi.

FIN.

DISCOURS

DISCOURS
SUR
L'ECONOMIE
POLITIQUE (a).

ÉCONOMIE ou OECONOMIE (*morale & politique :*) ce mot vient de οἶκος, *maiſon* & de νόμος, *loi*, & ne ſignifie originairement que le ſage & légitime gouvernement de la maiſon, pour le bien commun de toute la famille. Les ſens de ce terme a été dans la ſuite étendu au gouvernement de la grande famille, qui eſt l'Etat. Pour diſtinguer ces deux acceptions, on l'appelle, dans ce dernier cas, *économie générale*, ou *politique*, & dans l'autre, *économie domeſtique*, ou *particuliere*. Ce n'eſt que de la premiere qu'il eſt queſtion dans ce Diſcours.

Quand il y auroit entre l'Etat & la famille autant de rapport que pluſieurs Auteurs le prétendent, il ne s'enſuivroit pas pour cela que les regles de conduite propres à l'une de ces deux ſociétés, fuſſent convenables à l'autre : elles différent trop en grandeur pour pouvoir être adminiſtrées de la même maniere : & il y aura toujours une extrême différence entre le gou-

(a) *Ce Diſcours, imprimé d'abord dans le Dictionnaire Encyclopédique, parut enſuite ſéparément ; & on en a fait pluſieurs éditions.*

vernement domeſtique, où le pere peut tout voir par lui-même, & le gouvernement civil, où le chef ne voit preſque rien que par les yeux d'autrui. Pour que les choſes devinſſent égales à cet égard, il faudroit que les talens, la force & toutes les facultés du pere augmentaſſent en raiſon de la grandeur de la famille, & que l'ame d'un puiſſant monarque fût à celle d'un homme ordinaire, comme l'étendue de ſon empire eſt à l'héritage d'un particulier.

Mais comment le gouvernement de l'Etat pourroit-il être ſemblable à celui de la famille, dont le fondement eſt ſi différent? Le pere étant phyſiquement plus fort que ſes enfans, auſſi long-tems que ſon ſecours leur eſt néceſſaire, le pouvoir paternel paſſe avec raiſon pour être établi par la nature. Dans la grande famille, dont tous les membres ſont naturellement égaux, l'autorité politique, purement arbitraire quant à ſon inſtitution, ne peut être fondée que ſur des conventions, ni le magiſtrat commander aux autres qu'en vertu des loix. Les devoirs du pere lui ſont dictés par des ſentimens naturels, & d'un ton qui lui permet rarement de déſobéir. Les chefs n'ont point de ſemblable regle, & ne ſont réellement tenus envers le peuple qu'à ce qu'ils lui ont promis de faire, & dont il eſt en droit d'exiger l'exécution. Une autre différence plus importante encore, c'eſt que les enfans n'ayant rien que ce qu'ils reçoivent du pere, il

eſt évident que tous les droits de propriété lui appartiennent, ou émanent de lui; c'eſt tout le contraire dans la grande famille, où l'adminiſtration générale n'eſt établie que pour aſſurer la propriété particuliere qui lui eſt antérieure. Le principal objet des travaux de toute la maiſon eſt de conſerver & d'accroître le patrimoine du pere, afin qu'il puiſſe un jour le partager entre ſes enfans ſans les appauvrir; au lieu que la richeſſe du fiſc n'eſt qu'un moyen, ſouvent mal entendu, pour maintenir les particuliers dans la paix & dans l'abondance. En un mot, la petite famille eſt deſtinée à s'éteindre, & à ſe réſoudre un jour en pluſieurs autres familles ſemblables; mais la grande étant faite pour durer toujours dans le même état, il faut que la premiere s'augmente pour ſe multiplier: & non-ſeulement il ſuffit que l'autre ſe conſerve, mais on peut prouver aiſément que toute augmentation lui eſt plus préjudiciable qu'utile.

Par pluſieurs raiſons tirées de la nature de la choſe, le pere doit commander dans la famille. Premiérement, l'autorité ne doit pas être égale entre le pere & la mere; mais il faut que le gouvernement ſoit un, & que dans les partages d'avis, il y ait une voix prépondérante qui décide. 2°. Quelque légeres qu'on veuille ſuppoſer les incommodités particulieres à la femme, comme elles ſont toujours pour elle un intervalle d'inaction, c'eſt une raiſon ſuffiſante pour l'ex-

chure de cette primauté : car quand la balance eſt parfaitement égale, une paille ſuffit pour la faire pancher. De plus, le mari doit avoir inſpection ſur la conduite de ſa femme, parce qu'il lui importe de s'aſſurer que les enfans, qu'il eſt forcé de reconnoître & de nourrir, n'appartiennent pas à d'autres qu'à lui. La femme qui n'a rien de ſemblable à craindre, n'a pas le même droit ſur le mari. 3°. Les enfans doivent obéir au pere, d'abord par néceſſité, enſuite par reconnoiſſance ; après avoir reçu de lui leurs beſoins durant la moitié de leur vie, ils doivent conſacrer l'autre à pourvoir aux ſiens. 4°. A l'égard des domeſtiques, ils lui doivent auſſi leurs ſervices en échange de l'entretien qu'il leur donne, ſauf à rompre le marché dès qu'il ceſſe de leur convenir. Je ne parle point de l'eſclavage, parce qu'il eſt contraire à la nature, & qu'aucun droit ne peut l'autoriſer.

Il n'y a rien de tout cela dans la ſociété politique. Loin que le chef ait un intérêt naturel au bonheur des particuliers, il ne lui eſt pas rare de chercher le ſien dans leur miſere. La magiſtrature eſt-elle héréditaire ? c'eſt ſouvent un enfant qui commande à des hommes : eſt-elle élective ? mille inconvéniens ſe font ſentir dans les élections ; & l'on perd, dans l'un & l'autre cas, tous les avantages de la paternité. Si vous n'avez qu'un ſeul chef, vous êtes à la diſcrétion d'un maître qui n'a nulle raiſon de vous aimer ;

ſi vous en avez pluſieurs, il faut ſupporter à la fois leur tyrannie & leurs diviſions. En un mot, les abus ſont inévitables & leurs ſuites funeſtes dans toute ſociété où l'intérêt public & les loix n'ont aucune force naturelle, & ſont ſans ceſſe attaquées par l'intérêt perſonnel & les paſſions du chef & des membres.

Quoique les fonctions du pere de famille & du premier magiſtrat doivent tendre au même but : c'eſt par des voies ſi différentes ; leur devoir & leurs droits ſont tellement diſtingués, qu'on ne peut les confondre ſans ſe former de fauſſes idées des loix fondamentales de la ſociété, & ſans tomber dans des erreurs fatales au genre humain. En effet, ſi la voix de la nature eſt le meilleur conſeil que doive écouter un bon pere pour bien remplir ſes devoirs, elle n'eſt pour le magiſtrat qu'un faux guide qui travaille ſans ceſſe à l'écarter des ſiens, & qui l'entraîne tôt ou tard à ſa perte & à celle de l'Etat, s'il n'eſt retenu par la plus ſublime vertu. La ſeule précaution néceſſaire au pere de famille, eſt de ſe garantir de la dépravation, & d'empêcher que les inclinations naturelles ne ſe corrompent en lui ; mais ce ſont elles qui corrompent le magiſtrat. Pour bien faire, le premier n'a qu'à conſulter ſon cœur ; l'autre devient un traître au moment qu'il écoute le ſien : ſa raiſon même lui doit être ſuſpecte ; & il ne doit ſuivre d'autre regle que la raiſon publique, qui eſt la loi.

Auſſi la nature a-t-elle fait une multitude de bons peres de famille ; mais il eſt douteux que, depuis l'exiſtence du Monde, la ſageſſe humaine ait jamais fait dix hommes capables de gouverner leurs ſemblables.

De tout ce que je viens d'expoſer, il s'enſuit que c'eſt avec raiſon qu'on a diſtingué l'*économie publique* de *l'économie particuliere*, & que l'Etat n'ayant rien de commun avec la famille, que l'obligation qu'ont les chefs de rendre heureux l'un & l'autre, les mêmes regles de conduite ne ſçauroient convenir à tous les deux. J'ai cru qu'il ſuffiroit de ce peu de lignes pour renverſer l'odieux ſyſtême que le Chevalier *Filmer* a tâché d'établir dans un ouvrage intitulé *Patriarcha* ; auquel deux hommes illuſtres ont fait trop d'honneur en écrivant des livres pour le réfuter : au reſte, cette erreur eſt fort ancienne, puiſqu'Ariſtote même a jugé à propos de la combattre par des raiſons qu'on peut voir au premier livre de ſes *Politiques*.

Je prie mes lecteurs de bien diſtinguer encore l'*économie publique* dont j'ai à parler, & que j'appelle *gouvernement*, de l'autorité ſuprême que j'appelle *ſouveraineté* : diſtinction qui conſiſte en ce que l'une a le droit légiſlatif, & oblige, en certains cas, le corps même de la nation ; tandis que l'autre n'a que la puiſſance exécutrice, & ne peut obliger que les particuliers.

Qu'on me permette d'employer, pour un mo-

ment une comparaiſon commune & peu exacte à bien des égards, mais propre à me faire mieux entendre.

Le corps politique, pris individuellement, peut être conſidéré comme un corps organiſé, vivant & ſemblable à celui de l'homme. Le pouvoir ſouverain repréſente la tête, les loix & les coutumes ſont le cerveau, principe des nerfs & ſiége de l'entendement, de la volonté & des ſens; dont les juges & magiſtrats ſont les organes : le commerce, l'induſtrie & l'agriculture ſont la bouche & l'eſtomac qui préparent la ſubſiſtance commune, les finances publiques ſont le ſang qu'une ſage *économie*, en faiſant les fonctions du cœur, renvoye diſtribuer par-tout le corps la nourriture & la vie; les citoyens ſont le corps & les membres qui font mouvoir, vivre & travailler la machine, & qu'on ne ſçauroit bleſſer en aucune partie, qu'auſſi-tôt l'impreſſion douloureuſe ne s'en porte au cerveau, ſi l'animal eſt dans un état de ſanté.

La vie de l'un & de l'autre eſt le *moi* commun au tout, la ſenſibilité réciproque & la correſpondance interne de toutes les parties. Cette communication vient-elle à ceſſer, l'unité formelle à s'évanouir, & les parties contigues à n'appartenir plus l'une à l'autre que par juxtapoſition : l'homme eſt mort, ou l'Etat eſt diſſous.

Le corps politique eſt donc auſſi un être moral qui a une volonté; & cette volonté généra-

le, qui tend toujours à la conſervation & au bien-être du tout & de chaque partie, & qui eſt la ſource des loix, eſt pour tous les membres de l'Etat, par rapport à eux & à lui, la regle du juſte & de l'injuſte; vérité qui, pour le dire en paſſant, montre avec combien de ſens tant d'écrivains ont traité de vol la ſubtilité preſcrite aux enfans de Lacédémone, pour gagner leur frugal repas; comme ſi tout ce qu'ordonne la loi pouvoit ne pas être légitime.

Il eſt important de remarquer que cette regle de juſtice, ſûre par rapport à tous les citoyens, peut être fautive avec les étrangers, & la raiſon de ceci eſt évidente: c'eſt qu'alors la volonté de l'Etat, quoique générale par rapport à ſes membres, ne l'eſt plus par rapport aux autres Etats & à leurs membres, mais devient pour eux volonté particuliere & individuelle, qui a ſa regle de juſtice dans la loi de nature; ce qui rentre également dans le principe établi: car alors la grande ville du Monde devient le corps politique dont la loi de nature eſt toujours la volonté générale, & dont les Etats & peuples divers ne ſont que des membres individuels.

De ces mêmes diſtinctions appliquées à chaque ſociété politique & à ſes membres, découlent les regles les plus univerſelles & les plus ſûres ſur leſquelles on puiſſe juger d'un bon ou d'un mauvais gouvernement, & en général, de la moralité de toutes les actions humaines.

Toute ſociété politique eſt compoſée d'autres ſociétés plus petites de différentes eſpeces, dont chacune a ſes intérêts & ſes maximes ; mais ces ſociétés que chacun apperçoit, parce qu'elles ont une forme extérieure & autoriſée, ne ſont pas les ſeules qui exiſtent réeliement dans l'Etat ; tous les particuliers qu'un intérêt commun réunit, en compoſent autant d'autres, permanentes ou paſſageres, dont la force n'eſt pas moins réelle pour être moins apparente, & dont les divers rapports bien obſervés ſont la véritable connoiſſance des mœurs. Ce ſont toutes ces aſſociations tacites ou formelles qui modifient de tant de manieres les apparences de la volonté publique par l'influence de la leur. La volonté de ces ſociétés particulieres a toujours deux relations ; pour les membres de l'aſſociation, c'eſt une volonté générale ; pour la grande ſociété, c'eſt une volonté particuliere, qui très-ſouvent ſe trouve droite au premier égard, & vicieuſe au ſecond. Tel peut être prêtre dévot, ou brave ſoldat, ou patricien zêlé, & mauvais citoyen. Telle délibération peut être avantageuſe à la petite communauté, & très-pernicieuſe à la grande. Il eſt vrai que, les ſociétés particulieres étant toujours ſubordonnées à celle-ci préférablement aux autres, les devoirs du citoyen vont avant ceux du ſénateur, & ceux de l'homme avant ceux du citoyen : mais malheureuſement l'intérêt perſonnel ſe trouve toujours en

raiſon inverſe du devoir, & augmente à meſure que l'aſſociation devient plus étroite & l'engagement moins ſacré ; preuve invincible que la volonté la plus générale eſt auſſi toujours la plus juſte, & que la voix du peuple eſt en effet la voix de Dieu.

Il ne s'enſuit pas pour cela que les délibérations publiques ſoient toujours équitables ; elles peuvent ne l'être pas lorſqu'il s'agit d'affaires étrangeres ; j'en ai dit la raiſon. Ainſi il n'eſt pas impoſſible qu'une République bien gouvernée faſſe une guerre injuſte. Il ne l'eſt pas non plus que le Conſeil d'une démocratie paſſe de mauvais décrets & condamne les innocens : mais cela n'arrivera jamais, que le peuple ne ſoit ſéduit par des intérêts particuliers, qu'avec du crédit & de l'éloquence quelques hommes adroits ſçauront ſubſtituer aux ſiens. Alors autre choſe ſera la délibération publique, & autre choſe la volonté générale. Qu'on ne m'oppoſe donc point la démocratie d'Athenes, parce qu'Athenes n'étoit point en effet une démocratie, mais une ariſtocratie, très-tyrannique, gouvernée par des ſçavants & des orateurs. Examinez avec ſoin ce qui ce paſſe dans une délibération quelconque, & vous verrez que la volonté générale eſt toujours pour le bien commun ; mais très-ſouvent il ſe fait une ſciſſion ſecrette, une confédération tacite, qui, pour des vûes particulieres, ſcait éluder la diſpoſition naturelle de l'aſſem-

blée. Alors le corps ſocial ſe diviſe réellement en d'autres, dont les membres prennent une volonté générale, bonne & juſte à l'égard de ces nouveaux corps, injuſte & mauvaiſe à l'égard du tout dont chacun d'eux ſe démembre.

On voit avec quelle facilité l'on explique, à l'aide de ces principes, les contradictions apparentes qu'on remarque dans la conduite de tant d'hommes remplis de ſcrupule & d'honneur à certains égards, trompeurs & frippons à d'autres, foulant aux pieds les plus ſacrés devoirs, & fideles juſqu'à la mort à des engagemens ſouvent illégitimes. C'eſt ainſi que les hommes les plus corrompus rendent toujours quelque ſorte d'hommage à la foi publique; c'eſt ainſi que les brigands mêmes, qui ſont les ennemis de la vertu dans la grande ſociété, en adorent le ſimulacre dans leurs cavernes.

En établiſſant la volonté générale pour premier principe de l'*économie* publique & regle fondamentale du gouvernement, je n'ai pas cru néceſſaire d'examiner ſérieuſement ſi les magiſtrats appartiennent au peuple ou le peuple aux magiſtrats, & ſi dans les affaires publiques on doit conſulter le bien de l'Etat ou celui des chefs. Depuis long-tems cette queſtion a été décidée d'une maniere par la pratique, & d'une autre par la raiſon; & en général ce ſeroit une grande folie d'eſpérer que ceux qui, dans le fait, ſont les maîtres, préféreront un autre intérêt au leur.

Il ſeroit donc à propos de diviſer encore l'*économie* publique en populaire & tyrannique. La premiere eſt celle de tout Etat, où regne entre le peuple & les chefs unité d'intérêt & de volonté; l'autre exiſtera néceſſairement par-tout où le gouvernement & le peuple auront des intérêts différens & par conſéquent des volontés oppoſées. Les maximes de celle-ci ſont inſcrites au long dans les archives de l'Hiſtoire & dans les ſatyres de Machiavel. Les autres ne ſe trouvent que dans les écrits des philoſophes qui oſent réclamer les droits de l'humanité.

I. La premiere & la plus importante maxime du gouvernement légitime ou populaire, c'eſt-à-dire, de celui qui a pour objet le bien du peuple, eſt donc, comme je l'ai dit, de ſuivre en tout la volonté générale; mais pour la ſuivre il faut la connoître, & ſur-tout la bien diſtinguer de la volonté particuliere en commençant par ſoi-même; diſtinction toujours fort difficile à faire, & pour laquelle il n'appartient qu'à la plus ſublime vertu de donner de ſuffiſantes lumieres. Comme pour vouloir, il faut être libre, une autre difficulté qui n'eſt gueres moindre, eſt d'aſſurer à la fois la liberté publique & l'autorité du gouvernement. Cherchez les motifs qui ont porté les hommes unis par leurs beſoins mutuels dans la grande ſociété, à s'unir plus étroitement par les ſociétés civiles; vous n'en trouverez point d'autre que celui d'aſſurer les biens,

la vie & la liberté de chaque membre par la protection de tous : or comment forcer les hommes à défendre la liberté de l'un d'entr'eux, ſans porter atteinte à celle des autres ? & comment pourvoir aux beſoins publics, ſans altérer la propriété particuliere de ceux qu'on force d'y contribuer ? De quelques ſophiſmes qu'on puiſſe colorer tout cela, il eſt certain que, ſi l'on peut contraindre ma volonté, je ne ſuis plus libre, & que je ne ſuis plus maître de mon bien, ſi quelqu'autre peut y toucher. Cette difficulté, qui devoit ſembler inſurmontable, a été levée avec la premiere par la plus ſublime de toutes les inſtitutions humaines, ou plutôt par une inſpiration céleſte, qui apprit à l'homme à imiter ici-bas les décrets immuables de la Divinité. Par quel art inconcevable a-t-on pu trouver le moyen d'aſſujettir les hommes pour les rendre libres ? d'employer au ſervice de l'Etat les biens, les bras & la vie même de tous ſes membres, ſans les contraindre & ſans les conſulter ? d'enchaîner leur volonté de leur propre aveu ? de faire valoir leur conſentement contre leur refus ? & de les forcer à ſe punir eux-mêmes, quand ils font ce qu'ils n'ont pas voulu ? Comment ſe peut-il faire qu'ils obéiſſent & que perſonne ne commande, qu'ils ſervent & n'ayent point de maître ; d'autant plus libres en effet que, ſous une apparente ſujettion, nul ne perd de ſa liberté que ce qui peut nuire à celle d'un autre ? Ces

prodiges ſont l'ouvrage de la loi. C'eſt à la loi ſeule que les hommes doivent la juſtice & la liberté. C'eſt cet organe ſalutaire de la volonté de tous, qui rétablit dans le droit l'égalité naturelle entre les hommes. C'eſt cette voix céleſte qui dicte à chaque citoyen les préceptes de la raiſon publique, & lui apprend à agir ſelon les maximes de ſon propre jugement, & à n'être pas en contradiction avec lui-même. C'eſt elle ſeule auſſi que les chefs doivent faire parler quand ils commandent; car ſi-tôt qu'indépendamment des loix, un homme en prétend ſoumettre un autre à ſa volonté privée, il ſort à l'inſtant de l'Etat civil, & ſe met vis-à-vis de lui dans le pur état de la nature, où l'obéiſſance n'eſt jamais preſcrite que par la néceſſité.

Le plus preſſant intérêt du chef, de même que ſon devoir le plus indiſpenſable, eſt donc de veiller à l'obſervation des loix dont il eſt le miniſtre, & ſur leſquelles eſt fondée toute ſon autorité. S'il doit les faire obſerver aux autres, à plus forte raiſon, doit-il les obſerver lui-même qui jouit de toute leur faveur. Car ſon exemple eſt de telle force, que quand même le peuple voudroit bien ſouffrir qu'il s'affranchît du joug de la loi, il devroit ſe garder de profiter d'une ſi dangereuſe prérogative, que d'autres s'efforceroient bien-tôt d'uſurper à leur tour & ſouvent à ſon préjudice. Au fond, comme tous les engagemens de la ſociété ſont réciproques par

leur nature, il n'eſt pas poſſible de ſe mettre au-deſſus de la loi, ſans renoncer à ſes avantages ; & perſonne ne doit rien à quiconque prétend ne rien devoir à perſonne. Par la même raiſon, nulle exemption de la loi ne ſera jamais accordée à quelque titre que ce puiſſe être dans un gouvernement bien policé. Les citoyens mêmes qui ont bien mérité de la patrie doivent être récompenſés par des honneurs, & jamais par des privileges ; car la république eſt à la veille de ſa ruine, ſi-tôt que quelqu'un peut penſer qu'il eſt beau de ne pas obéir aux loix. Mais ſi jamais la Nobleſſe ou le Militaire, ou quelqu'autre Ordre de l'Etat, adoptoit une pareille maxime, tout ſeroit perdu ſans reſſource.

La puiſſance des loix dépend encore plus de leur propre ſageſſe que de la ſévérité de leurs miniſtres, & la volonté publique tire ſon plus grand poids de la raiſon qui l'a dictée : c'eſt pour cela que *Platon* regarde comme une précaution très-importante de mettre toujours à la tête des édits un préambule raiſonné qui en montre la juſtice & l'utilité. En effet, la premiere des loix eſt de reſpecter les loix : la rigueur des châtimens n'eſt qu'une vaine reſſource imaginée par de petits eſprits pour ſubſtituer la terreur à ce reſpect qu'ils ne peuvent obtenir. On a toujours remarqué que les pays, où les ſupplices ſont les plus terribles, ſont auſſi ceux où ils ſont les plus fréquens ; de ſorte que la

cruauté des peines ne marque gueres que la multitude des infracteurs, & qu'en punissant tout avec la même sévérité, l'on force les coupables de commettre des crimes pour échapper à la punition de leurs fautes.

Mais quoique le gouvernement ne soit pas le maître de la loi, c'est beaucoup d'en être le garant & d'avoir mille moyens de la faire aimer. Ce n'est qu'en cela que consiste le talent de régner. Quand on a la force en main, il n'y a point d'art à faire trembler tout le monde, & il n'y en a pas même beaucoup à gagner les cœurs; car l'expérience a depuis long-tems appris au peuple à tenir grand compte à ses chefs de tout le mal qu'ils ne lui font pas, & à les adorer quand il n'en est pas haï. Un imbécille obéi peut comme un autre punir les forfaits: le véritable homme d'Etat sçait les prévenir; c'est sur les volontés encore plus que sur les actions, qu'il étend son respectable empire. S'il pouvoit obtenir que tout le monde fît bien, il n'auroit lui-même plus rien à faire, & le chef-d'œuvre de ses travaux seroit de pouvoir rester oisif. Il est certain, du moins, que le plus grand talent des chefs est de déguiser leur pouvoir pour le rendre moins odieux, & de conduire l'Etat si paisiblement qu'il semble n'avoir pas besoin de conducteurs.

Je conclus donc que comme le premier devoir du législateur est de conformer les loix à la

vo-

volonté générale, la premiere regle de l'*économie* publique eſt que l'adminiſtration ſoit conforme aux loix. C'en ſera même aſſez pour que l'Etat ne ſoit pas mal gouverné, ſi le légiſlateur a pourvu, comme il le devoit, à tout ce qu'exigeoient les lieux, le climat, le ſol, les mœurs, le voiſinage, & tous les rapports particuliers du peuple qu'il avoit à inſtituer. Ce n'eſt pas qu'il ne reſte encore une infinité de détails de police & d'*économie*, abandonnés à la ſageſſe du gouvernement : mais il a toujours deux regles infaillibles pour ſe bien conduire dans ces occaſions ; l'une eſt l'eſprit de la loi qui doit ſervir à la déciſion des cas qu'elle n'a pu prévoir ; l'autre eſt la volonté générale, ſource & ſupplément de toutes les loix, & qui doit toujours être conſultée à leur défaut. Comment, me dira-t-on, connoître la volonté générale dans les cas où elle ne s'eſt point expliquée ? faudra-t-il aſſembler toute la nation à chaque événement imprévu ? Il faudra d'autant moins l'aſſembler, qu'il n'eſt pas ſûr que ſa déciſion fût l'expreſſion de la volonté générale ; que ce moyen eſt impraticable dans un grand peuple, & qu'il eſt rarement néceſſaire quand le gouvernement eſt bien intentionné ; car les chefs ſçavent aſſez que la volonté générale eſt toujours pour le parti le plus favorable à l'intérêt public, c'eſt-à-dire, le plus équitable ; de ſorte qu'il ne faut qu'être juſte pour s'aſſurer de ſuivre la volonté généra-

le. Souvent, quand on la choque trop ouvertement, elle ſe laiſſe appercevoir malgré le frein terrible de l'autorité publique. Je cherche le plus près qu'il m'eſt poſſible, les exemples à ſuivre en pareil cas. A la Chine, le prince a pour maxime conſtante de donner le tort à ſes officiers dans toutes les altercations qui s'élevent entr'eux & le peuple. Le pain eſt-il cher dans une province; l'intendant eſt mis en priſon: ſe fait-il dans une autre une émeute; le gouverneur eſt caſſé, & chaque mandarin répond ſur ſa tête de tout le mal qui arrive dans ſon département. Ce n'eſt pas qu'on n'examine enſuite l'affaire dans un procès régulier; mais une longue expérience en a fait prévenir ainſi le jugement. L'on a rarement en cela quelque injuſtice à réparer; & l'empereur, perſuadé que la clameur publique ne s'éleve jamais ſans ſujet, démêle toujours au travers des cris ſéditieux qu'il punit, de juſtes griefs qu'il redreſſe.

C'eſt beaucoup que d'avoir fait régner l'ordre & la paix dans toutes les parties de la république; c'eſt beaucoup que l'Etat ſoit tranquille & la loi reſpectée: mais ſi l'on ne fait rien de plus, il y aura dans tout cela plus d'apparence que de réalité, & le gouvernement ſe fera difficilement obéir, s'il ſe borne à l'obéiſſance. S'il eſt bon de ſçavoir employer les hommes tels qu'ils ſont, il vaut beaucoup mieux encore les rendre tels qu'on a beſoin qu'ils ſoient; l'auto-

rité la plus abſolue eſt celle qui pénetre juſqu'à l'intérieur de l'homme, & ne s'exerce pas moins ſur la volonté que ſur les actions. Il eſt certain que les peuples ſont à la longue ce que le gouvernement les fait être ; guerriers, citoyens, hommes, quand il le veut ; populace & canaille quand il lui plaît : & tout Prince qui mépriſe ſes ſujets ſe déshonore lui-même, en montrant qu'il n'a pas ſçu les rendre eſtimables. Formez donc des hommes, ſi vous voulez commander à des hommes : ſi vous voulez qu'on obéiſſe aux loix, faites qu'on les aime, & que, pour faire ce qu'on doit, il ſuffiſe de ſonger qu'on le doit faire. C'étoit-là le grand art des gouvernemens anciens, dans ces tems reculés où les philoſophes donnoient des loix aux peuples, & n'employoient leur autorité qu'à les rendre ſages & heureux. De-là tant de loix ſomptuaires, tant de réglemens ſur les mœurs, tant de maximes publiques admiſes ou rejettées avec le plus grand ſoin. Les tyrans mêmes n'oublioient pas cette importante partie de l'adminiſtration, & on les voyoit attentifs à corrompre les mœurs de leurs eſclaves avec autant de ſoin, qu'en avoient les magiſtrats à corriger celles de leurs concitoyens. Mais nos gouvernemens modernes, qui croyent avoir tout fait quand ils ont tiré de l'argent, n'imaginent pas même qu'il ſoit néceſſaire ou poſſible d'aller juſques-là.

II. Seconde regle eſſentielle de l'*économie*

publique, non moins importante que la premiere. Voulez-vous que la volonté générale ſoit accomplie ? faites que toutes les volontés particulieres s'y rapportent ; & comme la vertu n'eſt que cette conformité de la volonté particuliere à la générale, pour dire la même choſe en un mot, faites régner la vertu.

Si les politiques étoient moins aveuglés par leur ambition, ils verroient combien il eſt impoſſible qu'aucun établiſſement, quel qu'il ſoit, puiſſe marcher ſelon l'eſprit de ſon inſtitution, s'il n'eſt dirigé ſelon la loi du devoir ; ils ſentiroient que le plus grand reſſort de l'autorité publique eſt dans le cœur des citoyens, & que rien ne peut ſuppléer aux mœurs pour le maintien du gouvernement. Non ſeulement il n'y a que des gens de bien qui ſachent adminiſtrer les loix, mais il n'y a dans le fond que d'honnêtes gens qui ſachent leur obéir. Celui qui vient à bout de braver les remords, ne tardera pas à braver les ſupplices, châtiment moins rigoureux, moins continuel, & auquel on a du moins l'eſpoir d'échapper ; & quelques précautions qu'on prenne, ceux qui n'attendent que l'impunité pour mal faire, ne manquent gueres de moyens d'eluder la loi ou d'échapper à la peine. Alors, comme tous les intérêts particuliers ſe réuniſſent contre l'intérêt général qui n'eſt plus celui de perſonne, les vices publics ont plus de force pour énerver les loix, que

les loix n'en ont pour reprimer les vices : & la corruption du peuple & des chefs s'étend enfin jusqu'au gouvernement, quelque sage qu'il puisse être : le pire de tous les abus est de n'obéir en apparence aux loix que pour les enfreindre en effet avec sûreté. Bientôt les meilleures loix deviennent les plus funestes : il vaudroit mieux cent fois qu'elles n'existassent pas ; ce seroit une ressource qu'on auroit encore quand il n'en reste plus. Dans une pareille situation l'on ajoute vainement édits sur édits, réglemens sur réglemens. Tout cela ne sert qu'à introduire d'autres abus sans corriger les premiers. Plus vous multipliez les loix, plus vous les rendez méprisables ; & tous les surveillans que vous instituez ne sont que de nouveaux infracteurs destinés à partager avec les anciens, ou à faire leur pillage à part. Bientôt le prix de la vertu devient celui du brigandage : les hommes les plus vils sont les plus accrédités ; plus ils sont grands ; plus ils sont méprisables ; leur infamie éclate dans leurs dignités, & ils sont déshonorés par leurs honneurs. S'ils achetent les suffrages des chefs ou la protection des femmes, c'est pour vendre à leur tour la justice, le devoir & l'Etat ; & le peuple qui ne voit pas que ses vices sont la premiere cause de ses malheurs, murmure & s'écrie en gémissant : » Tous mes maux » ne viennent que de ceux que je paye pour » m'en garantir. «

C'eſt alors qu'à la voix du devoir qui ne parle plus dans les cœurs, les chefs ſont forcés de ſubſtituer le cri de la terreur ou le leurre d'un intérêt apparent pour ils trompent leurs créatures. C'eſt alors qu'il faut recourir à toutes les petites & mépriſables ruſes qu'ils appellent *maximes d'Etat* & *myſteres du cabinet*. Tout ce qui reſte de vigueur au gouvernement eſt employé par ſes membres à ſe perdre & ſupplanter l'un l'autre, tandis que les affaires demeurent abandonnées, ou ne ſe font qu'à meſure que l'intérêt perſonnel le demande, & ſelon qu'il les dirige. Enfin toute l'habileté de ces grands politiques eſt de faſciner tellement les yeux de ceux dont ils ont beſoin, que chacun croye travailler pour ſon intérêt, en travaillant pour *le leur*; je lis *le leur*, ſi tant eſt qu'en effet le véritable intérêt des chefs ſoit d'anéantir les peuples pour les ſoumettre, & de ruiner leur propre bien pour s'en aſſurer la poſſeſſion.

Mais quand les citoyens aiment leur devoir, & que les dépoſitaires de l'autorité publique s'appliquent ſincérement à nourrir cet amour par leur exemple & par leurs ſoins, toutes les difficultés s'évanouiſſent; l'adminiſtration prend une facilité qui la diſpenſe de cet art ténebreux dont la noirceur fait tout le myſtere. Ces eſprits vaſtes, ſi dangereux & ſi admirés, tous ces grands miniſtres dont la gloire ſe confond avec les malheurs du peuple, ne ſont plus regrettés; les

mœurs publiques suppléent au génie des chefs, & plus la vertu regne, moins les talens sont nécessaires. L'ambition même est mieux servie par le devoir que par l'usurpation : le peuple convaincu que ses chefs ne travaillent qu'à faire son bonheur, les dispense par sa déférence de travailler à affermir leur pouvoir ; & l'Histoire nous montre en mille endroits que l'autorité qu'il accorde à ceux qu'il aime & dont il est aimé, est cent fois plus absolue que toute la tyrannie des usurpateurs. Ceci ne signifie pas que le gouvernement doive craindre d'user de son pouvoir, mais qu'il n'en doit user que d'une maniere légitime. On trouvera dans l'Histoire mille exemples de chefs ambitieux ou pusillanimes, que la mollesse ou l'orgueil ont perdus ; aucun qui se soit mal trouvé de n'être qu'équitable. Mais on ne doit pas confondre la négligence avec la modération, ni la douceur avec la foiblesse. Il faut être sévere pour être juste ; souffrir la méchanceté qu'on a le droit & le pouvoir de réprimer, c'est être méchant soi-même.

Ce n'est pas assez de dire aux citoyens : Soyez bons ; il faut leur apprendre à l'être ; & l'exemple même, qui est à cet égard la premiere leçon, n'est pas le seul moyen qu'il faille employer : l'amour de la patrie est le plus efficace : car, comme je l'ai déja dit, tout homme est vertueux quand sa volonté particuliere est conforme en tout à la volonté générale, & nous

voulons volontiers ce que veulent les gens que nous aimons.

Il ſemble que le ſentiment de l'humanité s'évapore & s'affoiblitſe en s'étendant ſur toute la terre, & que nous ne ſçaurions être touchés des calamités de la Tartarie ou du Japon, comme de celle d'un peuple Européen. Il faut en quelque maniere borner & comprimer l'intérêt & la commiſération, pour lui donner de l'activité. Or comme ce penchant en nous ne peut être utile qu'à ceux avec qui nous avons à vivre, il eſt bon que l'humanité concentrée entre les concitoyens, prenne en eux une nouvelle force par l'habitude de ſe voir, & par l'intérêt commun qui les réunit. Il eſt certain que les plus grands prodiges de vertu ont été produits par l'amour de la patrie : ce ſentiment doux & vif qui joint la force de l'amour propre à toute la beauté de la vertu, lui donne une énergie qui, ſans la défigurer, en fait la plus héroïque de toutes les paſſions. C'eſt lui qui produiſit tant d'actions immortelles dont l'éclat éblouit nos foibles yeux, & tant de grands hommes dont les antiques vertus paſſent pour des fables depuis que l'amour de la patrie eſt tourné en dériſion. Ne nous en étonnons pas ; les tranſports des cœurs tendres paroiſſent autant de chimeres à quiconque ne les a point ſentis ; & l'amour de la patrie, plus vif & plus délicieux cent fois que celui d'une maîtreſſe, ne ſe conçoit de mê-

me qu'en l'éprouvant : mais il eſt aiſé de remarquer dans tous les cœurs qu'il échauffe, dans toutes les actions qu'il inſpire, cette ardeur bouillante & ſublime dont ne brille pas la plus pure vertu, quand elle en eſt ſéparée. Oſons oppoſer *Socrate* même à *Caton* : l'un étoit plus philoſophe, & l'autre plus citoyen. Athenes étoit déja perdue, & *Socrate* n'avoit plus de patrie que le Monde entier : *Caton* porta toujours la ſienne au fond de ſon cœur ; il ne vivoit que pour elle, & ne put lui ſurvivre. La vertu de *Socrate* eſt celle du plus ſage des hommes ; mais entre *Céſar* & *Pompée*, *Caton* ſemble un Dieu parmi des mortels. L'un inſtruit quelques particuliers, combat des Sophiſtes, & meurt pour la vérité : l'autre défend l'Etat, la liberté, les loix contre les conquérans du Monde, & quitte enfin la terre quand il n'y voit plus de patrie à ſervir. Un digne éleve de *Socrate* ſeroit le plus vertueux de ſes contemporains ; un digne émule de *Caton* en ſeroit le plus grand. La vertu du premier feroit ſon bonheur ; le ſecond chercheroit ſon bonheur dans celui de tous. Nous ſerions inſtruits par l'un & conduits par l'autre ; & cela ſeul décideroit de la préférence ; car on n'a jamais fait un peuple de ſages : mais il n'eſt pas impoſſible de rendre un peuple heureux.

Voulons-nous que les peuples ſoient vertueux ? commençons donc par leur faire aimer la patrie : mais comment l'aimeront-ils, ſi

la patrie n'eſt rien de plus pour eux que pour des étrangers, & qu'elle ne leur accorde que ce qu'elle ne peut refuſer à perſonne ? Ce ſeroit bien pis s'ils n'y jouiſſoient pas même de la ſureté civile, & que leurs biens, leur vie ou leur liberté fuſſent à la diſcrétion des hommes puiſſans, ſans qu'il leur fut poſſible ou permis d'oſer réclamer les loix. Alors ſoumis aux devoirs de l'état civil, ſans jouir même des droits de l'état de nature, & ſans pouvoir employer leur force pour ſe défendre, ils ſeroient par conſéquent dans la pire condition où ſe puiſſent trouver des hommes libres ; & le mot de *patrie* ne pourroit avoir pour eux qu'un ſens odieux ou ridicule. Il ne faut pas croire que l'on puiſſe offenſer ou couper un bras, que la douleur ne s'en porte à la tête ; & il n'eſt pas plus croyable que la volonté générale conſente qu'un membre de l'Etat, quel qu'il ſoit, en bleſſe ou détruiſe un autre, qu'il ne l'eſt que les doigts d'un homme uſant de ſa raiſon aillent lui crever les yeux. La ſûreté particuliere eſt tellement liée avec la confédération publique, que, ſans les égards que l'on doit à la foibleſſe humaine, cette convention ſeroit diſſoute par le droit, s'il périſſoit dans l'état un ſeul Citoyen qu'on eût pu ſecourir, ſi l'on en retenoit à tort un ſeul en priſon, & s'il ſe perdoit un ſeul procès avec une injuſtice évidente : car les conventions fondamentales étant enfreintes, on ne voit plus quel

droit ni quel intérêt pourroit maintenir le peuple dans l'union ſociale, à moins qu'il n'y fut retenu par la ſeule force qui fait la diſſolution de l'Etat civil.

En effet, l'engagement du corps de la Nation n'eſt-il pas de pourvoir à la conſervation du dernier de ſes membres, avec autant de ſoin qu'à celle de tous les autres ? & le ſalut d'un Citoyen eſt-il moins la cauſe commune que celui de tout l'Etat ? Qu'on nous diſe qu'il eſt bon qu'un ſeul périſſe pour tous ; j'admirerai cette ſentence dans la bouche d'un digne & vertueux patriote qui ſe conſacre volontairement & par devoir à la mort pour le ſalut de ſon pays, mais ſi l'on entend qu'il ſoit permis au Gouvernement de ſacrifier un innocent au ſalut de la multitude, je tiens cette maxime pour une des plus exécrables que jamais la tyrannie ait inventées, la plus fauſſe qu'on puiſſe avancer, la plus dangereuſe qu'on puiſſe admettre, & la plus directement oppoſée aux loix fondamentales de la ſociété. Loin qu'un ſeul doive périr pour tous, tous ont engagé leurs biens & leurs vies à la défenſe de *chacun* d'eux, afin que la foibleſſe particuliere fût toujours protégée par la force publique, & chaque membre par tout l'Etat. Après avoir par ſuppoſition retranché du peuple un individu après l'autre, preſſez les partiſans de cette maxime à mieux expliquer ce qu'ils entendent par *le corps de l'Etat*, & vous verrez qu'ils le réduiſent

ront à la fin à un petit nombre d'hommes qui ne ſont pas le peuple, mais les officiers du peuple, & qui s'étant obligés par un ſerment particulier à périr eux-mêmes pour ſon ſalut, prétendent prouver par-là que c'eſt à lui de périr pour le leur.

Veut-on trouver des exemples de la protection que l'Etat doit à ſes membres, & du reſpect qu'il doit à leurs perſonnes ? Ce n'eſt que chez les plus illuſtres & les plus courageuſes Nations de la terre qu'il faut les chercher ; & il n'y a guere que les peuples libres où l'on ſache ce que vaut un homme. A Sparte, on ſçait en quelle perplexité ſe trouvoit toute la République lorſqu'il étoit queſtion de punir un Citoyen coupable. En Macédoine, la vie d'un homme étoit une affaire ſi importante, que dans toute la grandeur d'Alexandre, ce puiſſant Monarque n'eût oſé de ſang froid faire mourir un Macédonien criminel, que l'accuſé n'eût comparu pour ſe défendre devant ſes Concitoyens, & n'eût été condamné par eux. Mais les Romains ſe diſtinguerent au-deſſus de tous les peuples de la terre, par les égards du Gouvernement pour les particuliers, & par ſon attention ſcrupuleuſe à reſpecter les droits inviolables de tous les membres de l'Etat. Il n'y avoit rien de ſi ſacré que la vie des ſimples Citoyens ; il ne falloit pas moins que l'aſſemblée de tout le peuple pour en condamner un : le Sénat même ni

les Conſuls, dans toute leur majeſté, n'en avoient pas le droit : & chez le plus puiſſant peuple du Monde, le crime & la peine d'un Citoyen étoit une déſolation publique ; auſſi parut-il ſi dur d'en verſer le ſang pour quelque crime que ce pût être, que par la loi *Porcia*, la peine de mort fut commuée en celle de l'exil, pour tous ceux qui voudroient ſurvivre à la perte d'une ſi douce patrie. Tout reſpiroit à Rome & dans les armées cet amour des Concitoyens les uns pour les autres, & ce reſpect pour le nom Romain qui élevoit le courage & animoit la vertu de quiconque avoit l'honneur de le porter. Le chapeau d'un Citoyen délivré d'eſclavage, la couronne civique de celui qui avoit ſauvé la vie à un autre, étoit ce qu'on regardoit avec le plus de plaiſir dans la pompe des triomphes ; & il eſt à remarquer que des couronnes dont on honoroit à la guerre les belles actions, il n'y avoit que la civique & celle des triomphateurs qui fuſſent d'herbe & de feuilles, toutes les autres n'étoient que d'or. C'eſt ainſi que Rome fut vertueuſe, & devint la maîtreſſe du Monde. Chefs ambitieux ! un pâtre gouverne ſes chiens & ſes troupeaux, & n'eſt que le dernier des hommes. S'il eſt beau de commander, c'eſt quand ceux qui nous obéiſſent peuvent nous honorer : reſpectez donc vos Concitoyens, & vous vous rendrez reſpectables ; reſpectez la liberté, & votre puiſſance augmentera tous les jours ;

ne paſſez jamais vos droits, & bientôt ils ſeront ſans bornes.

Que la patrie ſe montre donc la mere commune des Citoyens ; que les avantages dont ils jouiſſent dans leur pays le leur rendent cher ; que le Gouvernement leur laiſſe aſſez de part à l'adminiſtration publique, pour ſentir qu'ils ſont chez eux ; & que les loix ne ſoient à leurs yeux que les garans de la commune liberté. Ces droits, tout beaux qu'ils ſont, appartiennent à tous les hommes ; mais ſans paroître les attaquer directement, la mauvaiſe volonté des Chefs en réduit aiſément l'effet à rien. La loi dont on abuſe ſert à la fois au puiſſant d'arme offenſive ; & de bouclier contre le foible, & le prétexte du bien public eſt toujours le plus dangereux fléau du peuple. Ce qu'il y a de plus néceſſaire, & peut-être de plus difficile dans le Gouvernement, c'eſt une intégrité ſévere à rendre juſtice à tous, & ſur-tout à protéger le pauvre contre la tyrannie du riche. Le plus grand mal eſt déja fait, quand on a des pauvres à défendre & des riches à contenir. C'eſt ſur la médiocrité ſeule que s'exerce toute la force des loix ; elles ſont également impuiſſantes contre les tréſors du riche & contre la miſere du pauvre ; le premier les élude, le ſecond leur échappe ; l'un briſe la toile, & l'autre paſſe au travers.

C'eſt donc une des plus importantes affaires du Gouvernement, de prévenir l'extrême iné-

galité des fortunes, non en enlevant les tréſors à leurs poſſeſſeurs, mais en ôtant à tous les moyens d'en accumuler; ni en bâtiſſant des hôpitaux pour les pauvres, mais en garantiſſant les Citoyens de le devenir. Les hommes inégalement diſtribués ſur le territoire, & entaſſés dans un lieu tandis que les autres ſe dépeuplent; les arts d'agrément & de pure induſtrie favoriſés aux dépens des métiers utiles & pénibles; l'agriculture ſacrifiée au commerce: le publicain rendu néceſſaire par la mauvaiſe adminiſtration des déniers de l'Etat; enfin la vénalité pouſſée à tel excès, que la conſidération ſe compte avec les piſtoles, & que les vertus mêmes ſe vendent à prix d'argent: telles ſont les cauſes les plus ſenſibles de l'opulence & de la miſere, de l'intérêt public, de la haine mutuelle des Citoyens, de leur indifférence pour la cauſe commune, de la corruption du peuple, & de l'affoibliſſement de tous les reſſorts du Gouvernement. Tels ſont par conſéquent les maux qu'on guérit difficilement quand ils ſe font ſentir, mais qu'une ſage adminiſtration doit prévenir, pour maintenir avec les bonnes mœurs le reſpect pour les loix, l'amour de la patrie, & la vigueur de la volonté générale.

Mais toutes ces précautions ſeront inſuffiſantes, ſi l'on ne s'y prend de plus loin encore. Je finis cette partie de l'*Economie* publique, par où j'aurois dû la commencer. La patrie ne peut

ſubſiſter ſans la liberté, ni la liberté ſans la vertu, ni la vertu ſans les Citoyens; vous aurez tout, ſi vous formez des Citoyens: ſans cela, vous n'aurez que de méchans eſclaves, à commencer par les Chefs de l'Etat. Or former des Citoyens, n'eſt pas l'affaire d'un jour; & pour les avoir hommes, il faut les inſtruire enfans. Qu'on me diſe que quiconque a des hommes à gouverner, ne doit pas chercher hors de leur nature une perfection dont ils ne ſont pas ſuſceptibles; qu'il ne doit pas vouloir détruire en eux les paſſions, & que l'exécution d'un pareil projet ne ſeroit pas plus déſirable que poſſible: je conviendrai d'autant mieux de tout cela, qu'un homme qui n'auroit point de paſſions ſeroit certainement un mauvais Citoyen; mais il faut convenir auſſi que, ſi l'on n'apprend point aux hommes à n'aimer rien, il n'eſt pas impoſſible de leur apprendre à aimer un objet plutôt qu'un autre, & ce qui eſt véritablement beau, plutôt que ce qui eſt difforme. Si, par exemple, on les exerce aſſez tôt à ne jamais regarder leur individu que par ſes relations avec le corps de l'Etat, & à n'appercevoir, pour ainſi dire, leur propre exiſtence que comme une partie de la ſienne; ils pourront parvenir enfin à s'identifier en quelque ſorte avec ce plus grand tout, à ſe ſentir membres de la patrie, à l'aimer de ce ſentiment exquis que tout homme iſolé n'a que pour ſoi-même, à élever perpétuel-

le-

lement leur âme à ce grand objet, & à transformer ainſi en une vertu ſublime, cette diſpoſition dangereuſe d'où naiſſent tous nos vices. Non-ſeulement la Philoſophie démontre la poſſibilité de ces nouvelles directions, mais l'Hiſtoire en fournit mille exemples éclatans : s'ils ſont ſi rares parmi nous, c'eſt que perſonne ne ſe ſoucie qu'il y ait des Citoyens, & qu'on s'aviſe encore moins de s'y prendre aſſez tôt pour les former. Il n'eſt plus tems de changer nos inclinations naturelles quand elles ont pris leur cours, & que l'habitude s'eſt jointe à l'amour-propre ; il n'eſt plus tems de nous tirer hors de nous-mêmes, quand une fois le *moi humain* concentré dans nos cœurs y a acquis cette mépriſable activité qui abſorbe toute vertu & fait la vie des petites ames. Comment l'amour de la patrie pourroit-il germer au milieu de tant d'autres paſſions qui l'étouffent ? & que reſte-t-il pour les Concitoyens d'un cœur déja partagé entre l'avarice, une maîtreſſe, & la vanité ?

C'eſt du premier moment de la vie qu'il faut apprendre à mériter de vivre, & comme on participe en naiſſant aux droits des Citoyens, l'inſtant de notre naiſſance doit être le commencement de l'exercice de nos devoirs. S'il y a des loix pour l'âge mûr, il doit y en avoir pour l'enfance, qui enſeignent à obéir aux autres ; & comme on ne laiſſe pas la raiſon de chaque homme unique arbitre de ſes devoirs, on doit d'au-

tant moins abandonner aux lumieres & aux préjugés des peres l'éducation de leurs enfans, qu'elle importe à l'État encore plus qu'aux peres ; car selon le cours de la nature, la mort du pere lui dérobe souvent les derniers fruits de cette éducation ; mais la patrie en sent tôt ou tard les effets ; l'état demeure, & la famille se dissout. Que si l'autorité publique, en prenant la place des peres, & se chargeant de cette importante fonction, acquiert leurs droits en remplissant leurs devoirs ; ils ont d'autant moins sujet de s'en plaindre, qu'à cet égard ils ne font proprement que changer de nom, & qu'ils auront en commun, sous le nom de Citoyens, la même autorité sur leurs enfans qu'ils exerçoient séparément sous le nom de *peres*, & n'en seront pas moins obéis en parlant au nom de la loi, qu'ils l'étoient en parlant au nom de la nature. L'éducation publique sous des regles prescrites par le Gouvernement, & sous des Magistrats établis par le Souverain, est donc une des maximes fondamentales du Gouvernement populaire ou légitime. Si les enfans sont élevés en commun dans le sein de l'égalité, s'ils sont imbus des loix de l'Etat & des maximes de la volonté générale, s'ils sont instruits à les respecter pardessus toutes choses, s'ils sont environnés d'exemples & d'objets qui leur parlent sans cesse de la tendre mere qui les nourrit, de l'amour qu'elle a pour eux, des biens inestimables qu'ils re-

çoivent d'elle, & du retour qu'ils lui doivent, ne doutons pas qu'ils n'apprennent ainſi à ſe chérir mutuellement comme des freres, à ne vouloir jamais que ce que veut la ſociété, à ſubſtituer des actions d'hommes & de Citoyens au ſtérile & vain babil des ſophiſtes, & à devenir un jour les défenſeurs & les peres de la patrie dont ils auront été ſi long tems les enfans.

Je ne parlerai point des Magiſtrats deſtinés à préſider à cette éducation, qui certainement eſt la plus importante affaire de l'Etat. On ſent que, ſi de telles marques de la confiance publique étoient légérement accordées, ſi cette fonction ſublime n'étoit, pour ceux qui auroient dignement rempli toutes les autres, le prix de leurs travaux, l'honorable & doux repos de leur vieilleſſe, & le comble de tous les honneurs; toute l'entrepriſe ſeroit inutile & l'éducation ſans ſuccès; car par-tout où la leçon n'eſt pas ſoutenue par l'autorité, & le précepte par l'exemple, l'inſtruction demeure ſans fruit, & la vertu même perd ſon crédit dans la bouche de celui qui ne la pratique pas. Mais que des guerriers illuſtres courbés ſous le faix de leurs lauriers prêchent le courage; que des Magiſtrats integres, blanchis dans la pourpre & ſur les Tribunaux, enſeignent la juſtice; les uns & les autres ſe formeront ainſi de vertueux ſucceſſeurs, & tranſmettront, d'âge en âge, aux générations ſuivantes, l'expérience & les talens des Chefs, le cou-

rage & la vertu des Citoyens, & l'émulation commune à tous de vivre & de mourir pour la patrie.

Je ne ſçache que trois Peuples qui ayent autrefois pratiqué l'éducation publique; ſavoir les Crétois, les Lacédémoniens, & les anciens Perſes: chez tous les trois, elle eut le plus grand ſuccès, & fit des prodiges chez les deux derniers. Quand le Monde s'eſt trouvé diviſé en Nations trop grandes pour pouvoir être bien gouvernées, ce moyen n'a plus été praticable; & d'autres raiſons que le Lecteur peut voir aiſément, ont encore empêché qu'il n'ait été tenté chez aucun Peuple moderne. C'eſt une choſe très-remarquable que les Romains ayent pu s'en paſſer; mais Rome fut durant cinq cens ans un miracle continuel, que le Monde ne doit plus eſpérer de revoir. La vertu des Romains engendrée par l'horreur de la tyrannie & des crimes des tyrans, & par l'amour inné de la patrie, fit de toutes leurs maiſons autant d'écoles de Citoyens; & le pouvoir ſans bornes des peres ſur leurs enfans, mit tant de ſévérité dans la police particuliere, que le pere, plus craint que les Magiſtrats, étoit dans ſon Tribunal domeſtique, le Cenſeur des mœurs & le vengeur des loix.

C'eſt ainſi qu'un Gouvernement attentif & bien intentionné, veillant ſans ceſſe à maintenir ou rappeller chez le Peuple l'amour de la pa-

trie, & les bonnes mœurs, prévient de loin les maux qui réſultent tôt ou tard de l'indifférence des Citoyens pour le ſort de la République, & contient dans d'étroites bornes cet intérêt perſonnel, qui iſole tellement les particuliers, que l'Etat s'affoiblit par leur puiſſance & n'a rien à eſpérer de leur bonne volonté. Partout où le Peuple aime ſon pays, reſpecte les loix, & vit ſimplement, il reſte peu de choſe à faire pour le rendre heureux; & dans l'adminiſtration publique où la fortune a moins de part qu'au ſort des particuliers, la ſageſſe eſt ſi près du bonheur, que ces deux objets ſe confondent.

III. Ce n'eſt pas aſſez d'avoir des Citoyens & de les protéger, il faut encore ſonger à leur ſubſiſtance; & pourvoir aux beſoins publics, eſt une ſuite évidente de la volonté générale, & le troiſieme devoir eſſentiel du Gouvernement. Ce devoir n'eſt pas, comme on doit le ſentir, de remplir les greniers des particuliers & les diſpenſer du travail, mais maintenir l'abondance tellement à leur portée, que, pour l'acquérir, le travail ſoit toujours néceſſaire & ne ſoit jamais inutile. Il s'étend auſſi à toutes les opérations qui regardent l'entretien du fiſc, & les dépenſes de l'adminiſtration publique. Ainſi, après avoir parlé de l'*Economie* générale par rapport au gouvernement des perſonnes, il nous

reſte à la conſidérer par rapport à l'adminiſtration des biens.

Cette partie n'offre pas mois de difficultés à réſoudre, ni de contradictions à lever que la précédente. Il eſt certain que le droit de propriété eſt le plus ſacré de tous les droits des Citoyens, & plus important, à certains égards, que la liberté même ; ſoit parce qu'il tient de plus près à la conſervation de la vie ; ſoit parce que les biens étant plus faciles à uſurper & plus pénibles à défendre que la perſonne, on doit plus reſpecter ce qui ſe peut ravir plus aiſément : ſoit enfin parce que la propriété eſt le vrai fondement de la ſociété civile, & le vrai garant des engagemens des Citoyens ; car ſi les biens ne répondoient pas des perſonnes, rien ne ſeroit ſi facile que d'éluder ſes devoirs & de ſe moquer des loix. D'un autre côté, il n'eſt pas moins ſûr que le maintien de l'Etat & du Gouvernement exige des frais & de la dépenſe : & comme quiconque accorde la fin ne peut refuſer les moyens, il s'enſuit que les membres de la ſociété doivent contribuer de leurs biens à ſon entretien. De plus, il eſt difficile d'aſſurer d'un côté la propriété des particuliers ſans l'attaquer d'un autre, & il n'eſt pas poſſible que tous les réglemens qui regardent l'ordre des ſucceſſions, les teſtamens, les contrats, ne génent les Citoyens à certains égards ſur la diſpoſition de leur

propre bien, & par conſéquent ſur leur droit de propriété.

Mais outre ce que j'ai dit ci-devant de l'accord qui regne entre l'autorité de la loi & la liberté du Citoyen, il a, par rapport à la diſpoſition des biens, une remarque importante à faire, qui leve bien des difficultés. C'eſt, comme l'a montré *Puffendorf*, que, par la nature du droit de propriété, il ne s'étend point au-delà de la vie du propriétaire, & qu'à l'inſtant qu'un homme eſt mort, ſon bien ne lui appartient plus. Ainſi lui preſcrire les conditions ſous leſquelles il en peut diſpoſer, c'eſt au fond moins altérer ſon droit en apparence, que l'étendre en effet.

En général, quoique l'inſtitution des loix qui réglent le pouvoir des particuliers dans la diſpoſition de leur propre bien n'appartienne qu'au Souverain, l'eſprit de ces loix que le Gouvernement doit ſuivre dans leur application, eſt que, de pere en fils & de proche en proche, les biens de la famille en ſortent & s'aliénent le moins qu'il eſt poſſible. Il y a une raiſon ſenſible de ceci en faveur des enfans, à qui le droit de propriété ſeroit fort inutile, ſi le pere ne leur laiſſoit rien, & qui de plus ayant ſouvent contribué par leur travail à l'acquiſition des biens du pere, ſont, de leur chef, aſſociés à ſon droit. Mais une autre raiſon plus éloignée & non moins importante, eſt que rien n'eſt

plus funeſte aux mœurs & à la République, que les changements continuels d'état & de fortune entre les Citoyens; changement qui ſont la preuve & la ſource de mille déſordres, qui bouleverſent & confondent tout, & par leſquels ceux qui ſont élevés pour une choſe, ſe trouvant deſtinés pour une autre, ni ceux qui montent, ni ceux qui deſcendent, ne peuvent prendre les maximes ni les lumieres convenables à leur nouvel état, & beaucoup moins en remplir les devoirs. Je paſſe à l'objet des Finances publiques.

Si le peuple ſe gouvernoit lui-même, & qu'il n'y eût rien d'intermédiaire entre l'adminiſtration de l'Etat & les Citoyens, ils n'auroient qu'à ſe cottiſer dans l'occaſion, à proportion des beſoins publics & des facultés des particuliers, & comme chacun ne perdroit jamais de vue le recouvrement ni l'emploi des deniers, il ne pourroit ſe gliſer ni fraude, ni abus dans leur maniment; l'Etat ne ſeroit jamais obéré de dettes, ni le peuple accablé d'impôts, ou du moins la ſûreté de l'emploi le conſoleroit de la dureté de la taxe. Mais les choſes ne ſauroient aller ainſi; & quelque borné que ſoit un Etat, la ſociété civile y eſt toujours trop nombreuſe pour pouvoir être gouvernée par tous ſes membres. Il faut néceſſairement que les deniers publics paſſent par les mains des Chefs, leſquels, outre l'intérêt de l'Etat, ont tous le leur particulier, qui n'eſt pas le dernier écouté. Le Peuple, de

ſon côté, qui s'apperçoit plutôt de l'avidité des Chefs, & de leurs folles dépenſes, que des beſoins publics, murmure de ſe voir dépouiller du néceſſaire pour fournir au ſuperflu d'autrui ; & quand une fois ces manœuvres l'ont aigri juſqu'à certain point, la plus integre adminiſtration ne viendroit pas à bout de rétablir la confiance. Alors, ſi les contributions ſont volontaires, elles ne produiſent rien ; ſi elles ſont forcées, elles ſont illégitimes ; & c'eſt dans cette cruelle alternative de laiſſer périr l'Etat, ou d'attaquer le droit ſacré de la propriété, qui en eſt le ſoutien, que conſiſte la difficulté d'une juſte & ſage *Economie*.

La premiere choſe que doit faire, après l'établiſſement des loix, l'inſtituteur d'une République, c'eſt de trouver un fonds ſuffiſant pour l'entretien des Magiſtrats, & autres Officiers, & pour toutes les dépenſes publiques. Ce fonds s'appelle *ærarium* ou *fiſc*, s'il eſt en argent ; *Domaine public*, s'il eſt en terre ; & ce dernier eſt de beaucoup préférable à l'autre, par des raiſons faciles à voir. Quiconque aura ſuffiſamment réfléchi ſur cette matiere, ne pourra guere être, à cet égard, d'un autre avis que Bodin, qui regarde le Domaine public comme le plus honnête & le plus ſûr de tous les moyens de pourvoir aux beſoins de l'Etat ; & il eſt à remarquer que le premier ſoin de *Romulus*, dans la diviſion des terres, fut d'en deſtiner le tiers

à cet uſage. J'avoue qu'il n'eſt pas impoſſible que le produit du Domaine mal adminiſtré, ſe réduiſe à rien; mais il n'eſt pas de l'eſſence du Domaine d'être mal adminiſtré.

Préalablement à tout emploi, ce fonds doit être aſſigné ou accepté par l'aſſemblée du Peuple ou des Etats du pays, qui doit enſuite en déterminer l'uſage. Après cette ſolemnité, qui rend ces fonds inaliénables, ils chargent, pour ainſi dire, de nature; & leurs revenus deviennent tellement ſacrés, que c'eſt non ſeulement le plus infâme de tous les vols, mais un crime de lèze-Majeſté, que d'en détourner la moindre choſe au préjudice de leur deſtination. C'eſt un grand deshonneur pour Rome, que l'intégrité du queſteur *Caton* y ait été un ſujet de remarque, & qu'un Empereur, récompenſant de quelques écus le talent d'un chanteur, ait eu beſoin d'ajouter que cet argent venoit du bien de ſa famille, & non de celui de l'Etat. Mais s'il ſe trouve peu de *Calba*, où chercherons-nous des *Caton*? & quand une fois le vice ne deshonorera plus, quels ſeront les Chefs aſſez ſcrupuleux pour s'abſtenir de toucher aux revenus publics abandonnés à leur diſcrétion, & pour ne pas s'en impoſer bientôt à eux-mêmes, en affectant de confondre leurs vaines & ſcandaleuſes diſſipations avec la gloire de l'Etat; & les moyens d'étendre leur autorité, avec ceux d'augmenter ſa puiſſance? C'eſt ſur-tout en cette délicate par-

tie de l'adminiſtration, que la vertu eſt le ſeul inſtrument efficace, & que l'intégrité du Magiſtrat eſt le ſeul frein capable de contenir ſon avarice. Les livres & tous les comptes des Régiſſeurs ſervent moins à déceler leurs infidélités, qu'à les couvrir; & la prudence n'eſt jamais auſſi prompte à imaginer de nouvelles précautions, que la friponnerie à les éluder. Laiſſez donc les regiſtres & papiers, & remettez les finances en des mains fidelles : c'eſt le ſeul moyen qu'elles ſoient fidelement régies.

Quand une fois les fonds publics ſont établis, les Chefs de l'Etat en ſont de droit les adminiſtrateurs ; car cette adminiſtration fait une partie du Gouvernement, toujours eſſentielle, quoique non toujours également : ſon influence augmente à meſure que celle des autres reſſorts diminue ; & l'on peut dire qu'un Gouvernement eſt parvenu à ſon dernier degré de corruption, quand il n'a plus d'autre nerf que l'argent : or comme tout Gouvernement tend ſans ceſſe au relâchement, cette ſeule raiſon montre pourquoi nul Etat ne peut ſubſiſter, ſi ſes revenus n'augmentent ſans ceſſe.

Le premier ſentiment de la néceſſité de cette augmentation, eſt auſſi le premier ſigne du déſordre intérieur de l'Etat ; & le ſage adminiſtrateur, en ſongeant à trouver de l'argent pour pourvoir au beſoin préſent, ne néglige pas de rechercher la cauſe éloignée de ce nouveau be-

ſoin : comme un marin voyant l'eau gagner ſon vaiſſeau, n'oublie pas, en faiſant jouer les pompes, de faire auſſi chercher & boucher la voie.

De cette regle découle la plus importante maxime de l'adminiſtration des Finances, qui eſt de travailler avec beaucoup plus de ſoin à prévenir les beſoins, qu'à augmenter les revenus ; de quelque diligence qu'on puiſſe uſer, le ſecours qui ne vient qu'après le mal, & plus lentement, laiſſe toujours l'Etat en ſouffrance : tandis qu'on ſonge à remédier à un inconvénient, un autre ſe fait déja ſentir, & les reſſources mêmes produiſent de nouveaux inconvéniens ; de ſorte qu'à la fin la Nation s'obere, le Peuple eſt foulé, le Gouvernement perd toute ſa vigueur & ne fait plus que peu de choſe avec beaucoup d'argent. Je crois que de cette grande maxime bien établie, découloient les prodiges des Gouvernemens anciens qui faiſoient plus avec leur parcimonie, que les nôtres avec tous leurs tréſors : & c'eſt peut-être de-là qu'eſt dérivée l'acception vulgaire du mot d'*économie* ; qui s'entend plutôt du ſage ménagement de ce qu'on a, que des moyens d'acquérir ce que l'on n'a pas.

Indépendamment du Domaine public, qui rend à l'Etat à proportion de la probité de ceux qui le régiſſent, ſi l'on connoiſſoit aſſez toute la force de l'adminiſtration générale, ſur-tout quand elle ſe borne aux moyens légitimes, on ſeroit étonné des reſſources qu'ont les Chefs

pour prévenir tous les beſoins publics, ſans toucher aux biens des particuliers. Comme ils ſont les maîtres de tout le commerce de l'Etat, rien ne leur eſt ſi facile que de le diriger d'une maniere qui pourvoie à tout, ſouvent ſans qu'ils paroiſſent s'en mêler. La diſtribution des denrées, de l'argent & des marchandiſes par de juſtes proportions, ſelon les tems & les lieux, eſt le vrai ſecret des Finances, & la ſource de leurs richeſſes, pourvu que ceux qui les adminiſtrent ſçachent porter leur vue aſſez loin, & faire dans l'occaſion une perte apparente & prochaine, pour avoir réellement des profits immenſes dans un tems éloigné. Quand on voit un Gouvernement payer des droits, loin d'en recevoir, pour la ſortie des bleds dans les années d'abondance, & pour leur introduction dans les années de diſette, on a beſoin d'avoir de tels faits ſous les yeux pour les croire véritables; & on les mettroit au rang des romans, s'ils ſe fuſſent paſſés anciennement. Suppoſons que pour prévenir la diſette dans les mauvaiſes années, on propoſât d'établir des magaſins publics, dans combien de pays l'entretien d'un établiſſement ſi utile ne ſerviroit-il pas de prétexte à de nouveaux impôts? A Geneve, ces greniers établis & entretenus par une ſage adminiſtration, ſont la reſſource publique dans les mauvaiſes années, & le principal revenu de l'Etat dans tous les tems; *Alit & ditat*, c'eſt la belle

& juſte inſcription qu'on lit ſur la façade de l'édifice. Pour expoſer ici le ſyſtême économique d'un bon Gouvernement, j'ai ſouvent tourné les yeux ſur celui de cette République : heureux de trouver ainſi dans ma patrie l'exemple de la ſageſſe & du bonheur que je voudrois voir régner dans tous les pays !

Si l'on examine comment croiſſent les beſoins d'un Etat, on trouvera que ſouvent cela arrive à-peu-près comme chez les particuliers, moins par une véritable néceſſité, que par un accroiſſement de deſirs inutiles, & que ſouvent on n'augmente la dépenſe que pour avoir un prétexte d'augmeter la recette ; de ſorte que l'Etat gagneroit quelquefois à ſe paſſer d'être riche, & que cette richeſſe apparente lui eſt, au fond, plus onéreuſe que ne ſeroit la pauvreté même. On peut eſpérer, il eſt vrai, de tenir les peuples dans une dépendance plus étroite, en leur donnant d'une main ce qu'on leur a pris de l'autre ; & ce fut la politique dont uſa Joſeph avec les Egyptiens : mais ce vain ſophiſme eſt d'autant plus funeſte à l'Etat, que l'argent ne rentre plus dans les mêmes mains d'où il eſt ſorti, & qu'avec de pareilles maximes, on n'enrichit que des fainéans de la dépouille des hommes utiles.

Le goût des conquêtes eſt une des cauſes les plus ſenſibles & les plus dangereuſes de cette augmentation. Ce goût, engendré ſouvent par une autre eſpece d'ambition que celle qu'il ſem-

ble annoncer, n'eſt pas toujours ce qu'il paroît être, & n'a pas tant pour véritable motif le deſir apparent d'aggrandir la Nation, que le deſir caché d'augmenter au-dedans l'autorité des Chefs, à l'aide de l'augmentation des troupes, & à la faveur de la diverſion que font les objets de la guerre dans l'eſprit des Citoyens.

Ce qu'il y a du moins de très-certain, c'eſt que rien n'eſt ni ſi foulé ni ſi miſérable que les peuples conquérans, & que leurs ſuccès même ne font qu'augmenter leur miſeres: quand l'hiſtoire ne nous l'apprendroit pas, la raiſon ſuffiroit pour nous démontrer que, plus un Etat eſt grand, & plus les dépenſes y deviennent proportionnellement fortes & onéreuſes; car il faut que toutes les provinces fourniſſent leur contingent, aux frais de l'adminiſtration générale, & que chacune, outre cela, faſſe pour la ſienne particuliere, la même dépenſe que ſi elle étoit indépendante. Ajoutez que toutes les fortunes ſe font dans un lieu & ſe conſument dans un autre; ce qui rompt bientôt l'équilibre du produit & de la conſommation, & appauvrit beaucoup de pays pour enrichir une ſeule ville.

Autre ſource de l'augmentation des beſoins publics, qui tient à la précédente. Il peut venir un tems où les citoyens ne ſe regardant plus comme intéreſſés à la cauſe commune, ceſſeroient d'être les défenſeurs de la patrie, & où les magiſtrats aimeroient mieux commander à des mercé-

naires qu'à des hommes libres, ne fût-ce qu'afin d'employer en tems & lieu les premiers pour mieux aſſujettir les autres. Tel fut l'état de Rome ſur la fin de la République & ſous les Empereurs ; car toutes les victoires des premiers Romains, de même que celles d'Alexandre, avoient été remportées par de braves Citoyens, qui ſçavoient donner au beſoin leur ſang pour la patrie, mais qui ne le vendoient jamais. Ce ne fut qu'au ſiege de Veies qu'on commença de payer l'infanterie romaine. Marius fut le premier qui, dans la guerre de Jugurtha, déshonora les légions, en y introduiſant des affranchis, des vagabonds & autres mercénaires. Devenus les ennemis des peuples qu'ils étoient chargés de rendre heureux, les tyrans établirent des troupes réglées, en apparence pour contenir l'étranger, & en effet pour opprimer l'habitant. Pour former ces troupes, il fallut enlever à la terre des cultivateurs, dont le défaut diminua la quantité des denrées, & dont l'entretien introduiſit des impôts qui en augmenterent le prix. Ce premier déſordre fit murmurer les peuples : il fallut, pour les réprimer, multiplier les troupes, & par conſéquent la miſere ; & plus le déſeſpoir augmentoit, & plus l'on ſe voyoit contraint de l'augmenter encore pour en prévenir les effets. D'un autre côté, ces mercénaires, qu'on pouvoit eſtimer ſur le prix auquel ils ſe vendoient eux-mêmes, fiers de leur aviliſſement, mépriſant les loix dont ils étoient protégés, & leurs freres

freres dont ils mangeoient le pain, ſe crurent plus honorés d'être les ſatellites de Céſar, que les défenſeurs de Rome; & dévoués à une obéiſſance aveugle, tenoient par état le poignard levé ſur leurs Concitoyens, prêts à tout égorger au premier ſignal. Il ne ſeroit pas difficile de montrer que ce fut-là une des principales cauſes de la ruine de l'Empire Romain.

L'invention de l'artillerie & des fortifications a forcé de nos jours les Souverains de l'Europe à rétablir l'uſage des troupes réglées, pour garder leurs places; mais avec des motifs plus légitimes, il eſt à craindre que l'effet n'en ſoit également funeſte. Il n'en faudra pas moins dépeupler les campagnes pour former les armées & les garniſons; pour les entretenir, il n'en faudra pas moins fouler les peuples; & ces dangereux établiſſemens s'accroiſſent depuis quelque tems avec une telle rapidité dans tous nos climats, qu'on n'en peut prévoir que la dépopulation prochaine de l'Europe, & tôt ou tard la ruine des peuples qui l'habitent.

Quoi qu'il en ſoit, on doit voir que de telles inſtitutions renverſent néceſſairement le vrai ſyſtême économique, qui tire le principal revenu de l'Etat du Domaine public, & ne laiſſent que la reſſource fâcheuſe des ſubſides & impôts, dont il me reſte à parler.

Il faut ſe reſſouvenir ici, que le fondement du pacte ſocial eſt la propriété; & ſa premiere

condition, que chacun ſoit maintenu dans la paiſible jouiſſance de ce qui lui appartient. Il eſt vrai que, par le même traité, chacun s'oblige, au moins tacitement, à ſe cotiſer dans les beſoins publics; mais cet engagement ne pouvant nuire à la loi fondamentale, & ſuppoſant l'évidence du beſoin reconnue par les contribuables, on voit que, pour être légitime, cette cotiſation doit être volontaire, non d'une volonté particuliere, comme s'il étoit néceſſaire d'avoir le conſentement de chaque Citoyen, & qu'il ne dût fournir que ce qu'il lui plaît, ce qui ſeroit directement contre l'eſprit de la confédération; mais d'une volonté générale, à la pluralité des voix, & ſur un tarif proportionnel qui ne laiſſe rien d'arbitraire à l'impoſition.

Cette vérité que les impôts ne peuvent être établis légitimement que du conſentement du peuple ou de ſes repréſentans, a été reconnue généralement de tous les Philoſophes & Juriſconſultes qui ſe ſont acquis quelque réputation dans les matieres de droit politique, ſans en excepter Bodin même. Si quelques-uns ont établi des maximes contraires en apparence, outre qu'il eſt aiſé de voir les motifs particuliers qui les y ont portés, ils y mettent tant de conditions & de reſtrictions, qu'au fond la choſe revient exactement au même: car que le peuple puiſſe refuſer, ou que le Souverain ne doive

pas exiger, cela eſt indifférent quant au droit; & s'il n'eſt queſtion que de la force, c'eſt la choſe la plus inutile que d'examiner ce qui eſt légitime ou non.

Les contributions qui ſe levent ſur le peuple, ſont de deux ſortes; les unes réelles, qui ſe perçoivent ſur les choſes; les autres perſonnelles, qui ſe payent par tête. On donne aux unes & aux autres les noms d'impôts ou de ſubſides: quand le peuple fixe la ſomme qu'il accorde, elle s'appelle ſubſide; quand il accorde tout le produit d'une taxe, alors c'eſt un impôt. On trouve dans le livre de l'Eſprit des loix, que l'impoſition par tête eſt plus propre à la ſervitude, & la taxe réelle plus convenable à la liberté. Cela ſeroit inconteſtable, ſi les contingens par tête étoient égaux; car il n'y auroit rien de plus diſproportionné qu'une pareille taxe; & c'eſt ſur-tout dans les proportions exactement obſervées, que conſiſte l'eſprit de la liberté. Mais ſi la taxe par tête eſt exactement proportionnée au moyen des particuliers, comme pourroit être celle qui porte en France le nom de Capitation, & qui de cette maniere eſt à la fois réelle & perſonnelle, elle eſt la plus équitable, & par conſéquent la plus convenable à des hommes libres. Ces proportions paroiſſent d'abord très-faciles à obſerver, parce qu'étant relatives à l'état que chacun tient dans le monde, les in-

dications ſont toujours publiques ; mais outre que l'avarice, le crédit & la fraude ſçavent éluder juſques à l'évidence, il eſt rare que l'on tienne compte, dans ces calculs, de tous les élémens qui doivent y entrer. Premiérement, on doit conſidérer le rapport des quantités, ſelon lequel, toutes choſes égales, celui qui a dix fois plus de bien qu'un autre, doit payer dix fois plus que lui. Secondement, le rapport des uſages, c'eſt-à-dire, la diſtinction du néceſſaire & du ſuperflu ; celui qui n'a que le ſimple néceſſaire, ne doit rien payer du tout ; la taxe de celui qui a du ſuperflu, peut aller, au beſoin, juſques à la concurrence de tout ce qui excède ſon néceſſaire. A cela, il dira qu'eu égard à ſon rang, ce qui ſeroit ſuperflu pour un homme inférieur, eſt néceſſaire pour lui ; mais c'eſt un menſonge : car un grand a deux jambes, ainſi qu'un bouvier, & n'a qu'un ventre non plus que lui. De plus, ce prétendu néceſſaire eſt ſi peu néceſſaire à ſon rang, que s'il ſçavoit y renoncer pour un ſujet louable, il n'en ſeroit que plus reſpecté. Le peuple ſe proſterneroit devant un Miniſtre qui iroit au conſeil à pied, pour avoir vendu ſes carroſſes dans un preſſant beſoin de l'Etat. Enfin la loi ne preſcrit la magnificence à perſonne, & la bienſéance n'eſt jamais une raiſon contre le droit.

Un troiſieme rapport, qu'on ne compte jamais, & qu'on devroit toujours compter le pre-

mier, eſt celui des utilités que chacun retire de la confédération ſociale, qui protege fortement les immenſes poſſeſſions du riche, & laiſſe à peine un miſérable jouir de la chaumiere qu'il a conſtruite de ſes mains. Tous les avantages de la ſociété ne ſont-ils pas pour les puiſſans & les riches ? tous les emplois lucratifs ne ſont-ils pas remplis par eux ſeuls ? toutes les graces, toutes les exemptions ne leur ſont-elles pas réſervées ? & l'autorité publique n'eſt-elle pas toute en leur faveur ? Qu'un homme de conſidération vole ſes créanciers, ou faſſe d'autres friponneries, n'eſt-il pas toujours ſûr de l'impunité ? Les coups de bâton qu'il diſtribue, les violences qu'il commet, les meurtres mêmes & les aſſaſſinats, dont il ſe rend coupable, ne ſont-ce pas des affaires qu'on aſſoupit, & dont, au bout de ſix mois, il n'eſt plus queſtion ? que ce même homme ſoit volé, toute la police eſt auſſi-tôt en mouvement, & malheur aux innocens qu'il ſoupçonne ! Paſſe-t-il dans un lieu dangereux ; voilà les eſcortes en campagne : l'eſſieu de ſa chaiſe vient-il à ſe rompre ; tout vole à ſon ſecours ; fait-on du bruit à ſa porte ; il dit un mot, & tout ſe tait : la foule l'incommode-t-elle ; il fait un ſigne, & tout ſe range : un charretier ſe trouve-t-il ſur ſon paſſage ; ſes gens ſont prêts à l'aſſommer ; & cinquante honnêtes piétons allant à leurs affaires, ſeroient plutôt écraſés, qu'un faquin oſât retarder dans ſon équipage. Tous ces

égards ne lui coutent pas un ſou ; ils ſont le droit de l'homme riche, & non le prix de la richeſſe. Que le tableau du pauvre eſt différent ! Plus l'humanité lui doit, plus la ſociété lui refuſe ; toutes les portes lui ſont fermées, même quand il a le droit de les faire ouvrir ; & ſi quelquefois il obtient juſtice, c'eſt avec plus de peine qu'un autre n'obtiendroit grace : s'il y a des corvées à faire, une milice à tirer, c'eſt à lui qu'on donne la préférence ; il porte toujours, outre ſa charge, celle dont ſon voiſin plus riche a le crédit de ſe faire exempter : au moindre accident qui lui arrive ; chacun s'éloigne de lui : ſi ſa pauvre charrette renverſe, loin d'être aidé par perſonne, je le tiens heureux s'il évite en paſſant les avanies des gens leſtes d'un jeune Duc : en un mot, toute aſſiſtance gratuite le fuit au beſoin, préciſément parce qu'il n'a pas de quoi la payer : mais je le tiens pour un homme perdu, s'il a le malheur d'avoir l'ame honnête, une fille aimable, & un puiſſant voiſin.

Une autre attention non moins importante à faire, c'eſt que les pertes des pauvres ſont beaucoup moins réparables que celles du riche, & que la difficulté d'acquérir croît toujours en raiſon du beſoin. On ne fait rien avec rien ; cela eſt vrai dans les affaires comme en Phyſique ; l'argent eſt la ſemence de l'argent, & la premiere piſtole eſt quelquefois plus difficile à gagner que le ſecond million. Il y a plus encore :

c'eſt que tout ce que le pauvre paye, eſt à jamais perdu pour lui, & reſte ou revient dans les mains du riche ; & comme c'eſt aux ſeuls hommes qui ont part au gouvernement, ou à ceux qui en approchent, que paſſe tôt ou tard le produit des impôts, ils ont, même en payant leur contingent, un intérêt ſenſible à les augmenter.

Réſumons en quatre mots le pacte ſocial des deux états. *Vous avez beſoin de moi, car je ſuis riche & vous êtes pauvre ; faiſons donc un accord entre nous : je permettrai que vous ayez l'honneur de me ſervir, à condition que vous me donnerez le peu qui vous reſte, pour la peine que je prendrai de vous commander.*

Si l'on combine avec ſoin toutes ces choſes, on trouvera que, pour répartir les taxes d'une maniere équitable & vraiement proportionnelle, l'impoſition n'en doit pas être faite ſeulement en raiſon des biens des contribuables ; mais en raiſon compoſée de la différence de leurs conditions & du ſuperflu de leurs biens ; opération très-importante & très-difficile que font tous les jours des multitudes de commis honnêtes gens & qui ſçavent l'arithmétique, mais dont les *Platons* & les *Monteſquieux* n'euſſent oſé ſe charger qu'en tremblant & en demandant au Ciel des lumieres & de l'intégrité.

Un autre inconvénient de la taxe perſonnelle, c'eſt de ſe faire trop ſentir, & d'être levée avec trop de dureté ; ce qui n'empêche pas qu'elle

ne ſoit ſujette à beaucoup de non-valeurs, parce qu'il eſt plus aiſé de dérober au rôle & aux pourſuites ſa tête que ſes poſſeſſions.

De toutes les autres impoſitions, le cens ſur les terres ou la taille réelle a toujours paſſé pour la plus avantageuſe dans les pays où l'on a plus d'égard à la quantité du produit & à la ſûreté du recouvrement, qu'à la moindre incommodité du Peuple. On a même oſé dire qu'il falloit charger le Payſan pour éveiller ſa pareſſe, & qu'il ne feroit rien, s'il n'avoit rien à payer. Mais l'expérience dément chez tous les Peuples du monde cette maxime ridicule : c'eſt en Hollande, en Angleterre, où le cultivateur paye très-peu de choſe, & ſur-tout à la Chine, où il ne paye rien, que la terre eſt le mieux cultivée. Au contraire, par-tout où le laboureur ſe voit chargé à proportion du produit de ſon champ, il le laiſſe en friche, ou n'en retire exactement que ce qu'il lui faut pour vivre. Car pour qui perd le fruit de ſa peine, c'eſt gagner que ne rien faire ; & mettre le travail à l'amende, eſt un moyen fort ſingulier de bannir la pareſſe.

De la taxe ſur les terres ou ſur le bled, ſur-tout quand elle eſt exceſſive, réſultent deux inconvéniens ſi terribles, qu'ils doivent dépeupler & ruiner à la longue tous les pays où elle eſt établie.

Le premier vient du défaut de circulation des eſpeces ; car le commerce & l'induſtrie atti-

rent dans les capitales tout l'argent de la campagne : & l'impôt détruiſant la proportion qui pouvoit ſe trouver encore entre les beſoins du laboureur & le prix de ſon bled, l'argent vient ſans ceſſe & ne retourne jamais ; plus la ville eſt riche, plus le pays eſt miſérable. Le produit des tailles paſſe des mains du Prince ou des Financiers dans celles des Artiſtes & des Marchands ; & le cultivateur qui n'en reçoit jamais que la moindre partie, s'épuiſe enfin en payant toujours également & recevant toujours moins. Comment voudroit-on que pût vivre un homme qui n'auroit que des veines & point d'arteres, ou dont les arteres ne porteroient le ſang qu'à quatre doigts du cœur ? Chardin dit qu'en Perſe les droits du Roi ſur les denrées ſe payent auſſi en denrées ; cet uſage, qu'Hérodote témoigne avoir autrefois été pratiqué dans le même pays juſqu'à Darius, peut prévenir le mal dont je viens de parler. Mais à moins qu'en Perſe les Intendans, Directeurs, Commis, & Gardes-magaſins ne ſoient une autre eſpece de gens que par-tout ailleurs, j'ai peine à croire qu'il arrive juſqu'au Roi la moindre choſe de tous ces produits, que les bleds ne ſe gâtent pas dans tous les greniers, & que le feu ne conſume pas la plupart des magaſins.

Le ſecond inconvénient vient d'un avantage apparent, qui laiſſe aggraver les maux avant qu'on les apperçoive. C'eſt que le bled eſt une

denrée que les impôts ne renchériſſent point dans le pays qui la produit, & dont, malgré ſon abſolue néceſſité, la quantité diminue, ſans que le prix en augmente; ce qui fait que beaucoup de gens meurent de faim, quoique le bled continue d'être à bon marché, & que le laboureur reſte ſeul chargé de l'impôt qu'il n'a pû défalquer ſur le prix de la vente. Il faut bien faire attention qu'on ne doit pas raiſonner de la taille réelle comme des droits ſur toutes les marchandiſes qui en font hauſſer le prix, & ſont ainſi payés moins par les marchands que par les acheteurs. Car ces droits, quelque forts qu'ils puiſſent être, ſont pourtant volontaires, & ne ſont payés par le Marchand qu'à proportion des marchandiſes qu'il achete; & comme il n'achete qu'à proportion de ſon débit, il fait la loi au particulier. Mais le laboureur qui, ſoit qu'il vende ou non, eſt contraint de payer à des termes fixes pour le terrein qu'il cultive, n'eſt pas le maître d'attendre qu'on mette à ſa denrée le prix qui lui plaît: & quand il ne la vendroit pas pour s'entretenir, il ſeroit forcé de la vendre pour payer la taille, de ſorte que c'eſt quelquefois l'énormité de l'impoſition qui maintient la denrée à vil prix.

Remarquez encore que les reſſources du commerce & de l'induſtrie, loin de rendre la taille plus ſupportable par l'abondance de l'argent, ne la rendent que plus onéreuſe. Je n'inſiſterai

point ſur une choſe très-évidente, ſçavoir que ſi la plus grande ou moindre quantité d'argent dans un Etat, peut lui donner plus ou moins de crédit au dehors, elle ne change en aucune maniere la fortune réelle des Citoyens, & ne les met ni plus ni moins à leur aiſe. Mais je ferai ces deux remarques importantes; l'une, qu'à moins que l'Etat n'ait des denrées ſuperflues & que l'abondance de l'argent ne vienne de leur débit chez l'étranger, les villes où ſe fait le commerce, ſe ſentent ſeules de cette abondance, & que le payſan ne fait qu'en devenir relativement plus pauvre; l'autre, que le prix de toutes choſes hauſſant avec l'augmentation de l'argent, il faut auſſi que les impôts hauſſent à proportion; de ſorte que le laboureur ſe trouve plus chargé ſans avoir plus de reſſources.

On doit voir que la taille ſur les terres eſt un véritable impôt ſur leur produit. Cependant chacun convient que rien n'eſt ſi dangereux qu'un impôt ſur le bled, payé par l'acheteur; comment ne voit-on pas que le mal eſt cent fois pire quand cet impôt eſt payé par le cultivateur même? N'eſt-ce pas attaquer la ſubſiſtance de l'Etat juſques dans la ſource? N'eſt-ce pas travailler auſſi directement qu'il eſt poſſible à dépeupler le pays, & par conſéquent à le ruiner à la longue? car il n'y a point pour une Nation de pire diſette que celle des hommes.

Il n'appartient qu'au véritable homme d'Etat

d'élever ſes vues dans l'aſſiette des impôts, plus haut que l'objet des finances; de transformer des charges onéreuſes en d'utiles réglemens de Police, & de faire douter au Peuple ſi de tels établiſſemens n'ont pas eu pour fin le bien de la Nation plutôt que le produit des taxes.

Les droits ſur l'importation des marchandiſes étrangeres, dont les habitans ſont avides ſans que le pays en ait beſoin, ſur l'exportation de celles du crû du pays dont il n'a pas de trop, & dont les étrangers ne peuvent ſe paſſer, ſur les productions des arts inutiles & trop lucratifs, ſur les entrées dans les villes des choſes de pur agrément, & en général, ſur tous les objets du luxe, rempliront tout ce double objet. C'eſt par de tels impôts, qui ſoulagent la pauvreté, & chargent la richeſſe, qu'il faut prévenir l'augmentation continuelle de l'inégalité des fortunes, l'aſſerviſſement aux riches d'une multitude d'ouvriers & de ſerviteurs inutiles, la multiplication des gens oiſifs dans les villes, & la déſertion des campagnes.

Il eſt important de mettre entre le prix des choſes & les droits dont on les charge, une telle proportion, que l'avidité des particuliers ne ſoit point trop portée à la fraude par la grandeur des profits. Il faut encore prévenir la facilité de la contrebande, en préférant les marchandiſes les moins faciles à cacher. Enfin il convient que l'impôt ſoit payé par celui qui em-

ploye la choſe taxée, plutôt que par celui qui la vend, auquel la quantité des droits dont il ſe trouveroit chargé, donneroit plus de tentations, & de moyens de les frauder. C'eſt l'uſage conſtant de la Chine, le pays du monde où les impôts ſont les plus forts, & les mieux payés: le marchand ne paye rien; l'acheteur ſeul acquitte le droit, ſans qu'il en réſulte ni murmures ni ſéditions; parce que les denrées néceſſaires à la vie, telles que le riz & le bled, étant abſolument franches, le peuple n'eſt point foulé, & l'impôt ne tombe que ſur les gens aiſés. Au reſte toutes ces précautions ne doivent pas tant être dictées par la crainte de la contrebande, que par l'attention que doit avoir le Gouvernement à garantir les particuliers de la ſéduction des profits illégitimes, qui, après en avoir fait de mauvais Citoyens, ne tarderoit pas d'en faire de mal-honnêtes gens.

Qu'on établiſſe de fortes taxes ſur la livrée, ſur les équipages, ſur les glaces, luſtres & ameublemens, ſur les étoffes & la dorure, ſur les cours & jardins des hôtels, ſur les Spectacles de toute eſpece, ſur les profeſſions oiſeuſes, comme baladins, chanteurs, hiſtrions, & en un mot, ſur cette foule d'objets de luxe, d'amuſement & d'oiſiveté, qui frappent tous les yeux, & qui peuvent d'autant moins ſe cacher, que leur ſeul uſage eſt de ſe montrer, & qu'ils ſeroient inutiles s'ils n'étoient vûs. Qu'on ne

craigne pas que de tels produits fuſſent arbitraires, pour n'être fondés que ſur des choſes qui ne ſont pas d'abſolue néceſſité : c'eſt bien mal connoître les hommes que de croire qu'après s'être laiſſé une fois ſéduire par le luxe, ils y puiſſent jamais renoncer ; ils renonceroient cent fois plutôt au néceſſaire, & aimeroient encore mieux mourir de faim que de honte. L'augmentation de la dépenſe ne ſera qu'une nouvelle raiſon pour la ſoutenir, quand la vanité de ſe montrer opulent ſera ſon profit du prix de la choſe & des frais de la taxe. Tant qu'il y aura des riches, ils voudront ſe diſtinguer des pauvres, & l'Etat ne ſçauroit ſe former un revenu moins onéreux ni plus aſſuré que ſur cette diſtinction.

Par la même raiſon, l'induſtrie n'auroit rien à ſouffrir d'un ordre économique qui enrichiroit les Finances, ranimeroit l'agriculture, en ſoulageant le laboureur, & rapprocheroit inſenſiblement toutes les fortunes de cette médiocrité qui fait la véritable force d'un Etat. Il ſe pourroit, je l'avoue, que les impôts contribuaſſent à faire paſſer plus rapidement quelques modes ; mais ce ne ſeroit jamais que pour en ſubſtituer d'autres ſur leſquelles l'ouvrier gagneroit, ſans que le fiſc eût rien à perdre. En un mot ſuppoſons que l'eſprit du Gouvernement ſoit conſtamment d'aſſeoir toutes les taxes ſur le ſuperflu des richeſſes, il arrivera de deux choſes l'une : ou les riches renonceront à leurs dépenſes ſuperflues

pour n'en faire que d'utiles, qui retourneront au profit de l'Etat; alors l'affiette des impôts aura produit l'effet des meilleures loix ſomptuaires; les dépenſes de l'Etat auront néceſſairement diminué avec celles des particuliers; & le fiſc ne ſauroit moins recevoir de cette maniere, qu'il n'ait beaucoup moins encore à débourſer: ou ſi les riches ne diminuent rien de leurs profuſions, le fiſc aura dans le produit des impôts les reſſources qu'il cherchoit pour pourvoir aux beſoins réels de l'Etat. Dans le premier cas, le fiſc s'enrichit de toute la dépenſe qu'il a de moins à faire; dans le ſecond, il s'enrichit encore de la dépenſe inutile des particuliers.

Ajoutons à tout ceci une importante diſtinction en matiere de droit politique, & à laquelle les Gouvernemens, jaloux de faire tout par eux-mêmes, devroient donner une grande attention. J'ai dit que les taxes perſonnelles & les impôts ſur les choſes d'une abſolue néceſſité, attaquant directement le droit de propriété, & par conſéquent le vrai fondement de la ſociété politique, ſont toujours ſujets à des conſéquences dangereuſes, s'ils ne ſont établis avec l'exprès conſentement du peuple ou de ſes repréſentans. Il n'en eſt pas de même des choſes dont on peut s'interdire l'uſage; car alors le particulier n'étant point abſolument contraint à payer, ſa contribution peut paſſer pour volontaire; de ſorte que le conſentement particulier de chacun des con-

tribuans ſupplée au conſentement général, & le ſuppoſe même en quelque maniere ; car pourquoi le peuple s'oppoſeroit-il à toute impoſition qui ne tombe que ſur quiconque veut bien la payer ? Il me paroît certain que tout ce qui n'eſt pas proſcrit par les loix, ni contraire aux mœurs, & que le Gouvernement peut défendre, il peut le permettre moyennant un droit. Si, par exemple, le Gouvernement peut interdire l'uſage des carroſſes, il peut à plus forte raiſon impoſer une taxe ſur les carroſſes, moyen ſage & utile d'en blâmer l'uſage ſans le faire ceſſer. Alors on peut regarder la taxe comme une eſpece d'amende, dont le produit dédommage de l'abus qu'elle punit.

Quelqu'un m'objectera peut-être que ceux que Bodin appelle *impoſteurs*, c'eſt-à-dire, ceux qui impoſent ou imaginent les taxes, étant dans la claſſe des riches, n'auront garde d'épargner les autres à leurs propres dépens, & de ſe charger eux-mêmes pour ſoulager les pauvres. Mais il faut rejetter de pareilles idées. Si, dans chaque Nation, ceux à qui le Souverain commet le Gouvernement des peuples, en étoient les ennemis par état, ce ne ſeroit pas la peine de rechercher ce qu'ils doivent faire pour les rendre heureux.

EXTRAIT
DU PROJET
DE
PAIX PERPE'TUELLE
DE MONSIEUR L'ABBÉ
DE SAINT-PIERRE.

Par J. J. ROUSSEAU,
Citoyen de Geneve.

Tunc genus humanum positis sibi consulat armis,
Inque vicem gens omnis amet. Lucain.

AVERTISSEMENT.

IL y a ſix ans que M. le Comte de Saint-Pierre m'ayant confié les manuſcrits de feu M. l'Abbé ſon oncle, j'avois commencé d'abréger ſes écrits afin de les rendre plus commodes à lire, & que ce qu'ils ont d'utile fût plus connu. Mon deſſein étoit de publier cet abrégé en deux volumes, l'un deſquels eût contenu les extraits des Ouvrages, & l'autre un jugement raiſonné ſur chaque projet : mais après quelque eſſai de ce travail, je vis qu'il ne m'étoit pas propre & que je n'y réuſſirois point. J'abandonnai donc ce deſſein, après l'avoir ſeulement exécuté ſur la Paix-perpétuelle & ſur la Polyſinodie. *Je vous envoye, Monſieur, le premier de ces extraits, comme un ſujet inaugural pour vous qui aimez la paix, & dont les écrits la reſpirent. Puiſſions-nous la voir bientôt rétablie entre les Puiſſances ! car entre les Auteurs on ne l'a jamais vue, & ce n'eſt pas aujourd'hui qu'on doit l'eſpérer.*

ROUSSEAU.

A Montmorency, le 5 Décembre 1760.

PROJET

DE

PAIX PERPE'TUELLE.

COmme jamais Projet plus grand, plus beau ni plus utile n'occupa l'eſprit humain, que celui d'une Paix perpétuelle & univerſelle entre tous les Peuples de l'Europe, jamais Auteur ne mérita mieux l'attention du Public que celui qui propoſe des moyens pour mettre ce Projet en exécution. Il eſt même bien difficile qu'une pareille matiere laiſſe un homme ſenſible & vertueux exempt d'un peu d'enthouſiaſme; & je ne ſçais ſi l'illuſion d'un cœur véritablement humain, à qui ſon zêle rend tout facile, n'eſt pas en cela préférable à cette âpre & repouſſante raiſon, qui trouve toujours dans ſon indifférence pour le bien public le premier obſtable à tout ce qui peut le favoriſer.

Je ne doute pas que beaucoup de Lecteurs ne s'arment d'avance d'incrédulité pour réſiſter au plaiſir de la perſuaſion, & je les plains de prendre ſi triſtement l'entêtement pour la ſageſſe. Mais j'eſpere que quelque ame honnête partagera l'émotion delicieuſe avec laquelle je prends la plume ſur un ſujet ſi intéreſſant pour l'humanité. Je vais voir, du moins en idée, les hommes s'unir & s'aimer; je vais penſer à

une douce & paiſible ſociété de freres, vivant dans une concorde éternelle, tous conduits par les mêmes maximes, tous heureux du bonheur commun; &, réaliſant en moi-même un tableau ſi touchant, l'image d'une félicité qui n'eſt point m'en fera goûter quelques inſtans une véritable.

Je n'ai pû refuſer ces premieres lignes au ſentiment dont j'étois plein. Tâchons maintenant de raiſonner de ſens-froid. Bien réſolu de ne rien avancer que je ne le prouve, je crois pouvoir prier le Lecteur à ſon tour de ne rien nier qu'il ne le réfute; car ce ne ſont pas tant les raiſonneurs que je crains, que ceux qui, ſans ſe rendre aux preuves, n'y veulent rien objecter.

Il ne faut pas avoir long-tems médité ſur les moyens de perfectionner un Gouvernement quelconque, pour appercevoir des embarras & des obſtacles qui naiſſent moins de ſa conſtitution que de ſes relations externes; de ſorte que la plupart des ſoins qu'il faudroit conſacrer à ſa police, on eſt contraint de les donner à ſa ſûreté, & de ſonger plus à le mettre en état de réſiſter aux autres qu'à le rendre parfait en lui-même. Si l'ordre ſocial étoit, comme on le prétend, l'ouvrage de la raiſon plutôt que des paſſions, eût-on tardé ſi long-tems à voir qu'on en a fait trop ou trop peu pour notre bonheur; que chacun de nous étant dans l'état civil avec

les concitoyens & dans l'état de nature avec tout le reſte du monde, nous n'avons prévenu les guerres particulieres que pour en allumer de générales, qui ſont mille fois plus terribles; & qu'en nous uniſſant à quelques hommes, nous devenons réellement les ennemis du genre humain?

S'il y a quelque moyen de lever ces dangereuſes contradictions, ce ne peut être que par une forme de gouvernement confédérative, qui, uniſſant les Peuples par des liens ſemblables à ceux qui uniſſent les individus, ſoumette également les uns & les autres à l'autorité des Loix. Ce gouvernement paroît d'ailleurs préférable à tout autre, en ce qu'il comprend à-la-fois les avantages des grands & des petits Etats, qu'il eſt redoutable au-dehors par ſa puiſſance, que les Loix y ſont en vigueur, & qu'il eſt le ſeul propre à contenir également les Sujets, les Chefs & les Etrangers.

Quoique cette forme paroiſſe nouvelle à certains égards, & qu'elle n'ait en effet été bien entendue que par les Modernes, les Anciens ne l'ont pas ignorée. Les Grecs eurent leurs Amphictions, les Etruſques leurs Lucumonies, les Latins leurs Féries, les Gaules leurs Cités, & les derniers ſoupirs de la Grece devinrent encore illuſtres dans la Ligue Achéenne. Mais nulles de ces confédérations n'approcherent pour la ſageſſe de celle du Corps Germanique, de la

Ligue Helvétique & des Etats Généraux. Que ſi ces corps politiques ſont encore en ſi petit nombre & ſi loin de la perfection dont on ſent qu'ils ſeroient ſuſceptibles, c'eſt que le mieux ne s'exécute pas comme il s'imagine, & qu'en Politique ainſi qu'en Morale, l'étendue de nos connoiſſances ne prouve gueres que la grandeur de nos maux.

Outre ces confédérations publiques, il s'en peut former tacitement d'autres moins apparentes & non moins reelles, par l'union des intérêts, par le rapport des maximes, par la conformité des coutumes, ou par d'autres circonſtances qui laiſſent ſubſiſter des relations communes entre des Peuples diviſés. C'eſt ainſi que toutes les puiſſances de l'Europe forment entre elles une ſorte de ſyſtême qui les unit par une même religion, par un même droit des gens, par les mœurs, par les lettres, par le commerce, & par une ſorte d'équilibre qui eſt l'effet néceſſaire de tout cela, & qui, ſans que perſonne ſonge en effet à le conſerver, ne ſeroit pourtant pas ſi facile à rompre que le penſent beaucoup de gens.

Cette ſociété des Peuples de l'Europe n'a pas toujours exiſté, & les cauſes particulieres qui l'on fait naître ſervent encore à la maintenir. En effet, avant les conquêtes des Romains, tous les Peuples de cette partie du monde, barbares & inconnus les uns aux autres, n'avoient

rien de commun que leur qualité d'hommes, qualité qui, ravallée alors par l'eſclavage, ne différoit guere dans leur eſprit de celle de brute. Auſſi les Grecs, raiſonneurs & vains, diſtinguoient-ils, pour ainſi dire, deux eſpeces dans l'humanité; dont l'une, ſçavoir la leur, étoit faite pour commander; & l'autre, qui comprenoit tout le reſte du monde, uniquement pour ſervir. De ce principe, il réſultoit qu'un Gaulois ou un Ibere n'etoit rien de plus pour un Grec que n'eût été un Caffre ou un Américain, & les Barbares eux-mêmes n'avoient pas plus d'affinité entre eux que n'en avoient les Grecs avec les uns & les autres.

Mais quand ce Peuple, ſouverain par nature, eut été ſoumis aux Romains ſes eſclaves, & qu'une partie de l'hémiſphere connu eut ſubi le même joug, il ſe forma une union politique & civile entre tous les membres d'un même Empire; cette union fut beaucoup reſſerrée par la maxime, ou très-ſage ou très-inſenſée, de communiquer aux vaincus tous les droits des vainqueurs, & ſur-tout par le fameux Décret de Claude, qui incorporoit tous les Sujets de Rome au nombre de ſes Citoyens.

A la chaîne politique qui réuniſſoit ainſi tous les membres en un corps, ſe joignirent les inſtitutions civiles & les loix qui donnerent une nouvelle force à ces liens, en déterminant d'une maniere équitable, claire & préciſe, du

moins autant qu'on le pouvoit dans un ſi vaſte Empire, les devoirs & les droits réciproques du Prince & des Sujets, & ceux des Citoyens entre eux. Le Code de Théodoſe, & enſuite les Livres de Juſtinien furent une nouvelle chaîne de juſtice & de raiſon ſubſtituée à propos à celle du pouvoir ſouverain, qui ſe relâchoit très-ſenſiblement. Ce ſupplément retarda beaucoup la diſſolution de l'Empire, & lui conſerva long-tems une ſorte de juriſdiction ſur les Barbares mêmes qui le déſoloient.

Un troiſieme lien, plus fort que les précédens, fut celui de la Religion, & l'on ne peut nier que ce ne ſoit ſur-tout au Chriſtianiſme que l'Europe doit encore aujourd'hui l'eſpece de ſociété qui s'eſt perpétuée entre ſes membres; tellement que celui de ces membres qui n'a point adopté ſur ce point le ſentiment des autres, eſt toujours demeuré comme étranger parmi eux. Le Chriſtianiſme, ſi mépriſé à ſa naiſſance, ſervis enfin d'aſyle à ſes détracteurs. Après l'avoir ſi cruellement & ſi vainement perſécuté, l'Empire Romain y trouva les reſſources qu'il n'avoit plus dans ſes forces; ſes miſſions lui valoient mieux que des victoires; il envoyoit des Evêques réparer les fautes de ſes Généraux, & triomphoit par ſes prêtres quand ſes Soldats étoient battus. C'eſt ainſi que les Francs, les Goths, les Bourguignons, les Lombards, les Avares & mille autres reconnurent enfin l'auto-

rité de l'Empire après l'avoir ſubjugué, & reçurent, du moins en apparence, avec la Loi de l'Evangile celle du Prince qui la leur faiſoit annoncer.

Tel étoit le reſpect qu'on portoit encore à ce grand Corps expirant, que juſqu'au dernier inſtant ſes deſtructeurs s'honoroient de ſes titres; on voyoit devenir Officiers de l'Empire, les mêmes Conquérans qui l'avoient avili: les plus grands Rois accepter, briguer même les honneurs Patriciaux, la Préfecture, le Conſulat; &, comme un lion qui flatte l'homme qu'il pourroit devorer, on voyoit ces Vainqueurs terribles rendre hommage au Trône Impérial, qu'ils étoient maîtres de renverſer.

Voilà comment le Sacerdoce & l'Empire ont formé le lien ſocial de divers Peuples, qui, ſans avoir aucune communauté réelle d'intérêts, de droit ou de dépendance, en avoient une de maximes & d'opinions, dont l'influence eſt encore demeurée, quand le principe a été détruit. Le ſimulacre antique de l'Empire Romain a continué de former une ſorte de liaiſon entre les Membres qui l'avoient compoſé; & Rome ayant dominé d'une autre maniere après la deſtruction de l'Empire, il eſt reſté de ce double lien (a)

(a) Le reſpect pour l'Empire Romain a tellement ſurvécu à ſa puiſſance, que bien des Juriſconſultes ont mis en queſtion ſi l'Empereur d'Allemagne n'étoit pas le Souverain naturel du monde; & Bartole a pouſſé les choſes juſqu'à traiter d'hérétiques quiconque oſoit en douter.

une ſociété plus étroite entre les Nations de l'Europe, où étoit le centre des deux Puiſſances, que dans les autres Parties du monde, dont les divers Peuples, trop épars pour ſe correſpondre, n'ont de plus aucun point de réunion.

Joignez à cela la ſituation particuliere de l'Europe, plus également peuplée, plus également fertile, mieux réunie en toutes ſes parties; le mélange continuel des intérêts que les liens du ſang & les affaires du commerce, des arts, des colonies ont mis entre les Souverains; la multitude des rivieres & la variété de leur cours, qui rend toutes les communications faciles; l'humeur inconſtante des Habitans, qui les porte à voyager ſans ceſſe & à ſe tranſporter fréquemment les uns chez les autres; l'invention de l'imprimerie & le goût général des Lettres, qui a mis entre eux une communauté d'études & de connoiſſances; enfin la multitude & la petiteſſe des Etats, qui, jointe aux beſoins du luxe & à la diverſité des climats, rend les uns toujours néceſſaires aux autres. Toutes ces cauſes réunies forment de l'Europe, non-ſeulement comme l'Aſie ou l'Afrique, une idéale collection de Peuples qui n'ont de commun qu'un nom, mais une ſociété réelle qui a ſa Religion, ſes mœurs, ſes coutumes & mêmes ſes loix, dont aucun des Peuples qui la compoſent ne peut s'écarter ſans cauſer auſſi-tôt des troubles.

A voir, d'un autre côté, les diſſentions per-

pétuelles, les brigandages, les uſurpations, les révoltes, les guerres, les meurtres, qui déſolent journellement ce reſpectable ſéjour des Sages, ce brillant aſyle des Sciences & des Arts; à conſidérer nos beaux diſcours & nos procédés horribles, tant d'humanité dans les maximes & de cruauté dans les actions, une Religion ſi douce & une ſi ſanguinaire intolérance, une Politique ſi ſage dans les Livres & ſi dure dans la pratique, des Chefs ſi bienfaiſans & des Peuples ſi miſérables, des Gouvernemens ſi modérés & des guerres ſi cruelles: ont fait à peine comment concilier ces étranges contrariétés, & cette fraternité prétendue des Peuples de l'Europe ne ſemble être qu'un nom de dériſion, pour exprimer avec ironie leur mutuelle animoſité.

Cependant les choſes ne font que ſuivre en cela leur cours naturel; toute ſociété ſans loix ou ſans Chefs, toute union formée ou maintenue par le haſard, doit néceſſairement dégénérer en querelle & diſſention à la premiere circonſtance qui vient à changer, l'antique union des Peuples de l'Europe a compliqué leurs intérêts & leurs droits de mille manieres; ils ſe touchent par tant de points, que le moindre mouvement des uns ne peut manquer de choquer les autres; leurs diviſions ſont d'autant plus funeſtes, que leurs liaiſons ſont plus intimes; & leurs fréquentes querelles ont preſque la cruauté des guerres civiles.

Convenons donc que l'état relatif des Puiſſances de l'Europe eſt proprement un état de guerre, & que tous les Traités partiels entre quelques-unes de ces Puiſſances ſont plutôt des Trèves paſſageres que de véritables Paix ; ſoit parce que ces Traités n'ont point communément d'autres garans que les Parties contractantes, ſoit parce que les droits des unes & des autres n'y ſont jamais décidés radicalement, & que ces droits mal éteints, ou les prétentions qui en tiennent lieu entre des Puiſſances qui ne reconnoiſſent aucun Supérieur, feront infailliblement des ſources de nouvelles guerres, ſi-tôt que d'autres circonſtances auront donné de nouvelles forces aux Prétendans.

D'ailleurs, le Droit public de l'Europe n'étant point établi ou autoriſé de concert, n'ayant aucuns principes généraux, & variant inceſſamment ſelon les tems & les lieux, il eſt plein de regles contradictoires qui ne ſe peuvent concilier que par le droit du plus fort ; de ſorte que la raiſon ſans guide aſſuré, ſe pliant toujours vers l'intérêt perſonnel dans les choſes douteuſes, la guerre ſeroit encore inévitable, quand même chacun voudroit être juſte. Tout ce qu'on peut faire avec de bonnes intentions, c'eſt de décider ces ſortes d'affaires par la voie des armes, ou de les aſſoupir par des Traités paſſagers ; mais bientôt aux occaſions qui raniment les mêmes querelles, il s'en joint d'autres qui

les modifient ; tout s'embrouille, tout ſe complique ; on ne voit plus rien au fond des choſes ; l'uſurpation paſſe pour droit, la foibleſſe pour injuſtice ; & parmi ce déſordre continuel, chacun ſe trouve inſenſiblement ſi fort déplacé, que ſi l'on pouvoit remonter au droit ſolide & primitif, il y auroit peu de Souverain en Europe qui ne duſſent rendre tout ce qu'ils ont.

Une autre ſemence de guerre, plus cachée & non moins réelle, c'eſt que les choſes ne changent point de forme en changeant de nature ; que des Etats héréditaires en effet, reſtent électifs en apparence ; qu'il y ait des Parlemens ou Etats nationaux dans des Monarchies, des Chefs héréditaires dans des Républiques ; qu'une Puiſſance dépendante d'une autre, conſerve encore une apparence de liberté ; que tous les Peuples, ſoumis au même pouvoir, ne ſoient pas gouvernés par les mêmes loix ; que l'ordre de ſucceſſion ſoit différent dans les divers Etats d'un même Souverain ; enfin que chaque Gouvernement tende toujours à s'altérer, ſans qu'il ſoit poſſible d'empêcher ce progrès. Voilà les cauſes générales & particulieres qui nous uniſſent pour nous détruire, & nous font écrire une ſi belle doctrine ſociale avec des mains toujours teintes de ſang humain.

Les cauſes du mal étant une fois connues, le remede, s'il exiſte, eſt ſuffiſamment indiqué par elles. Chacun voit que toute ſociété ſe forme

par les intérêts communs ; que toute diviſion naît des intérêts oppoſés ; que mille événemens fortuits pouvant changer & modifier les uns & les autres, dès qu'il y a ſociété, il faut néceſſairement une force coactive, qui ordonne & concerte les mouvemens de ſes Membres, afin de donner aux communs intérêts & aux engagemens réciproques, la ſolidité qu'ils ne ſauroient avoir par eux-mêmes.

Ce ſeroit d'ailleurs une grande erreur, d'eſpérer que cet état violent pût jamais changer par la ſeule force des choſes, & ſans le ſecours de l'art. Le ſyſtême de l'Europe a préciſément le degré de ſolidité qui peut la maintenir dans une agitation perpétuelle, ſans la renverſer tout-à-fait ; & ſi nos maux ne peuvent augmenter, ils peuvent encore moins finir, parce que toute grande révolution eſt déſormais impoſſible.

Pour donner à ceci l'évidence néceſſaire, commençons par jetter un coup-d'œil général ſur l'état préſent de l'Europe. La ſituation des montagnes, des mers & des fleuves qui ſervent de bornes aux Nations qui l'habitent, ſemble avoir décidé du nombre & de la grandeur de ces Nations ; & l'on peut dire que l'ordre politique de cette partie du monde eſt, à certains égards, l'ouvrage de la Nature.

En effet, ne penſons pas que cet équilibre ſi vanté ait été établi par perſonne, & que perſonne ait rien fait à deſſein de le conſerver : on

trouve qu'il exiſte ; & ceux qui ne ſentent pas en eux-mêmes aſſez de poids pour le rompre, couvrent leurs vues particulieres du prétexte de le ſoutenir. Mais qu'on y ſonge ou non, cet équilibre ſubſiſte, & n'a beſoin que de lui-même pour ſe conſerver, ſans que perſonne s'en mêle ; & quand il ſe romproit un moment d'un côté, il ſe rétabliroit bientôt d'un autre : de ſorte que ſi les Princes qu'on accuſoit d'aſpirer à la Monarchie univerſelle, y ont réellement aſpiré, ils montroient en cela plus d'ambition que de génie ; car comment enviſager un moment ce projet, ſans en voir auſſi-tôt le ridicule ? Comment ne pas ſentir qu'il n'y a point de Potentat en Europe aſſez ſupérieur aux autres, pour pouvoir jamais en devenir le maître ? Tous les Conquérans qui ont fait des révolutions, ſe préſentoient toujours avec des forces inattendues, ou avec des troupes étrangeres & différemment aguerries, à des Peuples ou déſarmés, ou diviſés, ou ſans diſcipline ; mais où prendroit un Prince Européen des forces inattendues, pour accabler tous les autres, tandis que le plus puiſſant d'entr'eux eſt une ſi petite partie du tout, & qu'ils ont de concert une ſi grande vigilance ? Aura-t-il plus de troupes qu'eux tous ? Il ne le peut, ou n'en ſera que plutôt ruiné, ou ſes troupes ſeront plus mauvaiſes, en raiſon de leur plus grand nombre. En aura-t-il de mieux aguerries ? Il en aura moins à porportion. D'ail-

leurs la diſcipline eſt par-tout à-peu-près la même, ou le deviendra dans peu. Aura-t-il plus d'argent? Les ſources en ſont communes, & jamais l'argent ne fit de grandes conquêtes. Fera-t-il une invaſion ſubite? La famine ou des places fortes l'arrêteront à chaque pas. Voudra-t-il s'agrandir pied-à-pied? Il donne aux ennemis le moyen de s'unir pour réſiſter; le tems, l'argent & les hommes ne tarderont pas à lui manquer. Diviſera-t-il les autres Puiſſances pour les vaincre l'une par l'autre? Les maximes de l'Europe rendent cette Politique vaine; & le Prince le plus borné ne donneroit pas dans ce piege. Enfin, aucun d'eux ne pouvant avoir de reſſources excluſives, la réſiſtance eſt, à la longue, égale à l'effort; & le tems rétablit bien-tôt les bruſques accidens de la fortune, ſinon pour chaque Prince en particulier, au moins pour la conſtitution générale.

Veut-on maintenant ſuppoſer à plaiſir l'accord de deux ou trois Potentats pour ſubjuguer tout le reſte? Ces trois Potentats, quels qu'ils ſoient, ne feront pas enſemble la moitié de l'Europe. Alors l'autre moitié s'unira certainement contre eux; ils auront donc à vaincre plus fort qu'eux-mêmes. J'ajoute que les vues des uns ſont trop oppoſées à celles des autres, & qu'il regne une trop grande jalouſie entre eux, pour qu'ils puiſſent même former un ſemblable projet: j'ajoute encore que, quand ils l'auroient formé, qu'ils

qu'ils le mettroient en exécution, & qu'il auroit quelques ſuccès, ces ſuccès mêmes ſeroient, pour les Conquérans alliés, des ſemences de diſcorde; parce qu'il ne ſeroit pas poſſible que les avantages fuſſent tellement partagés, que chacun ſe trouvât également ſatisfait des ſiens; & que le moins heureux s'oppoſeroit bientôt aux progrès des autres qui, par une ſemblable raiſon, ne tarderoient pas à ſe diviſer eux-mêmes. Je doute que depuis que le monde exiſte, on ait jamais vu trois ni même deux grandes Puiſſances, bien unies, en ſubjuguer d'autres, ſans ſe brouiller ſur les contingens ou ſur les partages, & ſans donner bientôt, par leur méſintelligence, de nouvelles reſſources aux foibles. Ainſi, quelque ſuppoſition qu'on faſſe, il n'eſt pas vraiſemblable que ni Prince, ni Ligue, puiſſe déſormais changer conſidérablement & à demeure, l'état des choſes parmi nous.

Ce n'eſt pas à dire que les Alpes, le Rhin, la Mer, les Pyrénées ſoient des obſtacles inſurmontables à l'ambition; mais ces obſtacles ſont ſoutenus par d'autres qui les fortifient, ou ramenent les Etats aux mêmes limites, quand des efforts paſſagers les en ont écartés. Ce qui fait le vrai ſoutien du ſyſtême de l'Europe, c'eſt bien en partie le jeu des négociations, qui preſque toujours ſe balancent mutuellement, mais ce ſyſtême a un autre appui plus ſolide encore;

& cet appui c'eſt le Corps Germanique, placé preſque au centre de l'Europe, lequel en tient toutes les autres parties en reſpect, & ſert peut-être encore plus au maintien de ſes Voiſins, qu'à celui de ſes propres Membres: Corps redoutable aux Etrangers, par ſon étendue, par le nombre & la valeur de ſes Peuples; mais utile à tous par ſa conſtitution, qui, lui ôtant les moyens & la volonté de rien conquérir, en fait l'écueil des Conquérans. Malgré les défauts de cette conſtitution de l'Empire, il eſt certain que tant qu'elle ſubſiſtera, jamais l'équilibre de l'Europe ne ſera rompu, qu'aucun Potentat n'aura à craindre d'être détrôné par un autre, & que le Traité de Weſtphalie ſera peut-être à jamais parmi nous la baſe du ſyſtême politique. Ainſi le droit public, que les Allemands étudient avec tant de ſoin, eſt encore plus important qu'ils ne penſent, & n'eſt pas ſeulement le Droit public Germanique, mais, à certains égards, celui de toute l'Europe.

Mais ſi le préſent ſyſtême eſt inébranlable, c'eſt en cela même qu'il eſt plus orageux; car il y a, entre les Puiſſances Européennes, une action & une réaction qui, ſans les déplacer tout-à-fait, les tient dans une agitation continuelle; & leurs efforts ſont toujours vains & toujours renaiſſans, comme les flots de la mer, qui ſans ceſſe agitent ſa ſurface, ſans jamais en changer le niveau; de ſorte que les Peuples

ſont inceſſamment déſolés, ſans aucun profit ſenſible pour les Souverains.

Il me ſeroit aiſé de déduire la même vérité des intérêts particuliers de toutes les Cours de l'Europe ; car je ferois voir aiſément que ces intérêts ſe croiſent de maniere à tenir toutes leurs forces mutuellement en reſpect ; mais les idées de commerce & d'argent ayant produit une eſpece de fanatiſme politique, font ſi promptement changer les intérêts apparens de tous les Princes, qu'on ne peut établir aucune maxime ſtable ſur leurs vrais intérêts, parce que tout dépend maintenant des ſyſtêmes économiques, la plupart fort bizarres, qui paſſent par la tête des Miniſtres. Quoi qu'il en ſoit, le Commerce, qui tend journellement à ſe mettre en équilibre, ôtant à certaines Puiſſances l'avantage excluſif qu'elles en tiroient, leur ôte en même tems un des grands moyens qu'elles avoient de faire la loi aux autres. (*b*)

Si j'ai inſiſté ſur l'égale diſtribution de force, qui réſulte en Europe de la conſtitution actuelle, c'étoit pour en déduire une conſéquence impor-

(*b*) Les choſes ont changé depuis que j'écrivois ceci ; mais mon principe ſera toujours vrai. Il eſt, par exemple, tres-aiſé de prévoir que dans vingt ans d'ici, l'Angleterre, avec toute ſa gloire, ſera ruinée, & de plus aura perdu le reſte de ſa liberté. Tout le monde aſſure que l'agriculture fleurit dans cette Iſle, & moi je parie qu'elle y dépérit. Londres s'agrandit tous les jours, donc le Royaume ſe dépeuple. Les Anglois veulent être conquérans : donc ils ne tarderont pas d'être enchaînés.

tante à l'établiſſement d'une aſſociation générale ; car pour former une confédération ſolide & durable, il faut en mettre tous les Membres dans une dépendance tellement mutuelle, qu'aucun ne ſoit ſeul en état de réſiſter à tous les autres, & que les aſſociations particulieres qui pourroient nuire à la grande, y rencontrent des obſtacles ſuffiſans pour empêcher leur exécution : ſans quoi, la confédération ſeroit vaine ; & chacun ſeroit réellement indépendant, ſous une apparente ſujettion. Or, ſi ces obſtacles ſont tels que j'ai dit ci-devant, maintenant que toutes les Puiſſances ſont dans une entiere liberté de former entre elles des Ligues & des Traités offenſifs, qu'on juge de ce qu'ils ſeroient quand il y auroit une grande Ligue armée, toujours prête à prévenir ceux qui voudroient entreprendre de la détruire ou de lui réſiſter. Ceci ſuffit pour montrer qu'une telle aſſociation ne conſiſteroit pas en délibérations vaines, auxquelles chacun pût réſiſter impunément ; mais qu'il en naîtroit une puiſſance effective, capable de forcer les ambitieux à ſe tenir dans les bornes du Traité général.

Il réſulte de cet expoſé, *trois vérités inconteſtables*. L'une, qu'excepté le Turc, il regne entre tous les Peuples de l'Europe une liaiſon ſociale imparfaite, mais plus étroite que les nœuds généraux & lâches de l'humanité. La ſeconde, que l'imperfection de cette ſociété rend

la condition de ceux qui la compoſent, pire que la privation de toute ſociété entre eux. La troiſieme, que ces premiers biens, qui rendent cette ſociété nuiſible, la rendent en même tems facile à perfectionner; en ſorte que tous ſes Membres pourroient tirer leur bonheur de ce qui fait actuellement leur miſere, & changer en une paix éternelle, l'état de guerre qui regne entre eux.

Voyons maintenant de quelle maniere ce grand ouvrage, commencé par la fortune, peut être achevé par la raiſon; & comment la ſociété libre & volontaire, qui unit tous les Etats Européens, prenant la force & la ſolidité d'un vrai Corps politique, peut ſe changer en une confédération réelle. Il eſt indubitable qu'un pareil établiſſement donnant à cette aſſociation la perfection qui lui manquoit, en détruira l'abus, en étendra les avantages, & forcera toutes les parties à concourir au bien commun; mais il faut pour cela que cette confédération ſoit tellement générale, que nulle Puiſſance conſidérable ne s'y refuſe; qu'elle ait un Tribunal judiciaire, qui puiſſe établir les loix & les réglemens qui doivent obliger tous les Membres; qu'elle ait une force coactive & coërcitive, pour contraindre chaque Etat de ſe ſoumettre aux délibérations communes, ſoit pour agir, ſoit pour s'abſtenir; enfin, qu'elle ſoit ferme & durable, pour empêcher que les Membres ne s'en déta-

chent à leur volonté, ſi-tôt qu'ils croiront voir leur intérêt particulier contraire à l'intérêt général. Voilà les ſignes certains, auxquels on reconnoîtra que l'inſtitution eſt ſage, utile & inébranlable : il s'agit maintenant d'etendre cette ſuppoſition, pour chercher par analyſe, quels effets doivent en réſulter, quels moyens ſont propres à l'établir, & quel eſpoir raiſonnable on peut avoir de la mettre en exécution.

Il ſe forme de tems en tems parmi nous des eſpèces de Dietes générales ſous le nom de congrès, où l'on ſe rend ſolemnellement de tous les Etats de l'Europe pour s'en retourner de même; où l'on s'aſſemble pour ne rien dire; où toutes les affaires publiques ſe traitent en particulier, où l'on délibere en commun ſi la table ſera ronde ou quarrée, ſi la ſalle aura plus ou moins de portes, ſi un tel Plénipotentiaire aura le viſage ou le dos tourné vers la fenêtre, ſi tel autre fera deux pouces de chemin de plus ou de moins dans une viſite, & ſur mille queſtions de pareille importance, inutilement agitées depuis trois ſiecles, & très-dignes aſſurément d'occuper les politiques du nôtre.

Il ſe peut faire que les Membres d'une de ces aſſemblées ſoient une fois doués du ſens commun; il n'eſt pas même impoſſible qu'ils veuillent ſincérement le bien public; & par les raiſons qui ſeront ci-après déduites, on peut concevoir encore qu'après avoir applani bien

des difficultés, ils auront ordre de leurs Souverains reſpectifs, de ſigner la confédération générale que je ſuppoſe ſommairement contenue dans les cinq Articles ſuivans.

Par le premier, les Souverains contractans établiront entre eux une alliance perpétuelle & irrévocable, & nommeront des Plénipotentiaires pour tenir dans un lieu déterminé, une Diete ou un Congrès permanent, dans lequel tous les différends des Parties contractantes ſeront réglés & terminés par voie d'arbitrage ou de jugement.

Par le ſecond, on ſpécifiera le nombre des Souverains dont les Plénipotentiaires auront voix à la Diete, ceux qui ſeront invités d'accéder au Traité; l'ordre, le tems & la maniere, dont la préſidence paſſera de l'un à l'autre par intervalles égaux; enfin la quotité relative des contributions, & la maniere de les lever, pour fournir aux dépenſes communes.

Par le troiſieme, la confédération garantira à chacun de ſes Membres la poſſeſſion & le gouvernement de tous les Etats qu'il poſſede actuellement, de même que la ſucceſſion élective ou héréditaire, ſelon que le tout eſt établi par les loix fondamentales de chaque pays; & pour ſupprimer tout-d'un-coup la ſource des démêlés qui renaiſſent inceſſamment, on conviendra de prendre la poſſeſſion actuelle & les derniers Traités pour baſe de tous les droits mutuels des

Puiſſances contractantes ; renonçant pour jamais & reciproquement à toute autre prétention antérieure ; ſauf les ſucceſſions futures contentieuſes, & autres droits à écheoir, qui ſeront tous réglés à l'arbitrage de la Diete, ſans qu'il ſoit permis de s'en faire raiſon par voies de fait, ni de prendre jamais les armes l'un contre l'autre, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être.

Par le quatrieme, on ſpécifiera les cas où tout Allié, infracteur du Traité, ſeroit mis au ban de l'Europe, & proſcrit comme ennemi public ; ſavoir, s'il refuſoit d'exécuter les jugemens de la grande Alliance, qu'il fit des préparatifs de guerre, qu'il négociât des Traités contraires à la confédération, qu'il prît les armes pour lui réſiſter, ou pour attaquer quelqu'un des Alliés.

Il ſera encore convenu par le même Article, qu'on armera & agira offenſivement, conjointement & à frais communs, contre tout Etat au ban de l'Europe, juſqu'à ce qu'il ait mis bas les armes, exécuté les jugemens & réglemens de la Diete, réparé les torts, rembourſé les frais, & fait raiſon même des préparatifs de guerre, contraires au Traité.

Enfin, par le cinquieme, les Plénipotentiaires du Corps Européen auront toujours le pouvoir de former dans la Diete, à la pluralité des voix pour la proviſion, & au trois quarts des voix cinq ans après pour la définitive, ſur les

inſtructions de leurs Cours, les réglemens qu'ils jugeront importans pour procurer à la République Européenne & à chacun de ſes Membres, tous les avantages poſſibles; mais on ne pourra jamais rien changer à ces cinq Articles fondamentaux, que du conſentement unanime des Confédérés.

Ces cinq Articles, ainſi abrégés & couchés en regles générales, ſont, je n'ignore pas, ſujets à mille petites difficultés, dont pluſieurs demanderoient de longs éclairciſſemens; mais les petites difficultés ſe levent aiſément au beſoin; & ce n'eſt pas d'elles qu'il s'agit dans une entrepriſe de l'importance de celle-ci. Quand il ſera queſtion du détail de la police du Congrès, on trouvera mille obſtacles, & dix mille moyens de les lever. Ici il eſt queſtion d'examiner, par la nature des choſes, ſi l'entrepriſe eſt poſſible ou non. On ſe perdroit dans des volumes de rien, s'il falloit tout prévoir & répondre à tout. En ſe tenant aux principes inconteſtables, on ne doit pas vouloir contenter tous les eſprits, ni réſoudre toutes les objections, ni dire comment tout ſe fera: il ſuffit de montrer que tout ſe peut faire.

Que faut-il donc examiner pour bien juger de ce ſyſtême? Deux queſtions ſeulement; car c'eſt une inſulte que je ne veux pas faire au lecteur, de lui prouver qu'en général l'état de Paix eſt préférable à l'état de Guerre.

La premiere queſtion eſt, ſi la confédération propoſée iroit ſûrement à ſon but, & ſeroit ſuffiſante pour donner à l'Europe une paix ſolide & perpétuelle.

La ſeconde, s'il eſt de l'intérêt des Souverains d'établir cette confédération, & d'acheter une Paix conſtante à ce prix.

Quand l'utilité générale & particuliere ſera ainſi démontrée, on ne voit plus dans la raiſon des choſes quelle cauſe pourroit empêcher l'effet d'un établiſſement qui ne dépend que de la volonté des intéreſſés.

Pour diſcuter d'abord le premier article, appliquons ici ce que j'ai dit ci-devant du ſyſtême général de l'Europe, & de l'effort commun qui circonſcrit chaque Puiſſance à-peu-près dans ſes bornes, & ne lui permet pas d'en écraſer entiérement d'autres. Pour rendre ſur ce point mes raiſonnemens plus ſenſibles, je joins ici la liſte des dix-neuf Puiſſances qu'on ſuppoſe compoſer la République Européenne, enſorte que chacune ayant voix égale, il y auroit dix-neuf voix dans la Diete;

Sçavoir:

L'Empereur des Romains.
L'Empereur de Ruſſie.
Le Roi de France.
Le Roi d'Eſpagne.
Le Roi d'Angleterre.
Les Etats Généraux.

Le Roi de Dannemarck.
La Suede.
La Pologne.
Le Roi de Portugal.
Le Souverain de Rome.
Le Roi de Pruſſe.
L'Electeur de Baviere & ſes Co-aſſociés.
L'Electeur Palatin & ſes Co-aſſociés.
Les Suiſſes & leurs Co aſſociés.
Les Electeurs Eccleſiaſtiques & leurs Aſſociés.
La République de Veniſe & ſes Co-aſſociés.
Le Roi de Naples.
Le Roi de Sardaigne.

Pluſieurs Souverains moins conſidérables, tels que la République de Gênes, les Ducs de Modene & de Parme, & d'autres étant omis dans cette liſte, ſeront joints aux moins puiſſans, par forme d'aſſociation, & auront avec eux un droit de ſuffrage, ſemblable au *votum curiatum* des Comtes de l'Empire. Il eſt inutile de rendre ici cette énumération plus préciſe, parce que, juſqu'à l'exécution du projet, il peut ſurvenir d'un moment à l'autre des accidens ſur leſquels il la faudroit réformer, mais qui ne changeroient rien au fond du ſyſtême.

Il ne faut que jetter les yeux ſur cette liſte, pour voir avec la derniere évidence, qu'il n'eſt pas poſſible, ni qu'aucune des Puiſſances qui les compoſent ſoit en état de réſiſter à toutes les autres unies en corps, ni qu'il s'y forme aucu-

ne Ligue partielle, capable de faire tête à la grande confédération.

Car comment ſe feroit cette Ligue? Seroit-ce entre les plus Puiſſans? Nous avons montré qu'elle ne ſçauroit être durable; & il eſt bien aiſé maintenant de voir encore qu'elle eſt incompatibles avec le ſyſtême particulier de chaque grande Puiſſance, & avec les intérêts inſéparables de ſa conſtitution. Seroit-ce entre un grand Etat & pluſieurs petits? Mais les autres grands Etats, unis à la confédération, auront bientôt écraſé la Ligue: Et l'on doit ſentir que la grande alliance étant toujours unie & armée, il lui ſera facile, en vertu du quatrieme article, de prévenir & d'étouffer d'abord toute alliance partielle & ſéditieuſe, qui tendroit à troubler la Paix & l'ordre public. Qu'on voye ce qui ſe paſſe dans le Corps Germanique, malgré les abus de ſa Police, & l'extrême inégalité de ſes Membres: y en a-t-il un ſeul, même parmi les plus Puiſſans, qui oſât s'expoſer au ban de l'Empire, en bleſſant ouvertement ſa conſtitution, à moins qu'il ne crût avoir de bonnes raiſons de ne point craindre que l'Empire voulût agir contre lui tout de bon?

Ainſi je tiens pour démontré que la Diete Européenne une fois établie, n'aura jamais de rébellion à craindre, & que bien qu'il s'y puiſſe introduire quelques abus, ils ne peuvent jamais aller juſqu'à éluder l'objet de l'inſtitution. Reſte

à voir ſi cet objet ſera bien rempli par l'inſtitution même.

Pour cela, conſidérons les motifs qui mettent aux Princes les armes à la main. Ces motifs ſont, ou de faire des conquêtes, ou de ſe défendre d'un Conquérant, ou d'affoiblir un trop puiſſant voiſin, ou de ſoutenir ſes droits attaqués, ou de vuider un différend qu'on n'a pu terminer à l'amiable, ou enfin de remplir les engagemens d'un traité. Il n'y a ni cauſe ni prétexte de guerre qu'on ne puiſſe ranger ſous quelqu'un de ces ſix chefs; or, il eſt évident qu'aucun des ſix ne peut exiſter dans ce nouvel état de choſes.

Premiérement, il faut renoncer aux conquêtes, par l'impoſſibilité d'en faire, attendu qu'on eſt ſûr d'être arrêté dans ſon chemin par de plus grandes forces que celles qu'on peut avoir; de ſorte qu'en riſquant de tout perdre, on eſt dans l'impuiſſance de rien gagner. Un Prince ambitieux qui veut s'agrandir en Europe, fait deux choſes. Il commence par ſe fortifier de bonnes alliances, puis il tâche de prendre ſon ennemi au dépourvu. Mais les alliances particulieres ne ſerviroient de rien contre une alliance plus forte, & toujours ſubſiſtante; & nul Prince n'ayant plus aucun prétexte d'armer, il ne ſauroit le faire ſans être apperçu, prévenu & puni par la confédération toujours armée.

La même raiſon qui ôte à chaque Prince tout

eſpoir de conquête, lui ôte en même tems toute crainte d'être attaqué, & non-ſeulement ſes Etats garantis par toute l'Europe, lui ſont auſſi aſſurés qu'aux citoyens leurs poſſeſſions dans un Pays bien policé, mais plus que s'il étoit leur unique & propre défenſeur, dans le même rapport que l'Europe entiere eſt plus forte que lui ſeul.

On n'a plus de raiſon de vouloir affoiblir un voiſin, dont on n'a plus rien à craindre; & l'on n'en eſt pas même tenté, quand on n'a nul eſpoir de réuſſir.

A l'égard du ſoutien de ſes droits, il faut d'abord remarquer qu'une infinité de chicanes & de prétentions obſcures & embrouillées, ſeront toutes anéanties par le troiſieme article de la confédération, qui regle définitivement tous les droits réciproques des Souverains alliés ſur leur actuelle poſſeſſion. Ainſi toutes les demandes & prétentions poſſibles deviendront claires à l'avenir, & ſeront jugées dans la Diete, à meſure qu'elles pourront naître: ajoutez que ſi l'on attaque mes droits, je dois les ſoutenir par la même voie. Or, on ne peut les attaquer par les armes, ſans encourir le ban de la Diete. Ce n'eſt donc pas non plus par les armes que j'ai beſoin de les défendre; on doit dire la même choſe des injures, des torts, des réparations, & de tous les différends imprévus qui peuvent s'élever entre deux Souverains; & le même pouvoir qui

doit défendre leurs droits, doit auſſi redreſſer leurs griefs.

Quant au dernier article, la ſolution ſaute aux yeux. On voit d'abord que n'ayant plus d'aggreſſeur à craindre, on n'a plus beſoin de traité défenſif, & que comme on n'en ſçauroit faire de plus ſolide & de plus ſûr que celui de la grande confédération, tout autre ſeroit inutile, illégitime, & par conſéquent nul.

Il n'eſt donc pas poſſible que la confédération une fois établie, puiſſe laiſſer aucune ſemence de guerre entre les confédérés, & que l'objet de la Paix perpétuelle ne ſoit exactement rempli par l'exécution du ſyſtême propoſé.

Il nous reſte maintenant à examiner l'autre queſtion qui regarde l'avantage des parties contractantes; car on ſent bien que vainement feroit-on parler l'intérêt public au préjudice de l'intérêt particulier. Prouver que la Paix eſt en général préférable à la guerre, c'eſt ne rien dire à celui qui croit avoir des raiſons de préférer la guerre à la Paix; & lui montrer les moyens d'établir une Paix durable, ce n'eſt que l'exciter à s'y oppoſer.

En effet, dira-t-on, vous ôtez aux Souverains le droit de ſe faire juſtice à eux-mêmes, d'être injuſtes quand il leur plaît; vous leur ôtez le pouvoir de s'agrandir; vous les faites renoncer à cet appareil de puiſſance & de terreur, dont ils aiment à effrayer le monde, à cette

gloire des conquêtes, dont ils tirent leur honneur; enfin vous les forcez d'être équitables & pacifiques. Quels seront les dédommagemens de tant de privations?

Je n'oserois répondre avec l'Abbé de Saint-Pierre : Que la véritable gloire des Princes consiste à procurer l'utilité publique, & le bonheur de leurs Sujets; que tous leurs intérêts sont subordonnés à leur réputation; & que la réputation qu'on acquiert auprès des sages, se mesure sur le bien que l'on fait aux hommes; que l'entreprise d'une Paix perpétuelle étant la plus grande qui ait jamais été faite, est la plus capable de couvrir son Auteur d'une gloire immortelle; que cette même entreprise étant aussi la plus utile aux Peuples, est encore la plus honorable aux Souverains; la seule sur-tout qui ne soit pas souillée de sang, de rapines, de pleurs, de malédictions; & qu'enfin le plus sûr moyen de se distinguer dans la foule des Rois, est de travailler au bonheur public. Ces discours, dans les cabinets des Ministres, ont couvert de ridicule l'Auteur & ses projets: mais ne méprisons pas comme eux ses raisons; & quoi qu'il en soit des vertus des Princes, parlons de leurs intérêts.

Toutes les Puissances de l'Europe ont des droits ou des prétentions les unes contre les autres; ces droits ne sont pas de nature à pouvoir jamais être parfaitement éclaircis; parce qu'il n'y

n'y a point pour en juger, de regle commune & conſtante, & qu'ils ſont ſouvent fondés ſur des faits équivoques ou incertains. Les différends qu'ils cauſent, ne ſauroient non plus être jamais terminés ſans retour, tant faute d'arbitre compétant, que parce que chaque Prince revient dans l'occaſion ſans ſcrupule, ſur les ceſſions qui lui ont été arrachées par force dans des traités par les plus puiſſans, ou après des guerres malheureuſes. C'eſt donc une erreur de ne ſonger qu'à ſes prétentions ſur les autres, & d'oublier celles des autres ſur nous, lorſqu'il n'y a d'aucun côté ni plus de juſtice ni plus d'avantage dans les moyens de faire valoir ces prétentions réciproques. Si-tôt que tout dépend de la fortune, la poſſeſſion actuelle eſt d'un prix que la ſageſſe ne permet pas de riſquer contre le profit à venir, même à chance égale; & tout le monde blâme un homme à ſon aiſe, qui dans l'eſpoir de doubler ſon bien, l'oſe riſquer en un coup de dez. Mais nous avons fait voir que dans les projets d'agrandiſſement, chacun même dans le ſyſtême actuel, doit trouver une réſiſtance ſupérieure à ſon effort; d'où il ſuit que les plus puiſſans n'ayant aucune raiſon de jouer, ni les plus foibles aucun eſpoir de profit, c'eſt un bien pour tous de renoncer à ce qu'ils deſirent, pour s'aſſurer ce qu'ils poſſedent.

Conſidérons la conſommation d'hommes, d'argent, de forces de toute eſpece, l'épuiſement

où la plus heureuſe guerre jette un Etat quelconque ; & comparons ce préjudice aux avantages qu'il en retire, nous trouverons qu'il perd ſouvent quand il croit gagner, & que le vainqueur, toujours plus foible qu'avant la guerre, n'a de conſolation que de voir le vaincu plus affoibli que lui ; encore cet avantage eſt-il moins réel qu'apparent, parce que la ſupériorité qu'on peut avoir acquiſe ſur ſon adverſaire, on l'a perdue en même tems contre les Puiſſances neutres, qui ſans changer d'état ſe fortifient, par rapport à nous, de tout notre affoibliſſement.

Si tous les Rois ne ſont pas revenus encore de la folie des conquêtes, il ſemble au moins que les plus ſages commencent à entrevoir qu'elles coûtent quelquefois plus qu'elles ne valent. Sans entrer à cet égard dans mille diſtinctions qui nous meneroient trop loin, on peut dire en général qu'un Prince, qui, pour reculer ſes frontieres, perd autant de ſes anciens ſujets, qu'il en acquiert de nouveaux, s'affoiblit en s'agrandiſſant ; parce qu'avec un plus grand eſpace à défendre, il n'a pas plus de défenſeurs. Or, on ne peut ignorer que par la maniere dont la guerre ſe fait aujourd'hui, la moindre dépopulation qu'elle produit eſt celle qui ſe fait dans les armées : c'eſt bien-là la perte apparente & ſenſible ; mais il s'en fait en même tems dans tout l'Etat une plus grave & plus irréparable que celle des hommes qui meurent, par ceux qui ne

naiſſent pas, par l'augmentation des impôts, par l'interruption du commerce, par la déſertion des campagnes, par l'abandon de l'agriculture; ce mal qu'on n'apperçoit point d'abord, ſe fait ſentir cruellement dans la ſuite: & c'eſt alors qu'on eſt étonné d'être ſi foible, pour s'être rendu ſi puiſſant.

Ce qui rend encore les conquêtes moins intéreſſantes, c'eſt qu'on ſçait maintenant par quels moyens on peut doubler & tripler ſa puiſſance, non ſeulement ſans étendre ſon territoire, mais quelquefois en le reſſerrant, comme fit très-ſagement l'Empereur Adrien. On ſçait que ce ſont les hommes ſeuls qui font la force des Rois; & c'eſt une propoſition qui découle de ce que je viens de dire, que de deux Etats qui nourriſſent le même nombre d'habitans, celui qui occupe une moindre étendue de terre, eſt réellement le plus puiſſant. C'eſt donc par de bonnes Loix, par une ſage police, par de grandes vues économiques, qu'un Souverain judicieux eſt ſûr d'augmenter ſes forces, ſans rien donner au haſard. Les véritables conquêtes qu'il fait ſur ſes voiſins, ſont les établiſſemens plus utiles qu'il forme dans ſes Etats; & tous les ſujets de plus qui lui naiſſent, ſont autant d'ennemis qu'il tue.

Il ne faut point m'objecter ici que je prouve trop, en ce que, ſi les choſes étoient comme je les repréſente, chacun ayant un véritable in-

térêt de ne pas entrer en guerre, & les intérêts particuliers s'uniſſant à l'intérêt commun pour maintenir la Paix, cette Paix devroit s'établir d'elle-même, & durer toujours ſans aucune confédération; ce ſeroit faire un fort mauvais raiſonnement dans la préſente conſtitution; car quoiqu'il fût beaucoup meilleur pour tous d'être toujours en Paix, le défaut commun de ſûreté à cet égard, fait que chacun ne pouvant s'aſſurer d'éviter la guerre, tâche au moins de la commencer à ſon avantage quand l'occaſion le favoriſe, & de prévenir un voiſin, qui ne manqueroit pas de le prévenir à ſon tour, dans l'occaſion contraire; de ſorte que beaucoup de guerres, même offenſives, ſont d'injuſtes précautions pour mettre en ſûreté ſon propre bien, plutôt que des moyens d'uſurper celui des autres. Quelque ſalutaires que puiſſent être généralement les maximes du bien public, il eſt certain, qu'à ne conſidérer que l'objet qu'on regarde en Politique, & ſouvent même en Morale, elles deviennent pernicieuſes à celui qui s'obſtine à les pratiquer avec tout le monde, quand perſonne ne les pratique avec lui.

Je n'ai rien à dire ſur l'appareil des armes, parce que deſtitué de fondemens ſolides, ſoit de crainte, ſoit d'eſpérance, cet appareil eſt un jeu d'enfans, & que les Rois ne doivent point avoir de poupées. Je ne dis rien non plus de la gloire des Conquérans, parce que s'il y

avoit quelques monſtres qui s'affligeaſſent uniquement pour n'avoir perſonne à maſſacrer, il ne faudroit point leur parler raiſon, mais leur ôter les moyens d'exercer leur rage meurtriere. La garantie de l'article troiſieme ayant prévenu toutes ſolides raiſons de guerre, on ne ſçauroit avoir de motif de l'allumer contre autrui, qui ne puiſſe en fournir autant à autrui contre nous-mêmes; & c'eſt gagner beaucoup, que de s'affranchir d'un riſque où chacun eſt ſeul contre tous.

Quant à la dépendance où chacun ſera du Tribunal commun, il eſt très-clair qu'elle ne diminuera rien des droits de la ſouveraineté, mais les affermira au contraire, & les rendra plus aſſurés par l'article troiſieme, en garantiſſant à chacun, non-ſeulement ſes Etats contre toute invaſion étrangere, mais encore ſon autorité contre toute rebellion de ſes ſujets; ainſi les Princes n'en ſeront pas moins abſolus, & leur Couronne en ſera plus aſſurée: de ſorte qu'en ſe ſoumettant au jugement de la Diete, dans leurs démêlés d'égal à égal, & s'ôtant le dangereux pouvoir de s'emparer du bien d'autrui, ils ne font que s'aſſurer de leurs véritables droits, & renoncer à ceux qu'ils n'ont pas. D'ailleurs, il y a bien de la différence entre dépendre d'autrui, ou ſeulement d'un Corps dont on eſt membre, & dont chacun eſt chef à ſon tour; car en ce dernier cas on ne fait qu'aſſurer ſa liberté,

par les garans qu'on lui donne ; elle s'aliéneroit dans les mains d'un maître, mais elle s'affermit dans celles des Associés. Ceci se confirme par l'exemple du Corps Germanique ; car bien que la souveraineté de ses membres soit altérée à bien des égards par sa constitution, & qu'ils soient par conséquent dans un cas moins favorable que ne seroient ceux du Corps Européen, il n'y en a pourtant pas un seul, quelque jaloux qu'il soit de son autorité, qui voulût, quand il le pourroit, s'assurer une indépendance absolue, en se détachant de l'Empire.

Remarquez de plus que le Corps Germanique ayant un Chef permanent, l'autorité de ce Chef doit nécessairement tendre sans cesse à l'usurpation ; ce qui ne peut arriver de même dans la Diete Européenne, où la présidence doit être alternative, & sans égard à l'inégalité de puissance.

A toutes ces considérations il s'en joint une autre bien plus importante encore pour des gens aussi avides d'argent que le sont toujours les Princes ; c'est une grande facilité de plus d'en avoir beaucoup, par tous les avantages qui résulteront pour leurs Peuples & pour eux, d'une Paix continuelle, & par l'excessive dépense qu'épargne la réforme de l'état militaire, de ces multitudes de forteresse, & de cette énorme quantité de troupes qui absorbe leurs revenus, & devient chaque jour plus à charge à leurs Peu-

pies & à eux-mêmes. Je ſais qu'il ne convient pas à tous les Souverains de ſupprimer toutes leurs troupes, & de n'avoir aucune force publique en main pour étouffer une émeute inopinée, ou repouſſer une invaſion ſubite. (c) Je ſais encore qu'il y aura un contingent à fournir à la confédération, tant pour la garde des frontieres de l'Europe, que pour l'entretien de l'armée confédérative deſtinée à ſoutenir, au beſoin, les décrets de la Diete. Mais toutes ces dépenſes faites, & l'extraordinaire des Guerres à jamais ſupprimé, il reſteroit encore plus de la moitié de la dépenſe militaire ordinaire à répartir entre le ſoulagement des Sujets, & les coffres du Prince; de ſorte que le Peuple payeroit beaucoup moins; que le prince, beaucoup plus riche, ſeroit en état d'exciter le Commerce, l'Agriculture, les Arts, de faire des établiſſemens utiles, qui augmenteroient encore la richeſſe du Peuple & la ſienne; & que l'Etat ſeroit avec cela dans une ſûreté beaucoup plus parfaite que celle qu'il peut tirer de ſes armées, & de tout cet appareil de guerre, qui ne ceſſe de l'épuiſer au ſein de la Paix.

On dira peut-être que les Pays frontieres de l'Europe ſeroient alors dans une poſition plus déſavantageuſe, & pourroient avoir également

(c) Il ſe préſente encore ici d'autres objections; mais comme l'Auteur du Projet ne ſe les eſt pas faites, je les ai rejettées dans l'examen.

des guerres à soutenir, ou avec le Turc, ou avec les Corsaires d'Afrique, ou avec les Tartares.

A cela je réponds, 1°. que ces Pays sont dans le même cas aujourd'hui, & que par conséquent ce ne seroit pas pour eux un désavantage positif à citer, mais seulement un avantage de moins, & un inconvénient inévitable, auquel leur situation les expose. 2°. Que, délivrés de toute inquiétude du côté de l'Europe, ils seroient beaucoup plus en état de résister au-dehors. 3°. Que la suppression de toutes les fortereſſes de l'intérieur de l'Europe, & des frais nécessaires à leur entretien, mettroit la confédération en état d'en établir un grand nombre sur les frontieres, sans être à charge aux confédérés. 4°. Que ces fortereſſes construites, entretenus & gardées à frais communs, seroient autant de sûretés & de moyens d'épargne pour les Puissances-frontieres, dont elles garantiroient les Etats. 5°. Que les troupes de la confédération distribuées sur les confins de l'Europe, seroient toujours prêtes à repousser l'aggresseur. 6°. Qu'enfin, un Corps aussi redoutable que la République Européenne, ôteroit aux Etrangers l'envie d'attaquer aucun de ses membres; comme le corps Germanique, infiniment moins puissant, ne laisse pas de l'être assez pour se faire respecter de ses voisins, & protéger utilement tous les Princes qui le composent.

On pourra dire encore que les Européens

n'ayant plus de guerres entr'eux, l'Art militaire tomberoit insensiblement dans l'oubli : que les troupes perdroient leur courage & leur discipline ; qu'il n'y auroit plus ni Généraux ni Soldats, & que l'Europe resteroit à la merci du premier venu.

Je réponds qu'il arrivera de deux choses l'une : ou les voisins de l'Europe l'attaqueront, & lui feront la guerre, ou ils redouteront la confédération, & la laisseront en paix.

Dans le premier cas ; voilà les occasions de cultiver le génie & les talens militaires, d'aguerrir & former des troupes ; les armées de la confédération seront à cet égard l'école de l'Europe ; on ira sur la frontiere apprendre la guerre : dans le sein de l'Europe, on jouira de la Paix ; & l'on réunira par ce moyen les avantages de l'une & de l'autre. Croit-on qu'il soit toujours nécessaire de se battre chez soi, pour devenir guerrier, & les François sont-ils moins braves, parce que les Provinces de Touraine & d'Anjou ne sont pas en guerre l'une contre l'autre ?

Dans le second cas ; on ne pourra plus s'aguerrir, il est vrai, mais on n'en aura plus besoin ; car à quoi bon s'exercer à la guerre, pour ne la faire à personne ? Lequel vaut mieux, de cultiver un Art funeste, ou de le rendre inutile ? S'il y avoit un secret pour jouir d'une santé inaltérable, y auroit-il du bon sens à le rejetter, pour ne pas ôter aux Médecins l'occasion

d'acquérir de l'expérience ? Il reſte à voir dans ce parallele, lequel des deux Arts eſt plus ſalutaire en ſoi, & mérite mieux d'être conſervé.

Qu'on ne nous menace pas d'une invaſion ſubite ; on ſait bien que l'Europe n'en a point à craindre, & que ce premier venu ne viendra jamais. Ce n'eſt plus le tems de ces éruptions de Barbares, qui ſembloient tomber des nues. Depuis que nous parcourons d'un œil curieux toute la ſurface de la terre, il ne peut plus rien venir juſqu'à nous, qui ne ſoit prévu de très-loin. Il n'y a nulle Puiſſance au monde, qui ſoit maintenant en état de menacer l'Europe entiere ; & ſi jamais il en vient une, ou l'on aura le tems de ſe préparer, ou l'on ſera du moins plus en état de lui réſiſter, étant unis en un corps, que quand il faudra terminer tout-d'un-coup de longs différends, & ſe réunir à la hâte.

Nous venons de voir que tous les prétendus inconvéniens de l'état de confédération bien peſés, ſe réduiſent à rien. Nous demandons maintenant ſi quelqu'un dans le monde en oſeroit dire autant de ceux qui réſultent de la maniere actuelle de vuider les différends entre Prince & Prince par le droit du plus fort, c'eſt-à-dire, de l'état d'impolice & de guerre, qu'engendre néceſſairement l'indépendance abſolue & mutuelle de tous les Souverains dans la ſociété imparfaite qui regne entre eux dans l'Europe. Pour qu'on ſoit mieux en état de peſer ces inconve-

niens, j'en vais réſumer en peu de mots le ſommaire que je laiſſe examiner au Lecteur.

1. Nul droit aſſuré que celui du plus fort.

2. Changemens continuels & inévitables de relation entre les Peuples qui empêchent aucun d'eux de pouvoir fixer en ſes mains la force dont il jouit.

3. Point de ſureté parfaite, auſſi long-tems que les Voiſins ne ſont pas ſoumis ou anéantis.

4. Impoſſibilité générale de les anéantir, attendu qu'en ſubjuguant les premiers, on en trouve d'autres.

5. Précautions & frais immenſes pour ſe tenir ſur ſes gardes.

6 Défaut de force & de défenſe dans les minorités & dans les révoltes, car quand l'Etat ſe partage, qui peut ſoutenir un des Partis contre l'autre?

7. Défaut de ſûreté dans les engagemens mutuels.

8. Jamais de juſtice à eſpérer d'autrui, ſans des frais & des pertes immenſes, qui ne l'obtiennent pas toujours, & dont l'objet diſputé ne dédommage que rarement.

9. Riſque inévitable de ſes Etats, & quelquefois de ſa vie, dans la pourſuite de ſes droits.

10. Néceſſité de prendre part, malgré ſoi, aux querelles de ſes voiſins, & d'avoir la guerre quand on la voudroit le moins,

11. Interruption du Commerce & des reſſources publiques, au moment qu'elles ſont le plus néceſſaires.

12. Danger continuel de la part d'un Voiſin puiſſant, ſi l'on eſt foible ; & d'une ligue, ſi l'on eſt fort.

13. Enfin inutilité de la ſageſſe où préſide la fortune, déſolation continuelle des Peuples, affoibliſſement de l'Etat dans les ſuccès & dans les revers, impoſſibilité totale d'établir jamais un bon Gouvernement, de compter ſur ſon propre bien, & de rendre heureux ni ſoi ni les autres.

Récapitulons de même les avantages de l'Arbitrage Européen pour les Princes confédérés.

1. Sûreté entiere, que leurs différends préſens & futurs ſeront toujours terminés ſans aucune guerre ; ſûreté incomparablement plus utile pour eux que ne ſeroit, pour les Particuliers, celle de n'avoir jamais de procès.

2. Sujets de conteſtation, ôtés, ou réduits à très-peu de choſe par l'anéantiſſement de toutes prétentions antérieures, qui compenſera les renonciations, & affermira les poſſeſſions.

3. Sûreté entiere & perpétuelle, & de la perſonne du Prince, & de ſa Famille, & de ſes Etats, & de l'ordre de ſucceſſion fixé par les loix de chaque pays, tant contre l'ambition des Prétendans injuſtes & ambitieux, que contre les révoltes des Sujets rebelles.

4. Sûreté parfaite de l'exécution de tous les

engagemens réciproques entre Prince & Prince, par la garantie de la République Européenne.

5. Liberté & ſûreté parfaite & perpétuelle à l'égard du Commerce tant d'Etat à Etat, que de chaque Etat dans les régions éloignées.

6. Suppreſſion totale & perpétuelle de leur dépenſe militaire extraordinaire par terre & par mer en tems de guerre, & conſidérable diminution de leur dépenſe ordinaire en tems de paix.

7. Progrès ſenſible de l'Agriculture & de la population, des richeſſes de l'Etat & des revenus du Prince.

8. Facilité de tous les établiſſemens qui peuvent augmenter la gloire & l'autorité du Souverain, les reſſources publiques & le bonheur des Peuples.

Je laiſſe, comme je l'ai déja dit, au jugement des Lecteurs, l'examen de tous ces articles & la comparaiſon de l'état de paix qui réſulte de la confédération, avec l'Etat de guerre qui réſulte de l'impolice Européenne.

Si nous avons bien raiſonné dans l'expoſition de ce Projet, il eſt démontré, premiérement, que l'établiſſement de la Paix perpétuelle dépend uniquement du conſentement des Souverains, & n'offre point à lever d'autre difficulté que leur réſiſtance; ſecondement, que cet établiſſement leur ſeroit utile de toute maniere, & qu'il n'y a nulle comparaiſon à faire, même pour eux, entre les inconvéniens & les avantages; en troiſie-

me lieu, qu'il eſt raiſonnable de ſuppoſer que leur volonté s'accorde avec leur intérêt ; enfin, que cet établiſſement une fois formé ſur le plan propoſé, ſeroit ſolide & durable, & rempliroit parfaitement ſon objet. Sans doute, ce n'eſt pas à dire que les ſouverains adopteront ce Projet ; (Qui peut répondre de la raiſon d'autrui ?) mais ſeulement qu'ils l'adopteroient, s'ils conſultoient leurs vrais intérêts : car on doit bien remarquer que nous n'avons point ſuppoſé les hommes tels qu'ils devroient être, bons, généreux, déſintéreſſés, & aimant le bien public par humanité ; mais tels qu'ils ſont, injuſtes, avides, & préférant leur intérêt à tout. La ſeule choſe qu'on leur ſuppoſe, c'eſt aſſez de raiſon pour voir ce qui leur eſt utile, & aſſez de courage pour faire leur propre bonheur. Si, malgré tout cela, ce Projet demeure ſans exécution, ce n'eſt donc pas qu'il ſoit chimérique ; c'eſt que les hommes ſont inſenſés, & que c'eſt une ſorte de folie d'être ſage au milieu des fous.

LETTRE

De M. J. J. ROUSSEAU *à Monſieur* DE GINGINS *de Moiry, Membre du Conſeil Souverain de la République de Berne, & Seigneur Baillif à Yverdon.*

Vitam impendere vero.

J'Uſe, Monſieur, de la permiſſion que vous m'avez donnée de rappeller à votre ſouvenir un homme dont le cœur, plein de vous & de vos bontés, conſervera toujours chérement les ſentimens que vous lui avez inſpirés. Tous mes malheurs me viennent d'avoir trop bien penſé des hommes; ils me ſont ſentir combien je m'étois trompé. J'avois beſoin, Monſieur, de vous connoître, vous & le petit nombre de ceux qui vous reſſemblent, pour ne pas rougir d'une erreur qui m'a coûté ſi cher. Je ſçavois qu'on ne pouvoit dire impunément la vérité dans ce ſiecle, ni peut-être dans aucun autre; je m'attendois à ſouffrir pour la cauſe de Dieu; mais je ne m'attendois pas, je l'avoue, aux traitemens inouïs que je viens d'éprouver. De tous les maux de la vie humaine l'opprobre & les affronts ſont le ſeul auquel l'honnête homme n'eſt point préparé. Tant de barbarie & d'acharnement m'ont ſurpris au dépourvu. Calomnié publiquement par des hommes établis pour venger l'innocence,

traité comme un malfaiteur dans mon propre pays que j'ai tâché d'honorer, poursuivi, chassé d'asyle en asyle, j'avois l'ame émue & troublée; j'étois découragé sans vous. Homme illustre & respectable, vos consolations m'ont fait oublier ma misere; vos discours ont élevé mon cœur; votre estime m'a mis en état d'en demeurer toujours digne. J'ai plus gagné par votre bienveillance, que perdu par mes malheurs; vous me la conserverez, Monsieur, je l'espere, malgré les barlemens du fanatisme & les adroites noirceurs de l'impiété: vous êtes trop vertueux, pour me haïr d'oser croire en Dieu, & trop sage, pour me punir d'user de la raison qu'il m'a donnée.

Motiers, le 21 Juillet 1762.

LETTRE

De M. J. J. ROUSSEAU *à M.* FAVRE, *premier Syndic de la République de Genève, par laquelle M.* ROUSSEAU *abdique à perpétuité son droit de Bourgeoisie & de Cité dans la Ville & République de Genève.*

MONSIEUR,

REvenu du long étonnement où m'a jetté, de la part du Magnifique Conseil, le procédé que j'en devois le moins attendre, je prends enfin

enfin le parti que l'honneur & la raiſon me preſcrivent, quoiqu'il coûte cher à mon cœur.

Je vous déclare donc, Monſieur, & je vous prie de déclarer, de ma part, au Magnifique Conſeil, que j'abdique à perpétuité mon droit de Bourgeoiſie & de Cité dans la Ville & République de Genève. Ayant rempli, de mon mieux, les devoirs attachés à ce titre, ſans jouir d'aucun de ſes avantages, je ne crois point être en reſte envers l'Etat en le quittant. J'ai taché d'honorer le nom *Genevois*; j'ai tendrement aimé mes compatriotes; je n'ai rien oublié pour me faire aimer d'eux; on ne ſauroit plus mal réuſſir; je veux leur complaire juſques dans leur haine. Le dernier ſacrifice qui me reſte à leur faire, eſt celui d'un nom qui me fut ſi cher. Mais, Monſieur, ma Patrie, en me devenant étrangere, ne peut me devenir indifférente: je lui reſte toujours attaché par un tendre ſouvenir, & je n'oublie d'elle que ſes outrages. Puiſſe-t-elle proſpérer toujours, & voir augmenter ſa gloire! Puiſſe-t-elle abonder en Citoyens meilleurs & ſur-tout plus heureux que moi!

Recevez, je vous prie, Monſieur, les aſſurances de mon profond reſpect. (*d*)

A Motiers-Travers le 12 *Mai* 1763.

(*d*) Il fut réſolu qu'on accepteroit purement & ſimplement la renonciation de M. Rouſſeau aux droits de Cité & de Bourgeoiſie, & que ſa lettre ſeroit inſérée dans les régiſtres.

RÉPONSE

De M. ROUSSEAU *à une Lettre d'un de ſes Concitoyens, du 26 Mai 1763.*

JE vois, Monſieur, par la lettre dont vous m'avez honoré le 18 de ce mois, que vous me jugez bien légérement dans mes diſgraces : il en coûte ſi peu d'accabler les malheureux, qu'on eſt preſque toujours diſpoſé à leur faire un crime de leurs malheurs.

Vous dites que vous ne comprenez rien à ma démarche : elle eſt pourtant auſſi claire que la triſte néceſſité qui m'y a réduit. Flétri publiquement dans ma patrie, ſans que perſonne ait réclamé contre cette flétriſſure, après dix mois d'attente, j'ai dû prendre le ſeul parti propre à conſerver mon honneur ſi cruellement offenſé ; c'eſt avec la plus vive douleur que je m'y ſuis déterminé, mais que pouvois-je faire ? Demeurer volontairement membre de l'Etat après ce qui s'étoit paſſé, n'étoit-ce pas conſentir à mon déshonneur ?

Je ne comprends pas comment vous m'oſez demander ce que m'a fait la patrie. Un homme auſſi éclairé que vous, ignore-t-il que toute démarche publique, faite par le Magiſtrat, eſt cenſée faite par tout l'Etat, lorſqu'aucun de ceux qui ont droit de la déſavouer, ne la déſavoue ? je ne dois pas ſeulement compte de moi aux Genevois, je le dois à moi-même, au Public,

dont j'ai le malheur d'être connu, à la poſtérité de qui je le ſerai peut-être. Si j'etois aſſez ſot pour vouloir perſuader au reſte de l'Europe que les Genevois ont déſapprouvé la conduite de leurs Magiſtrats, ne s'y moqueroit-on pas de moi? Ne ſçavons-nous pas, me diroit-on, que la Bourgeoiſie a droit de faire des repreſentations dans toutes les occaſions où elle croit les loix léſées, & où elle improuve la conduite de ſes Magiſtrats? Qu'a-t-elle fait dans celle-ci, depuis près d'un an que vous avez attendu? Si cinq ou ſix Bourgeois ſeulement euſſent proteſté, on pourroit vous croire ſur les ſentimens que vous leur prêtez; cette démarche étoit facile, légitime; elle ne troubloit point l'ordre public; pourquoi donc ne l'a-t-on pas faite? Le ſilence de tous ne dément-il pas vos aſſertions? Montrez-nous le ſigne du déſaveu que vous leur prêtez. Voilà, Monſieur, ce que l'on me diroit, & ce que l'on auroit raiſon de me dire; on ne juge pas des hommes ſur leurs penſées, mais ſur leurs actions: il y avoit, peut-être, divers moyens de me venger de l'outrage; mais il n'y en avoit qu'un de le repouſſer ſans vengeance, c'eſt celui que j'ai pris; ce moyen, qui ne fait du mal qu'à moi, doit-il m'attirer des reproches au lieu de conſolations que je devois attendre? Vous me dites que je n'avois point le droit de demander l'abdication de ma bourgeoiſie; mais le dire n'eſt pas le prouver: nous ſommes bien

loin de compte, car je n'ai point prétendu demander cette abdication, mais la donner : j'ai assez étudié mes droits pour les connoître, quoique je ne les aye exercés qu'une fois seulement pour les abdiquer : ayant pour moi l'usage de tous les Peuples, l'autorité de la raison, du droit naturel, de Grotius, de tous les Jurisconsultes, & même l'aveu du Conseil, je ne suis pas obligé de me régler sur votre erreur. Chacun sçait que tout pacte dont une des parties enfreint les conditions, devient nul pour l'autre : quand je devois tout à la patrie, ne me devoit-elle donc rien ? J'ai payé ma dette ; a-t-elle payé la sienne ? On n'a jamais droit de la déserter, je l'avoue ; mais quand elle nous rejette, on a toujours droit de la quitter ; on le peut dans les cas que j'ai spécifiés, & même on le doit dans le mien. Le serment que j'ai fait envers elle, elle l'a fait envers moi : en violant ses engagemens, elle m'affranchit des miens ; & en me les rendant ignominieux, elle me fait un devoir d'y revenir. Vous dites que, si des Citoyens se présentoient au Magnifique Conseil pour demander pareille chose, vous ne seriez pas surpris qu'on les incarcérât : ni moi non plus, je n'en serois pas surpris, parce que rien d'injuste ne doit surprendre de la part de ceux qui ont la force en main. Mais bien qu'une loi (qu'on n'observera jamais) défende au Citoyen qui veut demeurer tel, de sortir sans congé du territoire, comme

on n'a pas droit de demander l'uſage d'un droit qu'on a, quand un Genevois veut quitter ſa patrie pour aller s'établir dans un pays étranger, perſonne ne ſonge à lui en faire un crime, & on ne l'incarcere pas pour cela; il eſt vrai qu'ordinairement cette renonciation n'eſt pas ſolemnelle; mais c'eſt qu'ordinairement ceux qui la font, n'ayant pas reçu des affronts publics, n'ont pas beſoin de renoncer publiquement à la ſociété qui les leur a faits. J'ai attendu, j'ai médité, j'ai cherché long-tems d'éviter une démarche qui m'a déchiré. Je vous avois confié mon honneur, ô Genevois! & j'étois tranquille; mais vous avez ſi mal gardé ce dépôt, que vous m'avez forcé de vous l'ôter. Mes bons anciens compatriotes, que j'aimerai toujours malgré votre ingratitude, de grace, ne me forcez point par vos propos durs & mal-honnêtes de faire publiquement mon apologie: épargnez-moi dans ma miſere la douleur de me défendre à vos dépens.

Souvenez-vous, Monſieur, que c'eſt malgré moi que je ſuis reduit à vous repondre ſur ce ton; la vérité dans cette occaſion n'en a pas deux: ſi vous m'attaquiez moins rudement, je ne chercherois qu'à verſer mes peines dans votre ſein. Votre amitié me ſera toujours chere; je me ferai toujours un devoir de la cultiver; mais je vous conjure, en m'écrivant, de ne me la pas rendre ſi cruelle, & de mieux conſulter votre bon cœur: je vous embraſſe de tout le mien.

LETTRE

De M. JEAN-JAQUES ROUSSEAU, *contenant une déclaration de ſes ſentimens, en matiere de foi, adreſſée à M. le Profeſſeur de* MONTMOLLIN, *Paſteur de l'Egliſe de Motiers, avant la premiere Communion de M.* ROUSSEAU *dans cette Egliſe.*

MONSIEUR,

LE reſpect que je vous porte, & mon devoir, comme votre Paroiſſien, m'obligent, avant que d'approcher de la Sainte Table, de vous faire de mes ſentimens, en matiere de foi, une déclaration devenue néceſſaire par l'étrange préjugé pris contre un de mes écrits.

Il eſt fâcheux que les Miniſtres de l'Evangile ſe faſſent, en cette occaſion, les vengeurs de l'Egliſe Romaine, faute d'avoir voulu m'entendre, ou faute même de m'avoir lu. Comme vous n'êtes pas, Monſieur, dans ce cas-là, j'attends de vous un jugement plus équitable. Quoi qu'il en ſoit, l'ouvrage porte en ſoi tous ſes éclairciſſemens; & comme je ne pourrois l'expliquer que par lui-même, je l'abandonne, tel qu'il eſt, au blâme ou à l'approbation des Sages, ſans vouloir ni le défendre ni le déſavouer.

Me bornant donc à ce qui regarde ma per-

ſonne, je vous déclare, Monſieur, avec reſpect, que, depuis ma réunion à l'Egliſe dans laquelle je ſuis né, j'ai toujours fait de la Religion Chrétienne Réformée une profeſſion d'autant moins ſuſpecte, que l'on n'exigeoit de moi, dans le pays où j'ai vécu, que de garder le ſilence & laiſſer quelques doutes à cet égard, pour jouir des avantages civils dont j'étois exclus par ma Religion. Je ſuis attaché de bonne foi à cette Religion véritable & ſainte, & je le ſerai juſqu'à mon dernier ſoupir. Je deſire d'etre toujours uni extérieurement à l'Egliſe, comme je le ſuis dans le fond de mon cœur; & quelque conſolant qu'il ſoit pour moi de participer à la Communion des Fideles, je le deſire, je vous proteſte, autant pour leur édification, que pour mon propre avantage; car il n'eſt pas bon que l'on penſe qu'un homme de bonne foi qui raiſonne, ne peut être un membre de Jeſus-Chriſt.

J'irai, Monſieur, recevoir de vous une réponſe verbale, & vous conſulter ſur la maniere dont je dois me conduire en cette occaſion, pour ne donner ni ſurpriſe au Paſteur que j'honore, ni ſcandale au troupeau que je voudrois édifier.

NOTICE

D'un Ouvrage intitulé : *Repréſentation des Citoyens & Bourgeois de Geneve au premier Syndic de cette République, avec les Réponſes du Conſeil à ces Repréſentations, vol. in-8. 1763.*

Les Citoyens & Bourgeois de Geneve remirent, le 18 Juin 1763., au premier Syndic de leur République une premiere Repréſentation reſpectueuſe, pour réclamer contre le jugement rendu par le Magnifique Conſeil contre M. *Rouſſeau* & deux de ſes Ouvrages (*Emile* & *le Contrat Social*) ſans qu'il eût été ni ouï ni appellé, & malgré la diſpoſition formelle des ſtatuts Eccléſiaſtiques de Geneve. Le Conſeil ayant fait une réponſe tendante à pallier plutôt qu'à juſtifier ſon procédé envers M. *Rouſſeau*, les Citoyens & Bourgeois firent, le 8 Aout de la même année, une ſeconde Repréſentation pour montrer à ce Conſeil que ſes raiſons n'etoient pas fondées. Nouvelle Réponſe de celui-ci, datée du 11 Octobre ſuivant, beaucoup plus étendue que la premiere, mais qui ne tranchoit pas encore le nœud de l'affaire

DISSERTATION *Hiſtorique & Critique ſur le Gouvernement de Geneve & ſes Révolutions.* Autre Ecrit publié vers la fin de l'année 1765, pour animer les Genevois au ſoutien de leurs loix conſtitutives & de leur liberté. Dans cette vue, l'Auteur, (qui n'eſt pas connu) rappelle ſuccinctement ces loix fondamentales, ſuit rapidement le fil des événemens pour faire voir les atteintes qu'elles ont reçues en divers temps de l'ambition des Magiſtrats, & montre avec quel courage le Citoyen s'eſt ſouvent oppoſé à leurs uſurpations tyranniques Cette piece, comme l'on voit, milite également pour la liberté des Genevois & pour M. *Rouſſeau.*

Autre ouvrage curieux & raiſonné ſur cette même affaire.

Réponſe aux Lettres écrites de la campagne, grand 8vo. 1 vol de 316 pages, non compris l'*Examen Analytique du Droit négatif*, de 20 pages.

RÉPONSES
AUX
LETTRES POPULAIRES.

PRemiere & ſeconde Parties, publiées en 1765, avec une *Suite*, que l'on peut regarder comme une troiſieme Partie, qui a paru en 1766. Le tout dans un Volume in 8°. Les Citoyens & Bourgeois de Geneve, Auteurs de ces Réponſes, réfutent, avec autant de force dans leur argument que de modération dans leur Style, tout ce que l'Auteur des *Lettres Populaires* met en avant pour ſoutenir le ſyſtême pernicieux des *Lettres de la Campagne*, déja victorieuſement combattu par ces mêmes Citoyens. Dans la premiere Partie ils défendent contre cet Auteur, partiſan outré du Petit Conſeil, un des plus forts remparts de leur Conſtitution, ſçavoir, la Préſidence neceſſaire de leurs Syndics dans tous les Conſeils de l'Etat. Dans la ſeconde, qui roule ſur les empriſonnemens, ils rendent inutiles tous les efforts odieux que fait leur Adverſaire pour ravir à ſes Concitoyens leur liberté & leur ſûreté. On fait parler la Loi qui eſt leur Sauve-garde, & l'expreſſion en eſt ſi claire qu'il ne paroît pas que les plus ténébreuſes ſubtilités puiſſent l'obſcurcir. La *Suite des Réponſes* concerne divers faits cités dans la *Réponſe* aux *Lettres de la Campagne*. L'Auteur des *Lettres Populaires* eut mieux fait de ne pas entreprendre de les relever, puiſque de ſon propre aveu le plus grand nombre ſe trouve vrai, & que les doutes qu'il s'eſt efforcé de jetter ſur le reſte ſont levés par les Citoyens & Bourgeois, d'une maniere qui fait peu d'honneur à ſon jugement & à ſa bonne foi.

LETTRE.

De M. J. J. ROUSSEAU.

à Motiers Travers le 8 *Août* 1765.

NOn, Monſieur, jamais, quoique l'on en diſe, je ne me repentirai d'avoir loué M. de Montmolin. J'ai loué de lui ce que j'en connoiſſois, ſa conduite vraiement paſtorale envers moi. Je n'ai point loué ſon caractere que je ne connoiſſois pas; je n'ai point loué ſa véracité, ſa droiture. J'avourai même que ſon extérieur, qui ne lui eſt pas favorable, ſon ton, ſon air, ſon regard ſiniſtre me repouſſoient malgré moi. J'étois étonné de voir tant de douceur, d'humanité, de vertus ſe cacher ſous une auſſi ſombre phyſionomie. Mais j'étouffois ce penchant injuſte: falloit-il juger d'un homme ſur des ſignes trompeurs que ſa conduite démentoit ſi bien? Falloit-il épier malignement le principe ſecret d'une tolérance peu attendue? Je hais cet art cruel d'empoiſonner les bonnes actions d'autrui, & mon cœur ne ſait point trouver de mauvais motifs à ce qui eſt bien. Plus je ſentois en moi d'éloignement pour M. de M. plus je cherchois à le combattre par la reconnoiſſance que je lui devois. Suppoſons derechef poſſible le même cas, & tout ce que j'ai fait je le referois encore.

Aujourd'hui M. de M. leve le maſque & ſe montre vraiement tel qu'il eſt. Sa conduite préſente explique la précédente. Il eſt clair que ſa prétendue tolérance qui le quitte au moment qu'elle eût été le plus juſte vient de la même ſource que ce cruel zêle qui l'a pris ſubitement. Quel étoit ſon objet, quel eſt-il à préſent? Je l'ignore; je ſais ſeulement qu'il ne ſauroit être bon. Non ſeulement il m'admet avec empreſſement, avec honneur à la Communion, mais il me recherche, me prône, me fête quand je parois avoir attaqué de gayeté de cœur le Chriſtianiſme, & quand je prouve qu'il eſt faux que je l'aye attaqué, qu'il eſt faux du moins que j'aie eu ce deſſein, le voilà lui-même attaquant bruſquement ma ſûreté, ma foi, ma perſonne; il veut m'excommunier, me proſcrire; il ameute la paroiſſe après moi, il me pourſuit avec un acharnement qui tient de la rage. Ces diſparates ſont-elles dans ſon devoir? Non, la charité n'eſt point inconſtante, la vertu ne ſe contredit point elle-même, & la conſcience n'a pas deux voix. Après s'être montré ſi peu tolérant, il s'étoit aviſé trop tard de l'être; cette affectation ne lui alloit point, & comme elle n'abuſoit perſonne, il a bien fait de rentrer dans ſon état naturel. En détruiſant ſon propre ouvrage, en me faiſant plus de mal qu'il ne m'avoit fait de bien, il m'acquitte envers lui de toute reconnoiſſance, je ne lui dois plus que la

vérité, je me la dois à moi-même, & puiſqu'il me force à la dire, je la dirai.

Vous voulez ſavoir au vrai ce qui s'eſt paſſé entre nous dans cette affaire, M. de M. a fait au public ſa relation en homme d'Egliſe, & trempant ſa plume dans ce miel empoiſonné qui tue, il s'eſt ménagé tous les avantages de ſon état. Pour moi, Monſieur, je vous ferai la mienne du ton ſimple dont les gens d'honneur ſe parlent entr'eux. Je ne m'étendrai point en proteſtations d'être ſincere. Je laiſſe à votre eſprit ſain, à votre cœur ami de la vérité, le ſoin de la démêler entre lui & moi.

Je ne ſuis point, graces au Ciel, de ces gens qu'on fête & que l'on mépriſe. J'ai l'honneur d'être de ceux que l'on eſtime & qu'on chaſſe. Quand je me réfugiai dans ce pays, je n'y apportai de recommandations pour perſonne, pas même pour Mylord Mareſchal. Je n'ai qu'une recommandation que je porte par-tout, & près de Mylord Mareſchal il n'en faut point d'autre. Deux heures après mon arrivée écrivant à S. E. pour l'en informer & me mettre ſous ſa protection, je vis entrer un homme inconnu qui, s'étant nommé le Paſteur du lieu, me fit des avances de toute eſpece, & qui, voyant que j'écrivois à Mylord Mareſchal, m'offrit d'ajouter de ſa main quelques lignes pour me recommander. Je n'acceptai point cette offre; ma Lettre partit, & j'eus l'accueil que peut en-

pérer l'innocence opprimée par-tout où régnera la vertu.

Comme je ne m'attendois pas dans la circonſtance à trouver un Paſteur ſi liant, je contai dès le même jour cette hiſtoire à tout le monde, & entre autres à M. le Colonel Roguin qui plein pour moi des bontés les plus tendres avoit bien voulu m'accompagner juſqu'ici.

Les empreſſemens de M. de M. continuerent. Je crus devoir en profiter, & voyant approcher la Communion de Septembre, je pris le parti de lui écrire pour ſavoir ſi, malgré la rumeur publique, je pouvois m'y préſenter. Je préférai une Lettre à une viſite pour éviter les explications verbales qu'il auroit pu vouloir pouſſer trop loin. C'eſt même ſur quoi je tâchai de le prévenir : car déclarer que je ne voulois, ni deſavouer ni défendre mon Livre, c'étoit dire aſſez que je ne voulois entrer ſur ce point dans aucune diſcution. Et en effet, forcé de défendre mon honneur & ma perſonne au ſujet de ce Livre, j'ai toujours paſſé condamnation ſur les erreurs qui pouvoient y être, me bornant à montrer qu'elles ne prouvoient point que l'Auteur voulût attaquer le Chriſtianiſme, & qu'on avoit tort de le pourſuivre criminellement pour cela.

M. de M. écrit que j'allai le lendemain ſavoir ſa réponſe ; c'eſt ce que j'aurois fait s'il ne fût venu me l'apporter : ma mémoire peut me

tromper ſur ces bagatelles ; mais il me prévint ce me ſemble, & je me ſouviens au moins que par les démonſtrations de la plus vive joie, il me marqua combien ma démarche lui faiſoit de plaiſir. Il me dit en propres termes que lui & ſon troupeau s'en tenoient honorés ; & que cette démarche ineſpérée alloit édifier tous les fideles. Ce moment, je vous l'avoue, fut un des plus doux de ma vie. Il faut connoître tous mes malheurs, il faut avoir éprouvé les peines d'un cœur ſenſible qui perd tout ce qui lui étoit cher, pour juger combien il m'étoit conſolant de tenir à une ſociété de freres qui me dédommageroit des pertes que j'avois faites & des amis que je ne pouvois plus cultiver. Il me ſembloit qu'uni de cœur avec ce petit troupeau dans un culte affectueux & raiſonnable, j'oublierois plus aiſément tous mes ennemis. Dans les premiers tems, je m'attendriſſois au Temple juſqu'aux larmes. N'ayant jamais vécu chez les Proteſtans, je m'étois fait d'eux & de leur Clergé des images Angeliques. Ce culte ſi ſimple & ſi pur étoit préciſément ce qu'il falloit à mon cœur ; il me ſembloit fait exprès pour ſoutenir le courage & l'eſpoir des malheureux ; tous ceux qui le partageoient me ſembloient autant de vrais Chrétiens, unis entr'eux par la plus tendre charité. Qu'ils m'ont bien guéri d'une erreur ſi douce ! Mais enfin j'y étois alors, & c'étoit d'après mes idées que je jugeois du prix d'être admis au milieu d'eux.

Voyant que durant cette viſite M. de M. ne me diſoit rien ſur mes ſentimens en matiere de foi, je crus qu'il réſervoit cet entretien pour un autre tems, & ſachant combien ces Meſſieurs ſont enclins à s'arroger le droit qu'ils n'ont pas de juger de la foi des Chrétiens, je lui déclarai que je n'entendois me ſoumettre à aucune interrogation ni à aucun éclairciſſement quel qu'il pût être. Il me répondit qu'il n'en exigeroit jamais, & il m'a là-deſſus ſi bien tenu parole, je l'ai toujours trouvé ſi ſoigneux d'éviter toute diſcuſſion ſur la doctrine, que juſqu'à la derniere affaire il ne m'en a jamais dit un ſeul mot, quoi qu'il me ſoit arrivé de lui en parler quelquefois moi-même.

Les choſes ſe paſſerent de cette ſorte tant avant qu'après la Communion; toujours même empreſſement de la part de M. de M. & toujours même ſilence ſur les matieres théologiques. Il portoit même ſi loin l'eſprit de tolérance, & le montroit ſi ouvertement dans ſes Sermons, qu'il m'inquiétoit quelquefois pour lui-même. Comme je lui étois ſincérement attaché, je ne lui déguiſois point mes allarmes, & je me ſouviens qu'un jour qu'il préchoit très-vivement contre l'intolérance des Proteſtans, je fus très-effrayé de lui entendre ſoutenir avec chaleur que l'Egliſe réformée avoit grand beſoin d'une réformation nouvelle, tant dans la doctrine que dans les mœurs. Je n'imaginois guere

alors qu'il fourniroit dans peu lui-même une ſi grande preuve de ce beſoin.

Sa tolérance & l'honneur qu'elle lui faiſoit dans le monde exciterent la jalouſie de pluſieurs de ſes Confreres ſur-tout à Geneve. Ils ne ceſſerent de le harceler par des reproches, & de lui tendre des piéges où il eſt à la fin tombé. J'en ſuis faché, mais ce n'eſt aſſurément pas ma faute. Si M. de M. eût voulu ſoutenir une conduite ſi paſtorale par des moyens qui en fuſſent dignes, s'il ſe fut contenté pour ſa défenſe d'employer avec courage, avec franchiſe les ſeules armes du Chriſtianiſme & de la vérité, quel exemple ne donnoit-il point à l'Egliſe, à l'Europe entiere, quel triomphe ne s'aſſuroit-il point ? Il a préféré les armes de ſon métier, & les ſentant mollir contre la vérité pour ſa défenſe il a voulu les rendre offenſives en m'attaquant. Il s'eſt trompé, ces vieilles armes, fortes contre qui les craint, foibles contre qui les brave, ſe ſont briſées. Il s'étoit mal adreſſé pour réuſſir.

Quelques mois après mon admiſſion, je vis entrer un ſoir M. de M. dans ma chambre. Il avoit l'air embarraſſé. Il s'aſſit & garda longtems le ſilence ; il le rompit enfin par un de ces longs exordes dont le fréquent beſoin lui a fait un talent. Venant enſuite à ſon ſujet il me dit que le parti qu'il avoit pris de m'admettre à la Communion lui avoit attiré bien des chagrins

&

& le blâme de ſes Confreres ; qu'il étoit réduit à ſe juſtifier là-deſſus d'une maniere qui pût leur fermer la bouche, & que ſi la bonne opinion qu'il avoit de mes ſentimens lui avoit fait ſupprimer les explications qu'à ſa place un autre auroit exigées, il ne pouvoit ſans ſe compromettre laiſſer croire qu'il n'en avoit eu aucune.

Là-deſſus, tirant doucement un papier de ſa poche, il ſe mit à lire dans un projet de Lettre à un Miniſtre de Genève des détails d'entretiens qui n'avoient jamais exiſté, mais où il plaçoit à la vérité fort heureuſement quelques mots par-ci par-là, dits à la volée & ſur un tout autre objet. Jugez, Monſieur, de mon étonnement : il fut tel que j'eus beſoin de toute la longueur de cette lecture pour me remettre en l'écoutant. Dans les endroits où la fiction étoit la plus forte il s'interrompoit en me diſant : *Vous ſentez la néceſſité . . . . ma ſituation . . . . ma place . . . . il faut bien un peu ſe prêter.* Cette Lettre, au reſte, étoit faite avec aſſez d'adreſſe, & à peu de choſe près il avoit grand ſoin de ne m'y faire dire que ce que j'aurois pu dire en effet. En finiſſant il me demanda ſi j'approuvois cette Lettre, & s'il pouvoit l'envoyer telle qu'elle étoit.

Je répondis que je le plaignois d'être réduit à de pareilles reſſources ; que quant à moi je ne pouvois rien dire de ſemblable : mais que, puiſque c'étoit lui qui ſe chargeoit de le dire, s'il

toit ſon affaire & non pas la mienne ; que je n'y voyois rien, non plus, que je fuſſe obligé de démentir. Comme tout ceci, reprit-il, ne peut nuire à perſonne & peut vous être utile ainſi qu'à moi, je paſſe aiſément ſur un petit ſcrupule qui ne feroit qu'empêcher le bien. Mais, dites-moi, au ſurplus, ſi vous êtes content de cette Lettre, & ſi vous n'y voyez rien à changer pour qu'elle ſoit mieux. Je lui dis que je la trouvois bien pour la fin qu'il s'y propoſoit. Il me preſſa tant, que pour lui complaire, je lui indiquai quelques légeres corrections qui ne ſignifioient pas grand' choſe. Or il faut ſavoir que de la maniere dont nous étions aſſis, l'écritoire étoit devant M. de M. ; mais durant tout ce petit colloque il la pouſſa comme par hazard devant moi ; & comme je tenois alors ſa Lettre pour la relire, il me préſenta la plume pour faire les changemens indiqués, ce que je fis avec la ſimplicité que je mets à toute choſe. Cela fait, il mit ſon papier dans ſa poche, & s'en alla.

Pardonnez-moi ce long détail, il étoit néceſſaire. Je vous épargnerai celui de mon dernier entretien avec M. de M. qu'il eſt plus aiſé d'imaginer. Vous comprenez ce qu'on peut répondre à quelqu'un qui vient froidement vous dire : Monſieur, j'ai ordre de vous caſſer la tête ; mais ſi vous voulez bien vous caſſer la jambe, peut-être ſe contentera-t-on de cela. M. de M.

doit avoir eu quelquefois à traiter de mauvaiſes affaires. Cependant je ne vis de ma vie un homme auſſi embarraſſé qu'il le fut vis-à-vis de moi dans celle-là. Rien n'eſt plus gênant en pareil cas que d'être aux priſes avec un homme ouvert & franc, qui ſans combattre avec vous de ſubtilités & de ruſes, vous rompt en viſiere à tout moment. M. de M. aſſure que je lui dis en le quittant que s'il venoit avec de bonnes nouvelles je l'embraſſerois, ſinon que nous nous tournerions le dos. J'ai pû dire des choſes équivalentes, mais en termes plus honnêtes, & quant à ſes dernieres expreſſions je ſuis très-ſûr de ne m'en être point ſervi. M. de M. peut reconnoître qu'il ne me fait pas ſi aiſément tourner le dos qu'il l'avoit cru.

Quant au dévot Pathos dont il uſe pour prouver la néceſſité de ſévir, on ſent pour quelle ſorte de gens il eſt fait, & ni vous ni moi n'avons rien à leur dire. Laiſſant à part ce jargon d'inquiſiteur, je vais examiner ſes raiſons vis-à-vis de moi, ſans entrer dans celles qu'il pouvoit avoir avec d'autres.

Ennuyé du triſte métier d'Auteur pour lequel j'étois ſi peu fait, j'avois depuis longtems réſolu d'y renoncer; quand l'Emile parut j'avois déclaré à tous mes amis à Paris, à Geneve & ailleurs que c'étoit mon dernier Ouvrage, & qu'en l'achevant je poſois la plume pour ne la plus reprendre. Beaucoup de Lettres me reſtent

où l'on cherchoit à me diſſuader de ce deſſein. En arrivant ici j'avois dit la même choſe à tout le monde, à vous-même ainſi qu'à M. de M. Il eſt le ſeul qui ſe ſoit aviſé de transformer ce propos en promeſſe, & de prétendre que je m'étois engagé avec lui de ne plus écrire, parce que je lui en avois montré l'intention. Si je lui diſois aujourd'hui que je compte aller demain à Neufchâtel, prendroit-il acte de cette parole, & ſi j'y manquois m'en feroit-il un procès? C'eſt la même choſe abſolument, & je n'ai pas plus ſongé à faire une promeſſe à M. de M. qu'à vous d'une réſolution dont j'informois ſimplement l'un & l'autre.

M. de M. oſeroit-il dire qu'il ait entendu la choſe autrement? Oſeroit-il affirmer, comme il l'oſe faire entendre, que c'eſt ſur cet engagement prétendu qu'il m'admit à la Communion? La preuve du contraire eſt qu'à la publication de ma Lettre à M. l'Archevêque de Paris, M. de M. loin de m'accuſer de lui avoir manqué de parole, fut très-content de cet Ouvrage, & qu'il en fit l'éloge à moi-même & à tout le monde, ſans dire alors un mot de cette fabuleuſe promeſſe qu'il m'accuſe aujourd'hui de lui avoir faite auparavant. Remarquez pourtant que cet écrit eſt bien plus fort ſur les myſteres & même ſur les miracles que celui dont il fait maintenant tant de bruit. Remarquez encore que j'y parle de même en mon nom, & non plus au

nom du Vicaire. Peut-on chercher des ſujets d'excommunication dans ce dernier, qui n'ont pas même été des ſujets de plainte dans l'autre?

Quand j'aurois fait à M. de M. cette promeſſe à laquelle je ne ſongeai de ma vie, prétendroit-il qu'elle fût ſi abſolue qu'elle ne ſupportât pas la moindre exception, pas même d'imprimer un Mémoire pour ma défenſe lors que j'aurois un procès? Et quelle exception m'étoit mieux permiſe que celle où me juſtifiant je le juſtifiois lui-même, où je montrois qu'il étoit faux qu'il eût admis dans ſon Egliſe un aggreſſeur de la Religion? Quelle promeſſe pouvoit m'acquitter de ce que je devois à d'autres & à moi-même? Comment pouvois-je ſupprimer un écrit défenſif pour mon honneur, pour celui de mes anciens compatriotes; un écrit que tant de grands motifs rendoient néceſſaire & où j'avois à remplir de ſi ſaints devoirs? A qui M. de M. fera-t-il croire que je lui ai promis d'endurer l'ignominie en ſilence? A préſent même que j'ai pris avec un Corps reſpectable un engagement formel, qui eſt-ce dans ce Corps qui m'accuſeroit d'y manquer, ſi forcé par les outrages de M. de M. je prenois le parti de les repouſſer auſſi publiquement qu'il oſe les faire? Quelque promeſſe que faſſe un honnête homme on n'exigera jamais, on préſumera bien moins encore, qu'elle aille juſqu'à ſe laiſſer déshonorer.

En publiant les Lettres écrites de la Monta-

gne je fis mon devoir & je ne manquai point à M. de M. Il en jugea lui-même ainſi, puis qu'après la publication de l'Ouvrage, dont je lui avois envoyé un exemplaire, il ne changea point avec moi de maniere d'agir. Il le lut avec plaiſir, m'en parla avec éloge; pas un mot qui ſentit l'objection. Depuis lors il me vit longtems encore, toujours de la meilleure amitié; jamais la moindre plainte ſur mon Livre. On parloit dans ce tems-là d'une édition générale de mes écrits. Non-ſeulement il approuvoit cette entrepriſe, il deſiroit même s'y intéreſſer: il me marqua ce deſir que je n'encourageai pas, ſachant que la compagnie qui s'étoit formée ſe trouvoit déja trop nombreuſe, & ne vouloit plus d'autre aſſocié. Sur mon peu d'empreſſement qu'il remarqua trop, il réfléchit quelque tems après que la bienſéance de ſon état ne lui permettoit pas d'entrer dans cette entrepriſe. C'eſt alors que la Claſſe prit le parti de s'y oppoſer, & fit des repréſentations à la Cour.

Du reſte, la bonne intelligence étoit ſi parfaite encore entre nous, & mon dernier ouvrage y mettoit ſi peu d'obſtacle que longtems après cette publication, M. de M. cauſant avec moi, me dit, qu'il vouloit demander à la Cour une augmentation de prébende, & me propoſa de mettre quelques lignes dans la lettre qu'il écrivoit pour cet effet à Mylord Mareſchal. Cette forme de recommandation me paroiſſant trop fa-

milière, je lui demandai quinze jours pour en écrire à Mylord Maréfchal auparavant. Il fe tût, & ne m'a plus parlé de cette affaire. Dès lors il commença de voir d'un autre œil les Lettres de la Montagne, ſans cependant en improuver jamais un ſeul mot en ma préſence. Une fois ſeulement il me dit : *Pour moi je crois aux miracles.* J'aurois pû lui répondre : *j'y crois tout autant que vous.*

Puiſque je ſuis ſur mes torts avec M. de M., je dois vous avouer, Monſieur, que je m'en reconnois d'autres encore. Pénétré pour lui de reconnoiſſance, j'ai cherché toutes les occaſions de la lui marquer, tant en public qu'en particulier. Mais je n'ai point fait d'un ſentiment ſi noble un trafic d'intérêt ; l'exemple ne m'a point gagné, je ne ſais pas acheter les choſes ſaintes. M. de M. vouloit ſavoir toutes mes affaires, connoître tous mes correſpondans, diriger, recevoir mon teſtament, gouverner mon petit ménage : voilà ce que je n'ai point ſouffert. M. de M. aime à tenir table longtems ; pour moi c'eſt un vrai ſupplice. Rarement il a mangé chez moi, jamais je n'ai mangé chez lui. Enfin j'ai toujours repouſſé avec tous les égards & tout le reſpect poſſible l'intimité qu'il vouloit établir entre nous. Elle n'eſt jamais un devoir dès qu'elle ne convient pas à tous deux.

Voilà mes torts, je les confeſſe ſans pouvoir

m'en repentir. Ils ſont grands ſi l'on veut, mais ils ſont les ſeuls, & j'atteſte quiconque connoît un peu ces contrées ſi je ne m'y ſuis pas ſouvent rendu déſagréable aux honnêtes gens par mon zèle à louer dans M. de M. ce que j'y trouvois de louable.

Cependant quelques mécontentements ſecrets qu'il eût contre moi, jamais il n'eût pris pour les faire éclater un moment ſi mal choiſi, ſi d'autres motifs ne l'euſſent porté à ſaiſir l'occaſion fugitive qu'il avoit d'abord laiſſé échapper. Il voyoit trop combien ſa conduite alloit être choquante & contradictoire. Que de combats n'a-t-il pas dû ſentir en lui-même avant d'oſer afficher une ſi claire prévarication? Car paſſons telle condamnation qu'on voudra ſur les Lettres de la Montagne; en diront-elles, enfin, plus que l'Emile, après lequel j'ai été, non pas laiſſé, mais admis à la table ſacrée? plus que la lettre à M. de BEAUMONT ſur laquelle on ne m'a pas dit un ſeul mot? Qu'elles n'eſoient ſi l'on veut qu'un tiſſu d'erreurs, que s'enſuivra-t-il? Qu'elles ne m'ont point juſtifié, & que l'auteur d'Emile demeure inexcuſable; mais jamais que celui des Lettres écrites de la Montagne doive en particulier être condamné. Après avoir fait grace à un homme du crime dont on l'accuſe, le punit-on pour s'être mal défendu? Voilà pourtant ce que fait ici M. de M., & je le défie, lui & tous ſes confreres, de citer dans ce

dernier ouvrage aucun des ſentimens qu'ils cenſurent, que je ne prouve être plus fortement établi dans les précédens.

Mais excité ſous main par d'autres gens il ſaiſit le prétexte qu'on lui préſente ; ſûr qu'en criant à tort & à travers à l'impie on met toujours le peuple en fureur, il ſonne après coup le tocſin de Motier ſur un pauvre homme pour s'être oſé défendre chez les Genevois, & ſentant bien que le ſuccès ſeul pouvoit le ſauver du blâme, il n'épargne rien pour ſe l'aſſurer. Je vis à Motier, je ne veux point parler de ce qui s'y paſſe, vous le ſavez auſſi bien que moi ; perſonne à Neufchâtel ne l'ignore ; les étrangers qui viennent le voyent, gémiſſent ; & moi je me tais.

M. de M. s'excuſe ſur les ordres de la Claſſe. Mais ſuppoſons-les exécutés par des voyes légitimes ; ſi ces ordres étoient juſtes comment avoit-il attendu ſi tard à le ſentir ? comment ne les prévenoit-il point lui-même que cela regardoit ſpécialement ? comment après avoir lu & relu les Lettres de la Montagne n'y avoit-il jamais trouvé un mot à reprendre, ou pourquoi ne m'en avoit-il rien dit, à moi ſon paroiſſien, dans pluſieurs viſites qu'il m'avoit faites ? Qu'étoit devenu ſon zêle paſtoral ? Voudroit-il qu'on le prît pour un imbécille, qui ne ſait voir dans un livre de ſon métier ce qui y eſt que quand on le lui montre ? Si ces ordres étoient injuſtes

pourquoi s'y ſoumettoit-il ? * Un Miniſtre de l'Evangile, un Paſteur doit-il perſécuter par obéïſſance un homme qu'il ſait être innocent ? Ignoroit-il que paroître même en Conſiſtoire eſt une peine ignominieuſe, un affront cruel pour un homme de mon âge, ſur-tout dans un village, où l'on ne connoît d'autres matieres Conſiſtoriales que des admonitions ſur les mœurs ? Il y a dix ans que je fus diſpenſé à Genève de paroître en Conſiſtoire dans une occaſion beaucoup plus légitime, &, ce que je me reproche preſque, contre le texte formel de la loi. Mais il n'eſt pas étonnant que l'on connoiſſe à Genève des bienſéances que l'on ignore à Motier.

Je ne ſais pour qui M. de M. prend ſes lecteurs quand il leur dit qu'il n'y avoit point d'inquiſition dans cette affaire ; c'eſt comme s'il diſoit qu'il n'y avoit point de Conſiſtoire, car c'eſt la même choſe en cette occaſion. Il fait entendre, il aſſure même qu'elle ne devoit point avoir de ſuite temporelle : le contraire eſt connu de tous les gens au fait du projet, & qui ne ſait qu'en ſurprenant la religion du Conſeil d'Etat on l'avoit déja engagé à faire des démarches qui tendoient à m'ôter la protection du Roi ? Le pas

(*) *Pour être comme un bâton dans la main de celui qui le guide.* Voyez les conſtitutions des Jéſuites.

M *Rouſſeau* ne connoît ſans doute pas l'étendue de l'obéïſſance due à la Claſſe, par ſes membres. Il pourra s'en inſtruire en jettant un coup d'œil ſur la Piece juſtificative.

néceſſaire pour achever étoit l'excommunication. Après quoi de nouvelles remontrances au Conſeil d'Etat auroient fait le reſte ; on s'y étoit engagé, & voilà d'où vient la douleur de n'avoir pû réuſſir. Car d'ailleurs qu'importe à M. de M. ? Craint-il que je ne me préſente pour communier de ſa main ? Qu'il ſe raſſure. Je ne ſuis pas aguerri aux communions comme je vois tant de gens l'être. J'admire ces eſtomacs devots toujours ſi prêts à digérer le pain ſacré : Le mien n'eſt pas ſi robuſte.

Il dit qu'il n'avoit qu'une queſtion très-ſimple à me faire de la part de la Claſſe. Pourquoi donc en me citant ne me fit-il pas ſignifier cette queſtion ? Quelle eſt cette ruſe d'uſer de ſurpriſe, & de forcer les gens de répondre à l'inſtant même ſans leur donner un moment pour réfléchir ? C'eſt qu'avec cette queſtion de la Claſſe dont M. de M. parle il m'en réſervoit de ſon chef d'autres dont il ne parle point, & ſur leſquelles il ne vouloit pas que j'eusſe le tems de me préparer. On ſait que ſon projet étoit abſolument de me prendre en faute, & de m'embarraſſer par tant d'interrogations captieuſes qu'il en vînt à bout. Il ſavoit combien j'étois languiſſant & foible. Je ne veux pas l'accuſer d'avoir eu le deſſein d'épuiſer mes forces, mais quand je fus cité j'étois malade, hors d'état de ſortir, & gardant la chambre depuis ſix mois. C'étoit l'hiver, il faiſoit froid, & c'eſt pour

un pauvre infirme un étrange ſpécifique qu'une ſéance de pluſieurs heures, debout, interrogé ſans relâche ſur des matieres de Théologie, devant des Anciens dont les plus inſtruits déclarent n'y rien entendre. N'importe; on ne s'informa pas même ſi je pouvois ſortir de mon lit, ſi j'avois la force d'aller, s'il faudroit me faire porter; on ne s'embarraſſoit pas de cela. La charité paſtorale occupée des choſes de la foi, ne s'abaiſſe pas aux terreſtres ſoins de cette vie.

Vous ſavez, Monſieur, ce qui ſe paſſa dans le Conſiſtoire en mon abſence, comment s'y fit la lecture de ma lettre, & les propos qu'on y tint pour en empêcher l'effet. Vos Mémoires là-deſſus vous viennent de la bonne ſource. Concevez-vous qu'après cela M. de M. change tout à coup d'état & de titre, & que s'étant fait commiſſaire de la Claſſe pour ſolliciter l'affaire, il redevienne auſſi-tôt Paſteur pour la juger? *J'agiſſois*, dit-il, *comme Paſteur, comme Chef du Conſiſtoire, & non comme repréſentant de la Vénérable Claſſe.* C'étoit bien tard changer de rôle après en avoir fait juſqu'alors un ſi différent. Craignons, Monſieur, les gens qui font ſi volontiers deux perſonnages dans la même affaire. Il eſt rare que ces deux en faſſent un bon.

Il appuye la néceſſité de ſévir ſur le ſcandale cauſé par mon livre. Voilà des ſcrupules tout nouveaux qu'il n'eut point du tems de l'Emile.

le ſcandale fut tout auſſi grand pour le moins : les gens d'Egliſe & les gazetiers ne firent pas moins de bruit. On brûloit, on brailloit, on m'inſultoit par toute l'Europe. M. de M. trouve aujourd'hui des raiſons de m'excommunier dans celles qui ne l'empêcherent pas alors de m'admettre. Son zêle, ſuivant le précepte, prend toutes les formes pour agir ſelon les tems & les lieux. Mais qui eſt-ce, je vous prie, qui excita dans ſa paroiſſe le ſcandale dont il ſe plaint au ſujet de mon dernier livre ? qui eſt-ce qui affectoit d'en faire un bruit affreux & par ſoi-même & par des gens apoſtés ? qui eſt-ce, parmi tout ce peuple ſi ſaintement forcené, qui auroit ſû que j'avois commis le crime énorme de prouver que le Conſeil de Geneve m'avoit condamné à tort, ſi l'on n'eût pris ſoin de le leur dire en leur peignant ce ſingulier crime avec les couleurs que chacun ſait ? Qui d'entre eux eſt même en état de lire mon livre & d'entendre ce dont il s'agit ? Exceptons ſi l'on veut l'ardent ſatellite de M. de M., ce grand Maréchal qu'il cite ſi fiérement, ce grand Clerc le Boirude de ſon Egliſe ; qui ſe connoît ſi bien en fers de chevaux & en livres de Théologie. Je veux le croire en état de lire à jeun & ſans épeller une ligne entiere, quel autre des ameutés en peut faire autant ? En entrevoyant ſur mes pages les mots d'*Evangile* & de *miracles* ils auroient crû lire un livre de dévotion, & me ſa-

chant bon homme ils auroient dit, *que Dieu le bénisse, il nous édifie.* Mais on leur a tant assuré que j'étois un homme abominable, un impie, qui disois qu'il n'y avoit point de Dieu & que les femmes n'avoient point d'ame, que sans songer au langage si contraire qu'on leur tenoit ci-devant ils ont à leur tour répété; c'est un impie, un scélérat, c'est l'Antechrist, il faut l'excommunier, le brûler. On leur a charitablement répondu, sans doute; mais criez & laissez-nous faire; tout ira bien.

La marche ordinaire de Messieurs les gens d'Eglise me paroît admirable pour aller à leur but. Après avoir établi en principe leur compétence sur tout scandale, ils excitent le scandale sur tel objet qu'il leur plaît, & puis en vertu de ce scandale qui est leur ouvrage, ils s'emparent de l'affaire pour la juger. Voilà de quoi se rendre maîtres de tous les peuples, de toutes les loix, de tous les Rois, & de toute la terre sans qu'on ait le moindre mot à leur dire. Vous rappellez-vous le conte de ce Chirurgien dont la boutique donnoit sur deux rues, & qui sortant par une porte estropicit les passans, puis rentroit subtilement, & pour les penser ressortoit par l'autre? Voilà l'histoire de tous les Clergés du monde, excepté que le Chirurgien guérissoit du moins ses blessés, & que ces Messieurs en traitant les leurs les achevent.

N'entrons point, Monsieur, dans les intri-

gues ſecrettes qu'il ne faut pas mettre au grand jour. Mais ſi M. de M. n'eût voulu qu'exécuter l'ordre de la Claſſe ou faire l'acquit de ſa conſcience, pourquoi l'acharnement qu'il a mis à cette affaire ? Pourquoi ce tulmute excité dans le pays ? Pourquoi ces prédications violentes ? Pourquoi ces conciliabules ? Pourquoi tant de ſots bruits répandus pour tâcher de m'effrayer par les cris de la populace ? Tout cela n'eſt-il pas notoire au public ? M. de M. le nie, & pourquoi non ? Puiſqu'il a bien nié d'avoir prétendu deux voix dans le Conſiſtoire. Moi, j'en vois trois ; ſi je ne me trompe. D'abord celle de ſon Diacre, qui n'étoit là que comme ſon repréſentant ; la ſienne enſuite qui formoit l'égalité ; & celle enfin qu'il vouloit avoir pour départager les ſuffrages. Trois voix à lui ſeul c'eût été beaucoup, même pour abſoudre, il les vouloit pour condamner, & ne put les obtenir, où étoit le mal ? M. de M. étoit trop heureux que ſon Conſiſtoire plus ſage que lui l'eût tiré d'affaire avec la Claſſe, avec ſes confreres, avec ſes correſpondans, avec lui-même. J'ai fait mon devoir, auroit-il dit, j'ai vivement pourſuivi la choſe : mon Conſiſtoire n'a pas jugé comme moi ; il a abſout ROUSSEAU contre mon avis. Ce n'eſt pas ma faute ; je me retire ; je n'en puis faire davantage ſans bleſſer les loix, ſans déſobéir au Prince, ſans troubler le repos public : Je ſuis trop bon Chrétien, trop bon

Citoyen, trop bon Paſteur pour rien tenter de ſemblable. Après avoir échoué, il pouvoit encore avec un peu d'adreſſe conſerver ſa dignité & recouvrer ſa réputation. Mais l'amour propre irrité n'eſt pas ſi ſage. On pardonne encore moins aux autres le mal qu'on leur a voulu faire que celui qu'on leur a fait en effet. Furieux de voir manquer à la face de l'Europe ce grand crédit dont il aime à ſe vanter, il ne peut quitter la partie, il dit en Claſſe qu'il n'eſt pas ſans eſpoir de la renouer, il le tente dans un autre Conſiſtoire : mais pour ſe montrer moins à découvert il ne la propoſe pas lui-même, il la fait propoſer par ſon Maréchal, par cet inſtrument de ſes ménées, qu'il appelle à témoin qu'il n'en a pas fait. Cela n'étoit-il pas finement trouvé ? Ce n'eſt pas que M. de M. ne ſoit fin : mais un homme que la colere aveugle ne fait plus que des ſotiſes quand il ſe livre à ſa paſſion.

Cette reſſource lui manque encore. Vous croiriez qu'au moins alors ſes efforts s'arrêtent là. Point du tout. Dans l'aſſemblée ſuivante de la Claſſe il propoſe un autre expédient, fondé ſur l'impoſſibilité d'éluder l'activité de l'huiſſier du Prince dans ſa Paroiſſe. C'eſt d'entendre que j'aie paſſé dans une autre, & là de recommencer les pourſuites ſur nouveaux frais. En conſéquence de ce bel expédient les mêmes emportés recommencent : on met derechef le peuple en rumeur, comptant à force de déſordres me

forcer

forcer enfin de quitter la paroiſſe. En voilà trop, en vérité, pour un homme auſſi tolérant que M. de M. prétend l'être, & qui n'agit que par l'ordre de ſon Corps.

Ma Lettre s'allonge beaucoup. Monſieur; mais il le faut, & pourquoi la couperois je? Seroit-ce l'abréger que d'en multiplier les formules? Laiſſons à M. de M. le plaiſir de dire dix fois de ſuite. *Dinazarde ma ſœur dormez-vous?*

Je n'ai point entamé la queſtion de droit; je me ſuis interdit cette matiere. Je me ſuis borné dans la ſeconde partie de cette Lettre à vous prouver que M. de M. malgré le ton béat qu'il affecte, n'a point été conduit dans cette affaire par le zéle de la foi, ni par ſon devoir, mais qu'il a ſelon l'uſage fait ſervir Dieu d'inſtrument à ſes paſſions. Or jugez ſi pour de telles fins on emploie des moyens qui ſoient honnêtes, & diſpenſez-moi d'entrer dans des détails qui feroient gémir la vertu.

Dans la premiere partie de ma Lettre je rapporte des faits oppoſés à ceux qu'avance M. de M. Il avoit eu l'art de ſe ménager des indices auxquels je n'ai pu répondre que par le récit fidele de ce qui s'eſt paſſé. De ces aſſertions contraires de ſa part & de la mienne vous conclurez que l'un des deux eſt un menteur, & j'avoue que cette concluſion me paroît juſte.

En voulant finir ma Lettre & poſer ſa bro-

chure, je la feuillette encore. Les obſervations ſe préſentent ſans nombre & il ne faut pas toujours recommencer. Cependant comment paſſer ce que j'ai dans cet inſtant ſous les yeux, page 128. *Que feront nos Miniſtres, ſe diſoit-on publiquement? Défendront-ils l'Evangile attaqué ſi ouvertement par ſes ennemis?* C'eſt donc moi qui ſuis l'ennemi de l'Evangile, parce que je m'indigne qu'on le défigure & qu'on l'aviliſſe. Eh! Que ſes prétendus défenſeurs n'imitent-ils l'uſage que j'en voudrois faire! Que n'en prennent-ils ce qui les rendroit bons & juſtes! Que n'en laiſſent-ils ce qui ne ſert de rien à perſonne & qu'ils n'entendent pas plus que moi!

Si un Citoyen de ce pays avoit oſé dire ou écrire quelque choſe d'approchant à ce qu'avance M. R., ne ſéviroit-on pas contre lui? Non aſſurément; j'oſe le croire pour l'honneur de cet Etat. Peuples de Neufchâtel quelles ſeroient donc vos franchiſes, ſi pour quelque point qui fourniroit matiere de chicane aux Miniſtres, ils pouvoient pourſuivre au milieu de vous l'Auteur d'un factum imprimé à l'autre bout de l'Europe, pour ſa défenſe en pays étranger? M. de M. m'a choiſi pour vous impoſer en moi ce nouveau joug; mais ſerois-je digne d'avoir été reçu parmi vous, ſi j'y laiſſois par mon exemple une ſervitude que je n'y ai point trouvée?

M. Rouſſeau nouveau Citoyen a-t-il donc plus de privileges que tous les anciens Citoyens? Je ne

réclame pas même ici les leurs ; je ne réclame que ceux que j'avois étant homme, & comme ſimple étranger. Le correſpondant que M. de M. fait parler, ce merveilleux correſpondant qu'il ne nomme point, & qui lui donne tant de louanges eſt un ſingulier raiſonneur, ce me ſemble. Je veux avoir, ſelon lui, plus de privileges que tous les Citoyens parce que je réſiſte à des vexations que n'endura jamais aucun Citoyen. Pour m'ôter le droit de défendre ma bourſe contre un voleur qui voudroit me la prendre, il n'auroit donc qu'à me dire. *Vous êtes plaiſant de ne vouloir pas que je vous vole ! Je volerois bien un homme du pays s'il paſſoit au lieu de vous.*

Remarquez qu'ici Monſieur le Profeſſeur de Montmollin eſt le ſeul Souverain, le Deſpote qui me condamne, & que la Loi, le Conſiſtoire, le Magiſtrat, le Gouvernement, le Gouverneur, le Roi même qui me protegent ſont autant de rebelles à l'autorité ſuprême de Monſieur le Profeſſeur de Montmollin.

L'Anonyme demande *ſi je ne me ſuis pas ſoumis comme Citoyen aux loix de l'Etat & aux uſages ;* & de l'affirmative qu'aſſurément on ne lui conteſtera pas, il conclud que je me ſuis ſoumis à une loi qui n'exiſte point & à un uſage qui n'eut jamais lieu.

M. de M. dit à cela que cette loi exiſte à Genève & que je me ſuis plaint moi-même qu'on l'a violée à mon préjudice. Ainſi donc la loi

qui exiſte à Genève & qui n'exiſte pas à Motier ; on la viole à Genève pour me décréter & on la ſuit à Motier pour m'excommunier. Convenez que me voilà dans une agréable poſition ! C'étoit ſans doute dans un de ſes momens de gaieté que M. de M. fit ce raiſonnement-là.

Il plaiſante à-peu-près ſur le même ton dans une note ſur l'offre (*) que je voulus bien faire à la Claſſe, à condition qu'on me laiſſât en repos. Il dit que c'eſt ſe moquer, & qu'on ne fait pas ainſi la loi à ſes ſupérieurs.

Premiérement il ſe moque lui-même quand il prétend qu'offrir une ſatisfaction très-obſéquieuſe & très-raiſonnable à gens qui ſe plaignent quoiqu'à tort, c'eſt leur faire la loi.

Mais la plaiſanterie eſt d'avoir appellé Meſſieurs de la Claſſe mes ſupérieurs comme ſi j'étois homme d'Egliſe. Car qui ne ſait que la Claſſe ayant juriſdiction ſur le Clergé ſeulement, & n'ayant au ſurplus rien à commander à qui que ce ſoit, ſes membres ne ſont comme tels les ſupérieurs de perſonne (†) ? Or de me traiter en

(*) Offre dont le ſecret fut ſi bien gardé que perſonne n'en ſut rien que quand je le publiai, & qui fut ſi malhonnêtement reçu qu'on ne daigna pas y faire la moindre réponſe. Il fallut même que je fiſſe redemander à M. de M. ma déclaration qu'il s'étoit doucement appropriée.

(†) Il faudroit croire que la tête tourne à M. de M. ſi on lui ſuppoſoit aſſez d'arrogance pour vouloir ſérieuſement donner à Meſſieurs de la Claſſe quelque ſupériorité ſur les autres ſujets du Roi. Il n'y a pas cent ans que ces ſupérieurs prétendus ne ſignoient qu'après tous les autres Corps.

homme d'Egliſe eſt une plaiſanterie fort déplacée à mon avis. M. de M. ſait très-bien que je ne ſuis point homme d'Egliſe, & que j'ai même, graces au Ciel, très-peu de vocation pour le devenir.

Encore quelques mots ſur la lettre que j'écrivis au Conſiſtoire, & j'ai fini. M. de M. promet peu de Commentaires ſur cette Lettre. Je crois qu'il fait très-bien, & qu'il eût mieux fait encore de n'en point donner du tout. Permettez que je paſſe en revue ceux qui me regardent; l'examen ne ſera pas long.

Comment répondre, dit-il page 163, *à des queſtions qu'on ignore*? Comme j'ai fait; en prouvant d'avance qu'on n'a point le droit de queſtionner.

Une foi dont on ne doit compte qu'à Dieu, ne ſe publie pas dans toute l'Europe.

Et pourquoi une foi dont on ne doit compte qu'à Dieu ne ſe publieroit-elle pas dans toute l'Europe?

Remarquez l'étrange prétention d'empêcher un homme de dire ſon ſentiment quand on lui en prête d'autres, de lui fermer la bouche & de le faire parler.

Celui qui erre en Chrétien redreſſe volontiers ſes erreurs. Plaiſant ſophiſme!

Celui qui erre en Chrétien ne ſait pas qu'il erre. S'il redreſſoit ſes erreurs ſans les connoître, il n'erreroit pas moins, & de plus il men-

tiroit. Ce ne ſeroit plus errer en Chrétien.

Eſt-ce s'appuyer ſur l'autorité de l'Evangile que de rendre douteux les miracles ? Oui, quand c'eſt par l'autorité même de l'Evangile qu'on rend douteux les miracles.

Et d'y jetter du ridicule. Pourquoi non, quand s'appuyant ſur l'Evangile on prouve que ce ridicule n'eſt que dans les interprétations des Théologiens ?

Je ſuis ſûr que M. de M. ſe félicitoit ici beaucoup de ſon laconiſme. il eſt toujours aiſé de répondre à de bons raiſonnemens par des ſentences ineptes.

Quant à la note de Théodore de Béze, page 40, *il n'a pas voulu dire autre choſe ſinon que la foi du Chrétien n'eſt pas appuyée uniquement ſur les miracles.*

Prenez garde, Monſieur le Profeſſeur ; ou vous n'entendez pas le Latin, (*) ou vous êtes un homme de mauvaiſe foi.

Ce paſſage *non ſatis tuta fides eorum qui miraculis nituntur* ne ſignifie point du tout, comme vous le prétendez, que *la foi du Chrétien n'eſt pas appuyée uniquement ſur les miracles.*

(*) La preuve que M. le Profeſſeur entend le Latin, c'eſt qu'après avoir très-bien traduit de François en Latin cet adage nouveau, *d'autres tems d'autres mœurs*, il le retraduit non moins correctement de Latin en François pour l'intelligence de ſes Lecteurs. Voulant donner un trait d'érudition dans ſes Lettres pouvoit-il plus heureuſement choiſir ?

Au contraire, il ſignifie très-exactement que *la foi de quiconque s'appuye ſur les miracles, eſt peu ſolide.* Ce ſens ſe rapporte fort bien au paſſage de Saint Jean qu'il commente & qui dit de Jeſus que pluſieurs crurent en lui, voyant ſes miracles, mais qu'il ne leur confioit point pour cela ſa perſonne, *parce qu'il les connoiſſoit bien.* Penſez-vous qu'il auroit aujourd'hui plus de confiance en ceux qui font tant de bruit de la même foi ?

Ne croiroit-on pas entendre M. Rouſſeau dire dans ſa Lettre à l'Archevêque de Paris qu'on devroit lui dreſſer des ſtatues pour ſon Emile ? Notez que cela ſe dit au moment où, preſſé par la comparaiſon d'Emile & des Lettres de la Montagne, M. de M. ne ſait comment s'échapper. Il ſe tire d'affaire par une gambade.

S'il falloit ſuivre pied à pied ſes écarts, s'il falloit examiner le poids de ſes affirmations, & analyſer les ſinguliers raiſonnemens dont il nous paie, on ne finiroit pas, & il faut finir. Au bout de tout cela, fier de s'être nommé il s'en vante. Je ne vois pas trop là de quoi ſe vanter. Quand une fois on a pris ſon parti ſur certaines choſes, on a peu de mérite à ſe nommer.

Pour vous, Monſieur, qui gardiez par ménagement pour lui l'Anonyme qu'il vous reproche ; nommez-vous puiſqu'il le veut. Acceptez des honnêtes gens l'éloge qui vous eſt dû : mon-

trez-leur le digne Avocat de la cauſe juſte ; l'hiſtorien de la vérité, l'apologiſte des droits de l'opprimé, de ceux du Prince, de l'Etat & des Peuples, tous attaqués par lui dans ma perſonne : mes défenſeurs, mes protecteurs ſont connus : qu'il montre à ſon tour ſon Anonyme & ſes partiſans dans cette affaire : il en a déja nommé deux, qu'il acheve. Il m'a fait bien du mal, il vouloit m'en faire bien davantage ; que tout le monde connoiſſe ſes amis & les miens. Je ne veux point d'autre vengeance.

Recevez, Monſieur, mes tendres ſalutations.

Signé J. J. ROUSSEAU.

Fin du Tome II.

Trinity College BIBLIOTHECA

GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart